

CARTE COMMUNALE de Vers-en-Montagne

1. Rapport de présentation

- Révision prescrite le 22/02/2016
- Mise à l'enquête publique du 18/06/2018 au 02/07/2018
- CC approuvée le 01/10/2018
- Vu pour rester annexé à la DCC du 01/10/2018

Le Président

Clément PERNOT



SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



SCIENCES ENVIRONNEMENT
Bureau d'études d'Ingénierie, conseil, services

JURA

32 rue Rouget de Lisle - BP 20460 - 39007 LONS LE SAUNIER CEDEX
☎ : 03 84 86 19 10 / 📠 : 03 84 86 19 19
Email : contact@jura.soliha.fr site internet : www.jura.soliha.fr

AGENCE DE BESANCON – Siège social – 6B, boulevard Diderot - 25000
BESANCON
☎ : 03.81.53.02.60

Email : besancon@sciences-environnement.fr
site internet : www.sciences-environnement.fr

Carte Communale

Vers-en-Montagne



Siège social - MAISON DE L'HABITAT

32 Rue Rouget de Lisle - BP 20460
39 007 LONS LE SAUNIER CEDEX
Tél. 03 84 86 19 00
Fax. 03 84 86 19 19
Mail. contact@jura.soliha.fr

SoliHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

JURA

AVANT-PROPOS 11

CADRE JURIDIQUE 13

1. LOI SRU ET ARTICLES L101-1 ET L101-2 DU CODE DE L'URBANISME	13
1.1. Article L101-1	13
1.2. Article L101-2	13
2. DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE	15
2.1. Autorité chargée de la procédure	15
2.2. Contenu de la carte communale	15
2.3. Cas de la commune nouvelle	15
2.4. Révision de la carte communale – mise à jour des annexes	16
2.5. Articles règlementaires R161-2 / R161-5 / R161-8	16
3. PROCEDURE D'ELABORATION	17
4. EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE	18

ELABORATION DE LA CC DE VERS-EN-MONTAGNE 19

ANALYSE DES CARACTERISTIQUES TERRITORIALES 21

CHAPITRE 1 | PRESENTATION DU TERRITOIRE 23

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	23
2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL	25
2.1. Composition de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura	25
2.2. Les compétences	26
3. ABSENCE DE SCOT	31
4. PAYS DE LA HAUTE VALLEE DE L'AIN	31

CHAPITRE 2 | ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 33

1. MILIEUX PHYSIQUES	33
1.1. Contexte géologique	33
1.1.1. Contexte régional	33
1.1.2. Lithologie	34
1.2. Relief	37
1.3. Ressource en eau	37
1.3.3. Gestion de l'eau	37
1.3.1. Eaux souterraines	39
1.3.2. Eaux superficielles	44
1.4. Risques naturels	48
1.4.1. Risque mouvement de terrain	48
1.4.2. Risque inondation	51
1.4.3. Risque sismique	57
1.5. Données climatiques	58
1.5.1. Températures	58
1.5.2. Pluviométrie	58
1.5.3. Vents dominants	58
2. MILIEUX NATURELS	59
2.1. Contexte naturel	59
2.1.1. Situation de la commune	59
2.1.2. Zones d'inventaire du patrimoine naturel remarquable	59
2.1.3. Zones de protection du patrimoine naturel remarquable	61
2.2. Habitats naturels	73
2.2.1. Les milieux ouverts	73
2.2.2. Les milieux humides	74
2.2.3. Les milieux boisés	76
2.2.4. Les milieux artificiels	77

2.2.5. Synthèse des habitats sur la commune	78
2.2.6. Plantes exotiques envahissantes	81
2.2.7. Espèces floristiques remarquables	81
2.3. Faune	83
2.3.1. Oiseaux	83
2.3.2. Mammifères	84
2.3.3. Amphibiens et reptiles	84
2.3.4. Autres taxons	84
2.3.5. Synthèse de la faune remarquable sur la commune	85
2.4. Trame verte et bleue, continuités écologiques	87
2.5. Diagnostic écologique	93
2.5.1. Méthodologie	93
2.5.2. Résultats	94
3. ENJEUX LIES AU MILIEU NATUREL ET RECOMMANDATIONS	97
3.1. Prévention des risques naturel	97
3.1.1. Prévention du risque mouvement de terrain	97
3.1.2. Prévention du risque inondation	97
3.2. Protection de la ressource en eau	99
3.2.1. Compatibilité SDAGE	99
3.2.2. Maîtrise des effluents	101
3.3. Protection du patrimoine naturel	101
3.2.1. Préserver les espaces naturels remarquables	101
3.2.2. Maintenir les continuités écologiques	102
3.2.3. Limiter les incidences sur Natura 2000	102
4. MILIEUX HUMAINS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	103
4.1. Alimentation en eau potable de la commune	103
4.1.1. Organisation et condition d'exploitation du service	103
4.1.2. Périmètres de protection de captage	107
4.2. Assainissement	108
4.2.1. Compétence intercommunale	108
4.2.2. Installations sur la commune de Vers-en-Montagne	108
4.2.3. Zonage d'assainissement	109
4.3. Gestion des déchets	110
4.4. Défense incendie	111
4.5. Gestion de l'énergie et réduction des gaz à effet de serre	112
4.5.1. Les émissions de gaz à effet de serre sur Vers-en-Montagne	112
4.5.2. Possibilités d'utilisation des énergies renouvelables sur la commune de Vers-en-Montagne	113
CHAPITRE 3 ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE	115
1. APPROCHE PAYSAGERE DU TERRITOIRE DE VERS-EN-MONTAGNE	115
1.1. Les entités paysagères	115
1.1.1. Description du Plateau des Moidons par le CAUE Franche-Comté	115
1.1.2. Les unités paysagères communales	117
1.2. Perceptions des villages	119
1.2.1. Perceptions depuis les entrées des villages	119
1.2.2. Points de vue remarquables	121
1.2.3. Points « noirs » paysagers	121
2. HISTORIQUE DU PEUPELEMENT DU TERRITOIRE ET TYPOLOGIE DES SECTEURS BATIS	123
2.1. Historique du peuplement du village	123
2.1.1. Occupation gallo-romaine	123
2.1.2. Seigneurie	123
2.1.3. Vie économique	123
2.2. Les évolutions morpho-typologiques	131
2.2.1. Morphologie du village à la fin du XIX ^{ème}	131
2.2.2. Architectures traditionnelles	131
2.2.3. Développement du village au cours des XX ^{ème} et XX ^{ème} siècles	137
3. UTILISATION ET CONSOMMATION DE L'ESPACE	139
3.1. Consommation de l'espace sur Vers-en-Montagne depuis 2000	139
3.1.1. Analyse de la consommation après 2000	139
3.1.2. Nature des surfaces consommées à vocation d'habitat	139
3.2. Analyse du potentiel constructible dans la carte communale approuvée en 2007	140
4. PATRIMOINE PRESENT SUR LA COMMUNE	145
4.1. Le patrimoine religieux	145
4.1.1. L'église paroissiale	145
4.1.2. La statue de la Vierge	145
4.1.3. Les calvaires	145

4.2. Le patrimoine vernaculaire	146
4.2.3. La fromagerie	146
4.2.1. Le lavoir et les fontaines	146
4.3. Le patrimoine ferroviaire	147
4.3.1. La gare de Vers-en-Montagne	147
4.3.2. Le pont ferroviaire	147
4.3.3. Maison de garde-barrière	148
4.4. Vestiges du château	149
4.5. Chêne du Clos Gayet	149
5. SYNTHESE DES ENJEUX URBAINS ET PAYSAGERS	151
6. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION URBAINE	153
6.1. Equipements et Action sociale	153
6.1.1. Les équipements scolaires	153
6.1.2. Les équipements médico-sociaux	154
6.1.3. Les équipements sportifs, culturels et de loisirs	155
6.1.4. L'activité commerciale et les services	157
6.1.5. Les équipements numériques	158
6.2. Les capacités en stationnement	161
6.2.1. Le stationnement public	161
6.2.2. Le stationnement privé à titre commercial	161
6.2.3. Le stationnement résidentiel	161
6.3. Espaces publics et espaces de convivialité	162
6.4. Organisation des déplacements	163
6.4.1. Desserte et accessibilité	165
6.4.2. Le transport ferroviaire	168
6.4.3. Le transport aérien	168
6.4.4. Les transports en commun	168
CHAPITRE 4 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	169
1. VERS-EN-MONTAGNE DANS SON ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE	169
2. DEMOGRAPHIE	171
2.1. Démographie au niveau de la CC Champagnole Nozeroy Jura	171
2.2. Evolution de la population communale de Vers-en-Montagne	173
2.2.1 Evolution générale	173
2.2.2. Soldes naturels et migratoires	173
2.3. Structure de la population communale	175
2.3.1. L'évolution de la population : les 0-44 ans	175
2.3.2. La part des populations plus âgées sur la population totale : les 45-75 ans et plus	175
2.4. Caractéristiques des ménages	177
2.4.1. Nombre et taille des ménages	177
2.4.2. Equipement automobile des ménages	179
2.4.3. Les revenus des ménages	179
3. LOGEMENT	181
3.1. Evolution du parc de logements	181
3.1.1. Les évolutions quantitatives	181
3.1.2. Les évolutions des formes bâties	181
3.2. Le parc de résidences principales	183
3.2.1. Caractéristiques du parc de résidences principales	183
3.2.2. Le parc locatif	184
3.3. La vacance	187
3.4. Les résidences secondaires	189
3.5. Les publics spécifiques	191
3.5.1. Les personnes âgées	191
3.5.2. Les gens du voyage	192
3.6. Constats et analyses de l'état et du fonctionnement du marché immobilier	193
3.6.1. Constats entre 2005 et novembre 2016	193
3.6.2. Politique en matière de logements	193
4. SITUATION ECONOMIQUE	195
4.1. La zone d'emploi de Lons-le-Saunier	195
4.1.1. Démographie	195
4.1.2. Niveau de formation	196
4.1.3. Emploi	196
4.1.4. Marché du travail	197
4.2. Situation économique de Vers-en-Montagne	199
4.2.1. La dynamique économique autour de Vers-en-Montagne	199
4.2.2. La population active	201

4.2.3. Etablissements et secteurs d'activités	203
4.2.4. Migrations alternantes	205

CHAPITRE 5 | CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES 215

5.1. LOI MONTAGNE	215
5.2. PROTECTION ENVIRONNEMENTALE	215
5.2.1. Règlements des boisements	215
5.2.2. Bois et forêts soumis au régime forestier	215
5.3. ARTICLE L111-3 DU CODE RURAL	216
5.4. PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES	216
5.5. REGLES DE PUBLICITE	217
5.6. LES SERVITUDES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	217
5.6.1. Servitude attachée à la protection des eaux potables (AS1)	217
5.6.2. Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (I4)	217
5.6.3. Servitude relative aux chemins de fer (T1)	218
5.6.4. Servitude d'alignement (EL7)	219

CHAPITRE 6 | SYNTHESE 221

1. ELEMENTS DU DIAGNOSTIC	221
2. CARTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES	223

LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE 225

CHAPITRE 1 | DEFINITION DES OBJECTIFS ET BESOIN EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT 227

1. MAINTENIR LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	227
1.1. Evolution démographique pour 2027	227
1.2. Incidences sur les milieux physiques	228
1.2.1. Alimentation en eau potable	228
1.2.2. Assainissement	228
2. DEVELOPPER LE PARC DE LOGEMENTS POUR ACCUEILLIR LES NOUVEAUX HABITANTS ET MAINTENIR LA POPULATION DEJA PRESENTE	229
2.1. Créer 14 nouveaux d'ici 2027	229
Accueil des nouveaux ménages	229
Desserrement des ménages	229
Résorber la vacance	229
Bilan de logements à créer	230
2.2. Maintenir le parc locatif	230
3. PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE, VERITABLE PILIER ECONOMIQUE	230
4. ASSURER LE DEVENIR DES EQUIPEMENTS	231
4.1. Maintenir les classes du RPI du SIVOS de l'Angillon	231
4.2. Réaliser des travaux d'accessibilité sur la salle des fêtes	231
4.3. La station Fontaine Vernier	231
5. ASSURER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET MAITRISER DE L'URBANISATION	231
5.1. Modérer la consommation d'espace	231
5.2. Limiter l'étalement urbain	231
5.3. Encourager la qualité paysagère	232
5.3.1. Préserver les points de vue et les ouvertures paysagères	232
5.3.2. Protéger la ripisylve qui borde l'Angillon	232
6. SECURISER LES DEPLACEMENTS	232
6.1. Limiter la vitesse dans la traversée du village	232
6.2. Favoriser les cheminements doux	232
7. ENVIRONNEMENT	232
7.1. Adapter l'urbanisation aux risques naturels	232
7.1.1. Prévention du risque mouvements de terrain	232
7.1.2. Prévention du risque inondation	232
7.2. Préserver les milieux naturels	233
7.2.1. Protection de la ressource en eau	233
7.2.2. Protection du patrimoine naturel remarquable	233
7.2.3. Maintenir les continuités écologiques	233

CHAPITRE 2 | PARTI D'AMENAGEMENT, JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES 235

1. JUSTIFICATION DU ZONAGE	235
1.1. Parti pris général pour la délimitation des secteurs constructibles	235
Les secteurs constructibles	235
Les secteurs inconstructibles	235
1.2. Justifications de certaines limites et de l'exclusion de parcelles du secteur constructible	237
1.3. Décompte des surfaces constructibles	239
Analyse du potentiel urbanisable dans le tissu urbain	240
Extensions de l'urbanisation	240
2. MODALITES D'URBANISATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, L'AGRICULTURE ET LES PAYSAGES	241
3. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LE RESEAU NATURA 2000	247
3.1 Prise en compte du milieu physique	247
3.1.1. Prise en compte des risques naturels	247
3.1.2. Impact sur la ressource en eau	248
3.2. Prise en compte du milieu naturel	251
3.2.1. Incidences sur les espaces naturels, agricoles et forestiers	251
3.2.2. Incidences sur les habitats et les espèces remarquables	252
3.3. Incidences du projet sur le réseau Natura 2000	256
CHAPITRE 3 COMPATIBILITE AVEC LES LOIS ET NORMES SUPERIEURES	259
1. LE SDAGE RHONE MEDITERRANNEE	259
2. LE SRCE	261
3. LE PGRI	262

Avant-Propos

1. LOI SRU ET ARTICLES L101-1 ET L101-2 DU CODE DE L'URBANISME

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU) du 13 décembre 2000, les communes peuvent élaborer une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme.

La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme (L161-3) :

1.1. Article L101-1

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

1.2. Article L101-2

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

2. DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

2.1. Autorité chargée de la procédure

Article L163-3 du CU (ordonnance du 23.09.2015) :

« La carte communale est élaborée à l'initiative de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale.

L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au premier alinéa peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

La commune nouvelle compétente en matière de carte communale peut décider d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'une carte communale applicable sur le territoire des anciennes communes qui aurait été engagée avant la date de création de la commune nouvelle. La commune nouvelle se substitue de plein droit aux anciennes communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées avant la date de sa création. »

2.2. Contenu de la carte communale

Article L161-1 du CU (ordonnance du 23.09.2015) :

« La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. »

Article L161-3 du CU (ordonnance du 23.09.2015) :

« [...] Elle est compatible avec les documents énumérés à l'article L131-4 »

⇒ « Les cartes communales sont compatibles avec les schémas de cohérence territoriale, les schémas de mise en valeur de la mer, les plans de déplacements urbains, les programmes locaux de l'habitat, les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes. »

Article L161-4 du CU (ordonnance du 23.09.2015) :

« La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

2.3. Cas de la commune nouvelle

Article L163-1 du CU (ordonnance du 23.09.2015) :

« En cas de création d'une commune nouvelle, les dispositions des cartes communales applicables aux anciennes communes restent applicables.

Elles peuvent être révisées jusqu'à l'approbation d'une carte communale ou d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle. »

2.4. Révision de la carte communale – mise à jour des annexes

Article L163-8 du CU (ordonnance du 23.09.2015) :

« La carte communale est révisée dans les conditions définies par les articles L. 163-4 à L. 163-7 relatifs à l'élaboration de la carte communale.

Toutefois, le projet de révision n'est soumis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers que s'il a pour conséquence, dans une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé, une réduction des surfaces des secteurs où les constructions ne sont pas admises, mentionnés à l'article L. 161-4. »

Article L163-9 du CU (ordonnance du 23.09.2015) :

« La carte communale peut faire l'objet d'une rectification d'une erreur matérielle.
Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

Article L163-10 du CU (ordonnance du 23.09.2015) :

« Les servitudes mentionnées à l'article L. 161-1 sont notifiées par l'autorité administrative compétente de l'Etat au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Ceux-ci les annexent sans délai par arrêté à la carte communale. A défaut, l'autorité administrative compétente de l'Etat est tenue de mettre le maire ou le président de l'établissement public compétent en demeure d'annexer à la carte communale les servitudes mentionnées au premier alinéa. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois, l'autorité administrative compétente de l'Etat y procède d'office. »

2.5. Articles réglementaires R161-2 / R161-5 / R161-8

« Le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;
- 3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

« Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

« Doivent figurer en annexe de la carte communale :

- 1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;
- 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;
- 3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement. »

3. PROCEDURE D'ELABORATION

Article L163-4 (ordonnance du 23.09.2015) :

« La carte communale est soumise pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

Article R163-3 (décret du 28.12.2015) :

« En application de l'article L. 163-4, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers rend son avis au plus tard deux mois après la transmission du projet de carte par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. A défaut, cet avis est réputé favorable. »

Article R163-4 (décret du 28.12.2015) :

« Le projet de carte communale est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet. »

Article L163-7 (ordonnance du 23.09.2015) :

« La carte communale est transmise par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat est réputée avoir approuvé la carte.

La carte approuvée est tenue à disposition du public. »

Délibération prescrivant la révision de la CC en date du 22/02/2016				
Phase étude	Diagnostic	<i>Elaboration du projet de CC</i>	Concertation continue Facultative	Association des personnes publiques
	Projet de territoire			
	Zonage : définition des secteurs constructibles			
	Examen au cas par cas (2 mois) DREAL			
	Dossier demande de dérogation (absence de SCoT)			
	<i>Mise en forme du dossier</i>			
Phase consultation	Consultation des personnes publiques (3 mois) : CA, CRPF, INAO, CDPENAF (2 mois)			
	Saisie du tribunal administratif et désignation du commissaire enquêteur			
	Enquête publique (1 mois)			
	Rapport du commissaire enquêteur (1 mois)			
	<i>Modifications éventuelles du dossier</i>			
Approbation de la CC par le Conseil Municipal et par le Préfet = > application de la CC				

4. EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE

Article R162-1 du CU (décret du 28.12.2015) :

« Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement du règlement national d'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables. »

Article L162-2 du CU (décret du 28.12.2015) :

« Les documents graphiques sont opposables aux tiers. »

Article L211-11 (ordonnance du 22.10.2015) :

« [...] Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée [...] ».

Durée de validité

La carte communale est établie pour une durée illimitée. Elle peut être aussi abrogée (ce qui implique que la commune sera de nouveau soumise au RNU).

ELABORATION DE LA CC DE VERS-EN-MONTAGNE

La commune de Vers-en-Montagne dispose d'une carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 3 août 2007.

Par délibération en date du 22 février 2016, le conseil municipal de Vers-en-Montagne a décidé d'engager une procédure de révision de la Carte Communale.

La Communauté de communes Champagnole-Nozeroy-Jura exerce la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du conseil municipal de VERS-EN-MONTAGNE en date du 8 février 2018, le conseil municipal a donné son accord à la Communauté de communes de Champagnole-Nozeroy-Jura pour achever la procédure de révision de la carte communale.

ANALYSE DES CARACTERISTIQUES TERRITORIALES

CHAPITRE 1 | PRESENTATION DU TERRITOIRE

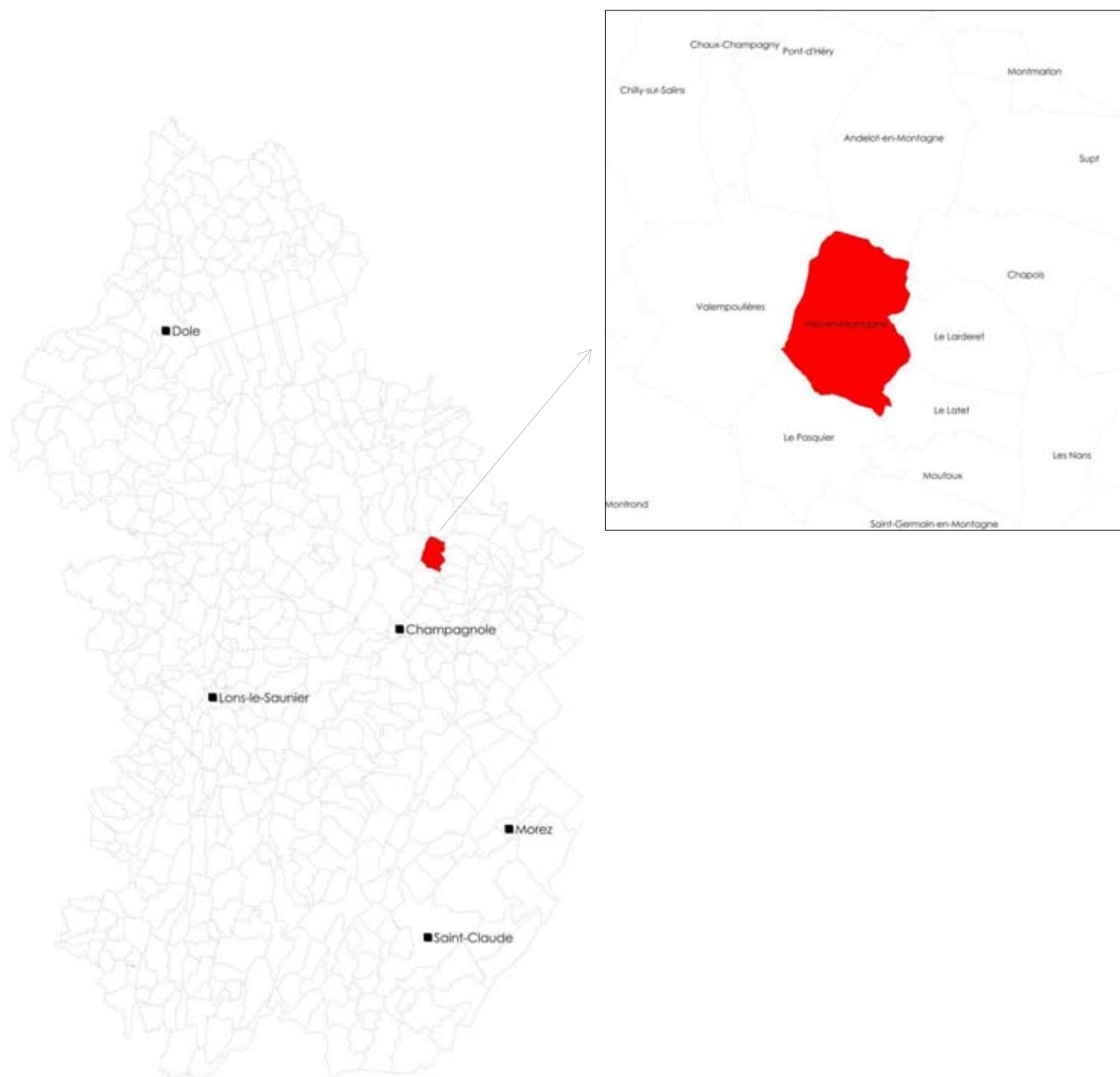
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

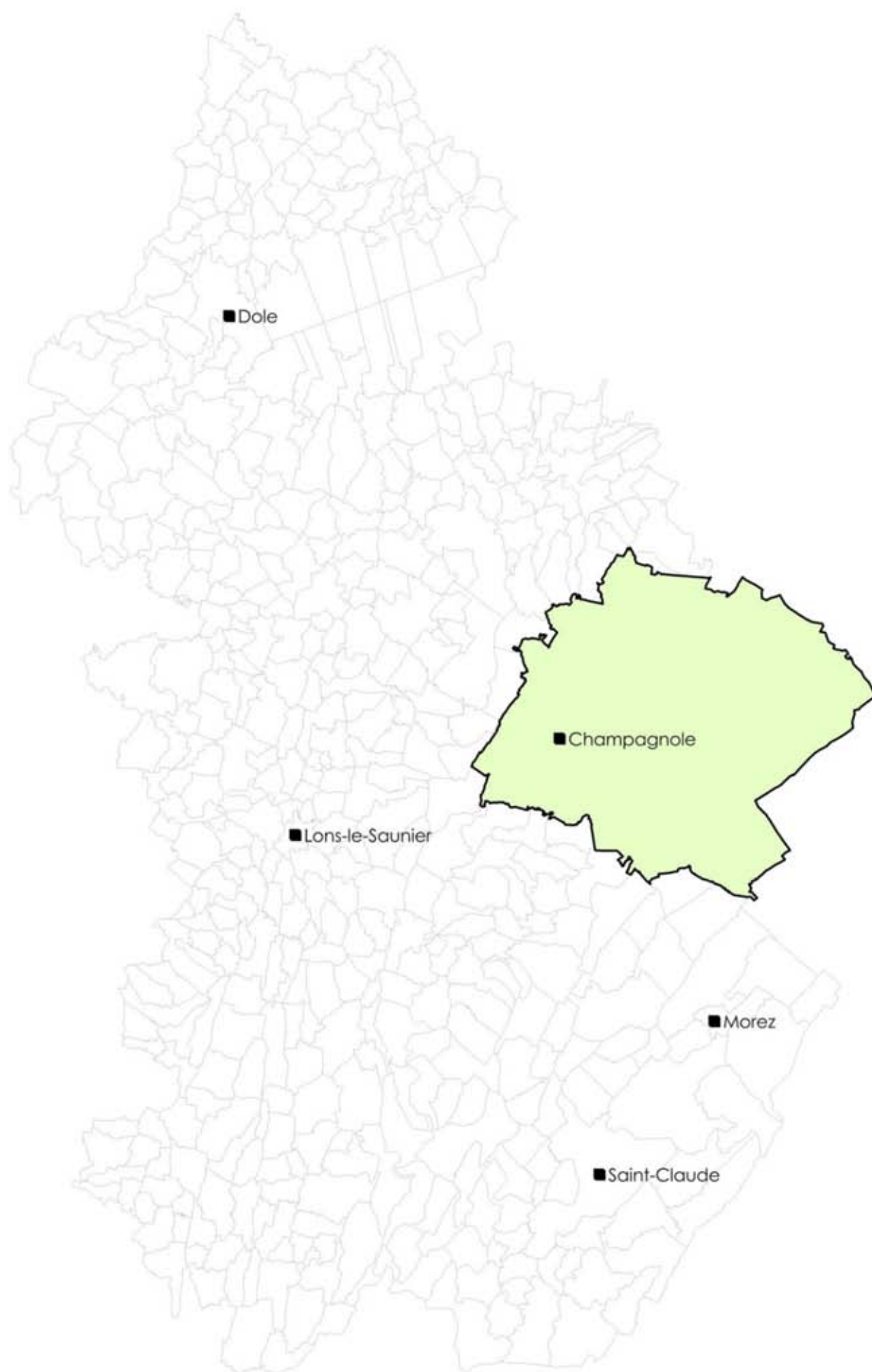
La commune de Vers-en-Montagne (245 habitants, Insee 2014) est localisée dans le département du Jura à 8,8 km de Champagnole, 16 km de Salins-les-Bains et 39,7 km de Lons-le-Saunier, la préfecture du département.

Les communes limitrophes sont :

- ▣ Andelot-en-Montagne au nord,
- ▣ Chapois au nord-est,
- ▣ Le Larderet à l'est,
- ▣ Le Latet au sud-est,
- ▣ Le Pasquier au sud,
- ▣ Valempoulières à l'ouest.

Localisation de la commune de Vers-en-Montagne





2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

2.1. Composition de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura

Vers-en-Montagne appartient administrativement au canton de Champagnole, à l'arrondissement de Lons-le-Saunier et fait partie de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura créée le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion des Communautés de communes Champagnole Porte du Haut Jura et celle du Plateau de Nozeroy.

Cette décision fait suite aux décisions prises dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI); la population de la CC du Plateau de Nozeroy était trop peu élevée et l'intercommunalité devait donc fusionner avec une autre.

Compte tenu de l'absence de perspective de rapprochement avec les communautés de communes voisines situées dans le Doubs et de l'inscription de la Communauté du plateau de Nozeroy dans le bassin de vie de Champagnole au sens de l'INSEE, le projet de schéma prévoyait de regrouper cette intercommunalité avec les CC du Comté de Grimont, du pays de Salins-les-Bains, de Champagnole Porte du Haut Jura et d'Arbois vignes et villages pays de Pasteur dans une communauté de communes nouvelle.

Après consultation des communes concernées, une majorité de communes s'est prononcée en faveur d'une fusion des 2 communautés de communes Champagnole et Plateau de Nozeroy.

Cette dernière regroupe 63 communes et 22 077 habitants.

Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura



ANNEXE 1

COMPETENCES OBLIGATOIRES au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Champagnole, Porte du Haut-Jura et de la communauté de communes du Plateau de Nozeroy

En application du I de l'article L5214-16 du CGCT, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale dans les conditions prévues par la loi;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

ANNEXE 2

COMPETENCES OPTIONNELLES de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Champagnole, Porte du Haut-Jura et la communauté de communes du Plateau de Nozeroy

COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNOLE, PORTE DU HAUT-JURA

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :
 - ↳ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.
 - ↳ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Assainissement.

COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE NOZEROTY

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :
 - ↳ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Assainissement.

ANNEXE 3

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Champagnole, Porte du Haut-Jura et de la communauté de communes du Plateau de Nozeroy

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNOLE, PORTE DU HAUT-JURA

➤ Soutien au développement économique du territoire

La communauté de communes conduit des actions de développement économique, à ce titre, elle est compétente pour :

- ↳ Participer à des opérations collectives de soutien des filières industrielles et artisanales et commerciales
- ↳ Développer des partenariats et soutenir les organismes qui contribuent au développement économique
- ↳ Créer, gérer et soutenir l'immobilier à vocation industrielle et artisanale
- ↳ Etudier, créer, réaliser et gérer des unités comme abattoir-atelier de découpe et unité de production d'énergie

➤ Développement touristique

La communauté de communes met en valeur les richesses touristiques de son territoire et participe aux actions de promotion des sites :

- ↳ L'aménagement des sites des Pertes de l'Ain, de la Langouette, Tramjurassienne et la source de la Saine
- ↳ Les structures et les espaces touristiques régulièrement fréquentés et entretenus
- ↳ Les sites naturels : lacs, rivières, étangs, zones humides, belvédères, forêts et tous paysages typiques nommément cités dans une charte environnementale
- ↳ Les axes de communication touristique : axes routiers, chemins, sentiers, voies ferrées, cours d'eau et voies vertes
- ↳ Les sites archéologiques remarquables, ruines, fouilles historiques...,
- ↳ Les sites touristiques urbains, ruraux, industriels et agricoles très caractéristiques de l'histoire et la culture locale
- ↳ Les projets de développement à caractère touristique
- ↳ Les manifestations publiques d'intérêt touristique intéressant le territoire communautaire
- ↳ Les structures détentrices d'un art de vie locale : gastronomie, culture, tradition

➤ Actions culturelles

Soutien à des associations de diffusion de spectacles vivants ayant conclu une convention avec l'Etat (Scènes du Jura notamment), avec possibilité d'aider ultérieurement d'autres associations dont l'activité intéresse l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

➤ **Service à la population dans le domaine de la santé**

La communauté de communes s'assure de la couverture du territoire par une offre de soins adaptée à la population, notamment la création ou le soutien de maisons médicales pluridisciplinaires (labellisées ou non). A cette fin, elle étudie, organise et finance les actions qu'elle estime nécessaires.

➤ **Service mutualisé d'instruction des demandes d'urbanisme (habilitation statutaire)**

Instruction des Autorisations liées au Droit du Sol, pour ses communes membres et les collectivités autres que ces communes membres.

➤ **Prise en charge de la contribution du SDIS selon les termes suivants (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 article 97 codifié à l'article L1424-35 du CGCT)**

La contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement. Cette option est retenue dans le cadre des statuts.

➤ **Adhésion à un syndicat mixte**

La communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte dans le respect de la législation en vigueur et en conformité avec ses compétences.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE NOZEROT

➤ **Soutien au développement économique du territoire**

- Concours au service de l'emploi au travers :

↳ Possibilité de délégation par pôle emploi de la réception d'offres d'emplois et d'opérations de placement ;

↳ Possibilité de participation aux maisons de l'emploi

↳ Possibilité de participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle des jeunes (missions locales, PAIO etc...)

↳ Créer, gérer et soutenir l'immobilier à vocation industrielle et artisanale

↳ Etude, création, réalisation d'unités comme abattoir-atelier de découpe, unité de production d'énergie

➤ **Actions touristiques**

La communauté est compétente en matière de tourisme pour les activités suivantes :

↳ Information du public, animation et promotion du territoire

↳ Randonnée (pédestre, ski de fond, VTT, équestre) : définition des itinéraires, aménagement et entretien

↳ Assistance à maîtrise d'ouvrage aux projets touristiques

↳ Commercialisation, signalétique touristique

↳ Etude, création et gestion du Chalet de la Haute-Joux

> Actions culturelles

Soutien à des associations de diffusion de spectacles vivants ayant conclu une convention avec l'Etat (Scènes du Jura notamment), avec possibilité d'aider ultérieurement d'autres associations dont l'activité intéresse l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

> Service à la population dans le domaine de la santé

La communauté de communes s'assure de la couverture du territoire par une offre de soins adaptée à la population.

A cette fin, elle étudie, organise et finance les actions qu'elle estime nécessaires notamment la création ou le soutien de maisons médicales pluridisciplinaires (labellisées ou non)

> Service mutualisé d'instruction des demandes d'urbanisme (habilitation statutaire)

Instruction des Autorisations liées au Droit du Sol, pour ses communes membres et les collectivités autres que ces communes membres.

> Prise en charge de la contribution du SDIS selon les termes suivants (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 article 97 codifié à l'article L1424-35 du CGCT)

La contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, peuvent faire d'un transfert à cet établissement. Cette option est retenue dans le cadre des statuts.

> Adhésion à un syndicat mixte

La communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte dans le respect de la législation en vigueur et en conformité avec ses compétences.

3. ABSENCE DE SCoT

La commune de Vers-en-Montagne n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Les secteurs non constructibles de la carte communale ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution du document.

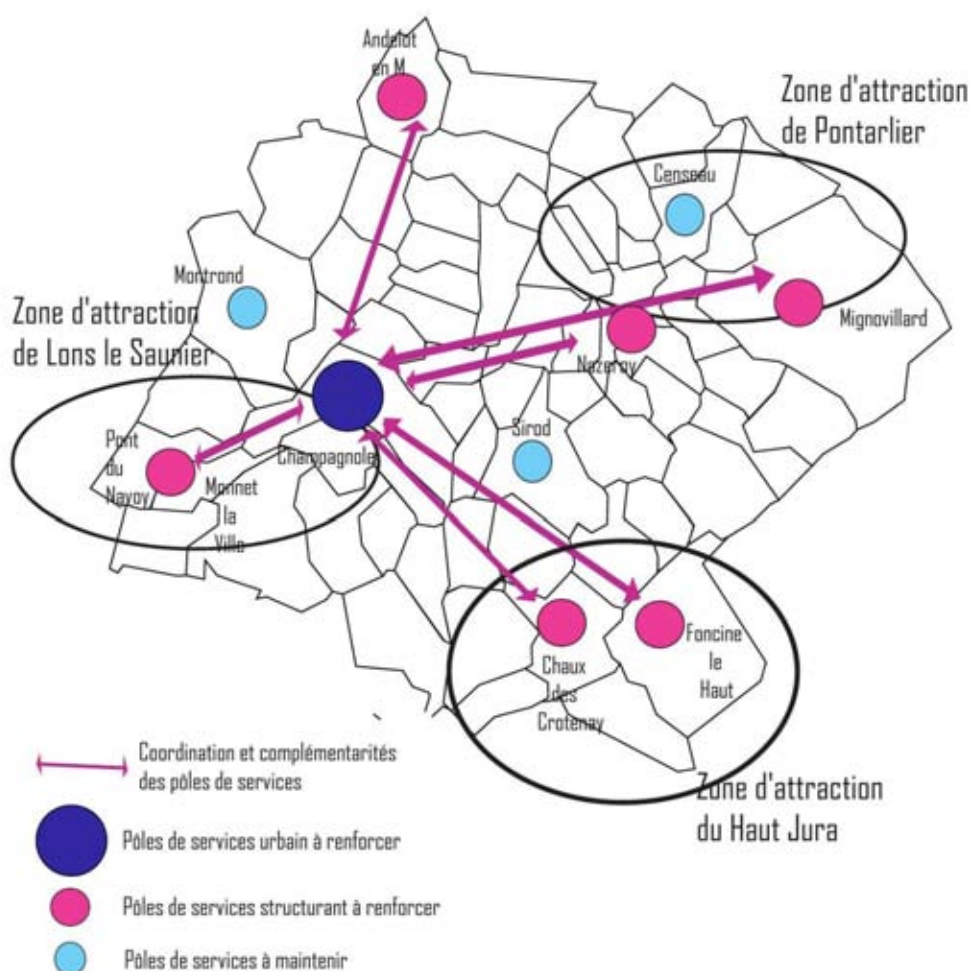
Il peut être dérogé à cette interdiction avec l'accord du préfet après avis de la CDPENAF et de l'EPCI compétent en matière de SCoT.

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

4. PAYS DE LA HAUTE VALLEE DE L'AIN

La commune de Vers-en-Montagne se situe dans le périmètre du Pays de la Haute Vallée de l'Ain qui regroupe les territoires des deux anciennes Communautés de communes Champagnole Porte du Haut-Jura et Plateau de Nozeroy (soit 66 communes avant la création des communes nouvelles de Mièges et Mignovillard).

Dans le cadre de l'étude pour l'élaboration de la charte de Pays, une dizaine de pôles de services jouant un rôle structurant pour le territoire, ont été définis autour de la ville de Champagnole :



Ce territoire a fait l'objet de plusieurs études visant à mettre en exergue ses atouts comme ses faiblesses mais également ses enjeux afin de bâtir une stratégie territoriale :

- ❑ Charte local pour l'environnement des Hautes Vallées de l'Ain réalisée par le CAUE en décembre 2001,
- ❑ Schéma Territorial des services soutenu par le Conseil Régional en juillet 2009,

- ▣ Schéma Territorial de développement économique soutenu par le Conseil Régional en juillet 2009,
- ▣ Etude d'opportunité pour une nouvelle OPAH sur le Pays de la Haute Vallée de l'Ain réalisé par Jura Habitat en 2010.

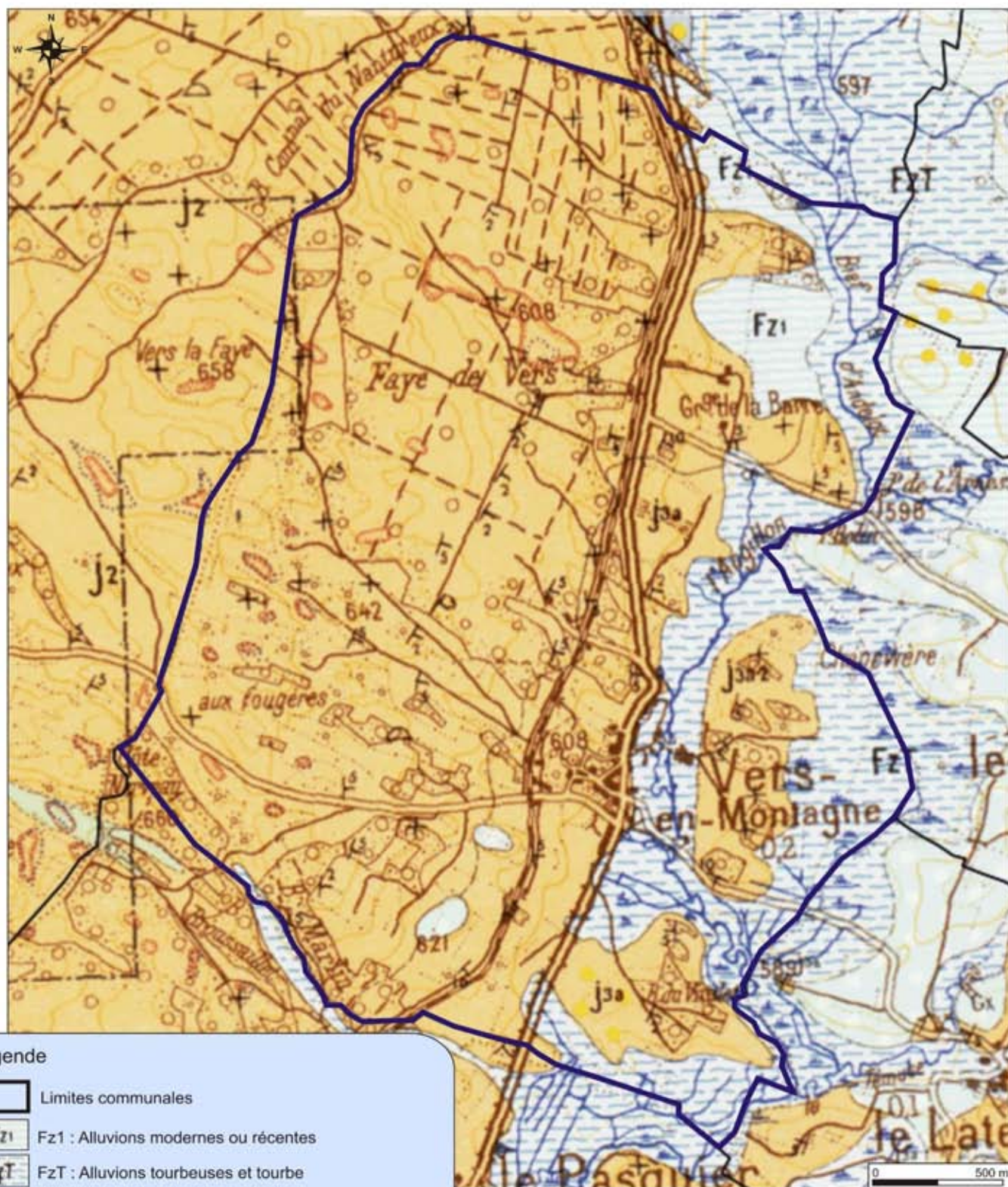
Plusieurs éléments concernant le territoire de Vers-en-Montagne ou son fonctionnement sont repris dans le présent diagnostic.

La lithologie au niveau du territoire communal est représentée sur la feuille géologique de Salins-les-Bains (n°556), produite par le BRGM. La figure suivante resitue le territoire communal sur cette dernière.

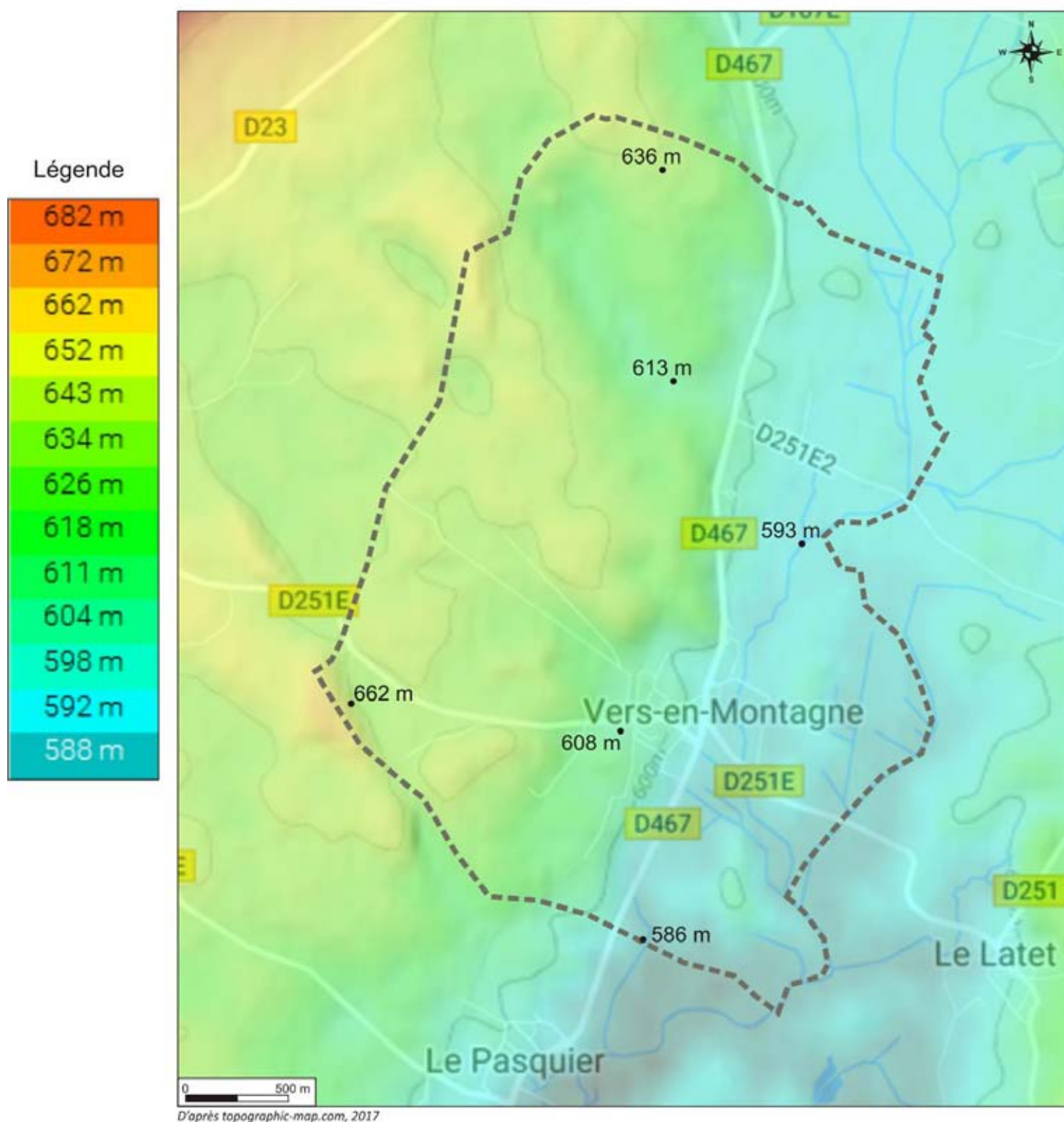
D'après cette feuille, la vallée évasée de l'Angillon repose essentiellement sur des alluvions modernes et anciens. Le reste du territoire communal présente un sous-sol calcaire datant du Bathonien ou du Callovien inférieur (J2 et J2-3).

Au niveau de la trame urbaine, la partie Ouest du bourg de Vers-en-Montagne repose sur le Callovien inférieur (j3a). Ce dernier, qui s'étend sur une épaisseur de 5 à 20 m, est constitué d'un ensemble essentiellement calcaire. A quelques niveaux, on y observe le faciès classique de la « Dalle nacrée », mais on y rencontre également divers niveaux de passées marno-calcaires ou marneuses. Au sommet, on peut rencontrer localement des marnes sableuses, bleuâtres avec grès schisteux.

La partie Est du bourg quant à elle, repose sur les **alluvions tourbeuses et de la tourbe** (FzT) qui reposent de part et d'autre de l'Angillon. En surface, la tourbe est présente dans les zones marécageuses. Elle forme des niveaux fossiles, enfouis sous des alluvions banales.



Extrait de la feuille géologique n°556 de Salins-les-Bains du BRGM



1.2. Relief

La vallée de l'Angillon constitue une large dépression topographique dans un contexte de plateau « ondulé ». Le lit de l'Angillon constitue le point bas du territoire, qui peut s'appréhender en deux parties distinctes : la partie Est et le lit de l'Angillon, où dominent les milieux ouverts et semi-ouverts sur un substratum alluvionnaire ; et la partie Ouest, dont l'essentiel du secteur Nord est dominé par le milieu forestier, et qui s'étend sur un substratum essentiellement de nature calcaire.

L'altitude de la commune varie entre un minimum de 586 m, atteint au Sud du territoire au droit du lieu-dit « les Grands Quartiers », et un maximum de 662 m également atteint à l'extrémité Sud du territoire, au sommet de la Côte Nervaux (**figure 3**).

1.3. Ressource en eau

1.3.3. Gestion de l'eau

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée (2016-2021)

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et littoral méditerranéen. Il s'agit d'un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, à portée juridique et qui est opposable à l'administration. Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être **compatibles** avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Rappelons qu'un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 fixe pour une période de 6 ans, les 9 orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau décrites dans le tableau suivant :

N°	Orientations
0	S'adapter aux effets du changement climatique
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
5E	Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides
6C	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les dispositions du SDAGE à prendre en compte dans les cartes communales sont plus particulièrement les suivantes (d'après le Porter à connaissance) :

- Disposition 4-09 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique
- Disposition 5A-04 : Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées
- Disposition 5B-01 : Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation
- Disposition 5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
- Disposition 6A-01 : Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines
- Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques
- Disposition 6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation
- Disposition 6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves
- Disposition 6B-02 : Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides
- Disposition 6B-05 : Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance
- Disposition 7-04 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource
- Disposition 8-01 : Préserver les champs d'expansion des crues
- Disposition 8-05 : Limiter le ruissellement à la source

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune n'est concernée par aucun SAGE.

Contrat de rivière « Ain amont »

Le contrat de rivière fixe à l'échelle du bassin versant des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (Conseil Départemental, Conseil Régional, communes, syndicats intercommunaux ...). Contrairement aux SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique.

Le projet de Carte communale s'intègre dans le bassin versant de l'Ain amont, qui fait l'objet d'un contrat de rivière encore en cours d'élaboration. Ce contrat de rivière concerne un territoire de 925 km².

D'après les données disponibles sur le site Gest'eau de Eaufrance, les enjeux du contrat concernent :

- La reconquête de la qualité de l'eau
- La restauration, préservation des cours d'eau, lacs et zones humides
- La protection et la gestion administrative de la ressource en eau
- La valorisation patrimoniale et touristique du territoire
- La gestion concertée du territoire, communication, et mise en valeur des actions.

1.3.1. Eaux souterraines

La Fontaine Vernier (station de pompage) et le château d'eau constituent des indices sur la présence d'eau et de circulations souterraines dans le secteur.

Le secteur du bassin de l'Angillon a été marqué par la dernière glaciation. Or, les formations glaciaires si propices à l'installation des milieux humides recouvrent un substratum calcaire dans lequel s'est développé un important réseau karstique (d'après la fiche ZNIEFF n°430002219).

Données quantitatives

*Rappel: la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 définit le « **bon état quantitatif** » d'une eau souterraine lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.*

L'état chimique est « bon » lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et les valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eau de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines. Dans le cas contraire, on parle d'état « médiocre ».

La commune de Vers-en-Montagne appartient aux bassins versants de deux masses d'eau souterraines principales dont le tableau ci-dessous en présente les caractéristiques :

Masse d'eau	Etat quantitatif		Etat chimique	
	Echéance bon état	Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Echéance bon état	Paramètre faisant l'objet d'une adaptation
Calcaires et marnes jurassiques Haut-Jura et Bugey – BV Ain et Rhône (FRDG149)	2015	-	2015	-

La seconde masse d'eau souterraine précédemment identifiée sur le territoire ne figure pas dans la nouvelle cartographie des sous-bassins mise en ligne par le SDAGE 2016-2021. Les données relatives à la masse d'eau Calcaires et marnes jurassiques Haut-Jura et Bugey – BV Ain et Rhône (FRDG149) sont identiques à celles du précédent SDAGE.

Masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique	
	2009*	Objectif bon état	2009*	Objectif bon état
Calcaires jurassiques chaîne du Jura – BV Doubs et Loue (FRDG120)	Bon	2015	Bon	2015

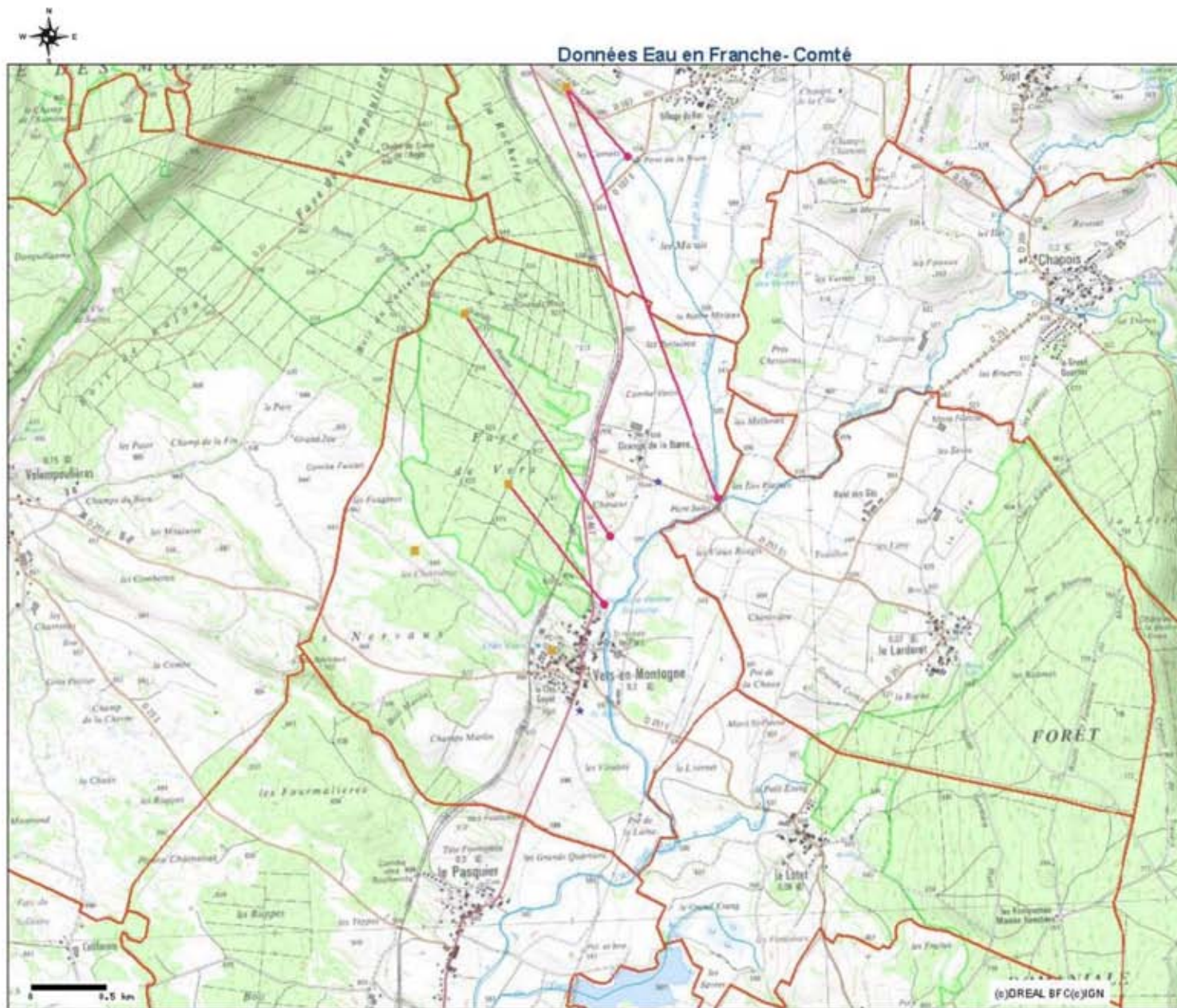
Le tableau suivant synthétise les problèmes et mesures associées aux masses d'eau.

Pression à traiter*	Libellé de la mesure
Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates. Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates. Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates.
Qualité des eaux destinée à la consommation humaine	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

D'après le SDAGE 2016-2021

La DREAL Franche-Comté recense plusieurs opérations de traçage de la circulation des eaux souterraines sur la commune de Vers-en-Montagne.

D'après la cartographie des traçages réalisés sur le secteur, visible en **figure 4**, des circulations d'eaux souterraines existent entre le plateau calcaire boisé de « Faye de Vers » et les bas de pentes de la vallée de l'Angillon. L'un de ces traçages met par ailleurs en évidence une connexion entre les eaux du plateau et la Fontaine Vernier. Cette dernière fait l'objet d'un captage pour l'eau potable, comme l'aborde le volet suivant. Le milieu récepteur sur le secteur étant à terme l'Angillon.



Tous droits réservés.

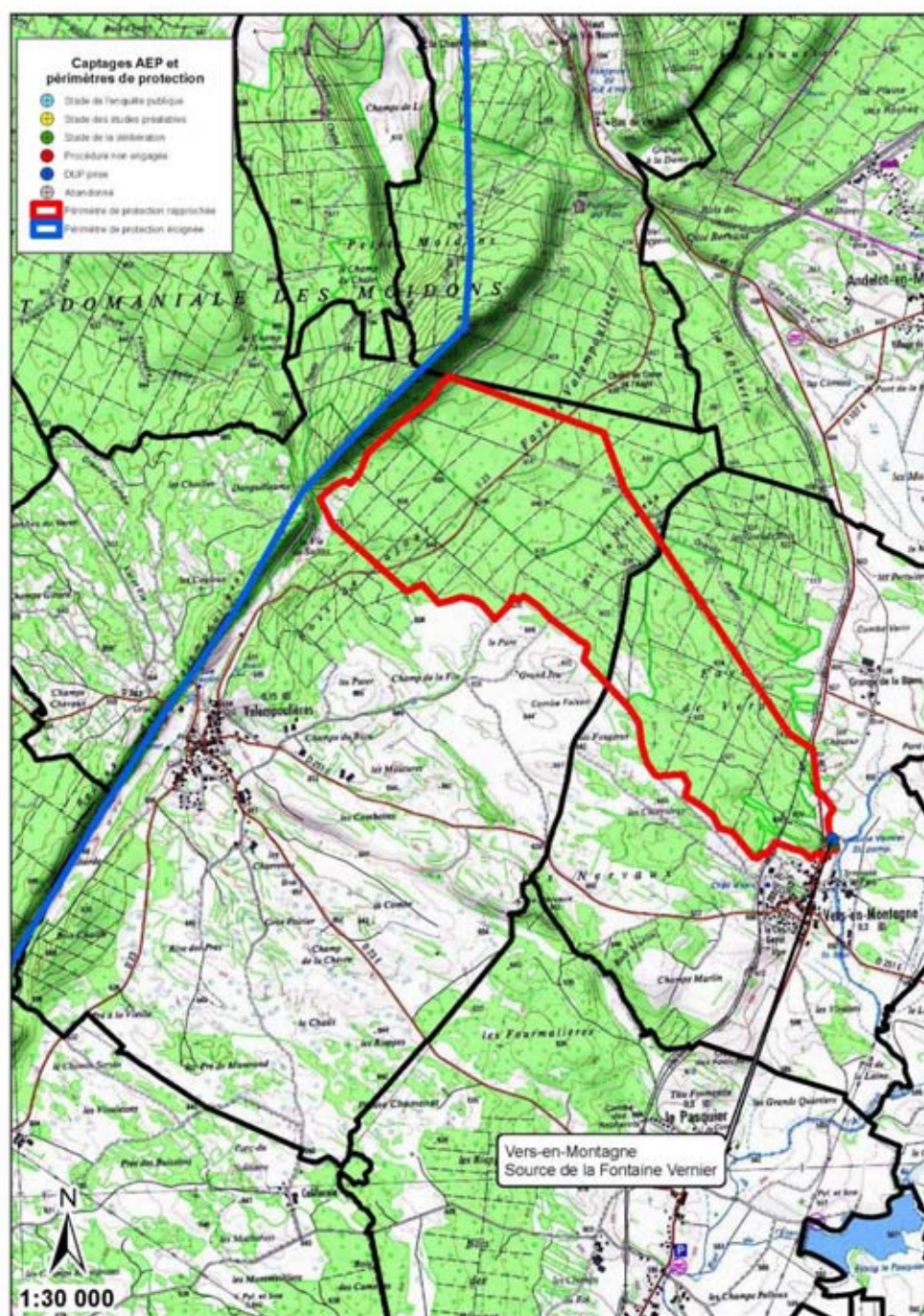
Document imprimé le 6 Janvier 2017, serveur Carmen v2.2, <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Franche-Comté.



Captage d'eau potable

D'après l'ARS Santé du Jura consultée en janvier 2017, la commune de Vers-en-Montagne est concernée par la présence de la source de Fontaine Vernier, exploitée par la commune pour son alimentation en eau potable. Cette source est protégée par Déclaration d'Utilité Publique (DUP) depuis le 7 novembre 2007, et des périmètres de protection y sont associés, réglementant les activités au sein de leur emprise.

Le captage se situe au Nord du village de Vers-en-Montagne, en contrebas de la route D467. Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) de la source concerne essentiellement les boisements surplombant le village. La localisation du captage et la cartographie de ce périmètre sont visibles en **figure 5**. L'arrêté de DUP n°1592 précisant les activités autorisées et interdites au sein des différents périmètres est disponible en annexe. Précisons enfin que les eaux captées proviennent des calcaires du Jurassique moyen, et que le volume maximum de prélèvement autorisé à la source de Fontaine Vernier est de 240 m³ par jour.



Réseau hydrographique

L'élément hydrographique majeur du territoire communal est sans conteste la rivière de l'Angillon. Le lit majeur de ce dernier englobe un vaste réseau de milieux humides et de petits rus temporaires dans la partie Est du territoire (**figure 4**).

A l'inverse, la partie Ouest est dominée par le milieu forestier et son substratum calcaire, ce dernier étant peu favorable aux écoulements de surface.

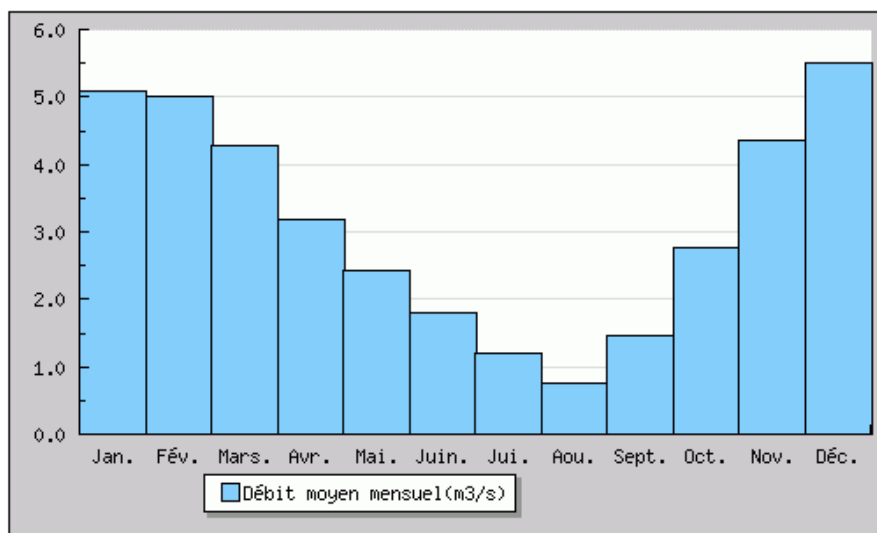
Au niveau de la trame urbaine, l'Angillon longe la limite Est du bourg selon un axe Nord-Sud. Il sépare ainsi le lieu-dit «Le Parc» du reste du village.

Le bassin versant de l'Angillon couvre une superficie totale de 129 km². Ce cours d'eau est alimenté par 8 affluents, dont le Bief d'Andelot qui rejoint l'Angillon sur le territoire de Vers-en-Montagne.



Données quantitatives

Une station de mesure des débits de l'Angillon est mise en place à Champagnole. Au niveau de cette dernière, le bassin versant drainé concerne 105 km².



Débits moyens mensuels de l'Angillon à Champagnole (d'après la Banque Hydro consultée en 2017)

D'après les données disponibles sur la Banque Hydro mise en ligne par le MEDDE, les fluctuations saisonnières de débit sont relativement marquées avec des hautes eaux de la fin de l'automne jusqu'au printemps portant le débit mensuel moyen entre 4,28 et 5,51 m³/s de novembre à mars inclus, et des basses eaux d'été avec un débit moyen mensuel qui descend à 0,768 m³/s au mois d'août (données moyennes 1975-2015).

Le débit d'étiage (QMNA5) chute à 0,079 m³/s (quinquennale sèche, données calculées sur 41 ans). Le débit minimum sur 3 jours consécutifs (VCN3) peut descendre à 0,033 m³/s en période quinquennale sèche.

Les crues peuvent être relativement importantes. Le débit instantané maximal enregistré a été de 66,20 m³/s le 20 février 1999. Le débit de crue décennal (débit instantané) n'est pas estimé, mais le débit cinquantennal (moyen journalier) peut atteindre 60 m³/s.

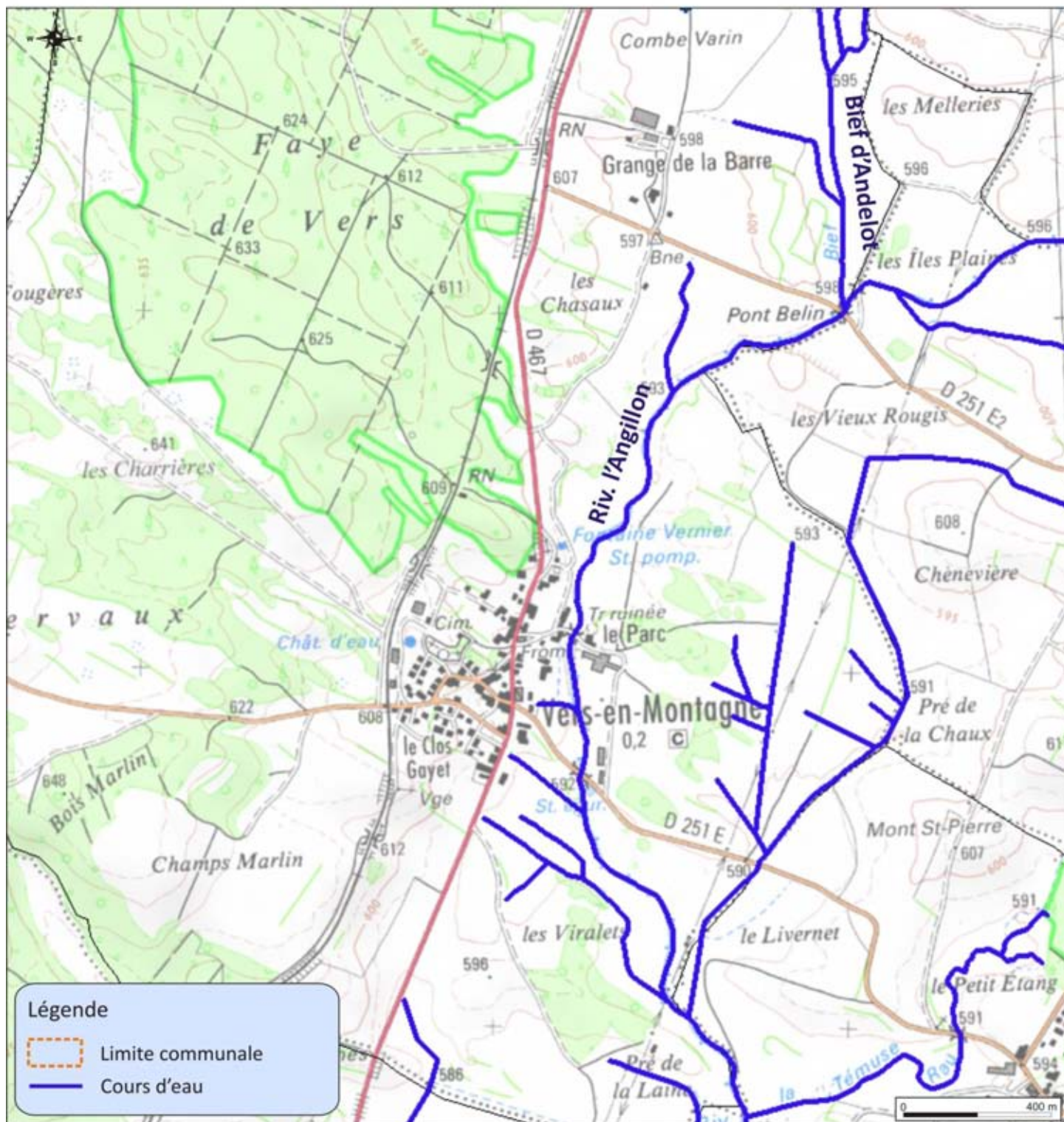
Enfin, il n'existe aucune station de mesure sur le Bief de l'Andelot. Aucune donnée similaire n'est donc disponible pour ce cours d'eau.



Sciences Environnement

Hydrographie

Figure 6



Données qualitatives

Rappel: Le SDAGE tronçonne le réseau hydrographique en « masses d'eau¹ ». Il fixe un objectif de « bon état » écologique et chimique à atteindre pour chaque masse d'eau, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Il donne une appréciation de la qualité actuelle des masses d'eau sur la base de données du programme de surveillance (stations gérées par la DREAL) :

- l'**état écologique** traduit le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et comprend 5 classes (très bon, bon moyen, médiocre, mauvais).
- l'**état chimique** traduit la présence de substances polluantes et comprend 2 classes (bon, mauvais).

Le tableau suivant présente les données disponibles sur le site internet Eaufrance concernant les états écologiques et chimiques des cours d'eau du territoire communal.

Masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique		
	Echéance bon état	Etat SDAGE 2016-2021	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Etat SDAGE 2016-2021
L'Angillon (FRDR504)	2015	Bon	2015	2015	Bon
Le Bief d'Andelot (FRDR10972)	2027	Moyen	2015	2015	Bon

Le tableau suivant synthétise les problèmes et mesures associées aux masses d'eau.

Masse d'eau	Libellé du problème	Libellé de la mesure
L'Angillon (FRDR504)	Altération de la morphologie	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	Altération de l'hydrologie	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Le Bief d'Andelot (FRDR10972)	Altération de la morphologie	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Altération de la morphologie	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

D'après la carte 5B-A des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation visible dans le Porter à Connaissance, l'Angillon ne figure pas parmi les milieux concernés par le phénomène.

¹ Masse d'eau : unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour lesquelles on peut définir un même objectif.

L'Angillon dans le SDAGE

Le SDAGE prévoit pour chaque sous-bassin versant, un panel de mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de bon état. L'Angillon étant localisé dans le sous-bassin de la Haute vallée de l'Ain (HR_05_05), le tableau suivant décrit le programme de mesures associées à ce dernier.

Problème à traiter	Mesures à mettre en œuvre sur le sous-bassin de la Haute vallée de l'Ain
Altération de la continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Altération de la morphologie	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
Altération de l'hydrologie	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Coordonner la gestion des ouvrages Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Données piscicoles

L'Angillon est un cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole. Ce classement a été établi pour tenir compte de la biologie des espèces. Dans les rivières de 1^{ère} catégorie, le peuplement piscicole est dominé par les salmonidés (Truite, Ombre commun, etc.) réputés comme de bons bio-indicateurs, et accompagnés généralement par d'autres petits poissons comme le Vairon ou le Chabot. Il s'agit souvent du cours supérieur des rivières, où la qualité est généralement encore bonne.

1.4. Risques naturels

1.4.1. Risque mouvement de terrain

Plan de Prévention du Risque Mouvement de terrain (PPRM)

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention du Risque Mouvement de terrain.

Mouvement de terrain

L'aléa glissement de terrain dépend de la nature précise de la roche, de son état d'altération et de sa saturation en eau. Les couches géologiques à dominante marneuse ont généralement une sensibilité accrue à cet aléa. L'eau d'infiltration circule et provoque des surfaces préférentielles de glissement, notamment lors des cycles gel-dégel. Ce risque est prédominant dans les zones de fortes pentes (supérieure à 10 %) et après les périodes de fortes pluies.

L'Atlas des risques géologiques du Jura réalisé en 1998 par le BRDA (Bureau de Recherche et Développement Agricole) permet de localiser les secteurs à risques de mouvements de terrain sur l'ensemble du territoire communal. Il identifie 3 niveaux d'intensité sur le territoire communal :

- **La zone rouge** : Secteur de risque majeur (mouvement en cours ou mouvement à très forte probabilité). Les versants les plus abrupts sont concernés par ce niveau d'intensité.
- **La zone orange** : Secteur de risque maîtrisable (mouvements faibles, anciens ou très localisés).
- **La zone verte** : Secteur de risque négligeable (ne faisant pas apparaître de probabilité de mouvements).

D'après l'Atlas, la trame urbaine à Vers-en-Montagne figure en secteur à risque négligeable pour l'essentiel, notamment dans sa partie Est. Une petite partie des constructions à l'Ouest du bourg figure en zone à risque maîtrisable (cf. **figure 7**).

La base de données en ligne Géorisques du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) ne recense aucun glissement de terrain sur la commune de Vers-en-Montagne.

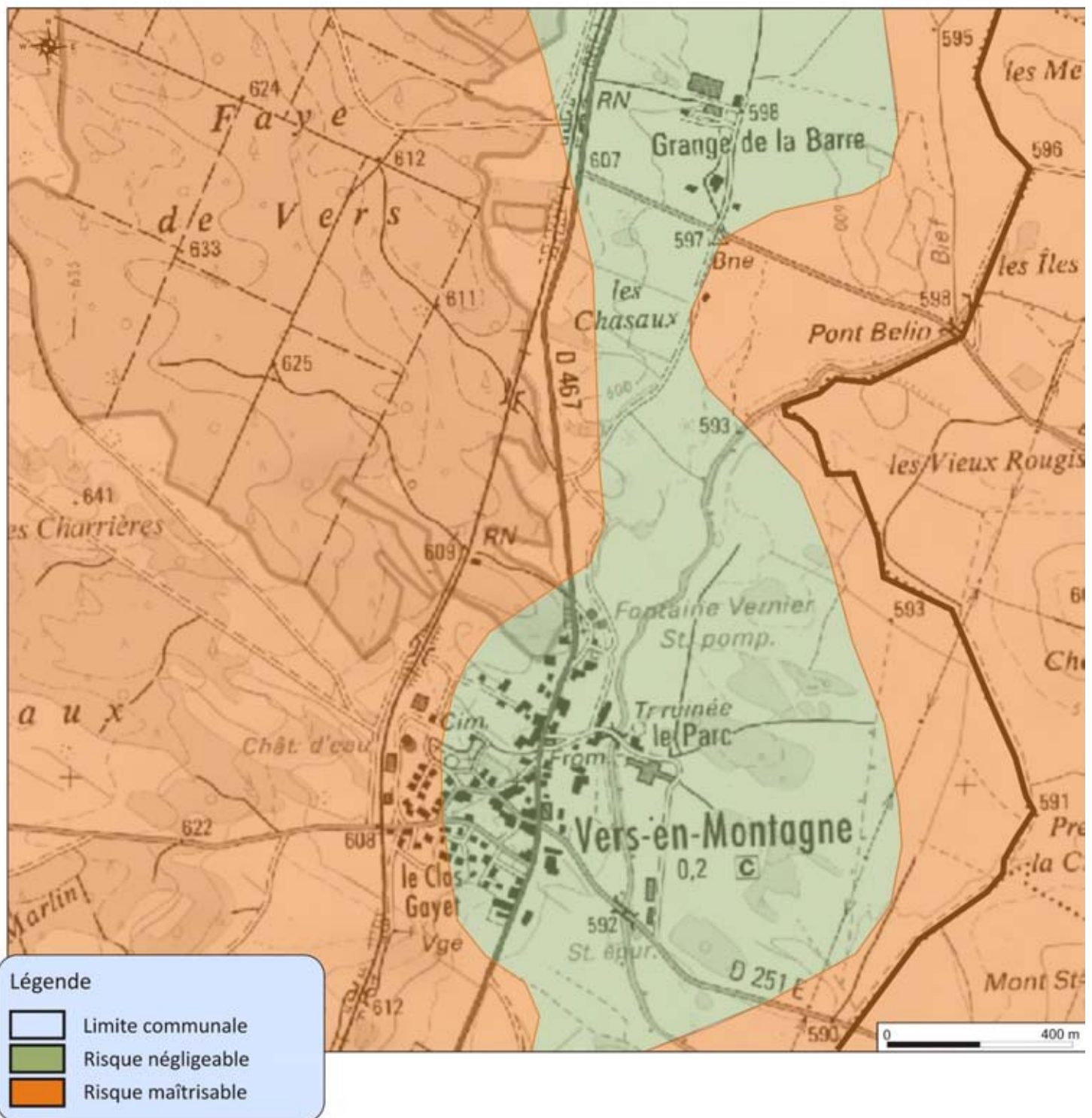
Affaissement-effondrement de terrain

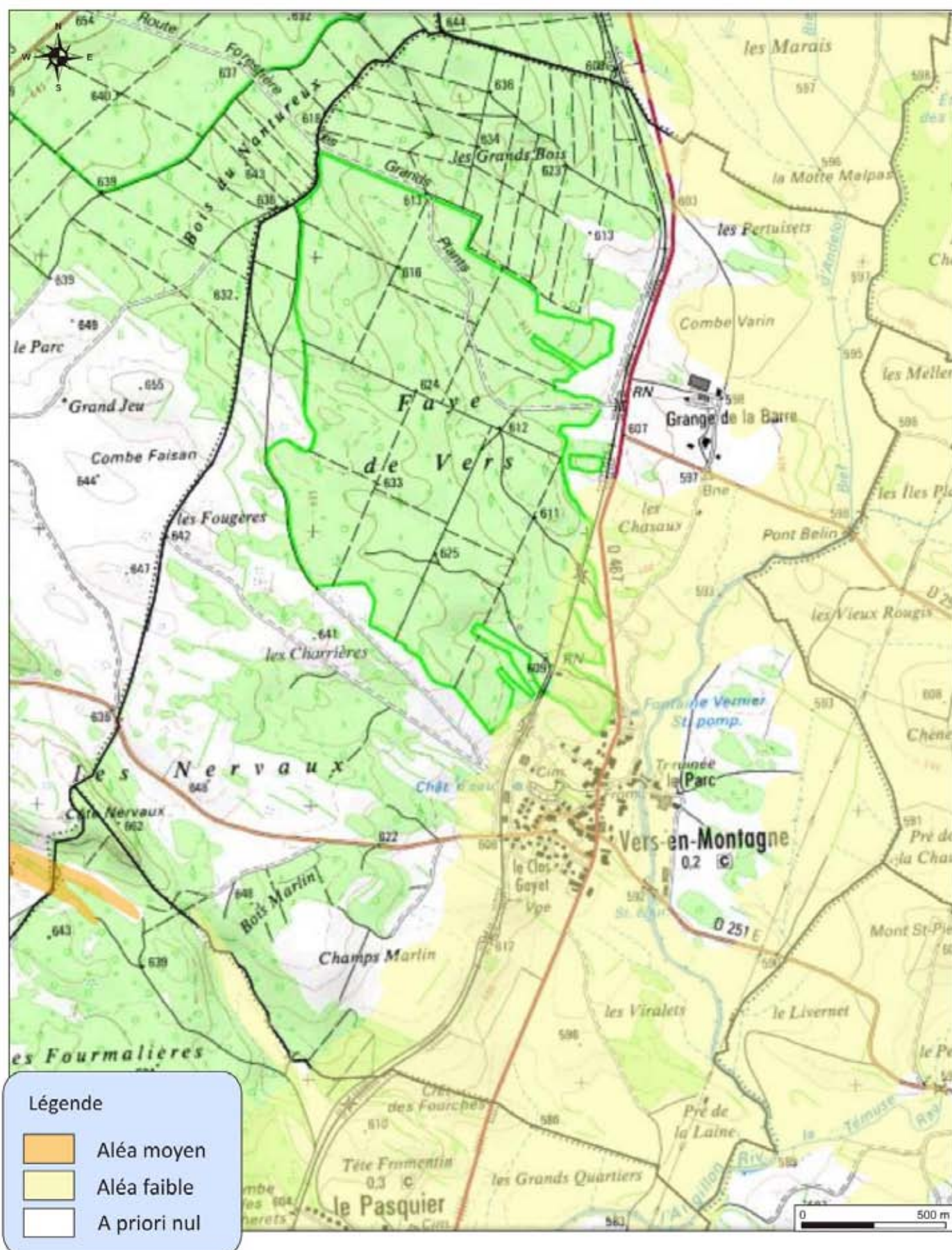
La commune de Vers-en-Montagne est à priori peu concernée par cet aléa, compte-tenu de l'absence de cavités naturelles sur son territoire d'après la base de données en ligne Géorisques du BRGM.

Retrait-gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations se traduisent par des mouvements différentiels de terrain, susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti. La plaquette explicative du retrait-gonflement des sols argileux est consultable en annexe.

La **figure 8** présente l'aléa sur la commune de Vers-en-Montagne où il est jugé « **à priori nul** » à « **faible** » par le BRGM. Le niveau « à priori nul » concerne la majeure partie Ouest du territoire communal. Le niveau « faible » concerne la trame urbaine et l'Est de la commune.





Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés ministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	19/02/1999	24/02/1999	14/04/1999	02/05/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tableau extrait de prim.net, Prévention des Risques Majeurs

1.4.2. Risque inondation

Gestion et préservation du risque inondation

Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été arrêté par le Préfet coordonnateur le 7 décembre 2015. Ce plan est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation (2007/60/CE) relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation, et vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée
- A définir les objectifs priorités pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) du bassin.

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers). En application des articles L.124-2 du Code de l'urbanisme, **la carte communale doit être compatible** ou rendue compatible avec les objectifs du PGRI (*d'après le portail Eaufrance.fr*).

Le PGRI affiche des objectifs à 3 niveaux :

- Un **premier niveau** applicable à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée, où sont définies 5 grandes priorités, déclinées en sous-parties, visibles dans le tableau en page suivante.
- Un **second niveau** relatif au linéaire rhodanien et la Saône
- Un **troisième niveau** pour les Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) (cf. sous-chapitre suivant).

Priorité du PGRI	Disposition	Sous-objectifs
I - Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire	D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité : population, environnement, patrimoine, activités économiques, etc. D.1-2 Établir un outil pour aider les acteurs locaux à connaître la vulnérabilité de leur territoire
	Réduire la vulnérabilité des territoires	D.1-3 Maîtriser le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur leur vulnérabilité D.1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales D.1-5 Caractériser et gérer le risque lié aux installations à risque en zones inondables
	Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations	D.1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque D.1-7 Renforcer les doctrines locales de prévention D.1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels D.1-9 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement D.1-10 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales
II - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Agir sur les capacités d'écoulement	D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables D.2-4 Limiter le ruissellement à la source D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines D.2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux
	Prendre en compte les risques torrentiels	D.2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels
	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	D.2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion
	Assurer la performance des ouvrages de protection	D.2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants D.2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection

Priorité du PGRI	Disposition	Sous-objectifs
III - Améliorer la résilience des territoires exposés	Agir sur la surveillance et la prévision	D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations D.3-3 Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision
	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	D.3-4 Améliorer la gestion de crise D.3-5 Conforter les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crises dans les stratégies locales D.3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux D.3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin D.3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales D.3-11 Évaluer les enjeux au ressuyage au niveau des stratégies locales
	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	D.3-12 Rappeler les obligations d'information préventive D.3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisses de mer) D.3-14 Développer la culture du risque
IV - Organiser les acteurs et les compétences	Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques	D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI D.4-2 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux D.4-3 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants D.4-4 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB
	Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection	D.4-5 Considérer les systèmes de protection dans leur ensemble
	Accompagner la mise en place de la compétence «GEMAPI»	D.4-6 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI sans perte de compétence et d'efficacité D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté
V - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	Développer la connaissance sur les risques d'inondation Améliorer le partage de la connaissance	D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas D.5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux D.5-3 Renforcer la connaissance des aléas littoraux D.5-4 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels
		D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance D.5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes

Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI)

Le bassin Rhône-Méditerranée compte 31 territoires à risque important d'inondation (TRI), dont le périmètre a été arrêté le 12 décembre 2012. À l'échelle de chacun des TRI – et plus largement du bassin de gestion du risque – une ou plusieurs stratégie(s) locale(s) de gestion des risques d'inondation doit (vent) être élaborée(s) par les parties prenantes sous l'impulsion d'une structure porteuse adéquate. Approuvées par les préfets de départements concernés, les stratégies locales déclinent à une échelle adaptée les objectifs du PGRI.

La commune de Vers-en-Montagne n'est incluse dans aucun TRI.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention du Risque Inondation.

Phénomènes de remontées de nappe

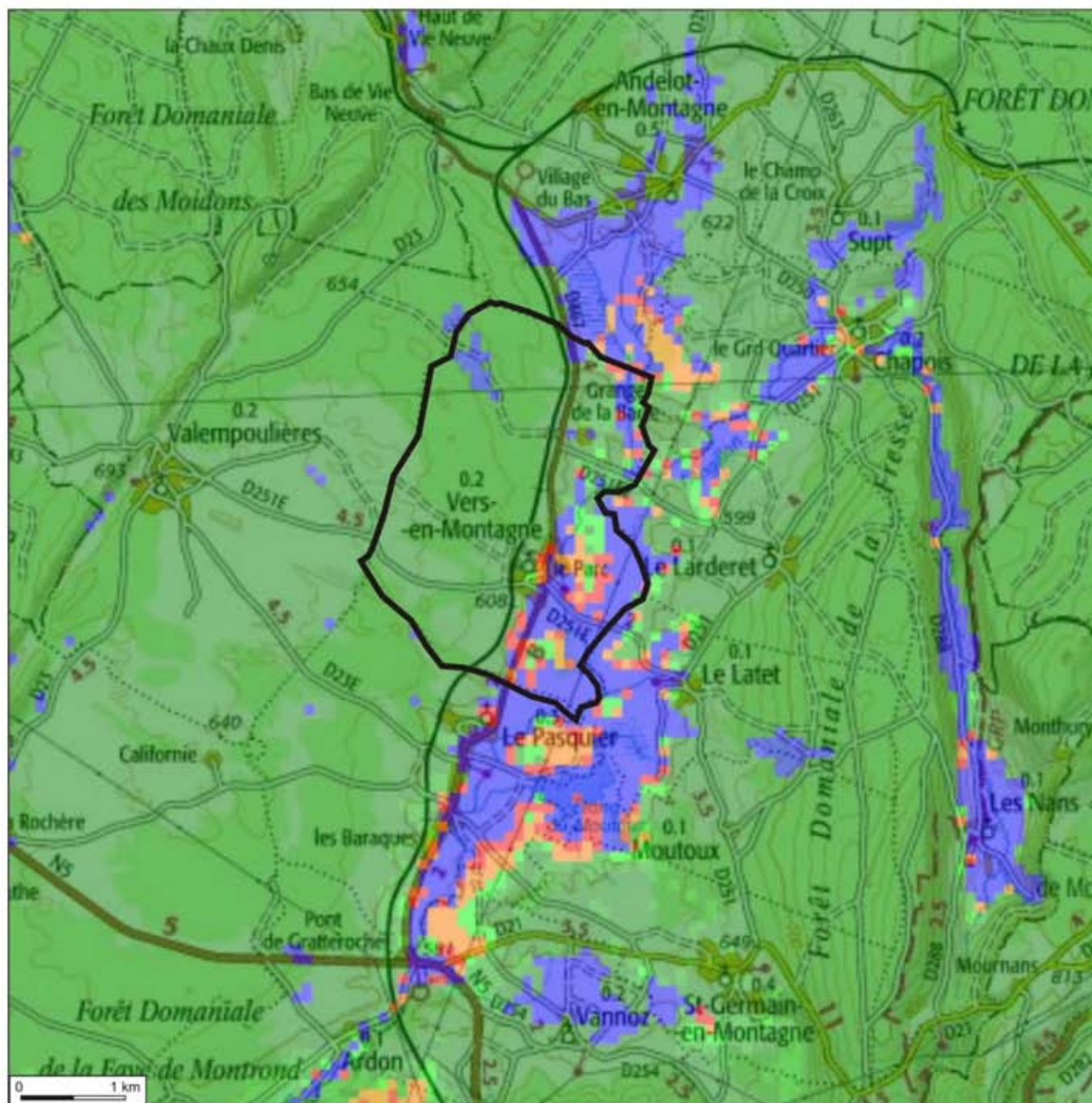
D'après le BRGM (www.inondationsnappes.fr), certains secteurs du territoire communal sont particulièrement sensibles aux phénomènes de remontées de nappes. Le niveau de sensibilité apparaît fort à très fort (nappe subaffleurante) au niveau du bassin de l'Angillon (**figure 9**), qui inclut la trame urbaine de Vers-en-Montagne.

Rappelons que ce type de carte n'est pas interprétable au niveau parcellaire, mais il est toutefois probable que la partie Est de la trame urbaine soit concernée par un niveau significatif du risque (de moyen à très élevé) compte tenu de sa proximité avec les zones les plus sensibles.

Zones inondables connues

L'étude IPSEAU sur le département du Jura, réalisée en juillet 1995 pour le compte du ministère de l'environnement, et relative aux inondations liées au ruissellement urbain, aux crues de plaine et aux crues torrentielles relève un phénomène d'inondation, visible sur la carte ci-après.

La commune est donc concernée par les crues torrentielles de l'Angillon (lit majeur).



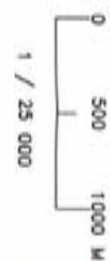
Légende

- Limite communale
- Sensibilité élevée, nappe affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité très forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible à très faible



DEPARTEMENT DU JURA
PROGRAMME DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS
LIEES AUX RUISSELLEMENT PLUVIAL URBAIN ET AUX
CRUES TORRENTIELLES

COMMUNES DE CHAPOUS ET DE VERS-EN-MONTAGNE
GEOMORPHOLOGIE ET LIMITES DES BASSINS PERI-URBAINS

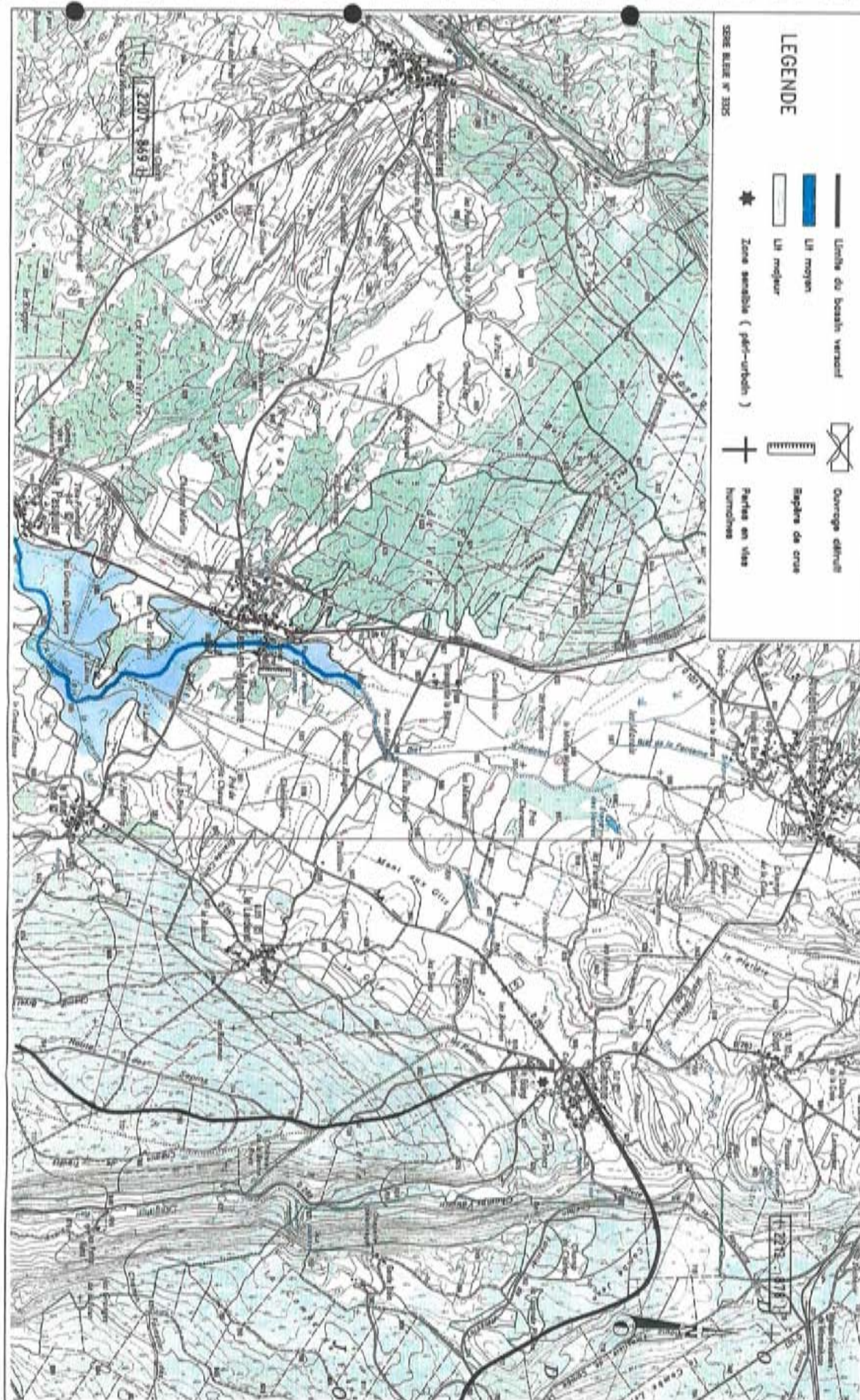


8-1

LEGENDE

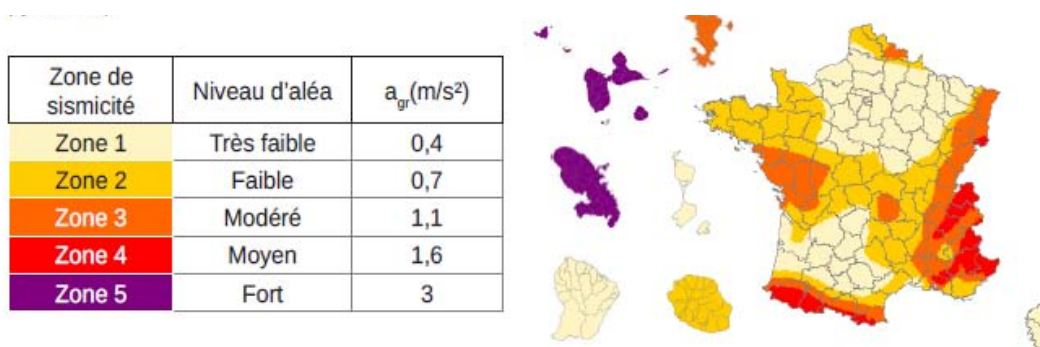
SECTEUR N° 3005

- Limite du bassin versant
- Lit moyen
- Lit majeur
- Zone sensible (péri-urbain)
- Ouvrage éliminé
- Régime de crue
- Parties en vases humides



1.4.3. Risque sismique

Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.



Zonage sismique de la France – Source : DDT

D'après ce nouveau zonage, la commune de Vers-en-Montagne se situe en **zone de sismicité 3 (modéré)**. Les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières. La plaquette de présentation est disponible en annexe.

1.5. Données climatiques

La région de Champagnole bénéficie d'un climat montagnard humide avec des hivers longs et rudes. Les reliefs du Jura induisent une ascension forcée des masses d'air se déplaçant d'Ouest en Est. Si cet air est suffisamment humide, le refroidissement dû à l'ascension provoque la formation de nuages et de pluie. Ce phénomène entraîne une pluviométrie importante.

Les données météorologiques exploitées proviennent de la station Météo France de Besain (535 m d'altitude). Les données des vents sont celles de Champagnole (537 m d'altitude).

1.5.1. Températures

La température moyenne annuelle est de 8,7°C. Les températures moyennes maximales sont réparties sur les mois de juin (14,7°C), juillet (17,1°C) et août (16,8°C). Les températures moyennes les plus basses sont quant à elles notées en décembre (1,5°C), janvier (0,7°C) et février (2,1°C).

L'été est marqué par des températures assez élevées (maxi 38,5°C) tandis que l'hiver la température peut descendre en dessous de -20°C. Des températures négatives sont possibles dès août et jusqu'en juin.

L'amplitude thermique est élevée, ce qui indique un climat à dominante continentale.

La région connaît 113,7 jours de gel en moyenne par an, avec un maximum de 22 jours de gel en janvier.

1.5.2. Pluviométrie

Calculée sur une période de 41 ans (de 1961 à 2002), la pluviométrie moyenne est importante avec 1 566,8 mm/an. Les précipitations sont régulièrement réparties sur l'année avec des pics en mai (137,5 mm), en novembre (163,7 mm), en décembre (152,8 mm) et en janvier (136,8 mm). Le mois le plus sec est le mois de juillet (107,2 mm).

Les chutes de neige sont fréquentes et peuvent durer d'octobre (0,4 j) à mai (0,2 j) avec un maximum en décembre, janvier et février (moyenne de 5,3 j/mois). Les mois de mai, juin, juillet et août comptent en moyenne 4 jours d'orage avec un maximum en mai (4,4 j).

1.5.3. Vents dominants

Le vent dominant est de secteur Sud-Ouest, correspondant à un vent humide et tempéré d'influence océanique. Le vent secondaire est de secteur Nord/Nord-Est, correspondant à la bise sèche et froide à influence continentale.

2. MILIEUX NATURELS

2.1. Contexte naturel

2.1.1. Situation de la commune

La commune de Vers-en-Montagne se situe au sein de l'unité paysagère du Premier plateau et de la sous-unité paysagère du plateau de Moidons, qui correspond à un secteur à habitat diffus et la végétation omniprésente. Le bassin de l'Angillon présente une topographie marquée par la glaciation, et englobe aujourd'hui un vaste réseau de milieux humides.

2.1.2. Zones d'inventaire du patrimoine naturel remarquable

Les ZNIEFF

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les **ZNIEFF de type I** sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les **ZNIEFF de type II** sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

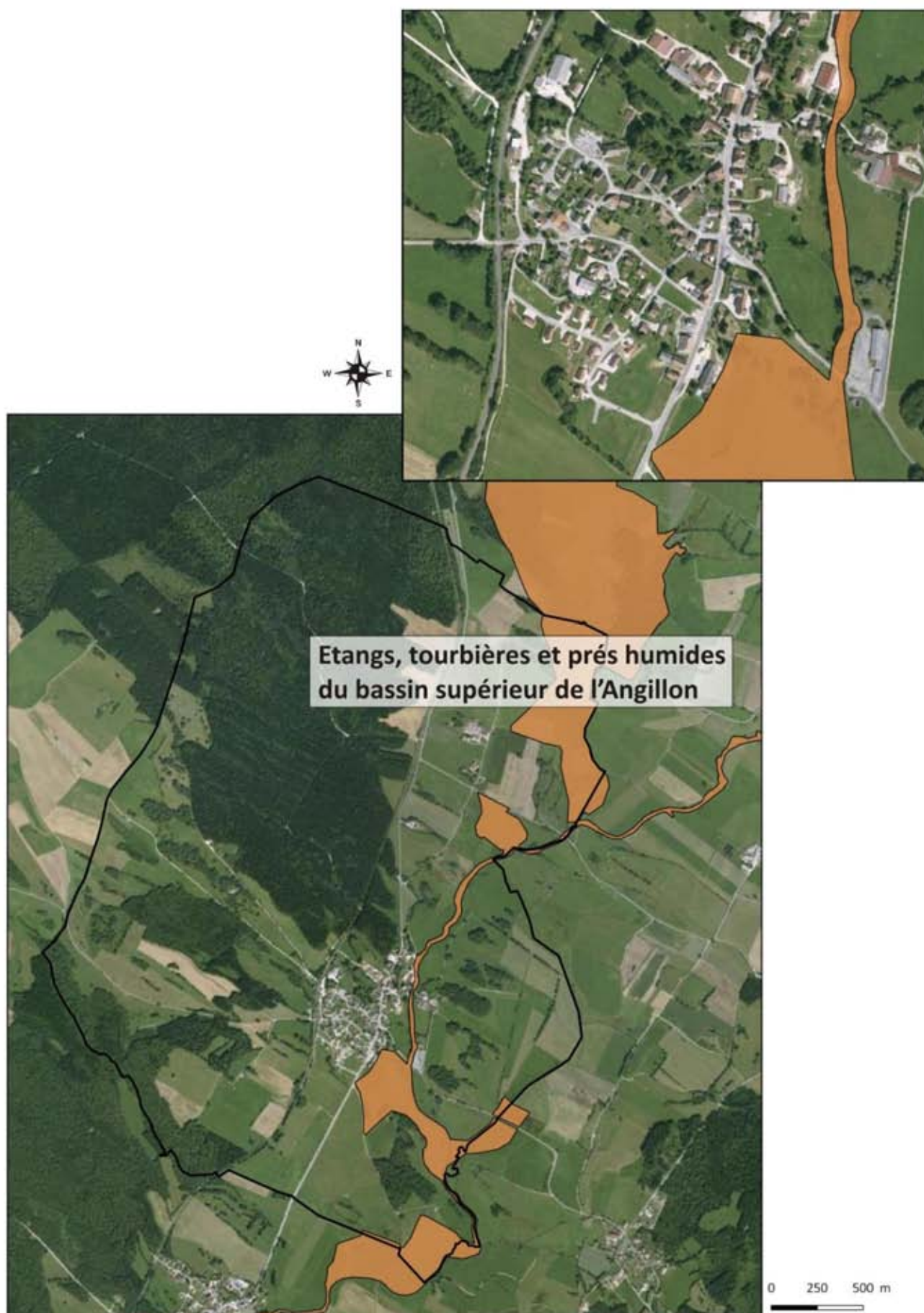
La commune de Vers-en-Montagne compte une ZNIEFF sur son territoire, dont les informations relatives sont visibles dans le tableau suivant :

Nom	Type	Identifiant national	Surface	Enjeux écologiques
Etangs, tourbières et prés humides du bassin supérieur de l'Angillon	ZNIEFF I	430002219	343 ha	Prairies humides, forêts humides, égaphorbiaies. Oiseaux migrateurs, Milan royal, Fuligule milouin, Courlis cendré, Amphibiens, Agrion de Mercure, Brochet, Truite fario, Chiroptères, Flore protégée : Orchis de Traunsteiner, Œillet superbe, etc.

Les facteurs d'évolution de la ZNIEFF sont les suivants :

- Comblement, assèchement, drainage et poldérisation des zones humides
- Mise en eau, submersion, création de plan d'eau
- Mises en culture, travaux du sol
- Pâturage
- Pratiques et travaux forestiers

La délimitation de ce site est visible sur la **figure 10a**. La fiche descriptive, issue de la base de données de l'INPN, est disponible en annexe.



2.1.3. Zones de protection du patrimoine naturel remarquable

Arrêté Préfectoral de Protection de biotope (APPB)

La commune de Vers-en-Montagne ne compte aucun zonage de type Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB) sur son territoire.

Réserve Naturelle

La commune de Vers-en-Montagne ne compte aucun zonage de type Réserve Naturelle sur son territoire.

Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- **Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive.

- **Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation)** : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leurs paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratives, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des Z.S.C. est plus longue que les Z.P.S. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « p.S.I.C. » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le p.S.I.C. est inscrit comme « **S.I.C.** » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les S.I.C., un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le **document d'objectifs (DOCOB)**. Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme Z.S.C.

→ La commune de Vers-en-Montagne ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire, le site le plus proche est :

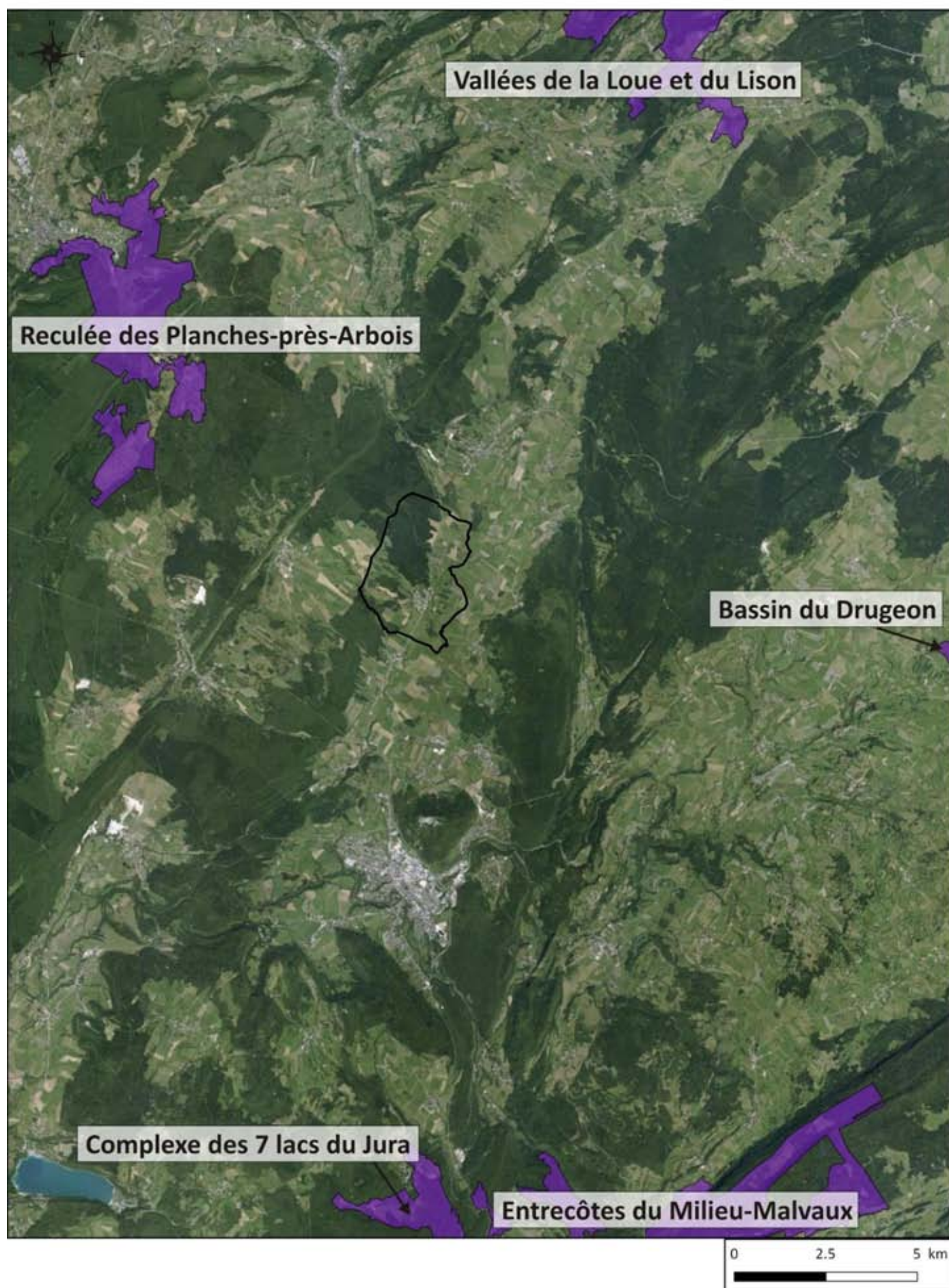
Nom	Type	Code	DOCOB	Distance	Opérateur
Reculée des Planches près d'Arbois	ZSC	FR4301321	Réalisé	6 km	Communauté de Communes Arbois, Vignes et Villages
	ZPS	FR4312025	Réalisé		

Les autres sites Natura 2000 à proximité ne figurent pas dans le même bassin versant (où à une distance importante d'au moins 30 km).

Les fiches descriptives du site sont disponibles en annexe. Le tableau suivant dresse la liste des enjeux écologiques liés aux sites Natura 2000 évoqués. La **figure 10b** localise le site Natura 2000 par rapport à la commune.

Nom du site	Enjeux liés aux habitats	Forme prioritaire	Enjeux liés aux espèces	
			Annexe II – Directive Habitats-Faune-Flore	Annexe I – Directive Oiseaux
Reculée des Planches près d'Arbois	3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i>		<u>Invertébrés</u> : Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise <u>Poissons</u> : Chabot, Blageon <u>Amphibiens</u> : Triton crêté <u>Mammifères</u> : Lynx, Murin à oreilles échancrées, Grand murin, Murin de Bechstein, Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe	Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Milan royal, Milan noir, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir, Pic mar, Alouette lulu
	3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>			
	6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	x		
	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)			
	6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	x		
	6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)			
	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)			
	7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	x		
	8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)			
	8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles			
	8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard	x		
	8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique			
	8310 - Grottes non exploitées par le tourisme			
	91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	x		
	9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>			
	9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>			
	9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	x		

Les enjeux écologiques sur ce site concernent majoritairement les milieux humides (forêts alluviales, prairies humides, etc.), le milieu aquatique, le milieu rupestre et xérique.



Zones humides

Selon le code de l'environnement (Art. L.211-1), les zones humides sont définies comme des :

« Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Il ne s'agit donc pas nécessairement d'un secteur constamment en eau ou inondé par-exemple.



Ci-contre : jonchaie en pâture humide

Zones humides connues sur la commune

La figure suivante dresse la cartographie des données disponibles à l'heure actuelle, et fournies par le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté (CEN), qui anime la base de données d'inventaires des milieux humides de la région franc-comtoise. Les données inventoriées proviennent :

- De la DREAL Franche-Comté : zones humides de plus d'un hectare.
- De la Fédération de Chasse du Jura. La fiche communale réalisée par la FDCJ est jointe en annexe.

La licence d'utilisation des données fournies est également jointe en annexe. Rappelons toutefois le caractère non-exhaustif et évolutif de ces données :

- La cartographie des zones humides de la DREAL ne peut prétendre à une précision parcellaire
- Les données sont mises à jour régulièrement
- Par ailleurs, les zones humides issues de l'inventaire DREAL ne correspondent pas à la définition réglementaire, notamment du fait de leur imprécision aux limites. Une confirmation par une étude de terrain en application de la méthode de l'arrêté de définition et de délimitation des zones humides est donc nécessaire dans le cadre d'une utilisation réglementaire.

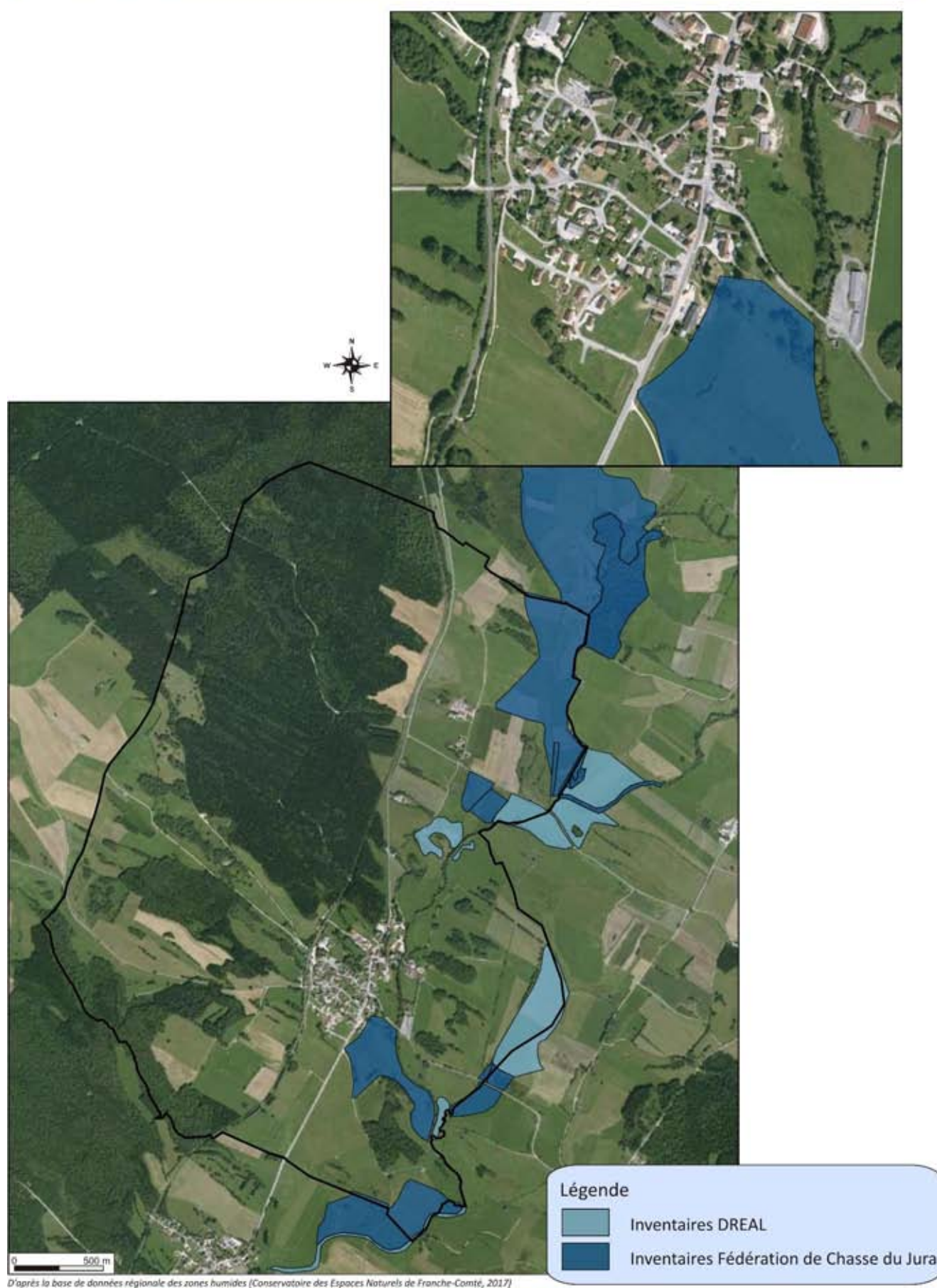
La compilation de ces données indique une importante surface de zones humides sur la commune de Vers-en-Montagne, ainsi que sur les territoires communaux alentours.

L'essentiel des zones humides identifiées se concentre autour de la rivière de l'Angillon. Une grande part de ces zones humides fait partie de l'inventaire ZNIEFF. La trame urbaine est localement bordée par des zones humides identifiées par la DREAL.

La trame urbaine est ainsi localement bordée par des zones humides identifiées comme des prairies humides.

La prospection réalisée dans le cadre du projet de Carte communale a été l'occasion de compléter cet inventaire, sur la base de l'observation de la végétation, de la topographie, de la géologie locale et de la pédologie (cf. volet suivant).

La figure suivante dresse la cartographie des données disponibles à l'heure actuelle, sur la base des données fournies par le CEN.



Zones humides identifiées dans le cadre de la carte communale

Les parcelles envisagées pour l'ouverture à l'urbanisation ayant été identifiées, des sondages pédologiques ont été réalisés sur ces dernières afin de vérifier l'humidité des sols au sens de la réglementation.

Cette expertise vise à déterminer le caractère humide des secteurs d'implantation projetés selon les critères spécifiques à la dénomination de « zones humides ». Les sondages ont été réalisés le 18 avril 2017.

Méthodologie de délimitation des zones humides

Un guide pour l'identification et la délimitation des zones humides a été réalisé par le MEDDE et le GIS Sol en 2013². Ce guide offre des indications quant à la mise en œuvre de la méthodologie.

L'article R211-108 du code de l'environnement précise que :

« I.-Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »

Pour faciliter l'appréciation partagée de ce qu'est une zone humide – en vue de leur préservation par la réglementation – l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

Ainsi, « une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1/ Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)

2/ Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces (indicatrices de zones humides),
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (...)

Toutefois depuis le 22 février 2017, l'arrêt du Conseil d'Etat remettant en cause cette précédente définition des zones humides amène à considérer **non pas que ces critères soient alternatifs**, mais bien **cumulatifs**. Ainsi, sur la base de la jurisprudence, nous considérerons qu'une zone humide n'est définie comme telle que lorsqu'elle présente à la fois une végétation hygrophile **et** un type pédologique de zone humide.

Le critère de la végétation a été utilisé lorsqu'il était possible pour confirmer le statut de la zone, donné par l'analyse pédologique.

Les sols de zones humides se caractérisent par la présence d'un ou de plusieurs traits d'hydromorphie, de leur hauteur d'apparition et de leur profondeur. Ces traits sont les suivants :

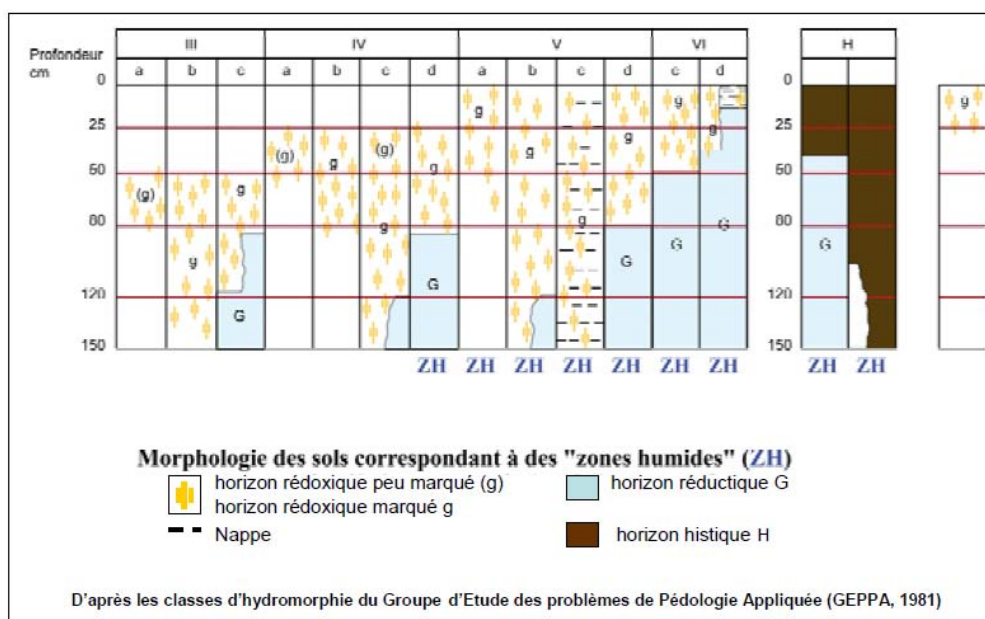
- des traits rédoxiques qui traduisent un engorgement temporaire et qui se présentent sous la forme de taches rouille, de nodules ou films bruns ou noirs et par une décoloration et un blanchissement des horizons
- des horizons réductiques qui traduisent un engorgement permanent ou quasi permanent et qui se présentent sous la forme d'un horizon de couleur uniforme verdâtre/bleuâtre
- des horizons histiques qui traduisent un milieu saturé en eau pendant plus de six mois et qui se caractérisent par des horizons entièrement constitués de matières organiques (débris de végétaux hygrophiles ou sub-aquatiques)

² MEDDE, GIS Sol. 2013. Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 pages.

En l'absence d'indices visibles de présence de zone humide, les relevés pédologiques ont été réalisés par un échantillonnage systématique. La norme AFNOR CARTO NF X31-560 fixe une densité de sondages pédologiques de 1 relevé pour 2 à 3 ha. Dans le cadre de ce travail, les relevés ont été plus nombreux sur la majeure partie des zones.

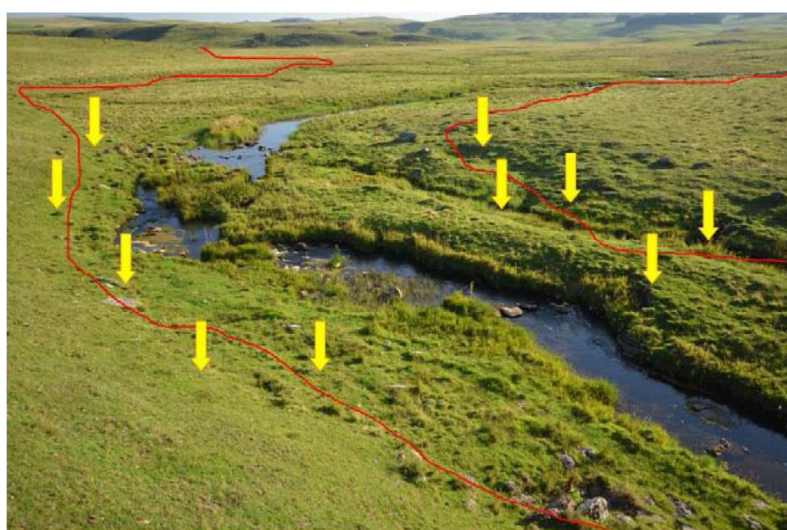
La densité des relevés pédologiques réalisés fut également dépendante de l'hétérogénéité des conditions topographiques, hydrographiques et végétales identifiées sur le terrain.

La méthode mise en œuvre sur la zone d'étude utilise les sondages à la tarière pédologique. Les indices et traces d'hydromorphie ont été recherchés dans les différents horizons du sol. Le caractère humide ou non des terrains échantillonnés se base sur les travaux du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981).



Classes d'hydromorphie retenues dans la législation (source : MEDDE, GIS Sol. 2013)

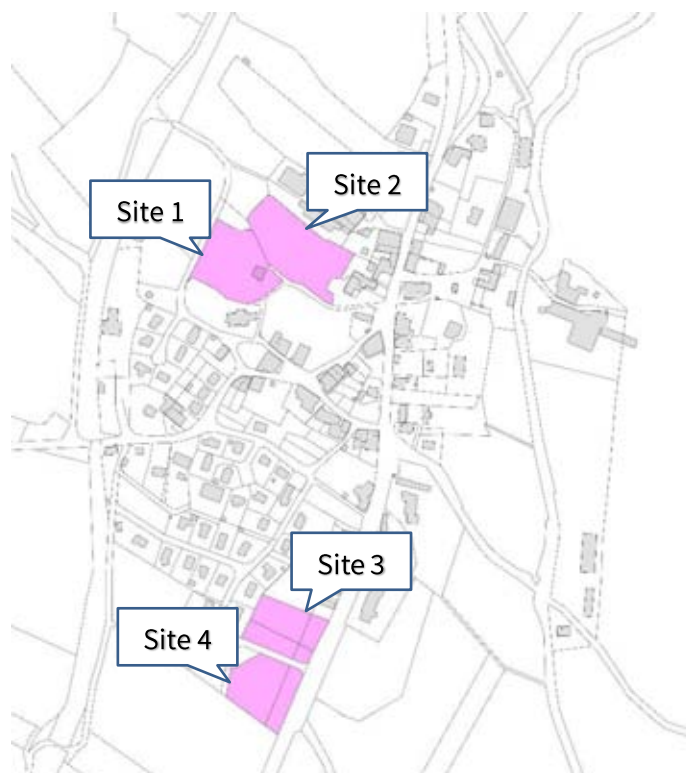
La méthode de délimitation des zones humides par le critère pédologique vise à réaliser des relevés pédologiques à la tarière de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide comme le montre la figure ci-dessous.



Protocole de placement des relevés pédologiques vis-à-vis de la frontière supposée de la zone humide (Source : MEDDE, GIS Sol. 2013, Crédit photographique : Hélène Rousseau)

Résultats de l'analyse pédologique

Les parcelles envisagées pour l'ouverture à l'urbanisation ont fait l'objet de prospections zones humides. Le plan suivant localise les parcelles concernées, transmise par l'urbaniste :



Description des sites étudiés

Les sites 1 et 2 sont occupés par des prairies mésophiles au cortège floristique typique et peu diversifié. Quelques fruitiers sont présents en bordure Nord du site 1. Ce dernier semble essentiellement faire l'objet de fauche, tandis que le site 2 est également pâturé par des bovins. Aucune végétation hygrophile n'a été observée sur ces deux sites.

Les photographies suivantes illustrent l'occupation des sols sur le **site 1** :



A gauche : vue vers le Nord sur la prairie et les fruitiers en arrière-plan
A droite : vue vers le Sud-est vers l'église située en limite du site

Les photographies suivantes illustrent l'occupation des sols sur le **site 2** :



A gauche : vue vers le Sud-est de la parcelle

A droite : vue vers le Nord-est, au Sud du mur qui divise le site

Les sites 3 et 4 sont également occupés par de la prairie mésophile. Le cortège est également banal pour ce type de milieu. Sur ces deux sites, la partie basse en bordure de route a fait l'objet de remblais consécutifs à la mise en place d'une tranchée drainante. Une légère dépression est donc visible sur ces deux sites.

Par ailleurs, M. le Maire indique que la tranchée drainante du site 3 semble ne pas être très fonctionnelle, et déplore l'arrivée de « roseaux » depuis sa mise en place. En effet, la pente forme une légère dépression en amont de la tranchée drainante, pouvant possiblement entraîner une rétention. Il s'agit de tâches de *Phalaris arundinacea* (Baldingère faux-roseau ou Alpiste roseau), une espèce hygrophile des substrats riches en éléments nutritifs, commune au droit des plans d'eau et des roselières, mégaphorbiaies ou encore des forêts alluviales.

Les photographies suivantes illustrent l'occupation des sols sur le **site 3** :



A gauche : vue vers le Nord-ouest de la parcelle A droite : vue vers l'Est de la parcelle en direction de la route D467



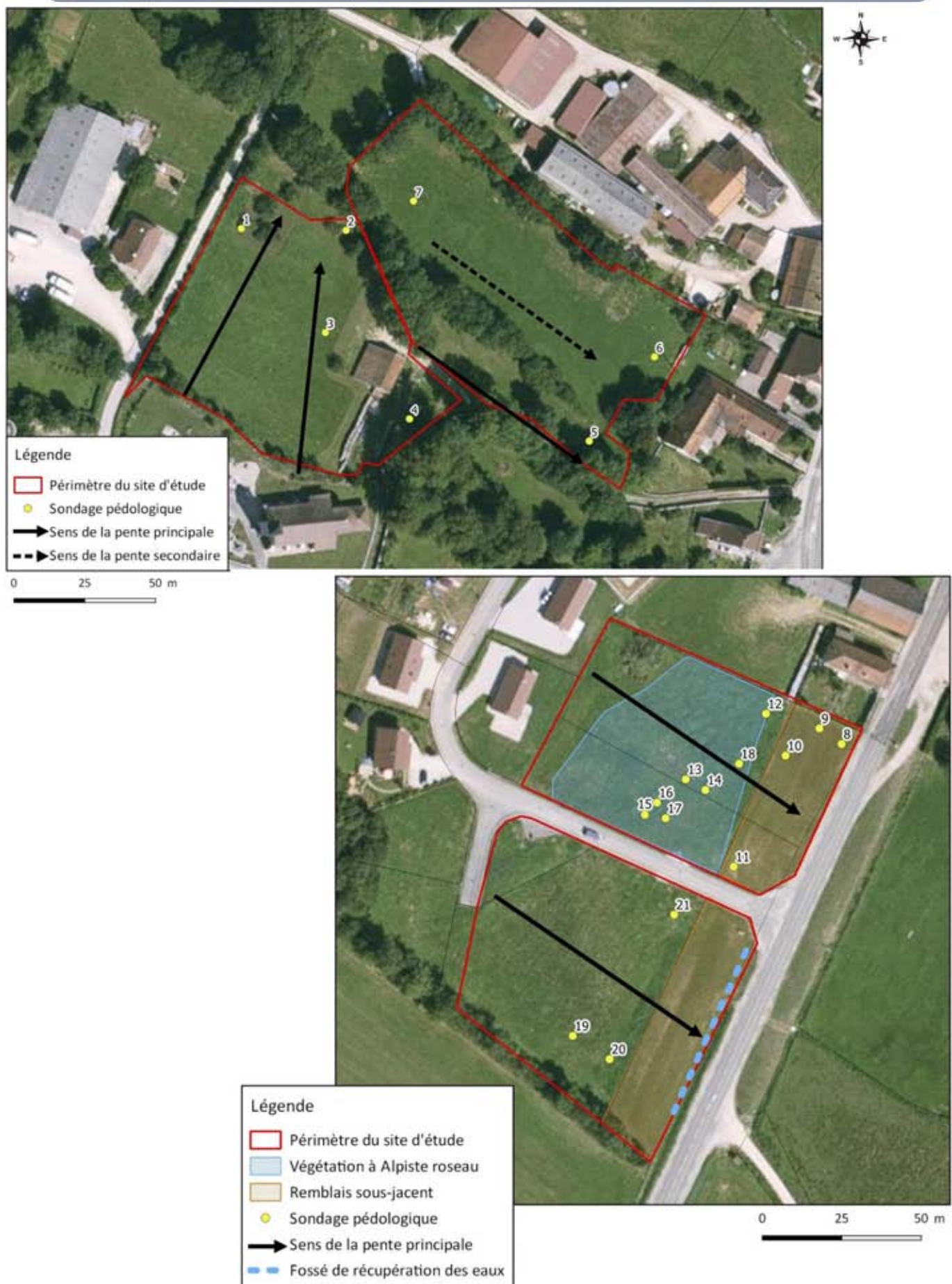
Vue sur le site 3 en automne : les « tâches » d'Alpiste roseau sont bien visibles (couleur jaunâtre)

Les photographies suivantes illustrent l'occupation des sols sur le **site 4** :



A gauche : vue vers le Nord/Nord-est sur la tranchée drainante
A droite : vue vers le Sud-est de la parcelle en direction de la route D467

La figure suivante localise les sondages pédologiques effectués et illustre les résultats obtenus sur chaque parcelle prospectée.



Le tableau suivant synthétise les résultats obtenus pour les sondages pédologiques effectués :

Site	Sondage	X L93	Y L93	Profondeur (cm)	Hydromorphie	Catégorie ZH du GEPPA
1	1	922077,35	6639345,54	40 cm (refus)	-	-
	2	922114,29	6639346,27	30 cm (refus)	-	-
	3	922108,33	6639310,15	50 cm	-	-
	4	922139,08	6639280,91	25 cm (refus)	-	-
2	5	922202,75	6639275,51	25 cm (refus)	-	-
	6	922224,63	6639305,9	50 cm	-	-
	7	922137,68	6639357,42	50 cm	-	-
3	8	922205,24	6638872,73	5 cm (refus)	-	-
	9	922198,09	6638877,36	20 cm (refus)	-	-
	10	922187,79	6638868,44	15 cm (refus)	-	-
	11	922172,75	6638833,09	20 cm (refus)	-	-
	12	922181,12	6638881,33	65 cm	Oxydo-réduction de 40 à 50 cm puis <5% de 50 à 65 cm	-
	13	922156,69	6638859,86	30 cm (refus)	<5% de 20 à 25 cm	-
	14	922162,99	6638856,77	40 cm (refus)	<5% de 20 à 25 cm puis >5% de 25 cm à 30 cm puis <5% de 30 à 40 cm	- (catégorie IV hors IVd)
	15	922144,26	6638848,33	35 cm (refus)	<5% de 20 à 25 cm puis >5% de 25 cm à 35 cm	- (catégorie IVa)
	16	922147,92	6638852,26	40 cm (refus)	Oxydo-réduction de 25 à 40 cm	- (catégorie IVa)
	17	922150,8	6638847,46	60 cm (refus)	Oxydo-réduction de 30 à 60 cm	- (catégorie IVc)
4	18	922173,3	6638865,38	90 cm	Oxydo-réduction de 25 (léger) à 90 cm	- (catégorie IVc)
	19	922124,15	6638778,3	25 cm (refus)	-	-
	20	922135,99	6638771,46	25 cm (refus)	-	-
	21	922154,6	6638817,39	30 cm (refus)	-	-

Conclusions de l'étude parcellaire

L'essentiel des sondages n'a pas révélé de traces témoignant d'une humidité dans le sol. Seul le site 3 présente une certaine humidité, comme l'indiquent la présence récurrente de traces d'oxydo-réduction. Toutefois, leur « comportement » dans le sol ne permet pas de considérer ce dernier comme relevant de la zone humide au sens de la méthodologie préconisée par la réglementation.

La présence d'Alpiste roseau sur la parcelle témoigne également d'une certaine humidité. Bien que cette végétation soit catégorisée comme espèce hygrophile par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié 2009, il convient ici de préciser qu'au vu des caractéristiques parcellaires, il est probable que la fonctionnalité de la zone humide soit peu effective. En effet, la tranchée drainante située au bas de la parcelle altère le rôle hydraulique de la zone humide. Par ailleurs, il est probable que la présence de cette végétation soit consécutive à une perturbation du sol présentant initialement une certaine fraîcheur, offrant alors des conditions favorables à l'installation de l'espèce, typique de ce genre de milieu.

En définitive, rappelons que sur la base de la jurisprudence, la non-cumulation des deux critères positifs que sont la végétation et la pédologie **ne permet pas** de considérer la parcelle comme humide.

2.2. Habitats naturels

L'étude de la végétation a été réalisée le 16 avril 2017. La démarche a consisté à identifier et cartographier les grands types d'habitats naturels aux abords de la trame urbaine qui sont les secteurs susceptibles d'être urbanisés. Certaines données floristiques proviennent également de la bibliographie (fiches ZNIEFF, Natura 2000, INPN).

2.2.1. Les milieux ouverts

Les prairies mésophiles

Les **prairies mésophiles** (code Habitat Corine Biotopes 38.1, 38.2, 38.3), rencontrées au droit de la trame urbaine sont pour l'essentiel des prairies de fauche et des prairies pâturées. La composition floristique de ces prairies ne fait apparaître aucune plante ou association originale ou exceptionnelle et ne présentent donc pas un grand intérêt floristique. Cet habitat occupe l'essentiel du territoire communal.

Le cortège végétal est dominé par des espèces résistantes au piétinement et à l'abroustissement des bovins dont les plus typiques sont les Trèfles des prés et rampant, la Renoncule âcre, le Plantain lancéolé, le Plantain intermédiaire ou encore le Pissenlit. On y observe également d'autres espèces typiques telles que la Pâquerette, la Berce commune, le Carotte sauvage, l'Oseille des prés, ou encore quelques graminées dont les plus fréquentes la Fétuque des prés, le Pâturin commun, le Pâturin des prés ou le Dactyle aggloméré.



Vue sur une prairie pâturée aux abords de la trame urbaine

Les cultures agricoles

Les cultures agricoles (code CORINE n°82) sont peu représentées sur le secteur. Il s'agit d'un habitat très artificialisé, dominé par une seule espèce végétale sur une même parcelle.

Les parcelles labourées peuvent représenter une source d'alimentation pour la faune et notamment les rapaces et mammifères, cependant l'homogénéisation floristique et la pression anthropique exercée sur ces milieux en limite considérablement l'intérêt écologique.



Vue sur les cultures à l'entrée de la trame urbaine

2.2.2. Les milieux humides

Les habitats humides sont localisés principalement le long de l'Angillon et au sein de son lit majeur.

Les prairies humides

On évoquera notamment **les prairies humides** (code CORINE n°37.2), qui correspondent à des formations herbacées homogènes et denses plus ou moins riches en espèces selon la pression agricole. Des prairies « à tendance humide » ont également été recensées, en raison de la présence de drains au sein de ces habitats, mais du manque de détectabilité des plantes hygrophiles en raison des activités pratiquées (pâturage essentiellement).

Elles se localisent le long de l'Angillon, et peuvent également border le bâti, notamment au Sud du bourg. Leur détection a été rendue possible par la présence au sein des prairies mésophiles, de faciès plus humides à laïches, joncs, et diverses plantes à fleurs (Populage des marais, Reine des prés, etc.) Toutefois, le piétinement, le pâturage et l'amendement diminuent la diversité et l'intérêt floristique de ces prairies.



A gauche : vue sur des laïches et joncs qui témoignent de l'humidité de la parcelle

A droite : un pied de Populage des marais

La végétation à Alpiste roseau

En limite Sud du village, une parcelle envisagée pour l'ouverture à l'urbanisation dans la future carte communale accueille un peuplement de **Baldingère faux-roseau** ou **Alpiste roseau** (*Phalaris arundinacea*) (code CORINE 53.16), une espèce très résistante à la sécheresse, la pollution et autres perturbations, et souvent caractéristique des systèmes dégradés. Cet habitat est considéré comme relevant de la zone humide d'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Toutefois, il fait l'objet de fauche régulière, limitant considérablement l'intérêt écologique de la parcelle.



Ci-dessus : vue sur la végétation à *Phalaris arundinacea* (tâches jaunâtres)

La ripisylve

La **ripisylve** (code CORINE 44.1, 44.3), qui correspond aux formations boisées et buissonnantes rencontrées sur les rives d'un cours d'eau, se limite généralement aux abords immédiats de l'Angillon.

Elle forme un linéaire continu au droit de la trame urbaine, à l'exception de quelques secteurs où ce linéaire a été totalement supprimé. Quelques linéaires peuvent également être rencontrés au sein du lit majeur de la rivière, ou au droit des fossés humides.

Les espèces principales sont typique de cet habitat, les plus fréquentes étant le Saule, l'Aulne glutineux ou encore le Frêne.

Cette ripisylve joue un rôle écologique non négligeable en tant que corridor biologique mais également en tant que filtre épurateur des eaux.

Elle mérite à ce titre d'être maintenue en l'état.



Ci-contre : vue sur un Saule « têtard », un écosystème en raréfaction



A gauche : vue sur la ripisylve de l'Angillon

A droite : vue sur un linéaire de ripisylve supprimé au droit de la trame urbaine

Les mégaphorbiaies

Les **mégaphorbiaies** (code CORINE 37.72) sont des formations à hautes herbes de bords de ruisseaux. On y rencontre notamment la Reine-des-prés, le Roseau commun, l'Ortie dioïque, l'Epilobe hirsute, l'Eupatoire chanvrine ou encore la Salicaire commune.

Cet habitat joue un rôle important pour la faune, surtout les insectes, notamment en tant que source de nourriture, de zone de refuge et de corridor de déplacement.



Ci-contre : vue sur une mégaphorbaie au début de sa période végétative

Les haies et bosquets

Les haies et les bosquets qui ponctuent le territoire correspondent à deux types de formations ligneuses.

Les **formations buissonnantes de type fruticée** (code CORINE 31.81) sont surtout représentées en bordure de parcelles au sein de la trame agricole. Les espèces principalement rencontrées sont le Prunellier, l'Aubépine monogyne, le Cornouiller sanguin, la Viorne lantane, le Troène d'Europe, le Sureau noir, la Ronce, le Fusain ou encore le Chèvrefeuille des haies.



Quelques arbres peuvent également dominer la strate arbustive, à savoir le Frêne, le Charme, le Noisetier, l'Érable champêtre, le Chêne sessile ou encore le Merisier.

Ces formations arbustives présentent un rôle considérable pour la faune, notamment le gibier, les oiseaux, les petits mammifères et les insectes butineurs. Elles jouent également un rôle non-négligeable de pare-vent, mais également de fixation des sols, d'ombrage ou encore de limitation du ruissellement.

L'espace agricole au droit de la trame urbaine est également ponctué d'un réseau de **grands bosquets** (code CORINE 41.2x31.81, 84.3) à dominante arborée. Ces bosquets sont souvent des reliques du milieu forestier, ayant progressivement reculé pour laisser place aux pâtures et aux cultures agricoles.

On y retrouve ainsi les espèces typiques de la chênaie-charmaie, avec un sous-bois et une lisière rappelant la fruticée.



Le milieu forestier

La commune compte près de 140,5 ha de forêt communale soumis au régime forestier. Un Plan d'Aménagement Forestier (PAF) a été établi pour la période 2011-2030. Au sein de la forêt communale, ce sont les conifères qui dominent, à savoir le Sapin pectiné (43%) et l'Épicéa commun (25 %) (code CORINE 42.1, 42.2). Le traitement sylvicole est intégralement orienté en futaie régulière : le peuplement est donc dominé par des arbres du même âge.

On retrouve également des secteurs dominés par les feuillus de la **chênaie-charmaie calcicole** comme le Chêne sessile, le Chêne pédonculé, le Frêne, le Hêtre, l'Érable sycomore (code CORINE 41.2).

On retrouve également au droit de la trame urbaine, quelques **alignements de conifères** (code CORINE 84.1).



Ci-dessus : vue le milieu forestier en bordure de pâture, à l'Ouest du village

Les vergers

La commune compte encore quelques **vergers** (code CB 83.1, 83.15) d'âge relativement avancé autour du village. Leur intérêt réside dans la grande richesse écologique de ces milieux qui représentent une zone relais entre les zones bâties ou cultivées et les zones plus naturelles en marge du milieu urbain.

Les arbres présentant de nombreuses cavités, des branches mortes, des écorces partiellement décollées, des fissures et cassures, du bois nu, ou d'autres caractéristiques propres aux vieux ligneux constituent autant de micro-habitats pour une très grande part des espèces rares exploitant les vergers.

Ce sont des zones d'accueil potentielles pour bon nombre d'espèces d'oiseaux aujourd'hui menacées par la disparition de ce biotope (torcol fourmilier, rouge-queue à front blanc, pie-grièches, huppe fasciée...). La floraison des diverses variétés plantées fournit une source importante de pollen et de nectar pour les insectes printaniers, papillons, abeilles sauvages et domestiques, etc.



L'abondante production des fruitiers peut également fournir un complément très important dans l'alimentation hivernale de certains passereaux et profite à de nombreux insectes durant la bonne saison.

Ces milieux ne présentent toutefois un intérêt écologique que lorsqu'il s'agit de vergers haute-tige, ou de vieux arbres à cavités. Plusieurs espaces au sein de la trame urbaine accueillent toutefois de jeunes vergers qu'il conviendrait de conserver à long terme, ces derniers représentant une zone relais future au sein de l'espace urbanisé.

Les friches et zone rudérale

Ces habitats correspondent à des milieux vraisemblablement à l'abandon et aux espaces interstitiels sur des sols perturbés.

Aux abords du bourg, on recense plusieurs types de **terrains en friche** (code CORINE 87.1) :

- des jardins privés
- des vergers
- des prairies mésophiles

Ces espaces sont progressivement colonisés par des plantes pionnières introduites ou nitrophiles, dont les plus fréquemment rencontrées sont l'Ortie dioïque et la Ronce. Selon l'habitat d'origine, l'intérêt écologique peut-être significatif, puisque ces milieux dépourvus alors d'intervention humaine, constituent des zones de tranquillité pour la faune qui vient s'y alimenter ou s'y reproduire.

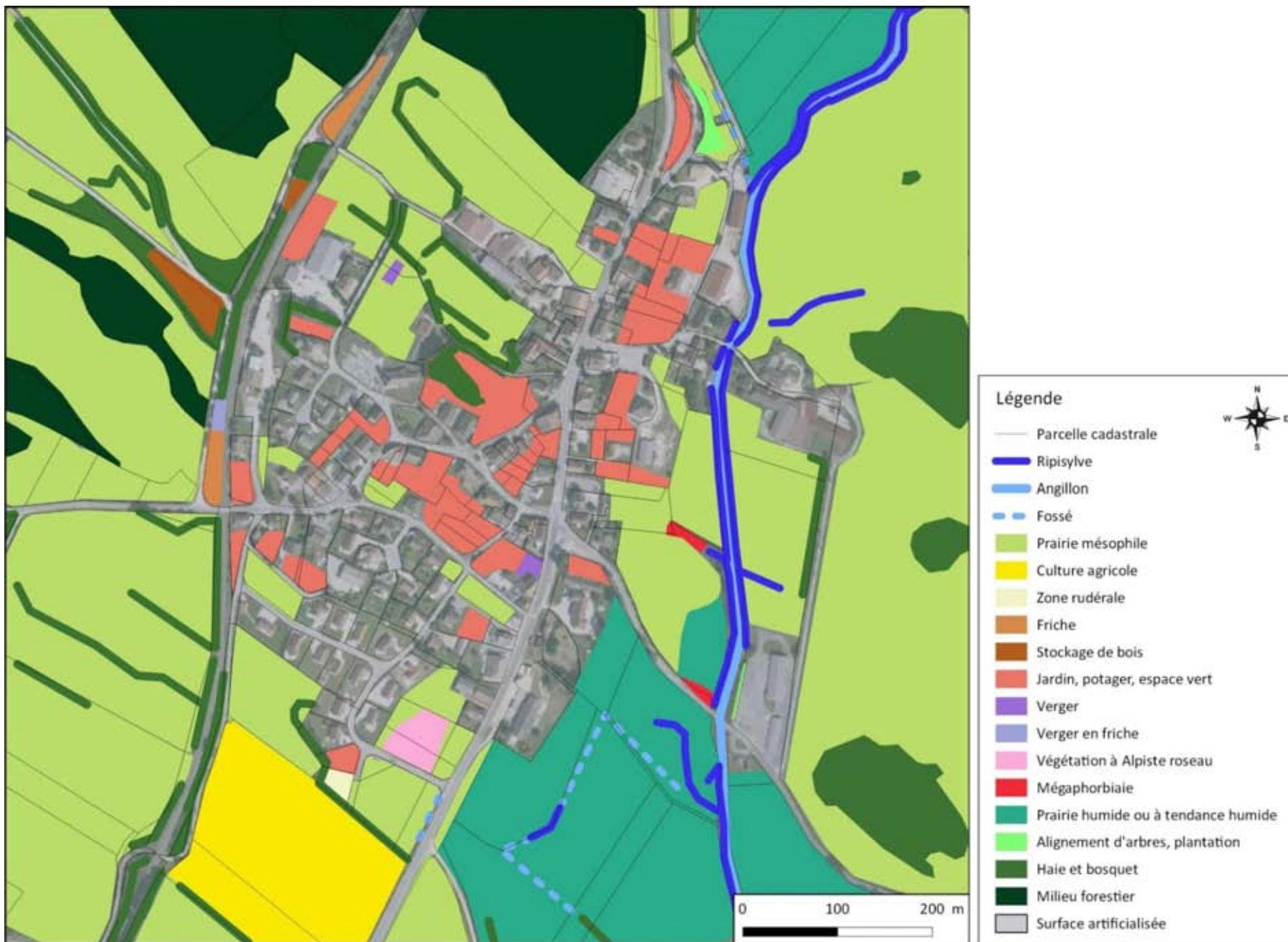


La **zone rudérale** (code CORINE 87.2) recensée correspond à un espace remanié dans le cadre d'une construction, avec dépôt de matériaux inertes, encore dépourvu de végétation.

2.2.5. Synthèse des habitats sur la commune

Type de milieu	Type d'habitat	N°Habitat CORINE biotopes	Intérêt communautaire (Code Natura 2000)	Prioritaire*
Milieux ouverts	Prairies mésophiles	38.1, 38.2, 38.3	-	-
	Cultures agricoles	82	-	-
Milieux humides	Prairie humide	37.2	-	-
	Végétation à <i>Phalaris arundinacea</i>	53.16	-	-
	Mégaphorbiaie	37.72	-	-
	Ripisylve	44.1, 44.3	91E0	Oui
Milieux boisés	Milieu forestier (dominante conifères)	42.1, 42.2	-	-
	Milieu forestier (dominante feuillue)	41.2	-	-
	Haies et bosquets	41.2, 31.81, 84.3	-	-
Milieux artificiels	Vergers	83.1, 83.15	-	-
	Friches et zone rudérale	87.1, 87.2	-	-

*Parmi les habitats d'intérêt communautaire, certains sont dits « prioritaires », en raison de leur mauvais état de conservation. Des efforts de protection sont donc attendus de la part des Etats membres.



CC Vers-en-Montagne

Occupation du sol

Figure 13

2.2.6. Plantes exotiques envahissantes

Définition

Le Conservatoire Botanique de Franche-Comté définit une plante exotique envahissante comme une espèce végétale :

- introduite par l'Homme en dehors de son aire de répartition naturelle, souvent pour l'ornement,
- et qui est parvenue à s'échapper dans la nature et à proliférer au détriment des espèces indigènes.

La présence de plusieurs espèces exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes a été relevée. Il s'agit du Solidage géant, la Balsamine de l'Himalaya et l'Elodée du Canada. Ces espèces sont considérées comme étant « à surveiller ». On évoquera également la présence de la Renouée du Japon.

Concernant cette dernière, de nombreux retours d'expérience permettent d'affirmer qu'il est très compliqué voire impossible de parvenir à leur élimination. Il convient donc de prendre de grandes précautions en cas de fauche ou d'arrachage de pieds de Renouée, en raison de leurs puissantes capacités de bouturage et de résistance dans le temps. De plus, l'utilisation de produits phytosanitaires est **inefficace** et **insuffisante** contre la plante. Il convient donc d'adopter une gestion **adaptée** pour limiter l'invasion des zones périphériques encore épargnées.

- ➔ Pour ces espèces, le Conservatoire Botanique a mis en ligne des fiches techniques et synthétiques présentant notamment la méthode de gestion adaptée à mettre en place³.

2.2.7. Espèces floristiques remarquables

L'Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté de Yorick Ferrez et Jean-François Prost ne recense aucune espèce rare ou menacée sur le territoire communal.

Les autres bases de données indiquent toutefois la présence des espèces suivantes :

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Epipactis des marais	<i>Epipactis palustris</i>
Gentiane jaune	<i>Gentiana lutea</i>
Grassette commune	<i>Pinguicula vulgaris</i>
Lys martagon	<i>Lilium martagon</i>
Nivéole printanière	<i>Leucojum vernum</i>
Orchis brûlé	<i>Neotinea ustulata</i>
Orchis moucheron	<i>Gymnadenia conopsea</i>
Orchis tacheté	<i>Dactylorhiza maculata</i>

Les orchidées sont en régression au niveau national. Les milieux où poussent ces espèces sont menacées par l'utilisation de techniques agricoles modernes : mise en culture et apport d'engrais. A l'inverse, l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles peut entraîner une fermeture du milieu, fatale à ces plantes.

³ Ces fiches sont disponibles à l'adresse suivante : <http://conservatoire-botanique-fc.org/doc-cbnfc-ori/flore-franche-comte-jura-doubs/plantes-exotiques-envahissantes>

2.3. Faune

Dans le cadre d'une telle étude, limitée dans le temps, le travail sur la faune ne peut aboutir à un inventaire complet des espèces, ni à dresser une carte de leur répartition. Les données suivantes proviennent donc essentiellement d'observations lors de nos visites de terrain et, surtout, de la bibliographie :

- Base de données de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (www.franche-comte.lpo.fr)
- Inventaire national du patrimoine naturel (www.inpn.mnhn.fr)
- Base de données SIGOGNE (<http://www.sigogne.org>)

2.3.1. Oiseaux

La commune de Vers-en-Montagne appartient à la maille 10x10 n° E092N664 de la carte de présence des espèces de la base de données de la LPO. La maille regroupe au total 19 communes et recense 279 espèces d'oiseaux sur la période 2007-2016. Sur la commune, seules 84 espèces sont recensées. Ce constat permet d'émettre l'hypothèse que **la pression d'observation est faible** par rapport au total d'espèces inventoriées sur la maille.

Les milieux rencontrés sur la commune engendrent une certaine diversité avifaunistique :

Les milieux ouverts et semi-ouverts ponctués par le réseau de haies ou les arbres isolés présentent un fort intérêt pour l'avifaune. On y retrouve des espèces plus ou moins communes comme le **Bruant jaune** (nicheur probable, 2015), les Fauvettes, l'Alouette des champs, le Faisan de Colchide, Pipit spioncelle, le Tarier pâtre, Tarier des prés ou encore le Troglodyte mignon.

Ils accueillent également des espèces d'intérêt communautaire :

- la **Pie-grièche écorcheur**, inventoriée comme nicheuse certaine en 2011. Cette espèce est vulnérable à la fermeture complète des milieux par enfrichement des pelouses et à l'intensification des pratiques agricoles entraînant une homogénéisation du paysage (arrachage de haies, etc.).
- la **Huppe fasciée**, inventoriée nicheuse probable en 2016. Cette espèce est menacée par l'intensification agricole, l'abandon des pratiques pastorales et la disparition des haies.

Ces milieux constituent également le territoire de chasse de rapaces d'intérêt communautaire tels que le Busard Saint-Martin, le Milan noir et le Milan royal. D'autres espèces plus communes viennent également s'y alimenter, comme la Buse variable (nicheuse certaine, 2016), Epervier d'Europe (nicheur possible, 2014) le Faucon crécerelle (nicheur certain, 2016), la Chouette hulotte et l'Effraie des clochers.

Le milieu forestier accueille des espèces plus ou moins communes comme les Mésanges, les Pics noir, vert et épeiche, le Pinson des arbres, le Pouillot véloce, le Roitelet huppé, le Grimpereau des jardins, la Sittelle torchepot, Pigeon colombin, le Troglodyte mignon, les Grives musicienne, mauvis et draine ou encore le Geai des chênes. Des rapaces peuvent également y nicher comme l'Epervier d'Europe, le **Milan noir** et le **Milan royal** (nicheur probable, 2016), ces deux espèces étant d'intérêt communautaire. Enfin, on y rencontre aussi une espèce de passereau vulnérable sur la liste rouge nationale : le **Bouvreuil pivoine** (nicheur possible, 2014).

Les zones humides constituent un habitat de nidification et/ou de chasse pour des espèces d'intérêt communautaires et/ou remarquables, dont on peut notamment citer le **Courlis cendré** (nicheur probable en 2016). Précisons que la vallée de l'Angillon constitue le dernier secteur jurassien où niche cette espèce.

D'autres espèces plus communes y sont également rencontrées, comme, le Canard colvert, le Grand cormoran, le Héron cendré, le Pouillot fitis et la Bergeronnette des ruisseaux.

Le village et sa périphérie accueillent un certain nombre d'espèces : Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Rougegorge familier, Rougequeue noir, Martinet noir, Bergeronnette grise, Pie bavarde, Fauvettes, Mésanges,

Merle, **Serin cini** (nicheur probable, 2014), **Chardonneret élégant** (nicheur probable, 2016), le Moineau **friquet** (nicheur probable, 2012), ou encore le **Verdier d'Europe** (nicheur probable, 2015). Ces dernières espèces ont vu leur statut de conservation aggravé sur la dernière liste rouge nationale qui les classe a minima en catégorie vulnérable. (Le Moineau friquet est passé « en danger »).

D'autres espèces remarquables sont recensées sans précisions de statut reproducteur, laissant supposer une observation au cours d'une halte migratoire ou en chasse, comme le Bruant des roseaux, l'Alouette lulu, le Gobemouche noir, le Tarier des prés, le Balbuzard pêcheur, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Milan noir, la Cigogne blanche, la Grande Aigrette, la Grue cendrée, etc.

2.3.2. Mammifères

Une diversité de mammifères a été recensée sur le territoire communal de Vers-en-Montagne.

Parmi les espèces forestières, on rencontre la Martre, le Sanglier, le Renard roux, le Chevreuil, le Blaireau ou encore le Hérisson. Les milieux ouverts et semi-ouverts accueillent notamment l'Hermine, la Belette, la Fouine et le Lièvre d'Europe.

Concernant les chiroptères, les espèces connues sur la commune sont les suivantes :

- | | |
|--------------------------|---|
| - La Pipistrelle commune | - Le Murin de Daubenton |
| - La Pipistrelle pygmée | - Le Murin de Natterer (Vulnérable en Franche-Comté) |
| - La Sérotine commune | - Le Murin de Bechstein (Vulnérable en Franche-Comté) |
| - La Sérotine de Nilsson | |

Ces espèces fréquentent différents types d'habitats. Certaines sont anthropophiles et fréquentent le bâti, d'autres sont préférentiellement forestières. Elles fréquentent les espaces et les plans d'eau riches en insectes pour leur alimentation.

Remarque: tous les chiroptères sont protégés par la loi française. Ils bénéficient également tous d'un classement à l'Annexe IV de la DHFF qui leur assure donc une protection européenne.

2.3.3. Amphibiens et reptiles

La base de l'INPN recense la Vipère aspic sur le territoire communal.

Concernant les amphibiens, trois espèces ont été recensées : la Grenouille rousse, la Grenouille verte et le Triton alpestre.

2.3.4. Autres taxons

Les zones humides présentent un intérêt entomologique (insectes) fort. Ce sont généralement des milieux riches en papillons, libellules et orthoptères (sauterelles et criquets).

Précisons que la ZNIEFF concernant le territoire recense plusieurs espèces d'insectes inféodées aux zones humides susceptibles de fréquenter le territoire communal : l'Agrion de Mercure (intérêt communautaire), Caloptéryx éclatant, Caloptéryx vierge, Cordulie bronzée, Orthetrum réticulé, Libellule à quatre taches, Agrion à larges pattes, Agrion porte-coupe, Agrion jouvencelle, Agrion élégant ou encore Nymphe à corps de feu.

2.3.5. Synthèse de la faune remarquable sur la commune

Taxon	Nom commun	Type d'habitat	Protection nationale	Statut Franche-Comté*	Intérêt communautaire**	Déterminant ZNIEFF
Avifaune	Huppe fasciée	Bocage, verger	Espèce, biotope	VU	-	Oui
	Courlis cendré	Prairies à végétation basse, tourbières	Chasse, moratoire	EN	-	Oui
	Cincle plongeur	Rives des cours d'eau rapides	Espèce, biotope	DD	-	Oui
	Milan royal	Milieu forestier	Espèce, biotope	EN	Annexe 1 DO	Oui
	Pie-grièche écorcheur	Milieus ouverts avec haies et buissons	Espèce, biotope	NT	Annexe 1 DO	-
	Moineau friquet	Vergers, friches, villages	Espèce, biotope	EN	-	-
	Chardonneret élégant	Anthropophile	Espèce, biotope	VU National	-	-
	Serin cini	Anthropophile	Espèce, biotope	VU National	-	-
	Bruant jaune	Lisière de forêt, bosquet, haie	Espèce, biotope	VU National	-	-
	Bouvreuil pivoine	Boisements	Espèce, biotope	VU National	-	-
	Verdier d'Europe	Lisière, haie, jardins, vergers	Espèce, biotope	VU National	-	-
Insectes	Agrion de Mercure (périmètre ZNIEFF)	Ruisseaux, fossés non pollués	Espèce	NT	Annexe 2 DHFF	Oui

*CR : En danger critique d'extinction – EN : En danger – VU : Vulnérable – NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) – LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible) – DD : Données insuffisantes pour établir un statut

** DO : Directive Oiseaux – DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore

2.4. Trame verte et bleue, continuités écologiques

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) découle du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques. « Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution »⁴. Il est constitué de trois éléments principaux : les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques (s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres et humides), et enfin les cours d'eau, qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors. L'analyse de ces éléments permet d'identifier des continuités écologiques à différentes échelles (internationale, nationale, régionale ou locale).

Définition des concepts clés du réseau écologique appliqués à la Trame verte et bleue

Réservoir de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et le mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection ou de gestion (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, gestion contractuelle Natura 2000...)

Corridors écologiques : ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité (liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion ou sa migration). Il s'agit de structures linéaires (haies, ripisylves...), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets...) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).

Continuités écologiques : elles correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des cours d'eau et des canaux.

L'enjeu majeur de la TVB est de « reconstituer un réseau écologique cohérent en rétablissant les continuités entre les habitats favorables permettant aux espèces de circuler et de rétablir des flux »⁵. Elle est identifiée et mise en œuvre à différentes échelles territoriales. Sa mise en place à l'échelle régionale a été réalisée par la co-élaboration Etat-Région du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), arrêté conjointement le 2 décembre 2015.

La Carte communale doit prendre en compte ce document.

Rappelons donc que la « prise en compte » implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon le Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

⁴ Allag-Dhuisme F., Amsellem J., Barthod C., Deshayes M., Graffin V., Lefeuvre C., Salles E. (coord), Bartnetche C., Brouard-Masson J., Delaunay A., Garnier CC., Trouvilliez J. (2010). *Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques – premier document en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France*. Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue. MEEDDM ed.

⁵ Passerault M. (2010). *La trame verte et bleue : Analyse du concept et réflexions méthodologiques pour sa traduction dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique*. Mémoire de fin d'études Master 2 Espaces, Société, Environnement (Université de Poitiers) réalisé pour le compte de la DREAL Franche-Comté.

Contexte régional

La région Franche-Comté, espace intermédiaire entre le monde rhénan au Nord et la liaison rhodanienne Sud, mais également espace d'articulation entre les massifs des Vosges et les massifs jurassiens et alpins, joue un rôle pivot important pour le maintien de continuités écologiques d'intérêt national voire européen.

L'organisation des paysages en Franche-Comté, héritée de l'histoire géologique et humaine de la région, semble déjà structurée sous forme d'un réseau. Les cours d'eau, leur vallée, le relief ou encore le karst ordonnent les valeurs et enjeux environnementaux. Les récentes désignations des sites Natura 2000 au titre des Directives « Habitats » et « Oiseaux » illustrent et confirment ces propos et permettent de considérablement renforcer la connectivité et la cohérence des aires protégées dans la région.

La fragmentation, souvent d'origine anthropique (route, urbanisation...), divise les espaces naturels, empêchant ainsi les espèces vivantes de se déplacer d'un milieu à un autre. La DREAL Franche-Comté attire l'attention sur les conclusions suivantes :

- **Une importante « diagonale de fragmentation »** limite fortement les déplacements de la faune entre le massif jurassien au Sud-Est et la partie Nord-Ouest de la région. Cette coupure est notamment causée par les nombreuses infrastructures de transport (routes nationales et autoroute A 36 ; voies ferrées et LGV qui sera mise en service fin 2011 ; canal du Rhône-au-Rhin) et la très forte urbanisation de cet axe.
- **Les vallées alluviales**, qui sont des axes de déplacement privilégiés par la faune **sont de plus en plus convoitées pour l'urbanisation**, le développement d'infrastructures ou l'intensification agricole.
- De plus, même si la fragmentation reste limitée au regard d'autres régions, la **Franche-Comté n'est pas à l'écart de phénomènes de croissance des zones péri-urbaines, zones d'activités ou d'habitats**. Cette péri-urbanisation, particulièrement marquée sur le secteur de Besançon et sur l'aire urbaine de Belfort concerne toutes les agglomérations et peut, si elle est mal maîtrisée, compromettre sur des secteurs clés (vallée, bordures jurassienne ou vosgienne) d'importantes continuités écologiques (Source : DREAL Franche-Comté).

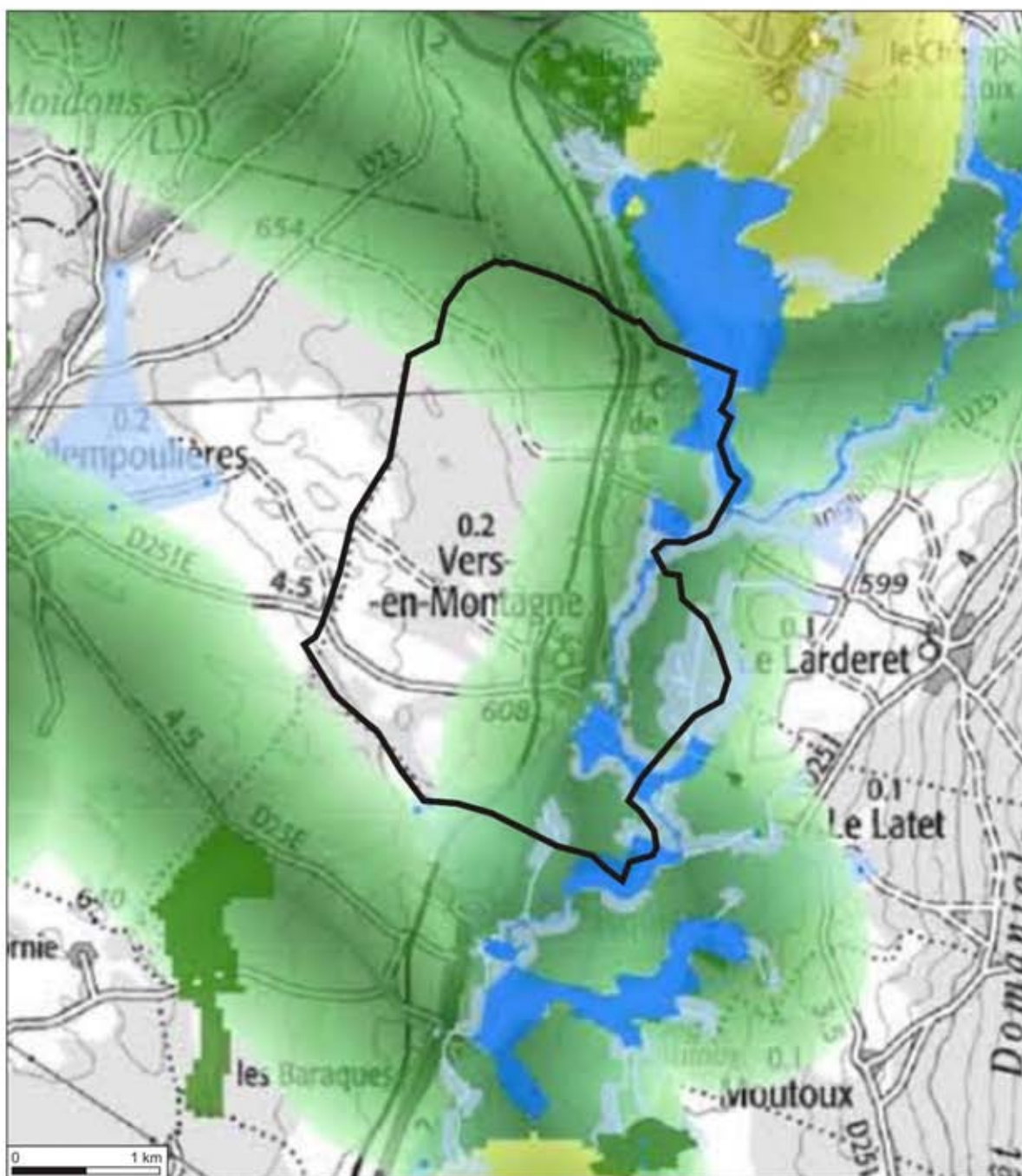
La commune dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La **figure suivante** resitue le territoire communal dans la Trame Verte et Bleue identifiée par le SRCE.

Comme l'illustre cette dernière, le territoire communal est concerné par la **Trame bleue** du SRCE : les abords de l'Angillon et le tracé de ce dernier sont considérés comme réservoir de biodiversité. Plus largement, ce tracé et espaces alentours représentent un corridor régional potentiel en pas japonais. Rappelons effectivement que le secteur correspond à la ZNIEFF et à la large représentation des zones humides de la plaine de l'Angillon.

L'intégralité de la trame urbaine ainsi que la partie Nord du territoire figurent dans le corridor régional potentiel à préserver de la **Trame verte**.

En conclusion, d'après le SRCE, la commune est située dans un secteur à enjeux écologiques significatifs.



Légende



Limite communale

Trame verte



Réservoir régional de biodiversité



Corridor régional potentiel à remettre en bon état



Corridor régional potentiel à préserver



Corridor régional potentiel en pas japonais

Trame bleue



Réservoir régional de biodiversité



Corridor régional potentiel à remettre en bon état



Corridor régional potentiel à préserver



Corridor régional potentiel en pas japonais



Réseau hydrographique



Une esquisse des continuités écologiques à l'échelle locale est visible en **figure suivante**. Il s'agit d'une représentation schématique des principaux « réservoirs » de biodiversité et des principaux corridors et continuités écologiques.

Les continuités aquatiques et humides autour de la trame urbaine de Vers-en-Montagne sont importantes. La présence de corridors aquatiques, tant l'Angillon que ses affluents et fossés adjacents, représentent des axes de déplacement pour la faune, et permettent le développement d'habitats associés humides, favorables à de nombreux taxons, tels que l'avifaune, les insectes (libellules, papillons, orthoptères, etc.) ou encore les reptiles et les amphibiens. Rappelons que les zones humides assurent des fonctions essentielles dans le fonctionnement des bassins versants, à savoir le stockage d'eaux de crues, le refuge de la biodiversité, l'épuration des eaux (dénitrification, dégradation des pesticides, etc.). La vallée de l'Angillon figure par ailleurs en « réservoir de biodiversité » puisque celle-ci bénéficie d'un classement en espace naturel remarquable (ZNIEFF).

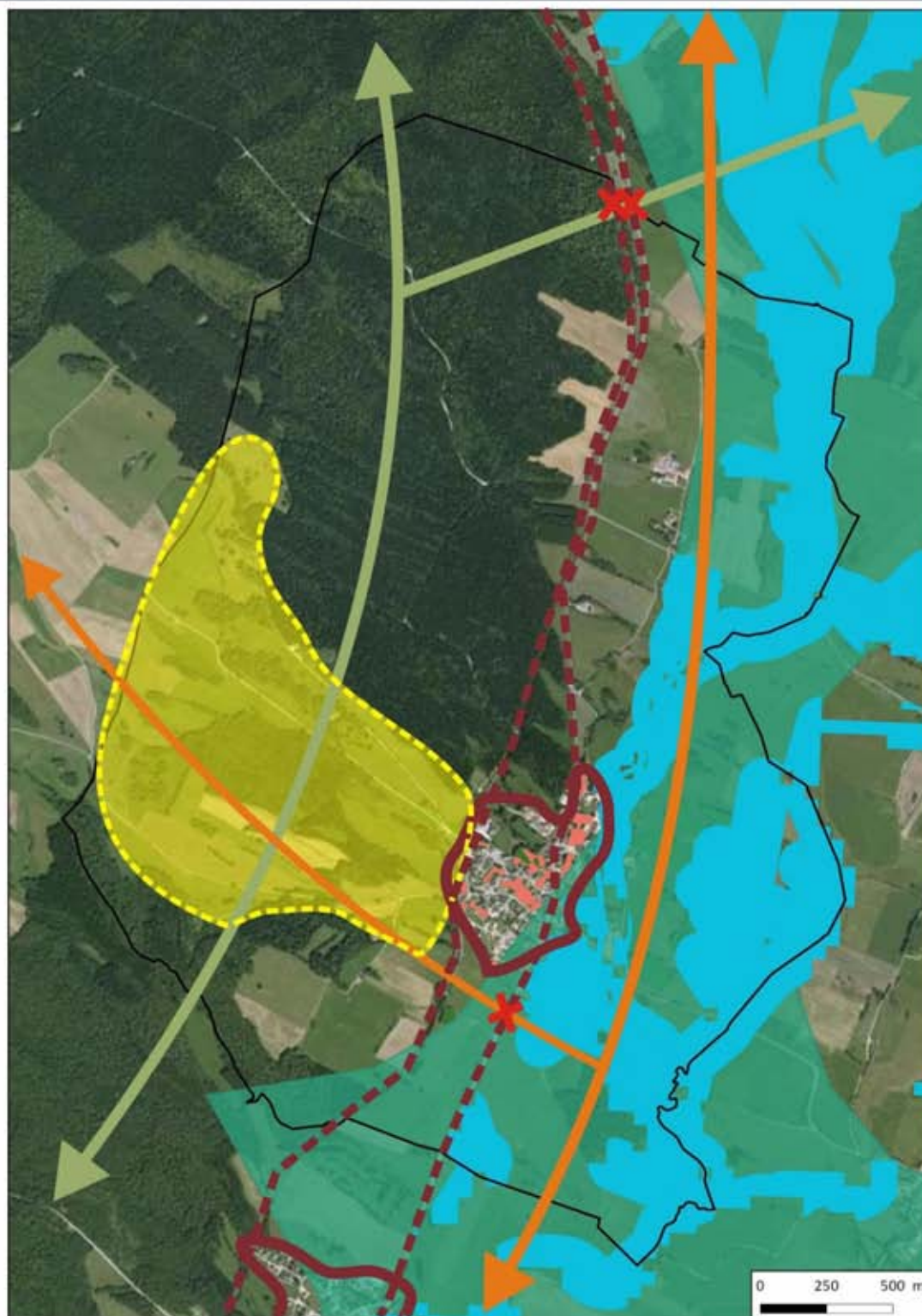
Les continuités dites « herbacées » qui s'étendent autour de la trame urbaine sont dominées par les prairies. Ces dernières, notamment à l'Ouest du village, sont ponctuées de bosquets et de linéaires de haies favorables aux déplacements de la faune, qui utilise préférentiellement les lisières comme axes repères pour leurs déplacements. Ainsi, cette zone composée d'une mosaïque d'habitats ouverts et de linéaires boisés représente un « carrefour » local pour les déplacements, qu'il conviendra de préserver.

Les continuités forestières sont encore peu fragmentées sur le territoire communal et ses abords, notamment dans sa partie Ouest, sur un axe Nord-Sud.

Au sein de la trame urbaine, les espaces libres et/ou boisés assurent une fonction de perméabilité de la trame urbaine pour la faune, notamment l'avifaune qui trouve au sein des vergers par-exemple, une source d'alimentation voire des lieux de reproduction, ou encore pour le Hérisson d'Europe, une espèce protégée en raréfaction, qui fréquente régulièrement les jardins et potagers.

Les entraves à la continuité sont représentées par les axes de communication (route et voie ferrée) et par la trame urbaine. Les axes de communication représentent des entraves aux déplacements entre les massifs boisés et les milieux herbacés, mais ce type d'impact est difficile à quantifier. Ils constituent un obstacle, plus ou moins contraignant selon les espèces concernées.

La voie de chemin de fer constitue un élément fragmentant, cependant, pour certaines espèces comme les reptiles ou certains végétaux, ce type d'aménagement constitue une voie favorable à leur dissémination et/ou à leur reproduction.



Légende



Limite communale

Trame verte



Corridor herbacé à préserver



Corridor forestier à préserver



Zone nodale, mosaïque d'habitats à préserver



Espaces relais (végétalisés) au sein de la trame urbaine

Trame bleue



Continuum humide



Corridor aquatique et réservoir de biodiversité à préserver

Entraves à la continuité



Trame urbaine



Principaux axes de communication



2.5. Diagnostic écologique

2.5.1. Méthodologie

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

1. La diversité et la rareté des espèces. Ce paramètre est abordé en termes de potentialité d'accueil des milieux sur la base des connaissances actuelles.
2. La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
3. Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
4. L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
5. Le degré de naturalité (non artificialisation) et la sensibilité écologique.

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

Quatre degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun des critères :

Degré d'appréciation	Faible	Moyen	Fort	Exceptionnel
Gradient correspondant	1	2	3	4

Le gradient maximal d'intérêt écologique est établi à 20.

Niveau d'intérêt écologique	Gradient
Intérêt écologique très fort	18 à 20
Intérêt écologique fort	14 à 17
Intérêt écologique moyen	9 à 13
Intérêt écologique faible	5 à 8

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt écologique.

2.5.2. Résultats

Critères d'intérêt écologique Type d'habitat	Diversité Rareté des espèces	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré de naturalité, sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Alignement d'arbres, plantation	1	1	1	1	1	5
Zone rudérale/stockage bois	1	1	1	1	1	5
Prairie mésophile	1	1	2	1	1	6
Jardin, potager, espace vert	2	2	2	1	1	8
Végétation à Alpe roseau	1	1	2	2	2	8
Milieu forestier	2	2	2	2	2	10
Verger	1	1	4	3	2	11
Friche	3	2	3	2	2	12
Haies et bosquets	2	3	3	2	3	13
Prairie humide ou à tendance humide	3	2	4	2	3	14
Cours d'eau (Angillon) et fossés	3	3	4	2	3	15
Mégaphorbiaie	2	3	4	2	4	15
Ripisylve	2	3	4	3	4	16

Zones à forte valeur écologique

Les formations **humides** (prairies, ripisylve, mégaphorbiaie) sont classées en zones d'intérêt écologique fort pour leur rôle écologique (corridor, abri, alimentation, etc.) et pour les services écosystémiques que ces habitats rendent à l'homme, à savoir la rétention, l'épuration et la filtration des eaux. De plus, elles constituent un habitat pour de nombreuses espèces ayant justifié la désignation de la ZNIEFF qui concerne le territoire communal, et les abords du bâti. A ce titre, leur conservation présente un enjeu écologique fort.

De même, les **habitats aquatiques** de l'Angillon, ainsi que les fossés annexes et le lit majeur de ce dernier figurent également en zone à forte valeur.

Enfin, on évoquera la zone « nodale » à l'Ouest de la trame urbaine composée d'une **mosaïque d'habitats**, qui, bien que ces derniers ne soient associés qu'à une valeur modérée à faible, ils constituent dans leur ensemble un secteur à préserver au titre des continuités écologiques.

Zones à moyenne valeur écologique

Cette catégorie intermédiaire regroupe les **haies et bosquets** ainsi que les **vergers** qui représentent un milieu intéressant pour la faune, notamment pour le gibier, les oiseaux, les micromammifères et les insectes butineurs. Outre leur intérêt agricole majeur (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement), ils servent de refuge, de nourriture et de sites de nidification pour de nombreuses espèces.

Les **boisements** présentent un peuplement ornithologique classique des forêts jurassiennes. Bien qu'ils soient très répandus dans le paysage jurassien, ils jouent un rôle important pour le déplacement et le refuge de nombreuses espèces.

Enfin, les **friches**, compte-tenu de l'abandon des pratiques sur ces espaces, elles constituent des zones de tranquillité pour certaines espèces peu farouches que l'on rencontre au droit des villages, et en raréfaction pour certaines (Chardonneret élégant, Hérisson d'Europe, Bruant jaune, etc.).

Zones à valeur écologique faible

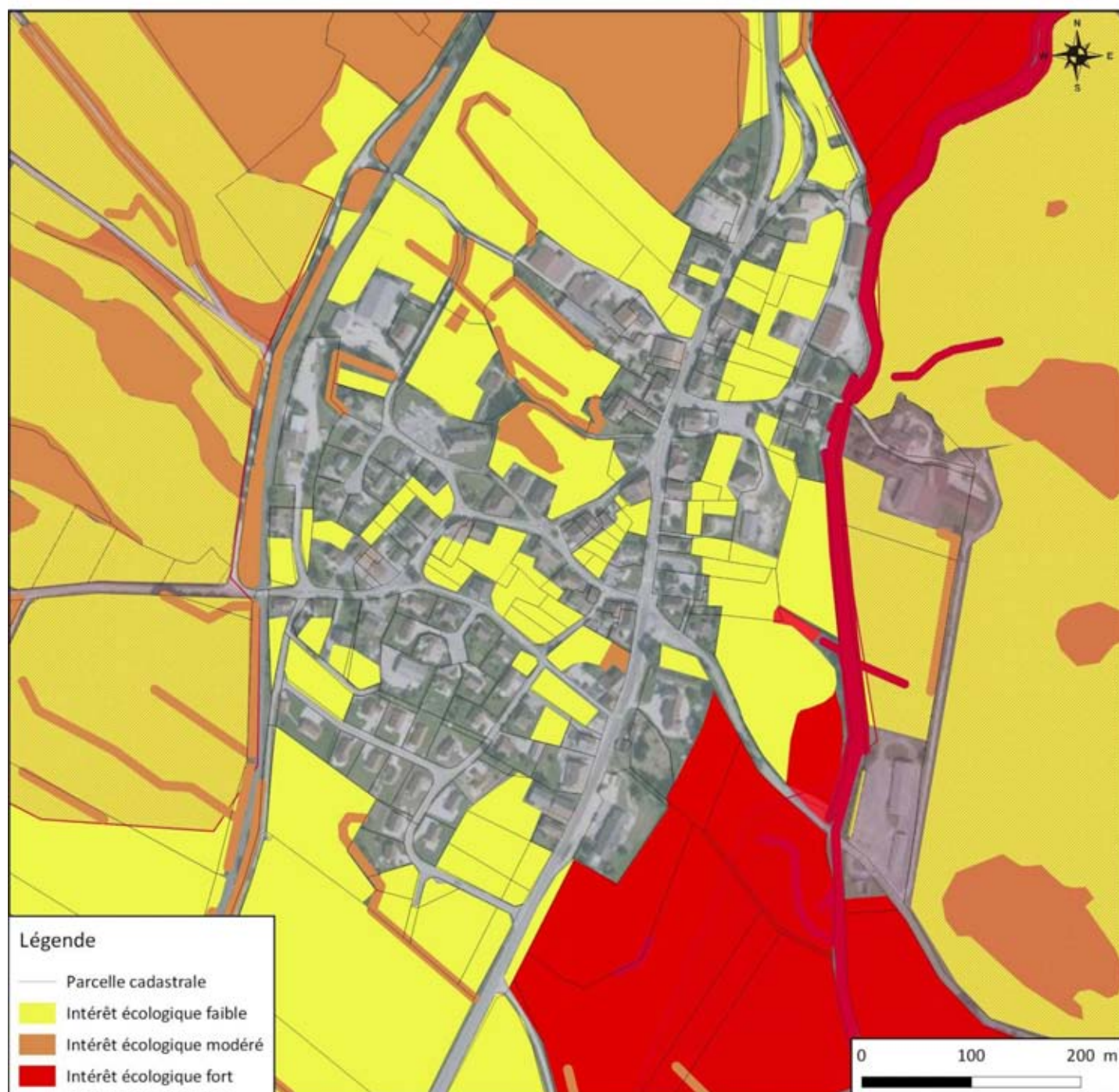
Sont concernées les **milieux fortement anthropisés** ou gérés de manière intensive : prairies mésophiles, cultures, plantations arborées, jardins, potagers. L'intérêt floristique de ces derniers est très limité du fait d'un entretien et d'une fauche intensifs, ainsi que de l'implantation d'espèces ornementales souvent d'origine exotique.



Sciences Environnement

Diagnostic écologique

Figure 16



3. ENJEUX LIES AU MILIEU NATUREL ET RECOMMANDATIONS

3.1. Prévention des risques naturel

3.1.1. Prévention du risque mouvement de terrain

De manière générale, il est recommandé pour tout aménagement envisagé dans des secteurs à risque maîtrisable d'être soumis à la réalisation d'une étude géotechnique préalable. En effet, très souvent les travaux d'aménagement constituent un facteur déclenchant de mouvements dans une formation à priori immobile.

3.1.2. Prévention du risque inondation

Principes généraux

Les principes à mettre en œuvre dans les zones inondables, sur la base de la circulaire interministérielle du 21 janvier 1994, sont les suivants (extrait du PAC) :

- à l'intérieur des zones inondables soumises aux aléas les plus forts, interdire toute construction nouvelle et saisir toutes les opportunités pour réduire le nombre de constructions exposées ;
- dans les autres zones inondables où les aléas sont moins importants, prendre les dispositions nécessaires pour réduire la vulnérabilité des constructions qui pourront éventuellement être autorisées ;
- contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, c'est-à-dire les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés où la crue peut stocker un volume d'eau important ;
- éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés. En effet, ces aménagements sont susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval ;
- Le territoire de la commune de Vers-en-Montagne étant affecté par des risques naturels, il appartient à la commune au titre du code de l'urbanisme de limiter l'exposition des biens et des personnes à ces risques (notamment la délimitation des zones constructibles) ;
- La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles offre aux compagnies d'assurances la possibilité de se retourner contre la commune si elle prenait la décision d'autoriser la construction dans une zone dangereuse.

Compatibilité PGRI

La **disposition D.1-6** du PGRI relative à la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable impose qu'en l'absence de PPRI, les cartes communales doivent être compatibles avec les principes suivants :

- l'interdiction de construire en zone d'aléa fort avec une possibilité d'exception en centre urbain dense sous réserve de prescriptions adaptées ;
- l'interdiction de construire en zone inondable non urbanisée ;
- la préservation des champs d'expansion des crues et des zones humides ;
- la limitation des équipements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise et la réduction de la vulnérabilité des équipements sensibles déjà implantés ;
- lorsqu'elles sont possibles, l'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable ;
- l'inconstructibilité derrière les digues dans les zones non urbanisées ;
- l'interdiction de l'installation de nouveaux campings en zone inondable.

La **disposition D.1-8** du PGRI incite les collectivités à mettre en œuvre des politiques de **valorisation des zones exposées aux risques d'inondation** afin d'y développer ou d'y maintenir, notamment via des documents d'urbanisme ou des politiques foncières, des activités compatibles avec la présence du risque d'inondation que ce soit des activités économiques agricoles, ou de préserver ou aménager d'autres espaces tels que espaces naturels préservés, ressources en eau, parcs urbains, jardins familiaux, terrains sportifs, etc. Cette valorisation des zones inondables répond aux enjeux de préservation des espaces de bon fonctionnement.

La **disposition D.2-1** relative à la préservation des champs d'expansion indique que les cartes communales doivent être compatibles avec l'objectif de **conserver les champs d'expansion des crues** sur l'ensemble des cours d'eau du bassin. Les champs d'expansion des crues sont définis comme les zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur des cours d'eau et qui contribuent au stockage ou à l'écêtement des crues.

Compatibilité SDAGE

L'imperméabilisation augmente le ruissellement des eaux de pluie au détriment de leur infiltration dans le sol. Les conséquences sur les milieux aquatiques et les activités humaines peuvent alors être importantes :

- augmentation des volumes d'eaux pluviales ruisselés et de leur charge en polluant,
- accélération des écoulements en surface,
- moindre alimentation des nappes souterraines,
- perturbations des réseaux d'assainissement,
- augmentation des catastrophes naturelles (inondation, coulée de boue etc...).

D'une manière générale, il est donc recommandé de **limiter l'imperméabilisation** des sols et de favoriser une infiltration des eaux pluviales à la parcelle si la nature des sols le permet.

Le SDAGE prévoit deux formes de limitation de l'imperméabilisation dans sa **disposition 5A-04 « Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées »** :

- soit une réduction de l'artificialisation, c'est-à-dire du rythme auquel les espaces naturels, agricoles et forestiers sont reconvertis en zones urbanisées,
- soit l'utilisation des terrains déjà bâtis, par exemple des friches industrielles, pour accueillir de nouveaux projets d'urbanisation.

Par ailleurs, à l'instar du PGRI, dans sa **disposition 8-01 « Préserver les champs d'expansion des crues »**, le SDAGE déclare que les champs d'expansion doivent être **conservés sur l'ensemble des cours d'eau** du bassin.

Enfin, dans sa disposition 8-05 : « Limiter le ruissellement à la source », il prévoit que des mesures doivent être prises pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval. La limitation du ruissellement contribue également à favoriser l'infiltration nécessaire au bon rechargement des nappes.

Aussi, il s'agit, notamment au travers des documents d'urbanisme, de :

- limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées ;
- préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ;
- préserver les fonctions hydrauliques des zones humides ;
- éviter le comblement, la dérivation et le busage des vallons dits secs qui sont des axes d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement.

Dans certains cas, l'infiltration n'est pas possible techniquement ou peut présenter des risques (instabilité des terrains, zones karstiques...). Il convient alors de favoriser la rétention des eaux.

Les collectivités délimitent les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, telles que prévu à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales. Il est recommandé que ce zonage soit mis en place, révisé et mis à jour à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Préserver les zones humides

Les zones humides méritent d'être préservées car elles constituent des zones préférentielles d'infiltration et de stockage des eaux. Tout remblaiement ou destruction est à proscrire, notamment aux abords de l'Angillon.

3.2. Protection de la ressource en eau

3.2.1. Compatibilité SDAGE

Etat des masses d'eau

La commune est riveraine des masses d'eau superficielles de l'Angillon et du Bief d'Andelot, toutes deux concernées par la pression « altération de la morphologie » d'après le SDAGE.

Pour que la carte communale soit compatible avec le SDAGE, le zonage des bords du cours d'eau et les règles applicables ne devront pas être source de dégradation de la morphologie.

La pression « altération de la continuité » est également identifiée sur l'Angillon. Aussi comme il est précisé dans le Porter à connaissance, si lors de l'étude de l'éventuelle urbanisation d'un secteur, la desserte de ce dernier s'avère nécessiter le franchissement du cours d'eau en question (via un ouvrage à stabiliser par un seuil ou un busage), il faudra garder à l'esprit que le coût de cet ouvrage sera d'autant plus important qu'il faudra assurer un transport suffisant des sédiments et/ou la circulation des poissons migrateurs.

Dispositions du SDAGE

Rappelons que les dispositions du SDAGE à prendre en compte dans les cartes communales sont plus particulièrement les suivantes (d'après le Porter à connaissance), et que pour chacune d'entre elles, la commune veillera à viser plusieurs objectifs :

Disposition 4-09 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique. En l'absence de SCoT, les cartes communales doivent en particulier :

- intégrer l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques et la séquence "éviter – réduire – compenser"
- limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduelles urbaines saturées ou sous équipées) ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau
- limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement
- protéger les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés

- s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau et d'assainissement

Disposition 5A-04 : Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées. Voir volet précédent « *prévention du risque inondation* ».

Disposition 5B-01 : Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-a-vis des phénomènes d'eutrophisation : il importe notamment que les cartes communales soient adaptées en cas de croissance attendue de population de façon à ne pas accentuer ni les flux de pollutions ni les prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux.

Disposition 5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable : la commune de Vers-en-Montagne n'est pas concernée par la présence d'une ressource stratégique de ce type. Il reste toutefois nécessaire de protéger la ressource en eau et d'assurer sa disponibilité en quantité et en qualité suffisantes.

Disposition 6A-01 : Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines. Sur le territoire communal, aucune réflexion n'a débuté en ce sens et, aucun espace de bon fonctionnement n'a été déterminé au moment du PAC.

Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques. Sur le territoire communal, aucune réflexion n'a débuté en ce sens et, aucun espace de bon fonctionnement n'a été déterminé au moment du PAC.

Disposition 6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation. Les réservoirs biologiques [...] sont déterminants pour l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau en termes d'état des masses d'eau et de préservation de la biodiversité à l'échelle des bassins versants. Ils contribuent à ce titre aux objectifs des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) en constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame bleue. Toute opportunité qui concourt à renforcer la fonction d'essaimage d'un réservoir biologique est à saisir.

Disposition 6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves. Le SDAGE demande aux documents d'urbanisme de prendre en compte la préservation, la restauration et la compensation des forêts alluviales.

Disposition 6B-02 : Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides. En l'absence de SCoT, les cartes communales prévoient les mesures permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides et de les protéger sur le long terme au travers des documents prévus à l'article L.161-1 du code de l'urbanisme.

Disposition 6B-05 : Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance. Des inventaires seront réalisés pour vérifier que les terrains ouverts à l'urbanisation sont compatibles avec un changement de destination du sol (absence de zones humides).

Disposition 7-04 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource. Une urbanisation nouvelle ne peut être planifiée sans avoir vérifié au préalable la disponibilité suffisante de la ressource en eau. La carte communale doit s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau potable en quantité suffisante pour satisfaire les besoins supplémentaires générés par le projet de développement de la commune. Il doit par ailleurs préserver les captages présents sur la commune.

Disposition 8-01 : Préserver les champs d'expansion des crues. Voir volet précédent « *prévention du risque inondation* ».

Disposition 8-05 : Limiter le ruissellement à la source. Voir volet précédent « *prévention du risque inondation* ».

3.2.2. Maîtrise des effluents

La sensibilité du milieu récepteur implique une parfaite maîtrise des effluents. Il convient donc de s'assurer de la conformité des dispositifs d'assainissement actuels et futurs.

3.3. Protection du patrimoine naturel

Assurer la pérennité à long terme du patrimoine naturel, comme la préservation des milieux et des espèces rares, constitue un challenge qui dépasse largement les limites des compétences communales. Pour autant, la commune peut, par la prise en compte de cette situation, contribuer à le soutenir.

3.2.1. Préserver les espaces naturels remarquables

Préservation des zones humides

Pour leur pouvoir filtrant, épurateur et régulateur, mais aussi écologique, les zones humides doivent être préservées. Le SDAGE Rhône-Méditerranée fait de la préservation des zones humides une priorité (orientation fondamentale OF6B « Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides »). Il réaffirme « la nécessité a minima de maintenir la surface des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée, et d'améliorer l'état des zones humides aujourd'hui dégradées. »

D'une manière générale, il est fortement recommandé de préserver toutes les zones humides, quelle que soit leur superficie car elles jouent un rôle important dans la rétention des eaux ainsi qu'un rôle de filtre naturel. Elles sont également un réservoir de biodiversité et accueillent de nombreuses espèces patrimoniales. Cette protection passe **l'inconstructibilité**. Tout **enclavement d'une zone humide est à proscrire** car il aurait pour conséquence de la « déconnecter » du réseau formé par les zones humides plus ou moins proches et condamnerait à terme le site pour de nombreuses espèces.

Enfin, il convient également de limiter les incidences qualitatives et quantitatives indirectes sur ces milieux. Pour cela, de nombreuses dispositions peuvent être prises :

- Préserver les haies et/ou les bandes enherbées qui permettent de piéger le nitrate et le phosphore.
- Proscrire le drainage, la création de plans d'eau et la mise en culture des secteurs les plus sensibles
- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Proscrire la plantation de résineux en bordure de cours d'eau
- Ne pas rectifier le tracé des cours d'eau, endiguer, enrocher, etc.

La **ripisylve** peut également faire l'objet d'une préservation particulière, par identification en tant qu'élément patrimonial et paysager à préserver. Le Saule têtard situé à l'intersection des parcelles 143 et 134 mériterait également d'être préservé pour son originalité locale, ce type de structure étant en raréfaction.

Rappelons que ce linéaire boisé joue un rôle favorable à l'homme mais aussi aux écosystèmes et à la biodiversité, comme par exemple :

- En apportant un ombrage limitant les variations de températures journalières de l'eau, favorable à la faune aquatique,
- En fixant puissamment les berges via ses racines,
- En limitant l'intensité des crues,
- En jouant un rôle de corridor écologique.

Tout développement au sein de la ZNIEFF est à éviter. Par ailleurs, il conviendrait de respecter un espace tampon entre les éventuelles constructions riveraines et le zonage patrimonial pour limiter les incidences défavorables au fonctionnement du site.

3.2.2. Maintenir les continuités écologiques

Il conviendrait que les principales continuités écologiques identifiées dans l'état initial de l'environnement soient maintenues.

D'une manière générale, les éléments arborés et/ou arbustifs existants (haies, bosquets, arbres isolés) forment la trame verte de la commune et jouent un rôle de corridors écologiques, de refuge, de source de nourriture et des sites de reproduction pour la faune. Par ailleurs, ces éléments jouent un rôle indéniable dans la régulation des eaux de ruissellement, la protection contre le vent et l'érosion.

➔ Ils méritent à ce titre une attention particulière et doivent être préservés tant que possible.

La connectivité entre les différents massifs forestiers doit être maintenue pour faciliter les déplacements de la faune. Pour cela, à l'image de la ripisylve, le complexe de mosaïque d'habitats identifié dans le volet « Trame verte et bleue », situé à l'Ouest du bourg, pourrait également faire l'objet d'une préservation par identification en tant qu'élément patrimonial et paysager à préserver.

3.2.3. Limiter les incidences sur Natura 2000

Les sites Natura 2000 alentours sont à une distance minimale de 6 km et ne figurent pas dans le même bassin versant (où à une distance importante d'au moins 30 km).

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 sera réalisée dans le cadre de la phase 2 de l'étude environnementale de la Carte communale. Cette étude permettra de déterminer si le projet envisagé portera ou non atteinte aux habitats naturels et aux espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Pour éviter toute incidence significative du projet communal sur le réseau Natura 2000, le respect de certaines prescriptions paraît indispensable comme la préservation du milieu aquatique, des zones humides, le maintien des continuités écologiques et une maîtrise des effluents.

4. MILIEUX HUMAINS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable Exercice 2015 et Exercice 2016 – Commune de Vers-en-Montagne.

4.1. Alimentation en eau potable de la commune

4.1.1. Organisation et condition d'exploitation du service

Le service d'alimentation en eau potable pour la commune de Vers-en-Montagne est communal (production, transfert, distribution) et exploité en régie directe.

Au 31/12/2016, 239 habitants étaient desservis, le nombre d'abonnés domestiques était de 127 à la même date.

Nature de la ressource et volumes prélevés

Le réseau est alimenté par la source de la Fontaine Vernier grâce à une station de pompage située au nord du village. La station fonctionne avec des lampes UV qui servent à purifier l'eau de la source.

La collectivité a procédé à des travaux permettant d'aller chercher l'eau plus en profondeur afin de pouvoir pallier à d'éventuels épisodes de sécheresse répétés (installation d'une vanne). L'eau est donc disponible en quantité suffisante y compris en période d'étiage⁶.



Le volume prélevé pour l'exercice 2015 était de 48 142 m³ et de 45 473 m³ en 2016.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service était 105 points en 2016 :

⁶ En hydrologie, l'étiage est le débit minimal d'un cours d'eau.

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	—	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	105

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 100% : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

Indicateurs de performances

Qualité de l'eau distribuée

7 prélèvements ont été effectués durant l'année 2016 et les résultats ont été transmis par l'ARS.
Concernant la conformité microbiologique, 5 prélèvements ont été réalisés : la conformité est de 100%.

Concernant la conformité physico-chimique, 2 prélèvements ont été réalisés : la conformité est de 100%.

Rendement du réseau de distribution

Le réseau mesure 4,5 km.

	2014	2015	2016
Rendement du réseau de distribution	60.5%	46.2%	48,8%

Le rendement a connu une baisse non négligeable entre 2014 et 2015. Cela s'explique par une importante fuite localisée sur la canalisation desservant la ferme du Parc sous la rivière de l'Aiguillon. Environ 200 m³ s'échappaient chaque jour. Les travaux réalisés ont conduit à remplacer la conduite de 100 m de long.

Par délibération en date du 19 juin 2017, le conseil municipal de Vers-en-Montagne a adopté un plan d'actions visant à réduire les fuites sur le réseau d'eau potable.

<u>PLAN D'ACTION DE LA COMMUNE DE VERS-EN-MONTAGNE.</u> <u>01/06/2017</u>		
<u>TYPE D'ACTIONS</u>	<u>OBJECTIFS</u>	<u>ACTIONS A ENVISAGER.</u>
<u>Synthèse des connaissances.</u>	Connaissance du patrimoine	► La commune dispose de différents plans du réseau couvrant au moins 95% du linéaire du réseau de desserte (environ 4493m) soit : → un plan cadastral du réseau initial (1956) pour la partie la plus ancienne du village ; → de trois plans complémentaires établis à la création des différents lotissements ; → d'un dossier comportant les différents branchements sur le réseau, avec les mesures de repérage des bouches à clé ; ► la majorité des conduites dans la partie ancienne sont en fonte ou en éternit. Dans les lotissements dit du « Clos Gayet » et de « La Cure » elles sont en PVC alors que les dernières conduites installées dans le lotissement dit « Champs Montieux » elles sont en fonte. ► la conduite distribuant l'eau au hameau de la Barre est en PVC d'avant 1980 d'après l'A.R.S. et est répertoriée à risque (relarguage du CVM) comme pouvant poser un problème sanitaire en cas de faible débit ce qui n'est pas le cas aux dernières analyses. ► les diamètres des conduites sont suffisants et connus dans la majeure partie du réseau : → <u>éternit</u> : environ 33% du réseau Ø 100mm (855m) et 60mm (683m) → <u>fonte</u> : environ 12% du réseau, Ø 125 et 60mm (485m), Ø40mm (70m) → <u>PVC</u> : soit 50% du réseau, Ø 53mm et 63 mm (781m) et 40mm (1414m) → <u>inconnu</u> environ 5% (205m)

		Ces renseignements mériteraient d'être annotés dans le détail, comme les années de pose sur les plans ou dans un dossier particulier. ► la connaissance de plusieurs sections du réseau mérite d'être affinée et notamment : → place du chalet en direction de la rue du parc ; → rue Fontaine Vernier ; → portion d'environ 70m rue de la gare avant le passage à niveau ;
	Connaissance sur le fonctionnement du réseau.	► Fonctionnement en régie communale ; ► Captage d'une source dite de la « Fontaine Vernier » ; ► Stockage dans un premier temps dans une bache d'un volume d'environ 50m³ dont le système de fonctionnement ne laisse qu'un volume utile de 30m³ ; ► Mise en pression à 3,60 bars grâce à deux surpresseurs fonctionnant alternativement ; ► A partir des données du RPQS les rendements des dernières années sont fonction des fuites sur le réseau : → 2014 : 60,47% → 2015 : 47,45% → 2016 : 48% --Les besoins évalués d'après les comptages sont de l'ordre de 22000 m³ par an pour 127 abonnés. --La ressource est largement suffisante en période normale, elle tend à diminuer en période de sécheresse longue mais a jusqu'à présent toujours été suffisante. -- Les volumes prélevés : → en 2014 = 36112m³ → en 2015 = 48142 m³ → en 2016 = 45473 m³ -- Les volumes vendus : → en 2014 = 21070 m³ → en 2015 = 22844 m³ → en 2016 = 21705 m³ ► traitement par ultra-violet grâce à deux lampes UV changée annuellement ;

	Les actions déjà conduites	► L'analyse régulière des comptages a déjà permis de mettre en place des actions de réduction des pertes et notamment : →remplacement du compteur d'exploitation général ; →recherches de fuites par une entreprise spécialisée : ☐ le 16-12-2015 ☐ le 12-04-2016 ☐ le 14-03-2017 →remplacement de 100m d'une conduite passant sous la rivière l'angillon le 28/09/2015 avec forage à l'horizontale ; →interventions sur le réseau pour réparations: fin décembre 2015 ; le 13-04-2016; le 5-12-2016 ; les 18, 19 et 20-04-2017 ; →Nettoyage de la bache ; →Mise en place d'un filtre avant les lampes UV ; →Remplacement d'une douzaine de compteurs depuis le 01/01/2016 ; →Mise en place de deux vannes de sectionnement le 25/07/2016 rue de la gare ;
<u>Mise en place d'actions de connaissance et de suivi.</u>	Comment améliorer la connaissance du patrimoine.	► rassembler l'ensemble de la documentation ; ► localiser la totalité des branchements sur le réseau par géolocalisation éventuellement; ► repérer le linéaire mal connu dans le village et cité supra ; ► repérer exactement le linéaire qui dessert le hameau de La Barre ; ► repérer les réseaux publics sur le domaine privé avec exactitude ;
	Comment améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau	► Sur les volumes : →poursuivre les vérifications des comptages d'exploitation quasi quotidiens ; →réaliser régulièrement des comptages d'exploitation la nuit ; →remplacer les compteurs les plus anciens chez les particuliers à raison d'une dizaine par an; ► Sur les pressions :

		→faire un état des lieux régulier des pressions en une dizaine de points sur le réseau ; ► Sur le réseau : →Mettre en place différents niveau de sectorisation ; →Suivre et analyser les différentes interventions conduites sur le réseau ;
<u>Diagnostic de la situation</u>	Identifier et caractériser les secteurs les plus fuyards.	► A partir de l'ensemble des informations connues il est possible de déterminer les secteurs les plus à risque et notamment : →réseau le plus ancien et bordant le RD 467 avec les rues Stephen Pichon et route de Champagnole ; →réseau ancien rue de la Gare ► Les branchements et dérivations les plus anciens sont sources de fuite à chaque manipulation ;
	Définir et planifier les actions à conduire.	► L'analyse des derniers rendements montre des pertes en eau importante, toutefois les actions rapides et régulières sur le réseau montrent depuis quelques semaines un résultat encourageant. Les comptages d'exploitation montrent une chute importante des volumes enregistrés passant de 130m³/jour à environ 70m³/jour ce qui devrait, si cela se poursuit, limiter l'écart entre le rendement du réseau et le rendement réglementaire ; ► Planification des actions à conduire : →remise à neuf des branchements et dérivations à chaque intervention ; →mettre en place des vannes de sectorisation : -- intersection rue Stephen Pichon / place du chalet. --2018-- → mettre en place des sous compteurs : →réseau desservant le hameau de « La Barre » - 2018 - →réseau en direction de la ferme du Parc - 2019- ► réduire le linéaire communal installé sur des propriétés privées pour desservir des particuliers (estimé à 600m) ► déplacer les compteurs en limite de propriété à chaque intervention sur le domaine privé.

<u>Mise en place des actions de réduction des pertes en eau.</u>	Campagnes de recherche de fuite ;	► Solliciter à chaque printemps une entreprise spécialisée pour une recherche de fuites sur l'ensemble du réseau ;
	Réparation de réseaux ;	► Réparer les fuites dès qu'elles sont localisées ; ► Mise à neuf des ouvrages concernés à chaque intervention ;
	Remplacement de réseaux ;	► Remplacer les branchements anciens à chaque intervention ; ► Le remplacement de la partie du réseau la plus ancienne doit être envisagée toutefois les modifications de compétence en matière de gestion de l'eau décidées dans la Loi NOTRE devant intervenir en 2020 nous conduisent à différer ces travaux conséquents pour notre commune ;

D'après le formulaire rendu à l'Agence de l'eau pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, déclaration au titre de l'année 2017, le rendement indiqué est de 67,99% avec un volume prélevé total de 34 338 m³.

Le rendement seuil d'au moins 68 % exigé par le Schéma Départementale AEP établi en 2015 pour la commune est donc dorénavant atteint.

Indice linéaire de pertes en réseau

	2014	2015	2016
Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/j)	8,7	15,77	14,2

L'indice linéaire de pertes en réseau a augmenté entre 2014 et 2015 en raison de la fuite évoquée précédemment.

Ces résultats peuvent être mis en parallèle avec le taux de renouvellement des réseaux⁷ :

	2014	2015	2016
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0	0.4%	0.4%

4.1.2. Périmètres de protection de captage

Voir annexes.

La commune dispose d'un captage (Source de Fontaine-Vernier) pour l'alimentation en eau potable situé au nord du village. Celui-ci est protégé par un arrêté de protection portant déclaration d'utilité publique n°1592 en date du 7 novembre 2017.

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été institués et concerne pour le PPR l'extrémité nord du village.

⁷ Ce taux est le quotient de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau.

4.2. Assainissement

Source : Service assainissement de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura et RPQS 2014 CCCPHJ

4.2.1. Compétence intercommunale

La compétence assainissement collectif et non collectif est détenue par la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura.

Le service pour l'assainissement collectif est exploité via une délégation de service public (affermage) avec l'entreprise VEOLIA EAU. Le contrat pour une durée de 10 ans a été signé le 01/01/2011.

Le service pour l'assainissement non collectif est assuré en régie.

4.2.2. Installations sur la commune de Vers-en-Montagne

Toutes les constructions du village sont en assainissement collectif et en réseau séparatif raccordé à la station d'épuration de la commune.

5 constructions sont en assainissement autonome et notamment celles situées au hameau de Grange de la Barre.

La station de Vers-en-Montagne fonctionne via la technologie des boues activées en SBR (Sequencing Batch Reactor) avec les boues liquides en épandage.

Le procédé SBR est un procédé à boues activées par alimentation séquentielle de l'effluent à traiter. Toutes les étapes épuratoires (phases aérobie, anoxie et sédimentation) sont successivement réalisées dans un seul et même réacteur. La phase d'aération, la plus longue et la plus importante, nécessite une attention toute particulière.

Sa capacité nominale est de 630 Equivalent Habitant (EH). Le milieu récepteur du rejet est le ruisseau de l'Angillon.

Sur ces 630 EH, la moitié est pour la Fromagerie.



D'après le rapport sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2014, « Cette station est en surcharge hydraulique (319 jours supérieurs au débit nominal); le volume annuel reçu a par ailleurs presque doublé par rapport à 2013; il conviendra de vérifier si cette tendance persiste en 2015.

De plus, le bilan d'autosurveillance réalisé cette année révèle également un dépassement de la capacité en charge de pollution.

Enfin, l'exploitant constate 1 à 2 fois par an, l'arrivée d'effluents fortement chargés à l'entrée de la STEP; ces effluents, d'origine laitière, favorisent le développement de filamenteuses dans le BA et engendrent une mauvaise qualité de rejet pendant des périodes plus ou moins longues. Ce problème est d'autant plus important du fait que le process de la STEP est conditionné par un seul bassin (technologie SBR: BA et clarif dans un même bassin). »

D'après le responsable du service Eau Assainissement Déchets de la CC Champagnole-Nozeroy-Jura qui détient la compétence, suite au dépassement azote phosphore lors du bilan 2016, la Direction Départementale des Territoires a été informée des mesures correctives mises en place pour éviter un nouveau dépassement. Une CSD (Convention Spéciale de Déversement) a été signée avec l'industriel et des mesures de

sécurité ont été mises en place au niveau des installations de la fromagerie. Ces mesures ont été accompagnées par la création d'un bassin tampon au niveau de la fruitière réalisé en 2018.

3.2.3. Zonage d'assainissement

L'ancienne Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura avait entrepris de faire réaliser pour les 38 communes de son territoire la réalisation de zonage d'assainissement. Les travaux ne sont pour l'instant pas finalisés.

4.3. Gestion des déchets

Source : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

La collecte des déchets ménagers est assurée sur le territoire par le SICTOM de Champagnole. Créé en 1975, il se compose du territoire de l'ancienne Communauté de communes du Comté de Grimont (21 communes) et de 48 autres.

Il a pour compétence la collecte et le traitement des ordures ménagères. Il assure la compétence collecte ainsi que la gestion des déchèteries et a délégué sa compétence traitement en adhérant au SYDOM du Jura. Les déchets recyclables issus du bac bleu sont triés au centre départemental de tri des ordures ménagères à Lons le Saunier, les déchets ménagers résiduels issus du bac gris sont incinérés à Lons le Saunier et les déchets non valorisables accueillis en déchèterie sont stockés au Centre de Stockage du Jura (CSJ) à Courlaoux.

On peut noter sur la commune que les abords des conteneurs sont traités afin d'améliorer leur insertion dans l'espace bâti et paysager.



4.4. Défense incendie

Vers-en-Montagne fait partie du secteur du Centre d'Incendie et de Secours de Champagnole, la commune est également rattachée au CPI (Centre de Première Intervention) d'Andelot-en-Montagne.

La commune dispose sur son territoire de plusieurs réservoirs permettant d'assurer la sécurité des habitants. Un ancien château d'eau et la rivière de l'Angillon constitue également des solutions de défense incendie.

Une réserve incendie d'une capacité de 120m³ est également présente au Hameau de la Barre.

Réserves incendie (en rouge)



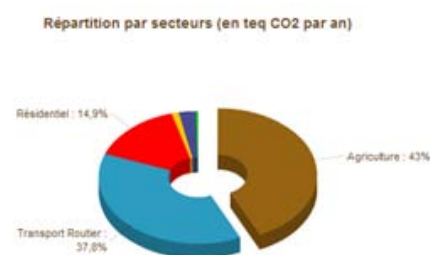
4.5. Gestion de l'énergie et réduction des gaz à effet de serre

4.5.1. Les émissions de gaz à effet de serre sur Vers-en-Montagne

D'après CLIMAGIR Franche-Comté, chaque année, 20.4 teq CO₂ par habitant sont émises sur le territoire de Vers-en-Montagne.

Les émissions de la commune sont réparties inégalement selon les sept secteurs suivants :

- Agriculture : 1750.1 teq CO₂ par an.
- Transport Routier : 1535.7 teq CO₂ par an.
- Résidentiel : 605.8 teq CO₂ par an.
- Autre (Déchets et Transports non routier) : 101.1 teq CO₂ par an.
- Tertiaire : 48.5 teq CO₂ par an.
- Industrie : 16.3 teq CO₂ par an.
- Nature : 0.1 teq CO₂ par an.
- Distribution Energie : < 1 teq CO₂ par an.



Agriculture : Les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture sont réparties selon trois catégories : la culture, l'élevage et la combustion chaudières et engins.

La culture comprend l'ensemble des terres cultivées, des terres arables, des vergers, des prairies et des jachères.

L'élevage comprend les cheptels de bétail (bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs) et de basse-cour (volaille).

La catégorie "Combustion chaudières et engins" regroupe : les chaudières agricoles, les silos, amidonneries et scieries. Les engins agricoles tels que les tracteurs, les moissonneuses batteuses et les motoculteurs.

Nature : Les marécages et marais sont les principaux responsables des émissions. Les émissions de ce secteur sont des émissions naturelles.

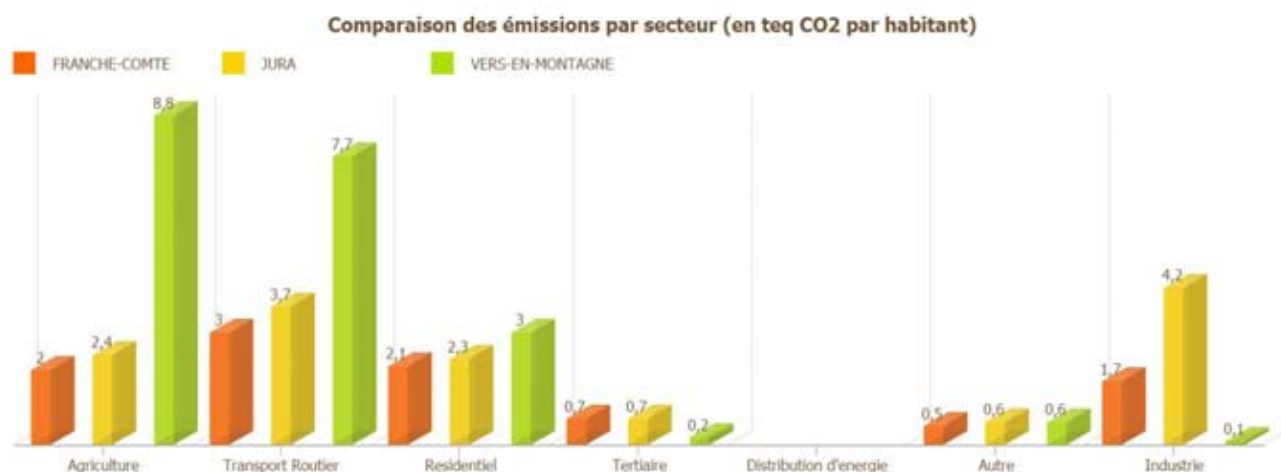
Ces marécages sont essentiels au bon fonctionnement de l'écosystème, ils représentent un intérêt pour la biodiversité tant de la faune que de la flore. Les plantes vivantes émettent aussi du CO₂ pendant leur respiration. Cependant, grâce à la photosynthèse qui se produit dans les parties vertes de la plante, elles captent plus de CO₂ qu'elles n'en rejettent. Ainsi, les plantes ne sont pas émettrices de CO₂.

Tertiaire : Les sources d'émission sont multiples : Gaz naturel : 344.5 teq CO₂ par an, Fioul domestique : 98 teq CO₂ par an, GPL : 8.6 teq CO₂ par an, Houille : 0.3 teq CO₂ par an.

Les émissions du secteur tertiaire sont essentiellement dues au chauffage des bâtiments et à l'énergie nécessaire au chauffage de l'eau chaude sanitaire. Le secteur tertiaire regroupe un grand nombre de bâtiments (Cafés, Hôtels, Restaurants, Commerces, Etablissements scolaires, Bureaux, Maisons médicalisées, Locaux de logistique transport).

La distribution d'énergie est aussi émettrice de Gaz à Effet de Serre à cause des fuites du réseau de distribution. Tout comme le réseau de distribution d'eau, le réseau de distribution d'énergie comporte des fuites (environ 2%).

Les secteurs responsables des émissions les plus importantes en teq CO₂ par habitant sur Vers-en-Montagne sont l'agriculture et le transport routier suivi par le résidentiel. Les émissions pour ces secteurs sont mêmes supérieures à celles pour la région Franche-Comté et le département du Jura : la présence de quatre exploitations agricoles qui travaillent pour la filière du lait à comté expliquent ces résultats. Par ailleurs, le village est localisé à un carrefour de circulation avec notamment un trafic routier important sur la RD 467 (qui fait le lien entre la RN5 et la RN 83).

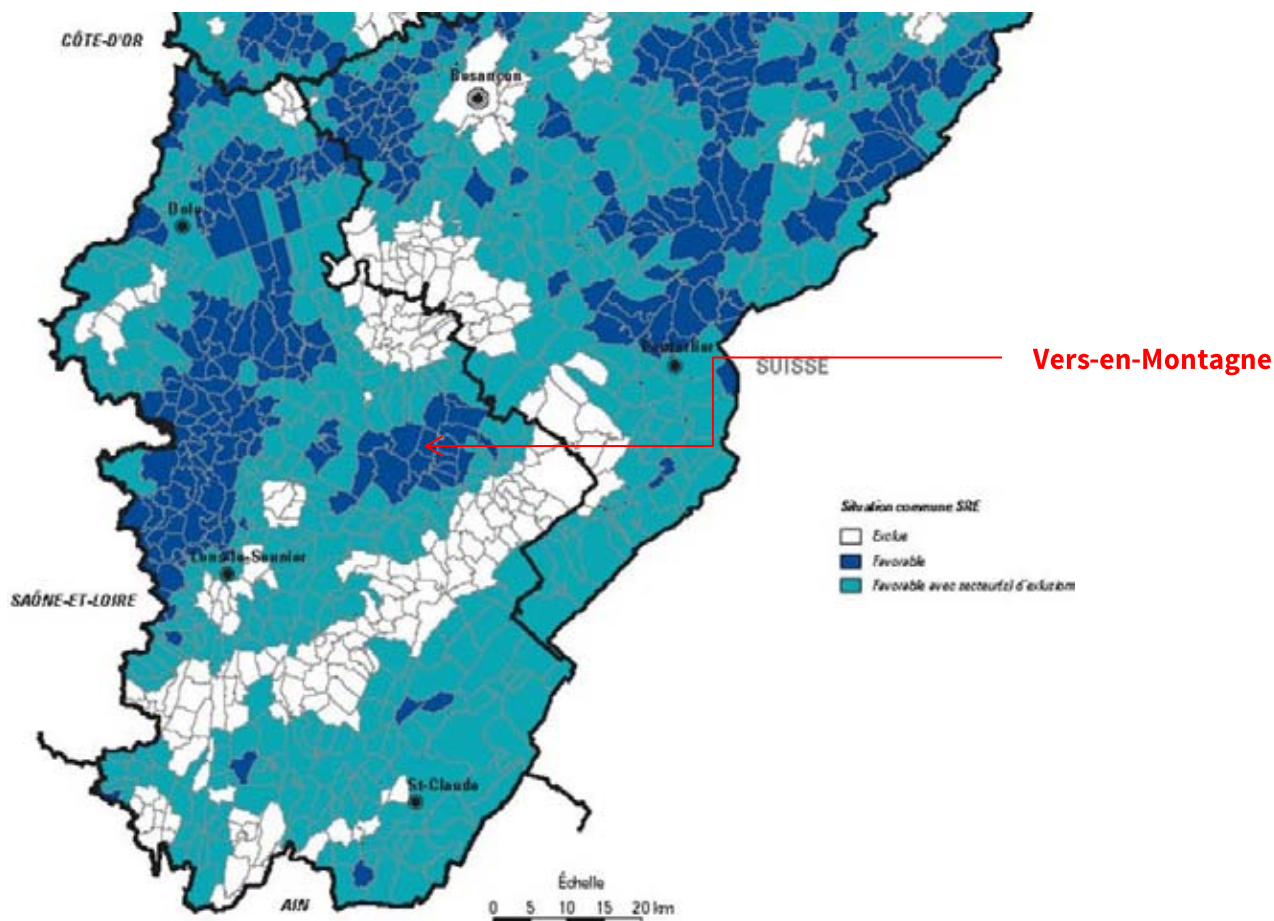


L'Eolien

Le préfet de région a approuvé le schéma régional éolien de Franche-Comté par arrêté 2012282-002 du 8 octobre 2012.

Ce schéma définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne. L'objectif du schéma régional éolien de Franche-Comté est de favoriser la réalisation de parcs éoliens dans un cadre qui permette un développement harmonieux de l'éolien, également respectueux des populations riveraines et de l'environnement.

D'après ce schéma, Vers-en-Montagne est une commune favorable.



Le projet éolien sur la commune et celle de Valempoulières n'est plus d'actualité (études menées par la société NORDEX). Il est cependant rappeler que dans le cas où le projet serait un jour autorisé, la zone d'implantation des éoliennes ne devrait pas concerner les périmètres de protection de la source Fontaine-Vernier (sauf si l'arrêté de DUP était modifié en ce sens).

Le Solaire : photovoltaïque-thermique

L'utilisation du solaire thermique ou/et du photovoltaïque constitue un véritable potentiel exploitable directement par les particuliers sur le territoire de Vers-en-Montagne. L'ensoleillement moyen du département du Jura est supérieur à la plupart des autres départements de la moitié nord de la France. A Lons-le-Saunier, il est estimé à 1 900 heures par an.

Les deux exemples ci-contre recensés sur la commune montrent des utilisations de ces dispositifs en dehors de la toiture principale de l'habitation.

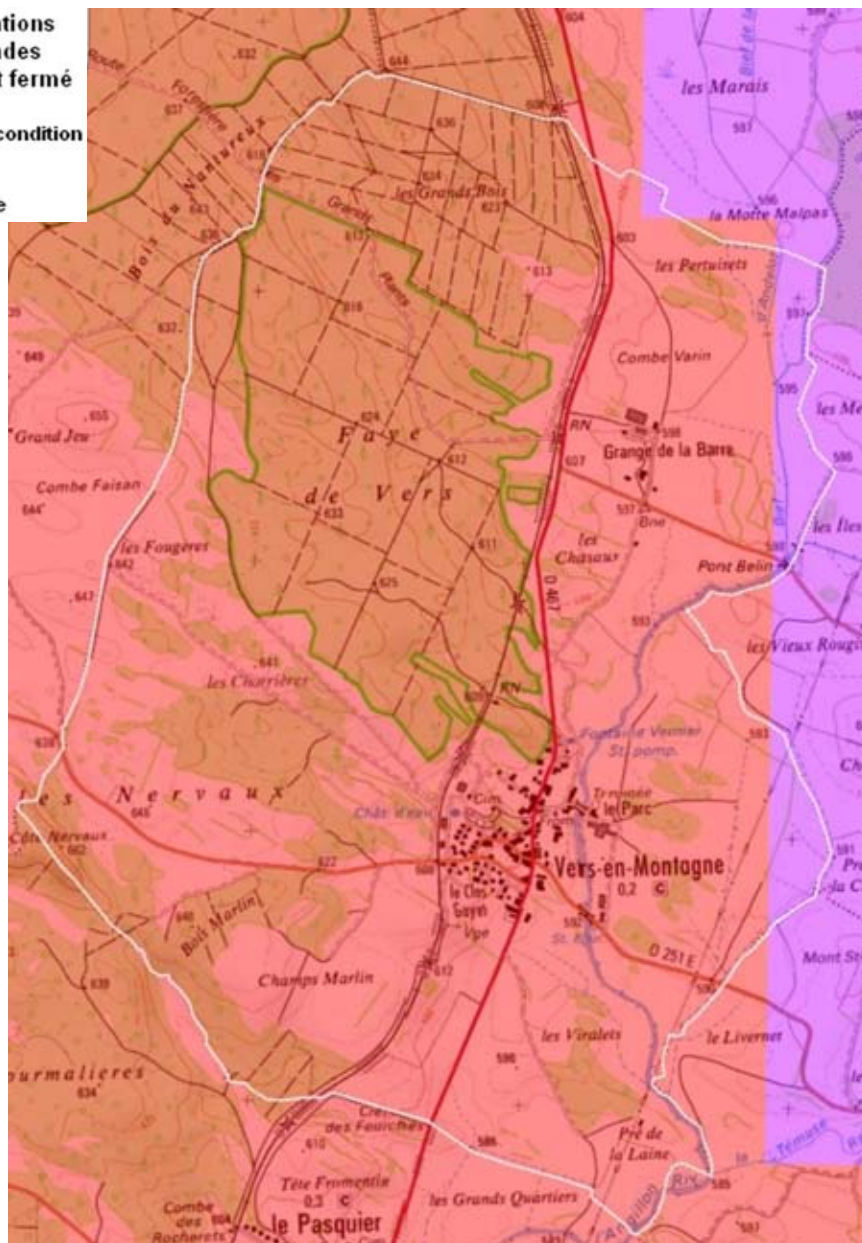


La Géothermie

Le potentiel géothermique est jugé très défavorable sur la quasi-totalité de la commune de Vers-en-Montagne hormis la bordure de la frontière Est où le potentiel est favorable sous condition (aucun secteur urbanisé).

Potentiel des formations traversées pour sondes verticales en circuit fermé

- Favorable
- Favorable sous condition
- Peu favorable
- Défavorable
- Très défavorable



Potentiel géothermique très basse énergie (BRGM, Conseil Régional FC)

Le Bois-énergie

Le territoire de Vers-en-Montagne est boisé (37,5% du territoire communal est couvert par des forêts d'après les données de la base Corine Land Cover 2012). Le bois représente alors un potentiel énergie sur le territoire communal.

Par ailleurs, la présence d'entreprises d'exploitation forestières sur la commune vient confirmer cette ressource exploitable.

CHAPITRE 3 | ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

1. APPROCHE PAYSAGERE DU TERRITOIRE DE VERS-EN-MONTAGNE

Source : CAUE Franche-Comté

D'après l'Atlas des paysages de la région Franche Comté, le département du Jura peut être découpé en neuf entités paysagères. Le territoire communal de Vers-en-Montagne appartient à l'entité **Le Premier Plateau** et à la sous-unité « **Le Plateau des Moidons** ».

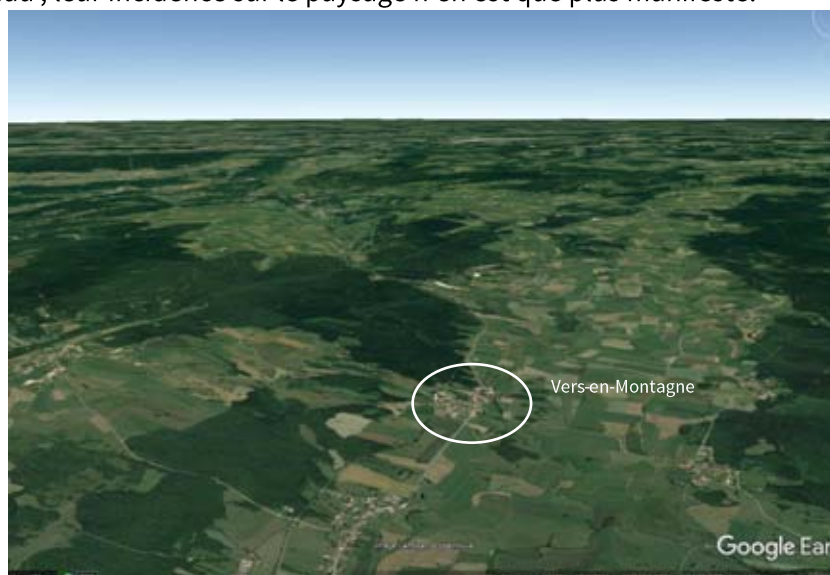


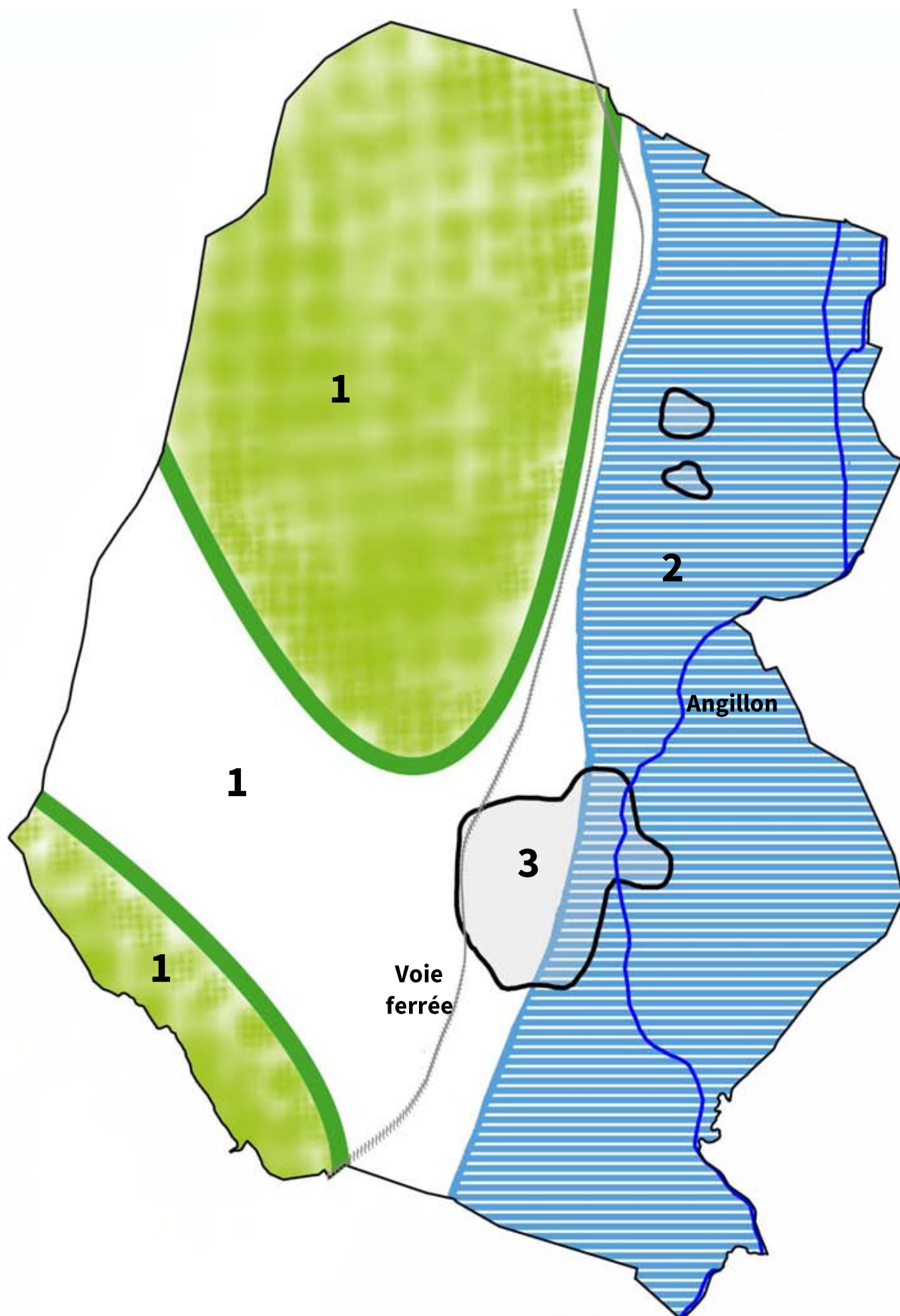
1.1. Les entités paysagères

1.1.1. Description du Plateau des Moidons par le CAUE Franche-Comté

« L'originalité du plateau des Moidons tient à l'organisation très dépouillée de son paysage : une topographie rigide et plane supporte une couverture forestière importante dans laquelle se découpent des espaces villageois en clairière consacrés aux prairies et à la polyculture. Chaque village est ainsi au centre d'un bassin paysager borné par une lisière périphérique. Malgré l'altitude encore modeste de cet ensemble, les résineux ont investi une part sensible de l'espace forestier et confèrent au paysage une touche déjà montagnarde.

Dans le détail, il convient de souligner aussi le rôle des manifestations karstiques (dolines, bassins fermés, vallons aveugles etc.) que l'on retrouve dans tous les calcaires du Jura mais qui viennent casser ici la rigidité d'ensemble du plateau ; leur incidence sur le paysage n'en est que plus manifeste. »





1.1.2. Les unités paysagères communales

Sources : Rapport de présentation Cabinet d'urbanisme Schwartzmann, « Montagnes du Jura, Géologie et paysages » NEO éditions

Située au nord-est du premier plateau, la commune de Vers-en-Montagne s'inscrit dans la vallée de l'Angillon qui s'étend du territoire communal à celui de Lemuy en formant une dépression marécageuse colmatée lors de la dernière glaciation par des dépôts lacustres imperméables.

La vallée est surplombée à l'ouest par la Côte de l'Heute et à l'est par le plateau de Champagnole recouvert par la forêt la Fraise.

On distingue trois unités paysagères sur le territoire communal marquées par deux éléments qui structurent et rythment les paysages : la voie ferrée (a) et l'Angillon bordée de ripisylve (b).



(1). Le coteau

Comme le disait Rousset, le village de Vers s'inscrit contre le revers oriental d'un coteau. Ce dernier est majoritairement recouvert par des massifs boisés appelés « Faye de Vers » et « Bois Marlin » qui occupent la moitié nord-ouest du territoire pour les premiers et l'extrémité sud-ouest pour les seconds. Le relief y est plus ou moins accentué.

Les bois du « Faye de Vers » se composent d'une vaste hêtraie (forêt domaniale des Moidons) qui s'étend jusqu' Arbois.

La route départementale D251e marque une coupure physique entre ces deux entités.



(2). La vallée

A l'est de la voie ferrée, les paysages sont ouverts composés de prairies pâturées ou cultivées parcourues par Le Bief d'Andelot, celui de la Fontaine et la rivière de l'Angillon. Le relief relativement plan permet d'observer des vues sur les villages du Latet et du Pasquier.

Quelques haies et bosquets viennent ponctuer cette étendue dégagée.



(3). Le village

Le village de Vers-en-Montagne est en partie accroché au coteau qui marque une transition topographique sur la commune. Il s'étend entre la voie ferrée et l'Angillon et est marqué par de petites dépressions en son sein occupées par des espaces d'agrément.

La seconde entité urbanisée est située au Grange de la Barre. Trois maisons d'habitation et une exploitation agricole composent le hameau.



1.2. Perceptions des villages

1.2.1. Perceptions depuis les entrées des villages

Le village de Vers-en-Montagne dispose de quatre entrées principales qui correspondent à :



L'entrée sud en venant du Pasquier

L'entrée sud du village de Vers-en-Montagne est marquée à l'ouest par les extensions récentes du village implantées dans le coteau (lotissement Le Clos Gayet) qui contrastent avec la ceinture végétale qui s'étend à l'est dans la plaine.

L'entrée physique du village est encadrée par deux constructions: une belle demeure avec son jardin attenant à droite et la maison d'habitation accolée à la carrosserie à gauche.

Cette entrée renvoie l'image d'un village soigné.



L'entrée nord en venant d'Andelot-en-Montagne

Les vues à l'entrée nord du village sont plutôt fermées par la végétation et notamment les bois de Faye de Vers qui rythment le paysage depuis Andelot.

Cette entrée nord est marquée par la petite aire de repos (calvaire, boulodrome, table de pique-nique) qui renvoie une image accueillante du village.

Selon la saison, on ne distingue du village qu'une ou plusieurs toitures de constructions.



L'entrée ouest en venant de Valempoulières

L'entrée ouest est marquée symboliquement par la traversée de la voie ferrée qui borde toute la frange ouest du village.

Son positionnement sur la ligne de crête du coteau sur lequel est en partie implanté le village permet de discerner plusieurs constructions et notamment deux éléments d'importance qui sont la gare et l'église.

Pour autant, cette entrée n'est pas jugée très qualitative avec les réseaux de câbles aériens et les abords de la gare peu entretenus.



L'entrée est en venant de Le Latet

Cette entrée renvoie une image bucolique. Elle est marquée par la silhouette bâtie du village derrière laquelle on observe des jardins ou parcs d'agrément.

Le passage au préalable du pont sur l'Angillon puis le mur d'enceinte d'une propriété qui conduit jusqu'à l'entrée du village sont autant de caractéristiques qui valorisent cette entrée du village.



1.2.2. Points de vue remarquables

Les vues depuis la Madone permettent d'apprécier le fond de vallée dans lequel la commune s'inscrit.



1.2.3. Points « noirs » paysagers

On peut noter la présence du dépôt de matériaux du Conseil Départemental le long de la RD 467 ou encore de dépôts sauvages du côté ouest de la voie ferrée.



2. HISTORIQUE DU PEUPLEMENT DU TERRITOIRE ET TYPOLOGIE DES SECTEURS BATIS

Sources : DRAC de Franche-Comté, service régional de l'archéologie Dictionnaire Géographique. Historique et Statistique des communes de la Franche-Comté par Rousset, 1855.

2.1. Historique du peuplement du village

Les appellations pour la commune ont été diverses : Wars, Wers, Vernium, Vers-près-Salins, Vers.

Les vestiges archéologiques recensés par les services de la DRAC font état d'une occupation du territoire depuis l'âge du bronze (voire liste et carte ci-après).

2.1.1. Occupation gallo-romaine

D'après Rousset, la découverte sur la commune d'une éminence artificielle au milieu d'une prairie que l'on appelle la Motte de Malpas ferait état d'une occupation gallo-romaine du territoire. En effet, d'un diamètre de 50 m, entourée par un rempart en terre de 3-4 m de hauteur et par une ceinture de fossés, elle présente une ressemblance avec ce que l'on appelait dans le Béarn les « camps de César, châteaux Sarrazin ou Turrons ».

L'église du Vers-en-Montagne est mentionnée dans une bulle de 1090 et dans un décret de Guillaume archevêque de Besançon de l'an 1111.

2.1.2. Seigneurie

Vers fut une dépendance de la sirie de Salins puis devint un membre de la seigneurie de Montrivel et plus tard fut érigé en chef-lieu d'une vaste seigneurie qui comprenait en sus de son village les Nans, le Moutoux, Le Latet, Le Larderet et une partie du Treffay et du Pasquier.

En 1382 Hugues de Chalon-Arlay achète cette seigneurie à Conrad, comte de Fribourg et dès ce moment Vers eut les mêmes seigneurs que Nozeroy.

Du domaine seigneurial dépendaient un magnifique château avec un grand parc. La construction de ce château n'est pas précisément datée mais on l'estime au XV^{ème} siècle.

Suivant une description contenue dans un terrier dressé en 1514, le château de Vers est décrit comme une forteresse carrée ayant à ses angles extérieurs quatre tours saillantes, les unes rondes et les autres octogones. Au centre du carré était un donjon en forme de tour qui dominait les autres constructions. Il était entouré de murs très épais et d'un fossé profond entre lesquels coulait l'Angillon. Tous les murs étaient en belle pierre de taille. Par une porte située à l'ouest, on communiquait avec le village ; la porte à l'est donnait accès dans un parc de 40 hectares clos par une muraille de 4 m de hauteur. Au-dessous du rez-de-chaussée, régnaient des caves voûtées de diverses dimensions. Le rez-de-chaussée et les deux étages supérieurs étaient distribués en salles de réception, chapelle, salles de festins, chambres d'hôtes, logements particuliers des princes et de leur famille. Le parc était planté d'arbres de haute futaie et contenait des cerfs, des biches, des chevreuils, des sangliers, des lièvres et des buffles. On y trouvait une maison de chasse, un bâtiment pour l'entrepôt des fourrages et deux chapelles.

2.1.3. Vie économique

Pendant le moyen-âge, le séjour fréquent des princes de Chalon dans le Château de Vers animait et faisait vivre le village.

Par ailleurs, d'après Rousset, les principales ressources du village consistaient dans l'agriculture et l'éducation du bétail.

La peste fit de grands ravages à Vers en 1568 et le village fut brûlé par les Français en août 1639.

VERS-EN-MONTAGNE

39 554

Liste récapitulative des entités archéologiques

Vestiges archéologiques localisés :

859 / 39 554 0001 / VERS-EN-MONTAGNE / Bois du Viralet / / tumulus / Age du bronze - Age du fer

858 / 39 554 0002 / VERS-EN-MONTAGNE / Les Granges de la Barre, Champ de l'oreille /
Combe Varin / tumulus / Age du bronze - Age du fer

3092 / 39 554 0003 / VERS-EN-MONTAGNE / Château de Vers-en-Montagne / / château fort /
Moyen-âge

621 / 39 554 0004 / VERS-EN-MONTAGNE / Pont Belin / / villa / Gallo-romain

3094 / 39 554 0005 / VERS-EN-MONTAGNE / Les Chazaux / / tumulus / Age du bronze - Age du
fer

3097 / 39 554 0008 / VERS-EN-MONTAGNE / / / tumulus / Age du bronze - Age du fer ?

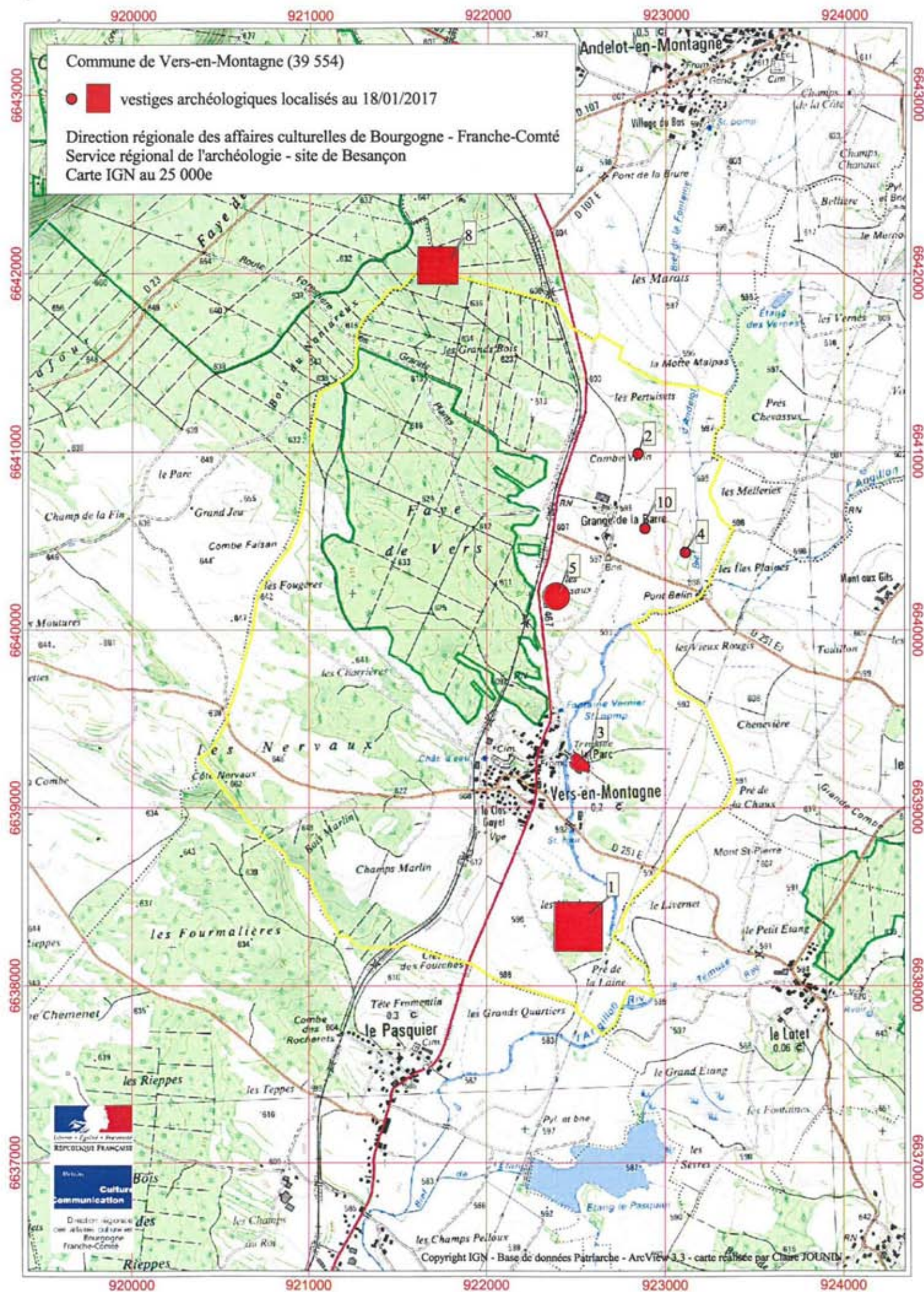
16849 / 39 554 0010 / VERS-EN-MONTAGNE / / Grange de la Barre / Mésolithique / outillage
lithique, débitage lithique

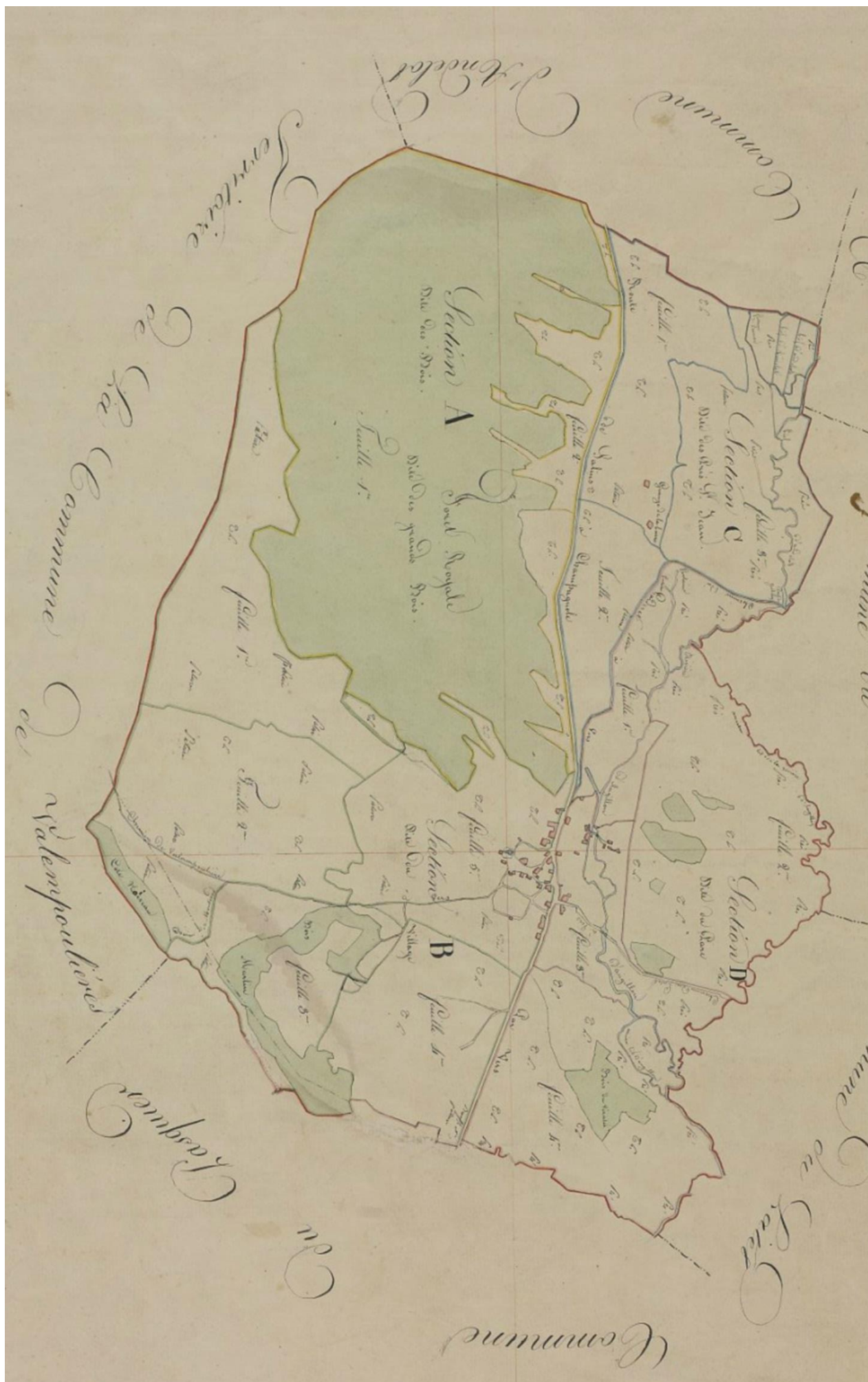
Vestiges archéologiques non localisés :

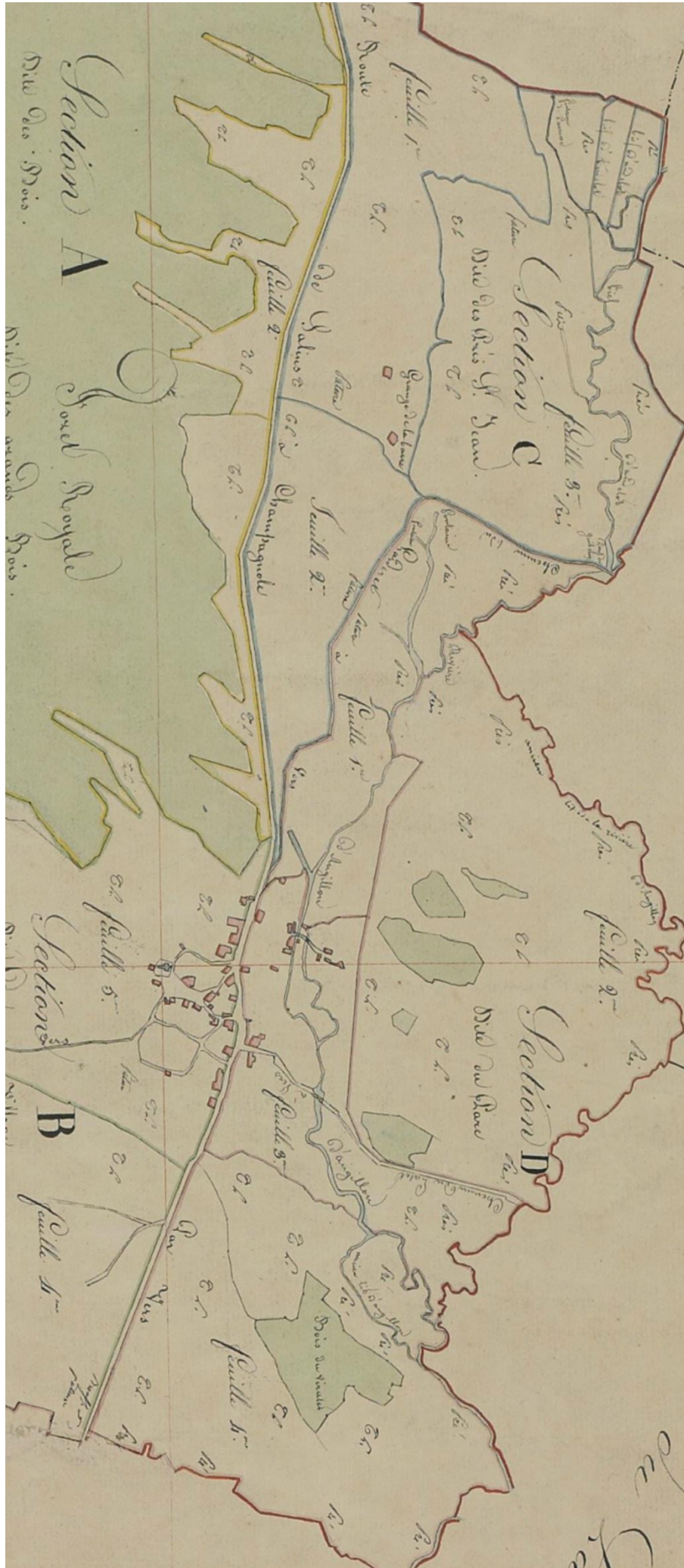
18773 / 39 554 0006 / VERS-EN-MONTAGNE / Découvertes non localisées / / Age du fer / parure

3096 / 39 554 0007 / VERS-EN-MONTAGNE / Forêt Communale / / tumulus / Age du bronze - Age du
fer

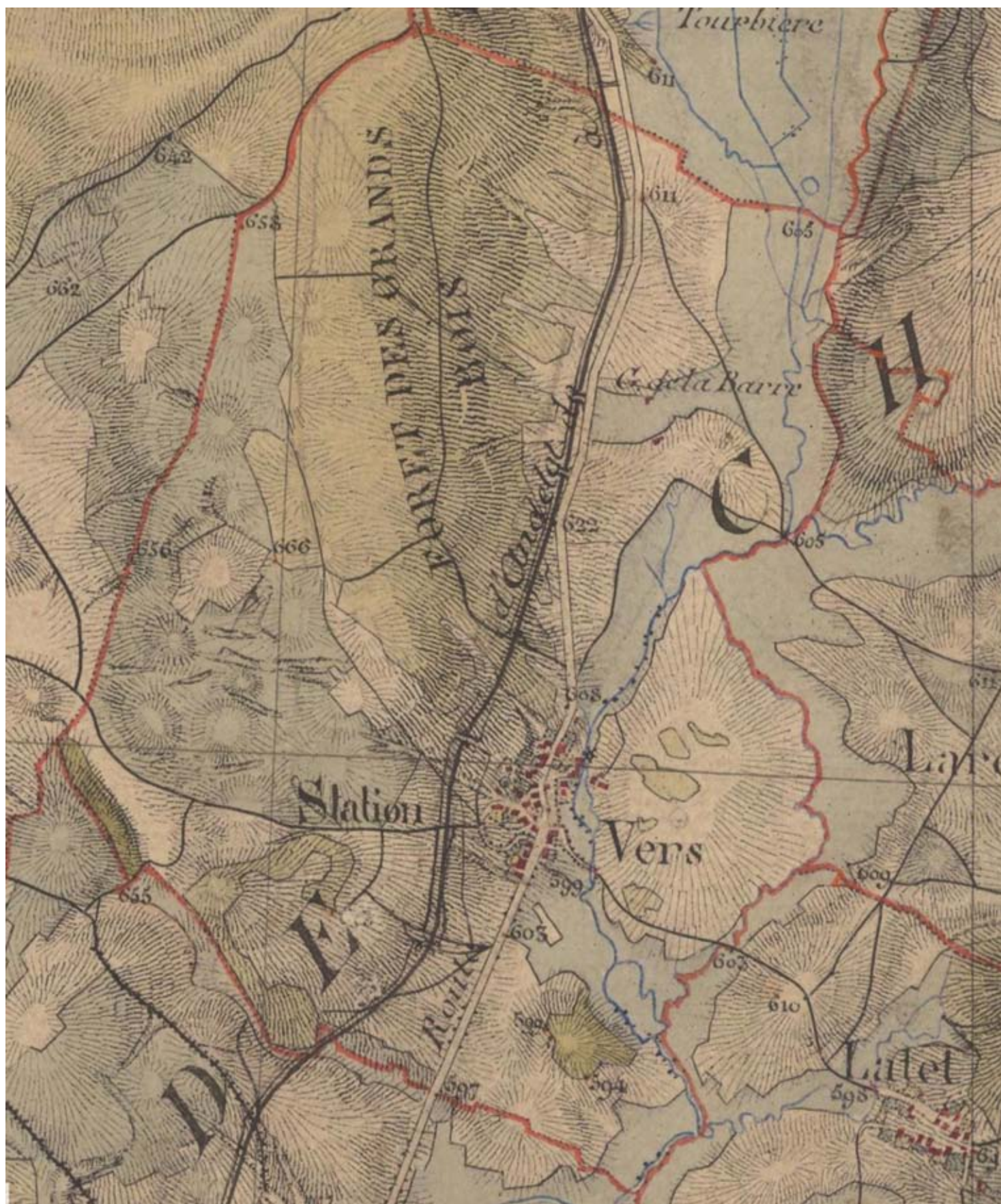
3098 / 39 554 0009 / VERS-EN-MONTAGNE / Grands Feux / / tumulus / Age du bronze - Age du fer ?







Carte d'Etat-major de Vers-en-Montagne (1820-1866)



2.2. Les évolutions morpho-typologiques

Source : les CAUE de Franche-Comté

2.2.1. Morphologie du village à la fin du XIX^{ème}

D'après l'analyse du cadastre napoléonien datant de 1824, le village ancien implanté contre le revers oriental d'un coteau qui s'incline vers la vallée de l'Angillon forme un village-rue polarisé par deux pôles : le pôle de l'église en hauteur et le pôle du château.

On recense par ailleurs deux constructions au lieu-dit Grange de la Barre.

A la fin du XIX^{ème}, les bâtiments de ferme et autres maisons d'habitation sont implantés de part et d'autre de la route à Champagnole principalement à l'alignement sur rue ou bien en laissant un espace pour une cour (voir carte d'Etat-major). Les constructions sont par ailleurs soit indépendantes soit mitoyennes.

L'orientation des façades est en règle générale parallèle à l'axe des voies.

Malgré la topographie sur le secteur de l'église, toutes les constructions bénéficient de vastes espaces d'agrément sur l'arrière.

Plusieurs axes secondaires sont greffés à la route à Champagnole pour desservir toutes les habitations du village.

Aucun espace public n'est identifiable sur les plans.

2.2.2. Architectures traditionnelles

Source : Les CAUE de Franche-Comté

On retrouve sur le village plusieurs typologies d'architecture :

Ferme bloc à trois travées de volume simple

Volumétrie

« La ferme bloc à trois travées de volume simple est la définition première de la ferme bloc. Il s'agit d'un volume compact, rassemblant sous un même toit les fonctions nécessaires à la vie d'une famille et dont les travées sont visibles en façade (le mur gouttereau) par leurs ouvertures caractéristiques. Elle n'a pas de volume évidé ni de volume ajouté (ce qui la distingue de la ferme en équerre par exemple). »

D'une manière générale, le volume des fermes du Plateau est très important avec une habitation qui comprend un étage.

Les combles massifs et imposants permettaient de stocker le foin nécessaire à l'économie agricole.



Matériaux

Les maisons sont construites en moellons de pierre ; les pierres sont soit issues de carrières locales ou bien de l'épierrage des champs. Elles sont ensuite hourdis au mortier de chaux.

Toiture

La toiture est de type long pan, parfois avec croupe ou demi-croupe, couvre l'ensemble des trois travées, et présente une forte pente : 70 à 100 %, soit 35 à 45°.

On trouve très souvent des débords de toit le long du mur gouttereau.

Les toitures sont recouvertes de petites tuiles plates de couleur rouge brun.



Ouvertures

Les ouvertures en façades se limitaient autrefois à la porte de grange, la porte et les fenêtres de l'habitation ainsi qu'à la porte et/ou fenêtre de l'écurie.

Les réhabilitations dans le bâti ancien ont souvent été l'occasion de créer de nouvelles ouvertures (fenêtres) afin d'apporter plus de luminosité. Malheureusement, certaines ouvertures ne respectent pas un équilibre vide/plein ni d'ordonnancement ce qui impacte l'harmonie visuelle du bâtiment.

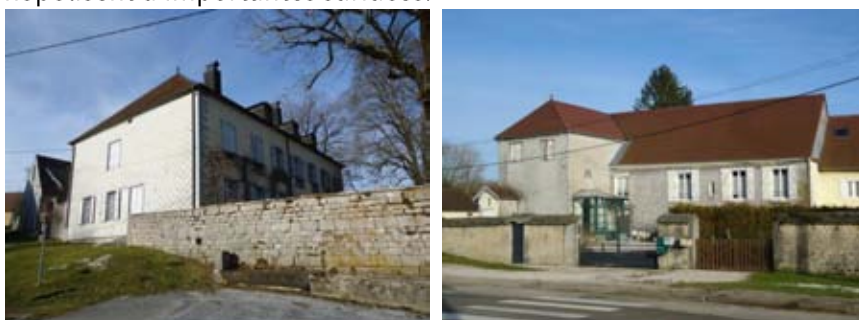


Les encadrements de baies ou de portes sont laissés à nu.

Demeures bourgeoises

Plusieurs demeures entourées de parcs avec mur d'enceinte en pierre sont recensées sur le village. Ces dernières participent à la mise en valeur du cadre bâti et paysager. Certaines possèdent des portails en pierre volumineux.

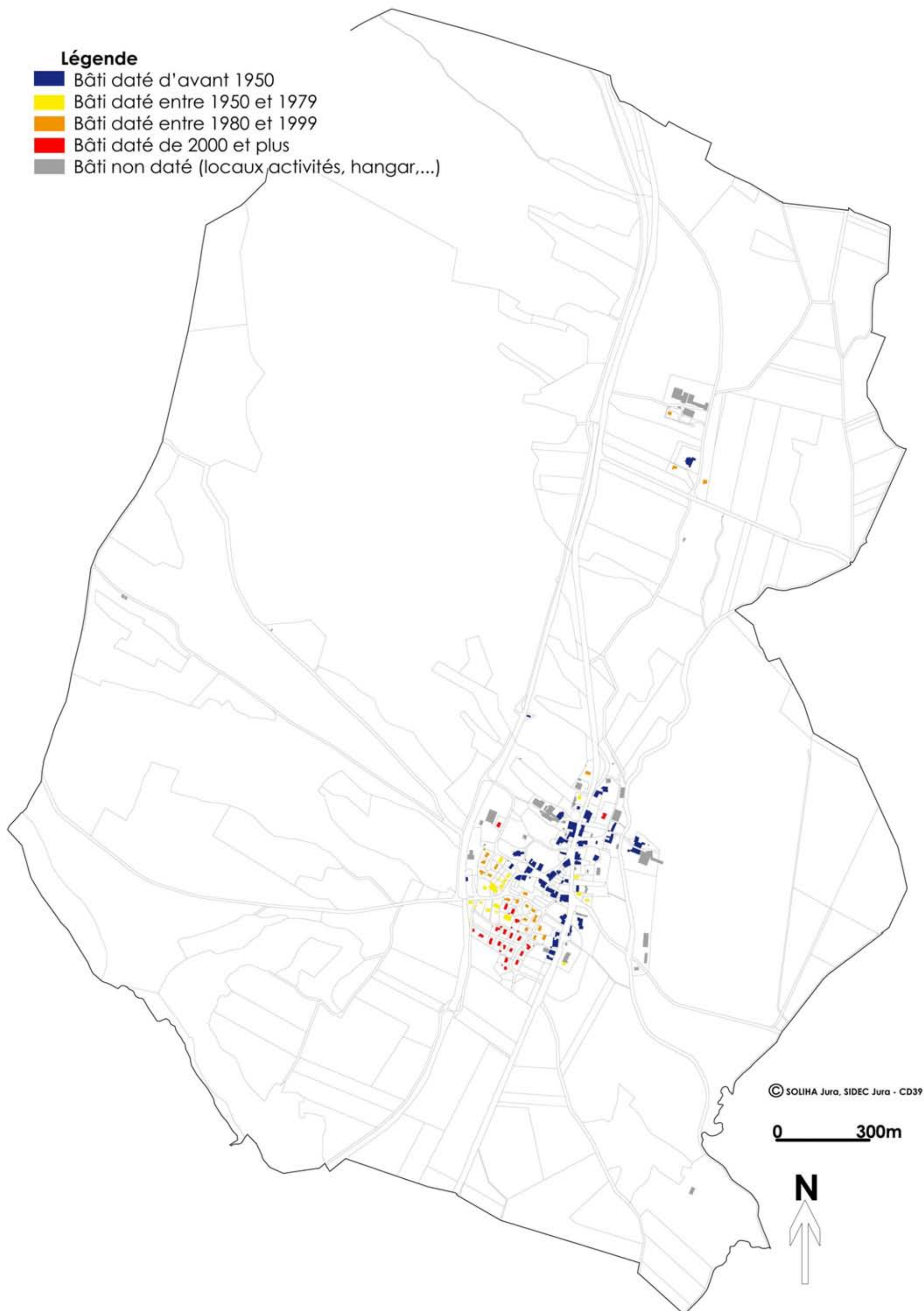
Elles n'avaient et n'ont qu'une fonction d'habitation mais ont un impact fort sur l'organisation interne du village puisqu'elles monopolisent d'importantes surfaces.

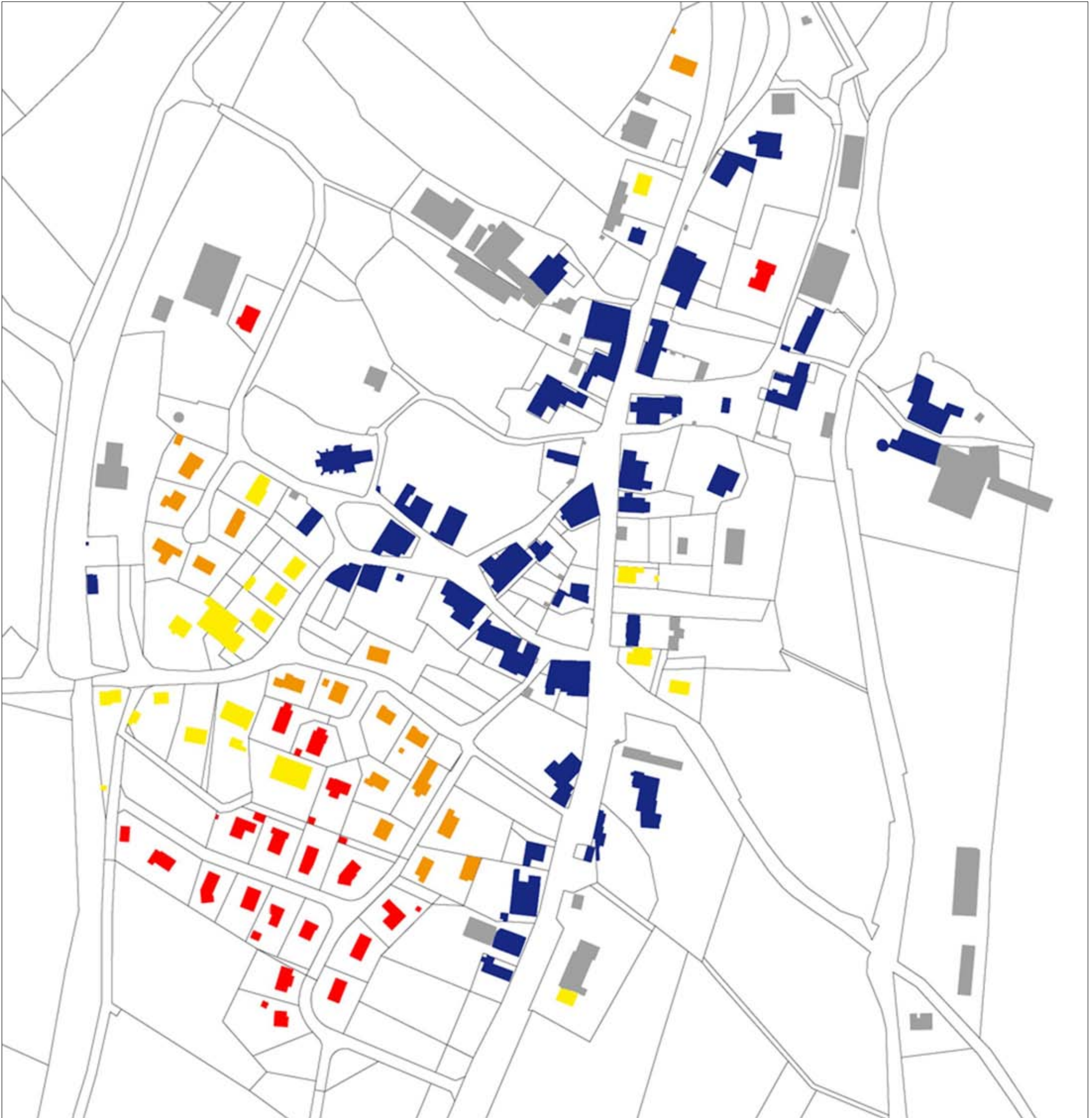


L'architecture publique

Plusieurs édifices publics possèdent un cachet et une valeur patrimoniale pour la commune (voir partie patrimoine) : mairie/ ancienne école, ancienne poste, ancienne gare.







Evolutions urbaines par époque

Le développement de l'urbanisation entre 1950-1979

Le développement de l'urbanisation sur le village est plutôt timoré durant les années 50 et se limite à quelques constructions soit implantées le long de route départementale « Route de Champagnole » soit sur le secteur de la gare. Le garage et son habitation en entrée de village datent de 1978.

Les permis vont réellement commencer à être déposés à la fin des années 60 début des années 70. Le lotissement communal « Au village » composés de 4 lots obtient sa date d'autorisation le 7 octobre 1968.

Les constructions implantées le long de la route de la gare et celle du clos Gayet forment un nouveau quartier en continuité de celui de l'église.

Le développement de l'urbanisation entre 1980 et 1999

Durant les années 80 et 90, le développement résidentiel sur la commune prend son essor. Les programmes de constructions s'appuient sur les quartiers nés des années précédentes :

Deux autorisations de lotissements communaux sont à l'origine de ce développement :

- ▣ « Au Village » pour 5 lots le 29 mars 1979,
- ▣ « Clos Gayet » pour 8 lots le 26 juillet 1988.

Une construction isolée le long de la route de Champagnole s'implante au nord du village repoussant ainsi la limite de l'urbanisation historique.

Les trois constructions du hameau Grange de la Barre datent de cette période.

Urbanisation depuis le début des années 2000

Depuis 2000, l'extension de la partie urbanisée s'est agrandie de manière notable avec le lotissement communal « Champ Mouthieux » de 25 lots (autorisation obtenue le 18 octobre 2007). Ces nouvelles constructions ont dépassé la limite sud du village ancien.

Outre le programme de lotissement, deux nouvelles constructions ont été bâties soit en dent creuse soit le long du chemin du quai.

Morphologies urbaines – réseau viaire – fonctions urbaines

Les emplacements des extensions de l'urbanisation ont entraîné une évolution du rapport entre le bâti et sa parcelle ; si le parcellaire du bâti ancien était plutôt resserré ou dégageait des espaces à l'arrière des constructions implantées à l'alignement sur voie, les constructions récentes sont systématiquement implantées en retrait voire au milieu de la parcelle. Le découpage est standardisé.

Les façades ont conservé l'orientation traditionnelle parallèle à l'axe de la route.

Concernant le réseau viaire de ces nouveaux quartiers, on constate très souvent l'aménagement de placettes de retournement qui bien que sécurisantes car limitant le trafic routier isolent les habitations du reste du village.

Les bâtiments d'activités (non datés) sont en général localisés en périphérie du village. Les zones urbanisées ont une vocation principale d'habitat.

Architectures

Les typologies architecturales des zones urbanisées plus récemment sont diverses, fonctions en règle générale des différentes époques de construction. Les progrès en matière de matériaux ou d'isolation permettent de choisir de nouveaux matériaux (bois, béton) ou de réaliser des ouvertures plus nombreuses et/ou plus grandes (larges baies vitrées).

Les nouvelles constructions sont uniquement des pavillons individuels. Les toitures sont en règle générale à deux pans et ont conservé la couleur rouge à brun avec parfois des demi-croupes. On trouve essentiellement des fenêtres de toits. Les couvertures sont en tuile. Les coloris de façade sont plutôt neutres même si l'on note des jaunes et des roses qui se démarquent davantage dans le paysage. Il y a aussi quelques chalets qui se démarquent fortement dans le paysage.

Les nouveaux pavillons sont quasiment tous clôturés avec des grillages, des murets ou bien de la végétation mais en restant ouvert sur l'espace public.



3. UTILISATION ET CONSOMMATION DE L'ESPACE

3.1. Consommation de l'espace sur Vers-en-Montagne depuis 2000

3.1.1. Analyse de la consommation après 2000

Tableau de la consommation d'espace sur la commune de Vers-en-Montagne depuis 2000

	2000-2017(février)
Surfaces consommées (ha)	2,3 ha
Densité moyenne (log/ha)	8,2 log/ha
Surface moyenne par logement (m ²)	1222 m ²

Nb : Les différentes constructions de la commune ont parfois pu être datées de façon approximative. Les bâtiments d'activités non pas été comptabilisés (deux bâtiments ont été construits après 2000 rue Fontaine Vernier). Globalement les tendances et les moyennes peuvent être considérées comme fiables.

L'urbanisation récente sur la commune s'est faite principalement sous la forme d'un lotissement pavillonnaire ce qui conduit inévitablement à un développement urbain consommateur d'espace (logement individuel et structure morcelée de la propriété foncière).

Pour autant, la densité moyenne n'est pas très faible ce qui peut s'expliquer par la desserte souvent directe des constructions par des voies principales et non une multiplication d'allées privatives.

3.1.2. Nature des surfaces consommées à vocation d'habitat

Les constructions récentes réalisées entre 2000 et 2017 ont impacté différents types d'espaces :

- ▣ Les constructions rue Fontaine Vernier et chemin du quai ont été bâties sur des espaces sans intérêt écologique ou agronomique particulier (espaces de jardins).
- ▣ Les trois constructions du Clos Gayet se sont implantées au sein du tissu déjà urbanisé.
- ▣ Les autres constructions implantées au sud du village (rue de la Claie, rue des Jonquilles) sur des espaces agricoles (prairies de culture) considérés comme constructibles par la CC approuvée.

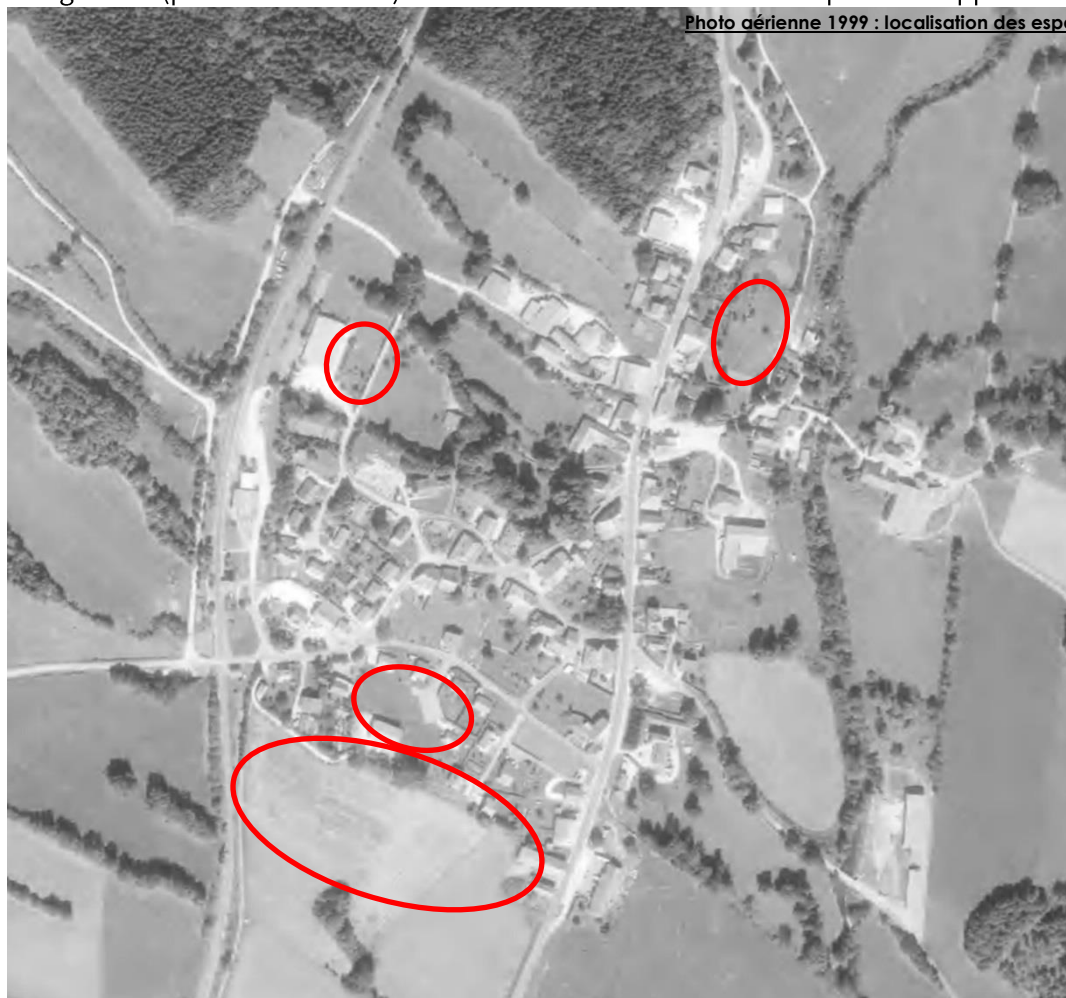
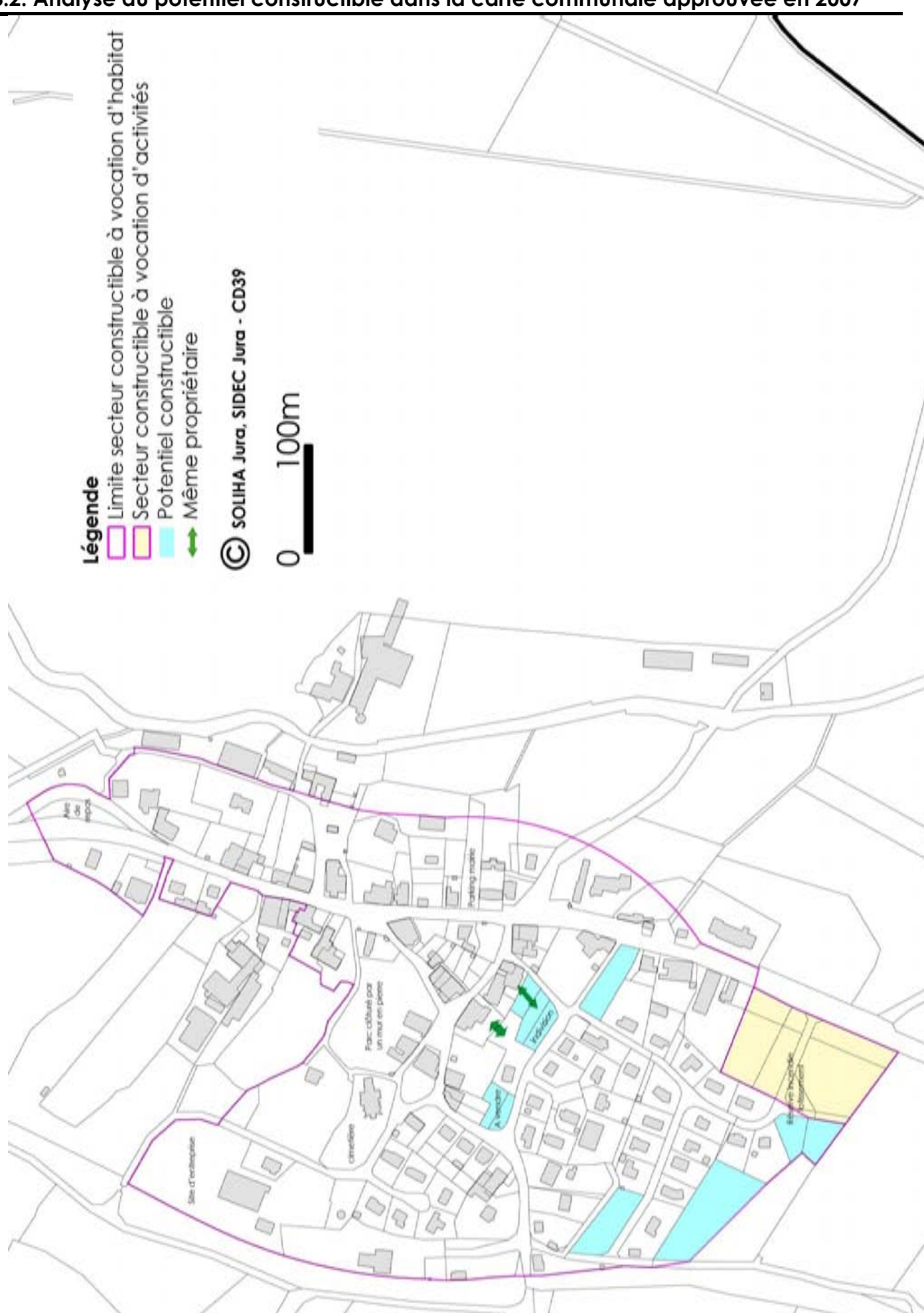


Photo aérienne 1999 : localisation des espaces artificialisés

3.2. Analyse du potentiel constructible dans la carte communale approuvée en 2007



Dans le cadre d'une réflexion sur les possibilités de développement de l'urbanisation sur le territoire de Vers-en-Montagne s'inscrivant dans un objectif de développement urbain maîtrisé et d'utilisation économe des espaces naturels comme le demande l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, une analyse des potentialités existantes dans la partie constructible de la carte communale a été menée.

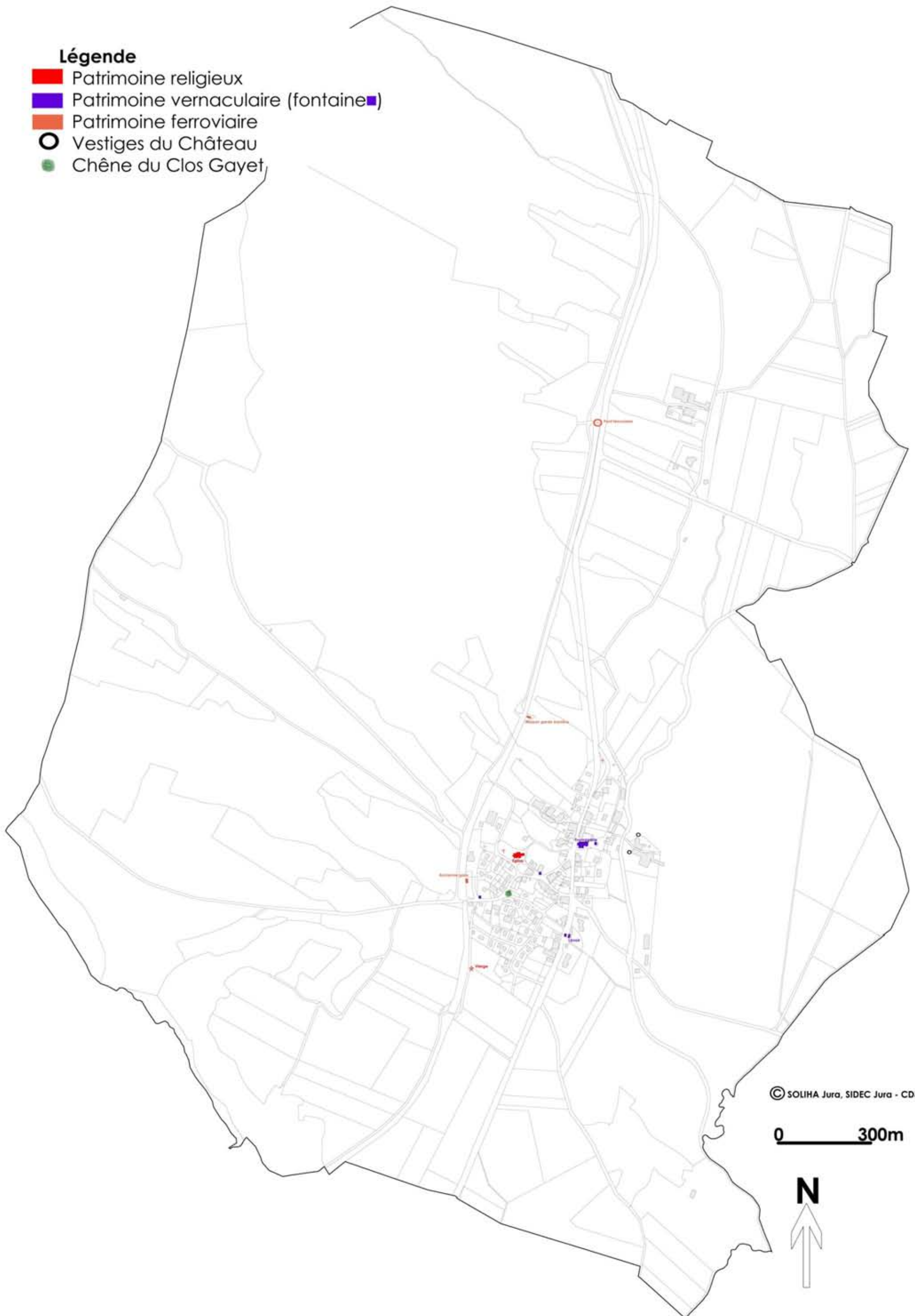
Cette analyse a permis de mettre en évidence la présence de foncier constructible encore disponible :

- ▣ 1,28 ha dans la partie constructible à vocation d'habitat,
- ▣ 7162,4 m² dans la partie constructible à vocation d'activités (prise en compte du recul de 25m dessiné sur les plans de zonage).

A partir du zonage actuel et des éléments du projet communal élaborés dans le cadre de la révision de la carte communale, la définition des secteurs constructibles sera affinée et détaillée.

Légende

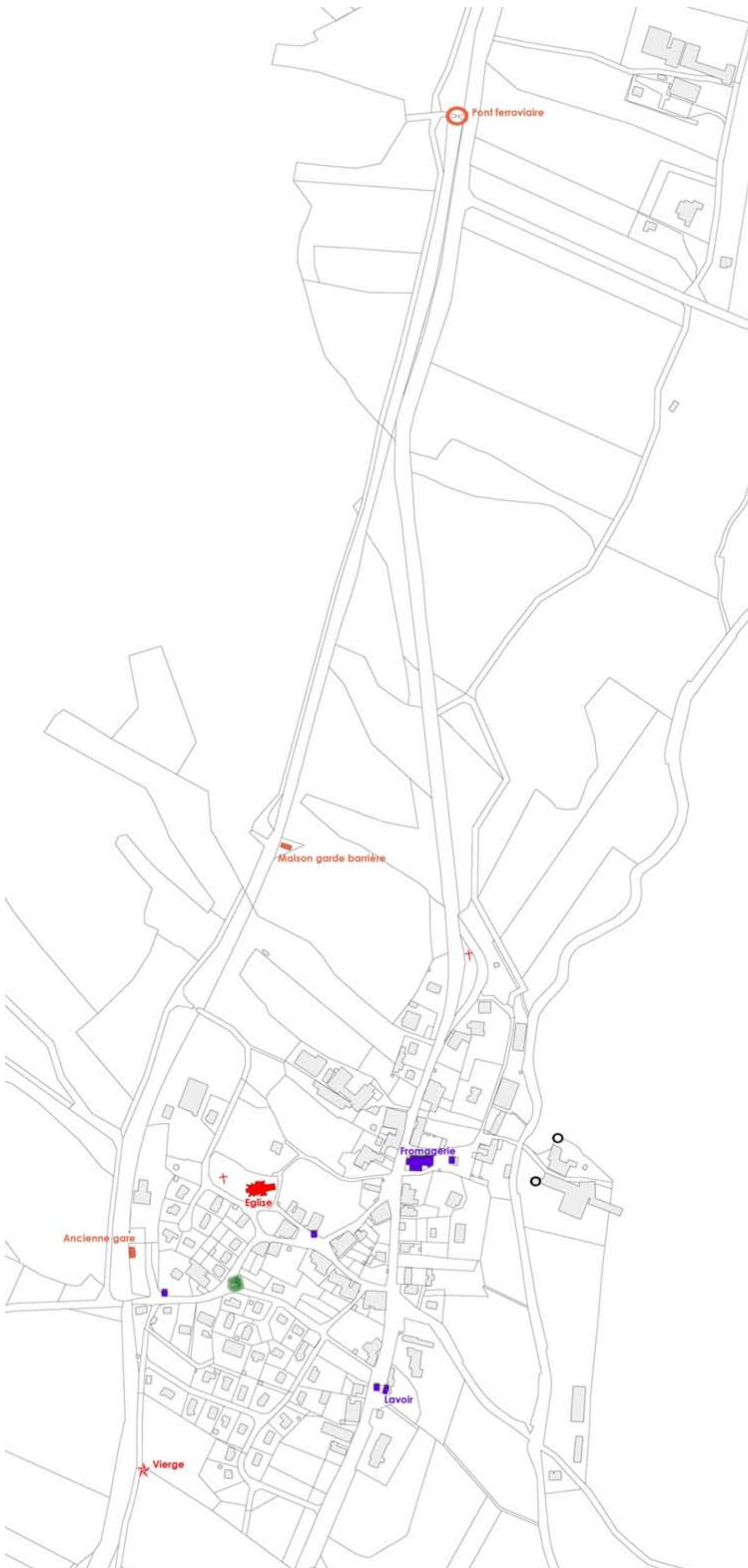
- Patrimoine religieux
- Patrimoine vernaculaire (fontaine)
- Patrimoine ferroviaire
- Vestiges du Château
- Chêne du Clos Gayet



© SOLIHA Jura, SIEC Jura - CD39

0 300m





4. PATRIMOINE PRESENT SUR LA COMMUNE

Sources : Dictionnaire géographique Historique et Statistique de Rousset, Base Mérimée.

4.1. Le patrimoine religieux

4.1.1. L'église paroissiale

D'après Rousset, il est fait état de l'église de Vers dès 1090. L'actuel édifice est daté du XIX^{ème} et bâti sur le penchant d'une colline et dédié à saint Laurent, martyr.

Elle se compose d'un clocher surmonté d'une croix hexagonale, d'une nef très large, de deux chapelles dont l'une appartenait aux seigneurs du lieu, d'un chœur, d'un sanctuaire en hémicycle et d'une sacristie.

L'église et la cure ont fait l'objet de travaux de rénovation. Plusieurs pans de l'église sont recouverts de tavaillons, petites tuiles en bois en épiceda.



4.1.2. La statue de la Vierge

Cette statue sur promontoire est située au sud du village. Elle est accessible depuis le chemin de la Madone. Elle fut installée le 15 août 1954.

4.1.3. Les calvaires

On recense deux calvaires sur la commune :

- ▣ Le premier dans le cimetière attenant à l'église,
- ▣ Le second à l'entrée nord du village sur le petit espace de détente.



4.2. Le patrimoine vernaculaire

4.2.3. La fromagerie

D'après Rousset, il y avait deux chalets sur la commune dans lesquels on fabriquait 30 000 kg de fromage, façon gruyère.

« La fromagerie est construite en 1863, d'après un projet dressé en 1862 par l'architecte Félix Bouyer. Elle succède à deux fruitières à comté qui fabriquaient 30 000 kg de fromage en 1858. La chambre du fromager, aménagée sous les combles, est agrandie et transformée en un véritable logement vers 1965-1967 (ouverture de fenêtres sous pignon dans la toiture) : l'escalier intérieur y donnant accès est remplacé par un escalier suspendu en béton armé sur le mur pignon est. Une remise à automobile est également construite à l'est à la même époque. La fromagerie est réaménagée en 1991. Elle traite annuellement 1,4 million de litres de lait récoltés sur la commune de Vers-en-Montagne. Elle fabrique 11 comtés par jour en été et 7 en hiver (soit 120 tonnes de comté par an).

1997 : 5 cuves renouvelées en 1991 (1200 l de contenance), 2 presses palettes (4 emplacements) , 1 baratte de marque Pillet.

1997 : 5 sociétaires. »



4.2.1. Le lavoir et les fontaines

Quatre fontaines en état de fonctionnement ou servant de bacs à fleurs ont été recensées. Le lavoir communal, dont le toit a été rénové, est situé en contrebas de la route de Champagnole à l'entrée sud du village.



4.3. Le patrimoine ferroviaire

4.3.1. La gare de Vers-en-Montagne

Historiquement, le tracé de cette ligne de chemin de fer reliait Andelot-en-Montagne à Montréal-La Cluse dans l'Ain, parfois appelée ligne des Hirondelles, elle a été bâtie entre 1865 et 1912.

« La notice rédigée en 1864 par l'ingénieur Lucien-Hippolyte Vertray et validée par l'ingénieur en chef Adrien Ruelle, tous deux de la compagnie du PLM (Paris - Lyon - Méditerranée), ne prévoit qu'une gare entre Andelot-en-Montagne et Champagnole: celle de Vers-en-Montagne. Sa composition est approuvée par la décision ministérielle du 25 novembre 1865: " un bâtiment pour les voyageurs, un pavillon pour lieux d'aisances, un trottoir de 4 m de largeur sur 100 m de longueur, une halle à marchandises de 15 m de longueur sur 12 m de largeur, suivie d'un quai découvert de mêmes dimensions ".

Pour cette gare, classée en 5e classe, les bâtiments doivent être " exécutés conformément à des types qui ont été approuvés antérieurement par l'administration supérieure pour les lignes du Jura ": en fait, le bâtiment des voyageurs se rapproche du plan type du PLM de " Bâtiment des voyageurs pour Station de 4e classe ", annexé à la circulaire ministérielle du 26 avril 1880; son entrepôt, au nord, est du type " Halle à marchandises de 12 m de largeur ". Comme l'ensemble de la section, la gare est bâtie entre juin 1865 et le 14 juillet 1867 (date de l'inauguration de la ligne), peut-être par l'entrepreneur Guichard.

L'installation d'une grue roulante de 10 tonnes est autorisée en août 1913, à la demande du PLM et pour permettre l'expédition des grands bois, et celle d'un pont-bascule de 32 tonnes en mai 1922. Le bâtiment des voyageurs est par la suite agrandi au nord par un édicule en rez-de-chaussée et l'entrepôt prolongé, sur le quai découvert, par un hangar métallique des Ets Waltefaugle (Dampierre-sur-Salon, Haute-Saône). Désaffectée durant le 3e quart du 20e siècle, la gare est vendue en 1992 à un particulier, qui utilise l'entrepôt pour stocker engrais et matériel agricole. »

Aujourd'hui le bâtiment a été vendu comme habitation et l'auvent à charpente métallique a été démoli.

« Le bâtiment des voyageurs, à sous-sol et étage carré, compte deux travées. Les façades, en moellon calcaire enduit, sont rythmées par la pierre de taille apparente: assises inférieures du mur jusqu'à hauteur d'appui, bandeau séparant rez-de-chaussée et étage carré, chaînes d'angles. Le mur sud est protégé par un essentage de ciment amianté. Les baies se distinguent par leur linteau à angles arrondis orné d'une clef pendante. Le toit à longs pans et pignons couverts est recouvert de tuiles mécaniques. L'entrepôt associe pan de bois, essentage de tôle et tuile mécanique, son extension pan de fer, essentage de tôle et tôle ondulée en couverture. »



4.3.2. Le pont ferroviaire

« Le pont, qui enjambe le chemin de la Sommière des Grands Plants, a été construit en même temps que la section Andelot-en-Montagne - Champagnole, entre juin 1865 et juin 1867. Il est l'œuvre de l'entrepreneur Guichard, suivant le projet de la compagnie du PLM (Paris - Lyon Méditerranée) défini pour cette section par l'ingénieur Lucien-Hippolyte Vertray et validé par l'ingénieur en chef Adrien Ruelle. Le tablier métallique, éprouvé en juillet 1867, a été remplacé par un tablier à poutrelles enrobées en 1969 (date portée sur la culée sud).

Ce pont à poutres droites (au PK 004.008), en pierre de taille calcaire, se compose d'une travée de 4 m de large et se prolonge par des murs de soutènement en aile. Fixant la hauteur libre à 3,85 m, son tablier à poutrelles enrobées (poutrelles métalliques - profilés en I type IPN - noyées dans le béton) porte des garde-corps métalliques en tubes soudés. Cet ouvrage est typique de ces ponts modestes qui permettent la continuité des passages sous la voie en milieu rural, et de leur mode de réhabilitation un siècle après leur construction. »



4.3.3. Maison de garde-barrière

« La maison de garde-barrière du passage à niveau n° 1 a été bâtie en même temps que la ligne Andelot-en-Montagne - Champagnole, entre juin 1865 et juin 1867, suivant le projet de la compagnie du PLM (Paris - Lyon - Méditerranée) défini pour cette section par l'ingénieur Lucien-Hippolyte Vertray, validé par l'ingénieur en chef Adrien Ruelle et réalisé par l'entrepreneur Guichard. Elle correspond au plan de " Maison de garde avec cave et étage. Type de la Cie de Paris - Lyon - Méditerranée ", annexé à la circulaire ministérielle du 26 avril 1880. Desservant un chemin rural, le passage à niveau a été désaffecté en 1966 puis supprimé et la maison revendue à un particulier.

Coiffé d'un toit à longs pans recouvert de tuiles mécaniques, le bâtiment compte un sous-sol et un étage en surcroît, desservis par un escalier dans-œuvre. Les murs en moellons calcaires, apparents au niveau des premières assises, sont enduits et protégés à l'ouest et au sud par un essentage de tôle. Les baies sont en arc segmentaire : la façade latérale droite (côté voie, à l'ouest) est percée d'une porte surmontée d'une fenêtre, les façades antérieure et postérieure chacune de deux fenêtres. Le jardin potager et le puits sont situés au sud. »



4.4. Vestiges du château

Le riche passé historique de Vers-en-Montagne est encore visible au travers des vestiges de son château qui fut jadis occupés par de nombreux seigneurs et qui constitue aujourd'hui l'une des exploitations agricoles du village (Ferme du parc).

Comme on peut le voir sur la carte postale ci-dessous (datée de 1941) et la photo actuelle, les vestiges subissent les effets du temps. Les tronçons des deux tours circulaires, les fondations de murs et les traces de fossés sont détruits ou s'estompent.



4.5. Chêne du Clos Gayet

Le chêne situé au carrefour entre la route de la gare et celle du clos Gayet constitue un élément paysager à caractère patrimonial.



5. SYNTHÈSE DES ENJEUX URBAINS ET PAYSAGERS



Le village de Vers-en-Montagne est constitué d'un seul bloc : il est aggloméré entre deux entités qui le limitent sur ses parties est et ouest : la voie ferrée et l'Angillon bordée de ripisylve. La limite nord est elle aussi contrainte par les boisements et la présence de la station d'alimentation en eau potable. Seule la limite sud et plus précisément le flanc ouest a varié au fil des décennies : l'impact paysager y est faible compte tenu du relief et de la voie ferrée.

Hormis la coupure physique entre le village et le hameau de Grange de la Barre, il n'existe pas de réelles coupures dans le village mais plutôt des espaces de respirations, des coulées vertes, qui assurent la mise en valeur du cadre bâti, soulignent la silhouette bâtie du village sur sa partie ouest ou encore permettent de renvoyer une image bucolique du secteur de l'église.

La réflexion quant à l'éventuelle urbanisation de ces sites doit être subordonnée à la prise en compte de la question des risques (inondation), de la desserte (voirie, réseaux), et de l'impact paysager.

Deux parcs d'agrément accompagnant des maisons bourgeoises sont également présents : clôturés par des murs ou des murets en pierre, ils forment des écrans paysagers qu'il conviendra de protéger.

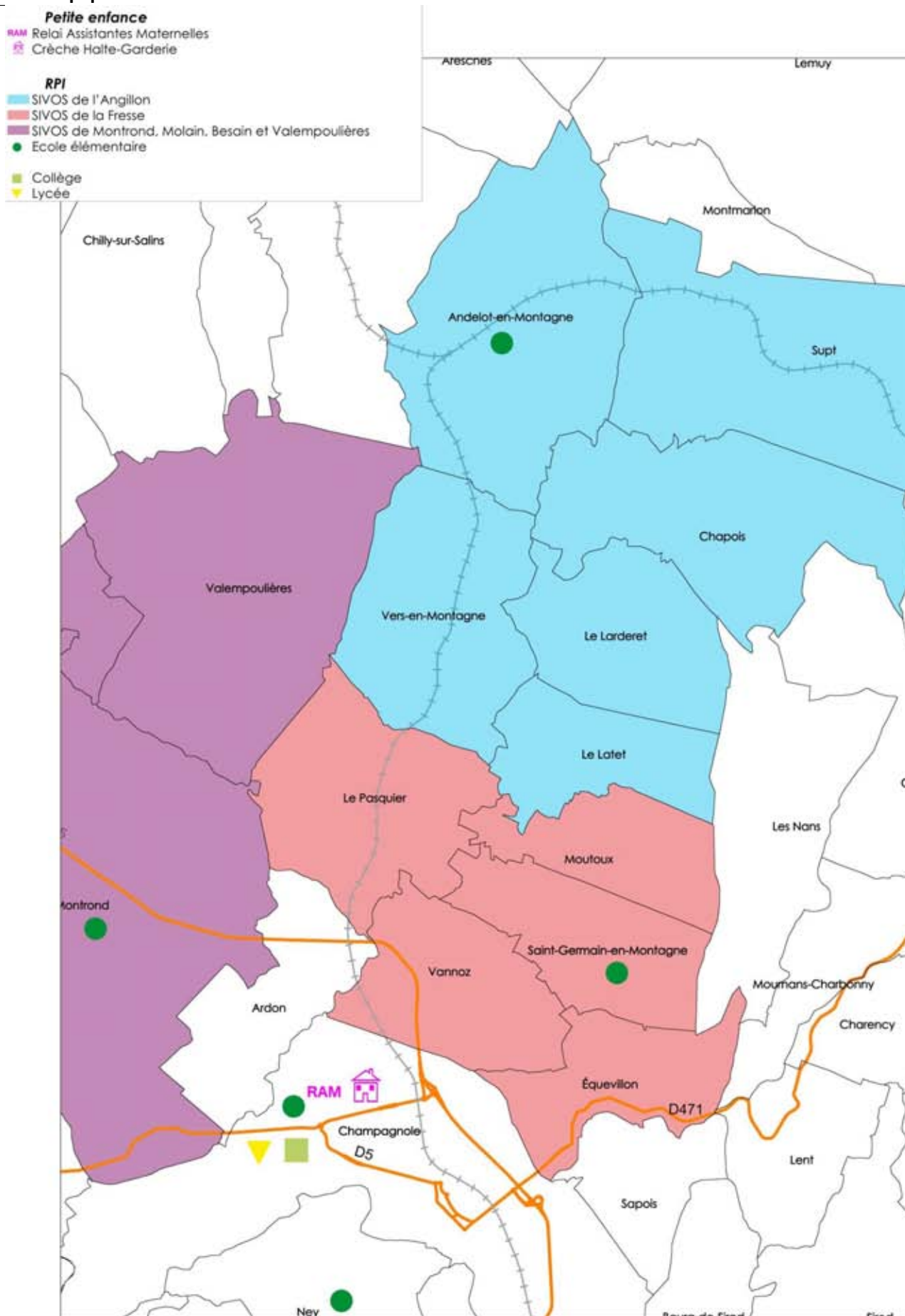
Trois points de vue sont identifiés et devront être pris en compte dans le cadre du zonage de la Carte Communale :

- ▣ Les vues depuis la Madone qui permettent d'apprécier la vallée de l'Angillon et sa ripisylve,
- ▣ Les vues sur les vestiges du Château du Parc,
- ▣ Les vues sur la silhouette bâtie du village à l'entrée en venant de Le Latet.

6. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION URBAINE

6.1. Equipements et Action sociale

6.1.1. Les équipements scolaires



Les structures d'accueil de la petite enfance

La crèche-halte-garderie et le RAM

L'ancienne Communauté de Communes Ain-Angillon a mis en place une structure multi-accueil nommée « La Hulotte » à Champagnole. Cette dernière accueille les enfants âgés de 0 à 4 ans.

Un Relai Assistantes Maternelles (RAM) partage les mêmes locaux que La Hulotte : il est géré par la Mutualité Française du Jura et est financé par la Mutualité Française du Jura, la CAF et la Communautés de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura et Plateau de Nozeroy.

Une assistante maternelle travaille actuellement sur la commune de Vers-en-Montagne (agrément pour 4 enfants).

Les établissements scolaires

Enseignement du premier degré

Les enfants de Vers-en-Montagne sont scolarisés au sein du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) du SIVOS de l'Angillon composé des communes d'Andelot-en-Montagne, Chapois, Le Larderet, Le Latet, Supt et Vers-en-Montagne.

Le groupe scolaire est basé à Andelot-en-Montagne et accueille les élèves de la petite section de maternelle au CM2 répartis en 4 classes : TPS/PS, MS/GS, CP/CE1/CE2, CM1/CM2. 113 élèves étaient scolarisés à la rentrée 2016.

Un service de garderie est assuré matin, midi et soir (sauf le vendredi).

Le ramassage scolaire a lieu matin, midi et soir.

Enseignement du secondaire : Le collège

Les élèves dépendent du collège Les Louataux de Champagnole.

Enseignement du secondaire : Les lycées

L'établissement le plus proche est le lycée polyvalent Paul Emile Victor de Champagnole.

Certains parents et élèves choisissent le groupe scolaire privé Jeanne d'Arc sur Champagnole qui accueille les enfants de la maternelle au BTS ou bien les établissements sur Salins-les-Bains.

6.1.2. Les équipements médico-sociaux

L'offre de santé à Vers-en-Montagne

Aucun praticien n'exerce sur la commune.

L'offre de santé extérieure

Les habitants se rendent alors principalement à Andelot-en-Montagne ou bien Champagnole.

En effet, la commune d'Andelot-en-Montagne dispose sur son territoire d'une pharmacie, d'un cabinet infirmiers (2 personnes) et de la présence d'un médecin généraliste.

Outre la présence de plusieurs praticiens sur Champagnole, la commune possède un centre hospitalier qui comprend l'accueil des urgences, les consultations et soins externes, l'électroradiologie, les services de médecine polyvalente (pneumologie, gastroentérologie, cardiologie), les soins de suite (convalescence), les soins de longue durée pour personnes âgées et une Maison de Retraite avec section de Cure Médicale.

Les habitants de la commune peuvent bénéficier des services d'aide à domicile de l'ADMR avec l'agence basée à Andelot-en-Montagne et des services de soins infirmiers à Domicile dispensés par l'association locale ADMR des Deux Plateaux basée à Nozeroy.

Les équipements sportifs

La commune dispose d'un petit boulodrome à l'entrée nord du village et d'une petite aire de jeux au niveau de la cure.



L'offre sportive la plus proche se situe à Andelot-en-Montagne :

- Terrain de football
- Boulodrome
- Terrain de motocross de la Combe aux loups

L'étang du Pasquier aménagé pour la promenade et les pique-niques et un lieu particulièrement apprécié des pêcheurs.

Les habitants de la commune peuvent trouver une offre plus complète à Champagnole avec le centre aquatique « Les Tritons », les trois stades (Léo Lagrange, des aciéries et de ma Champagnolaise), une aire de base-ball, 4 salles omnisports, 12 cours de tennis dont deux couverts...

Ces équipements sont communaux ou intercommunaux.

Les équipements culturels, de loisirs

La commune dispose d'une salle des fêtes d'une capacité de 40 personnes.



La commune d'Andelot-en-Montagne dispose d'une bibliothèque située au rez-de-chaussée de sa mairie et de salles polyvalentes équipées.

Les habitants peuvent profiter de multiples équipements à vocations culturelles à Champagnole :

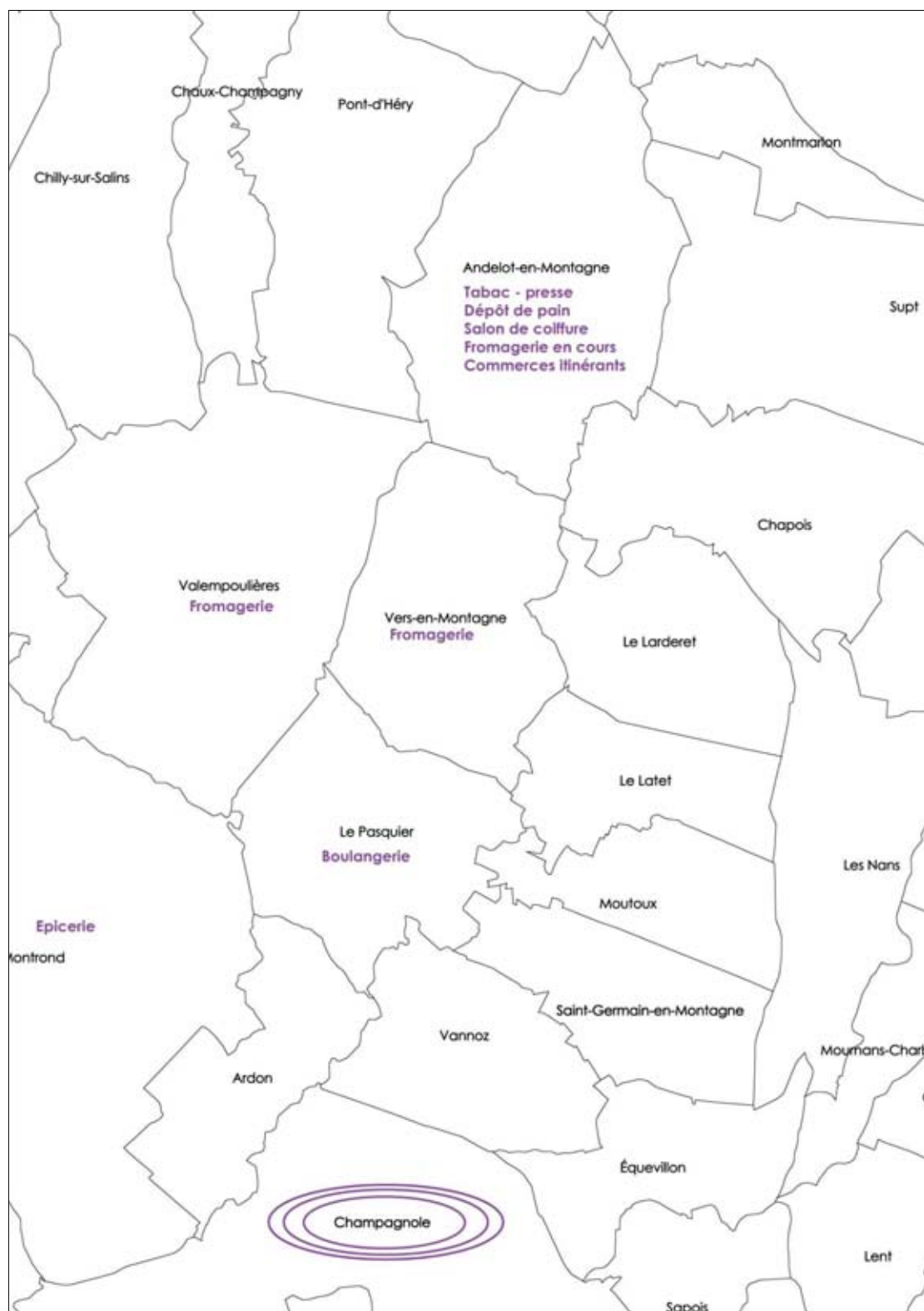
- Un cinéma,
- Deux salles de spectacles dont l'Oppidum,
- Une bibliothèque,
- Une école de musique et de danse
- ...

Le tissu associatif de Vers-en-Montagne

Le tissu associatif sur la commune se compose de :

- ▣ Association « La Lois'ine » : animations dans le village
- ▣ Association communale de chasse (ACCA)
- ▣ Association de lecture
- ▣ Association « Echo des campagnes » : musique, concert
- ▣ Association « La Chanterelle » : chorale
- ▣ Club du temps libre « Fontaine Vernier »

L'association cycliste champagnolaïse possède son siège sur la commune.



Recensement non exhaustif

L'offre commerciale

Il n'existe aucun commerce de proximité sur la commune de Vers-en-Montagne. Quelques commerces itinérants viennent sur la commune: un boucher de Salins-les-Bains, un primeur d'Aiglepierre et un boulanger.

On note la présence de la Coopérative Fromagère (Fruitière classée pour la protection de l'environnement ICPE régime D), fruitière traditionnelle qui produit deux fromages d'appellation d'origine protégée (AOP)- Comté et Morbier – ainsi que du « beurre maison ». Une boutique permet de vendre cette production.

Les habitants peuvent accéder aux commerces de proximité présents sur Andelot-en-Montagne et sur Champagnole véritable pôle commercial du secteur (présence entre autre de huit enseignes de supermarchés/hypermarchés).

Par ailleurs, plusieurs entreprises sont implantées sur la commune ou possèdent leur siège social : un garage spécialisé pour les diesels, une entreprise de chauffage/plomberie, une exploitation forestière, de la vente de matériel agricole, un commerce de gros céréales, semences, aliments pour le bétail.

Les services publics

La mairie est l'unique service public de la commune. Cette dernière a fait l'objet de travaux de rénovation en 2009 (extérieurs, parking et mise en accessibilité). La commune possède un petit local de stockage de matériel derrière la Fromagerie.

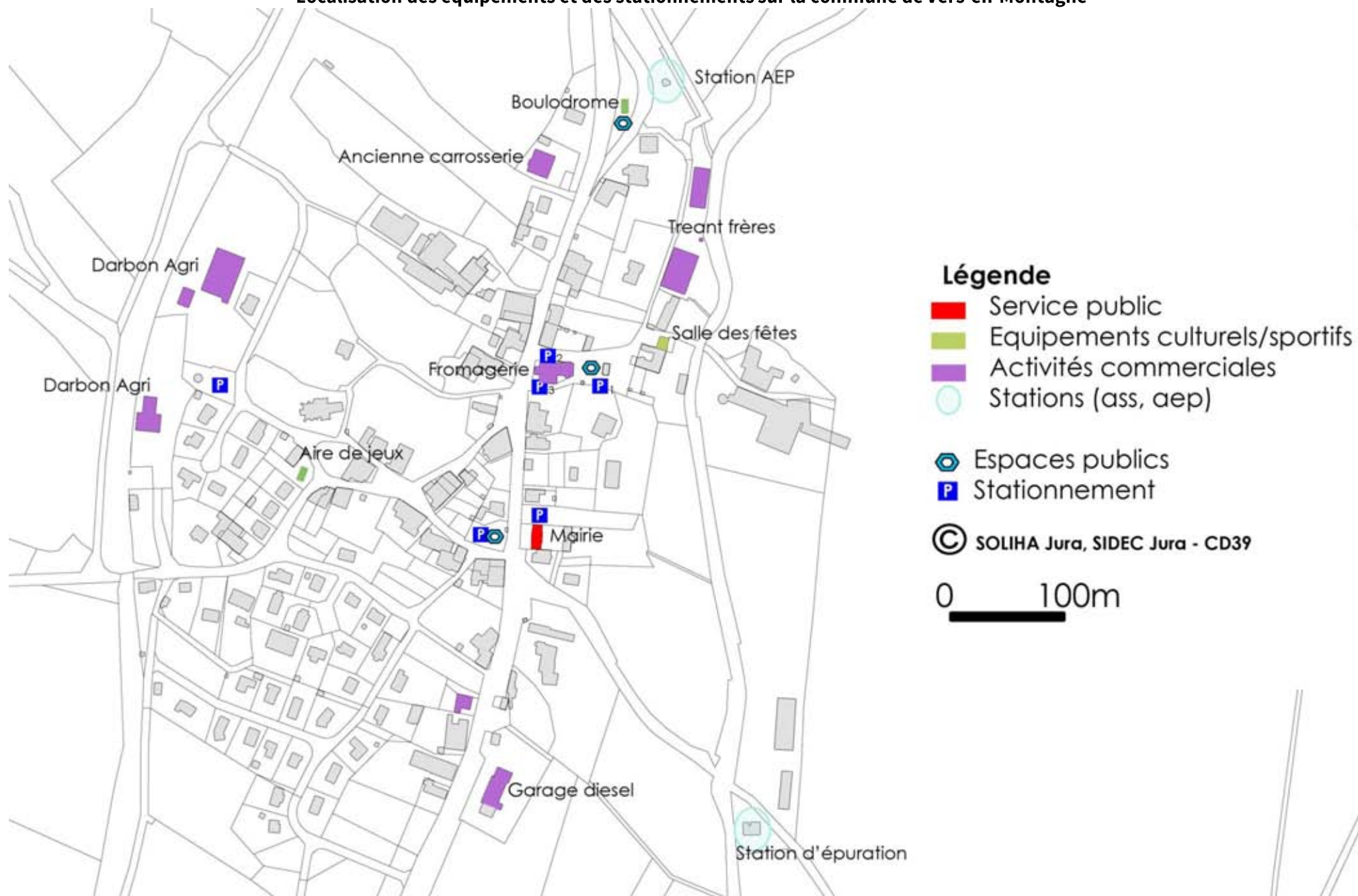
L'agence postale la plus proche se situe à Andelot-en-Montagne.

6.1.5. Les équipements numériques

Sont disponibles sur la commune les technologies suivantes : ADSL, ADSL2+, VDSL2 et WiMax sans pour autant que toutes les lignes téléphoniques soient éligibles.

La commune ne dispose pas de réseau de fibre optique.

Localisation des équipements et des stationnements sur la commune de Vers-en-Montagne



6.2. Les capacités en stationnement

6.2.1. Le stationnement public

Il existe plusieurs espaces de stationnement public sur la commune :

- ▣ Le parking situé attenant à la mairie : 10 places +1 PMR
- ▣ Le parking route de la gare : 10 places environ
- ▣ Les espaces de stationnement autour de la Coopérative fromagère : P1 (3 places), P2 (3 places + 1PMR) et P3 (3 places).



Un espace devant le Château d'Eau sert également pour le stationnement des personnes se rendant au cimetière (pas de marquage au sol). Sa capacité est pour une dizaine de véhicules.

Les élus indiquent des problèmes de stationnement au carrefour rue de l'Eglise/Rue du Château d'Eau.

6.2.2. Le stationnement privé à titre commercial

L'ancienne carrosserie et le garage diesel disposent d'espaces de stationnement devant les locaux commerciaux.



6.2.3. Le stationnement résidentiel

Qu'il s'agisse des parties anciennes ou bien récentes du village, le stationnement résidentiel ne semble poser aucun problème pour les particuliers qui possèdent soit l'espace suffisant sur leur terrain soit un garage privatif ou une cour pour stationner leurs véhicules.

6.3. Espaces publics et espaces de convivialité

Trois espaces publics ont été identifiés sur le village :

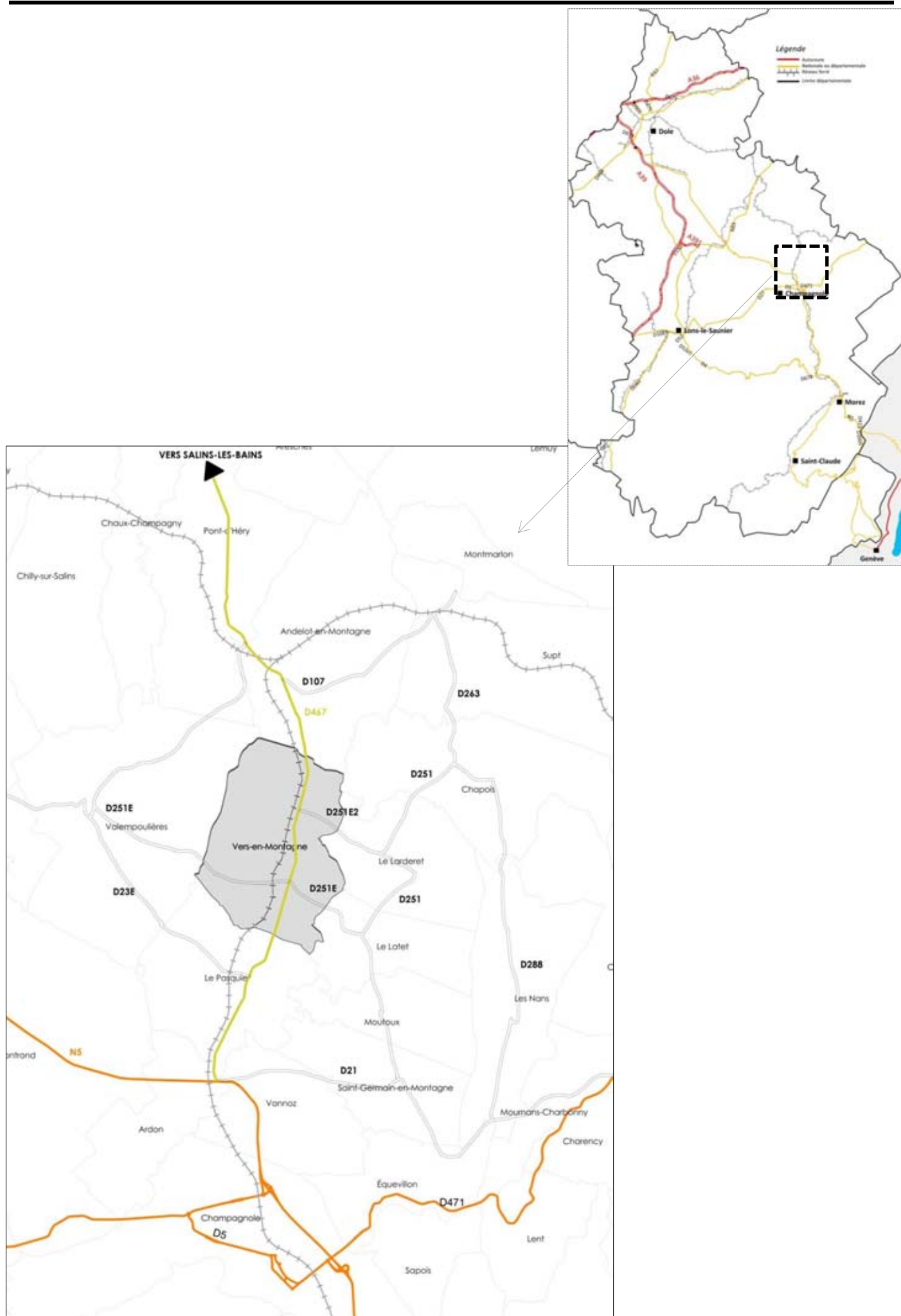
- Un espace à l'entrée nord du village où l'on retrouve le boulodrome, un banc ainsi qu'une table de pique-nique,
- Un espace situé face à la mairie (banc),
- L'espace situé derrière la Coopérative fromagère « Place du Chalet ».

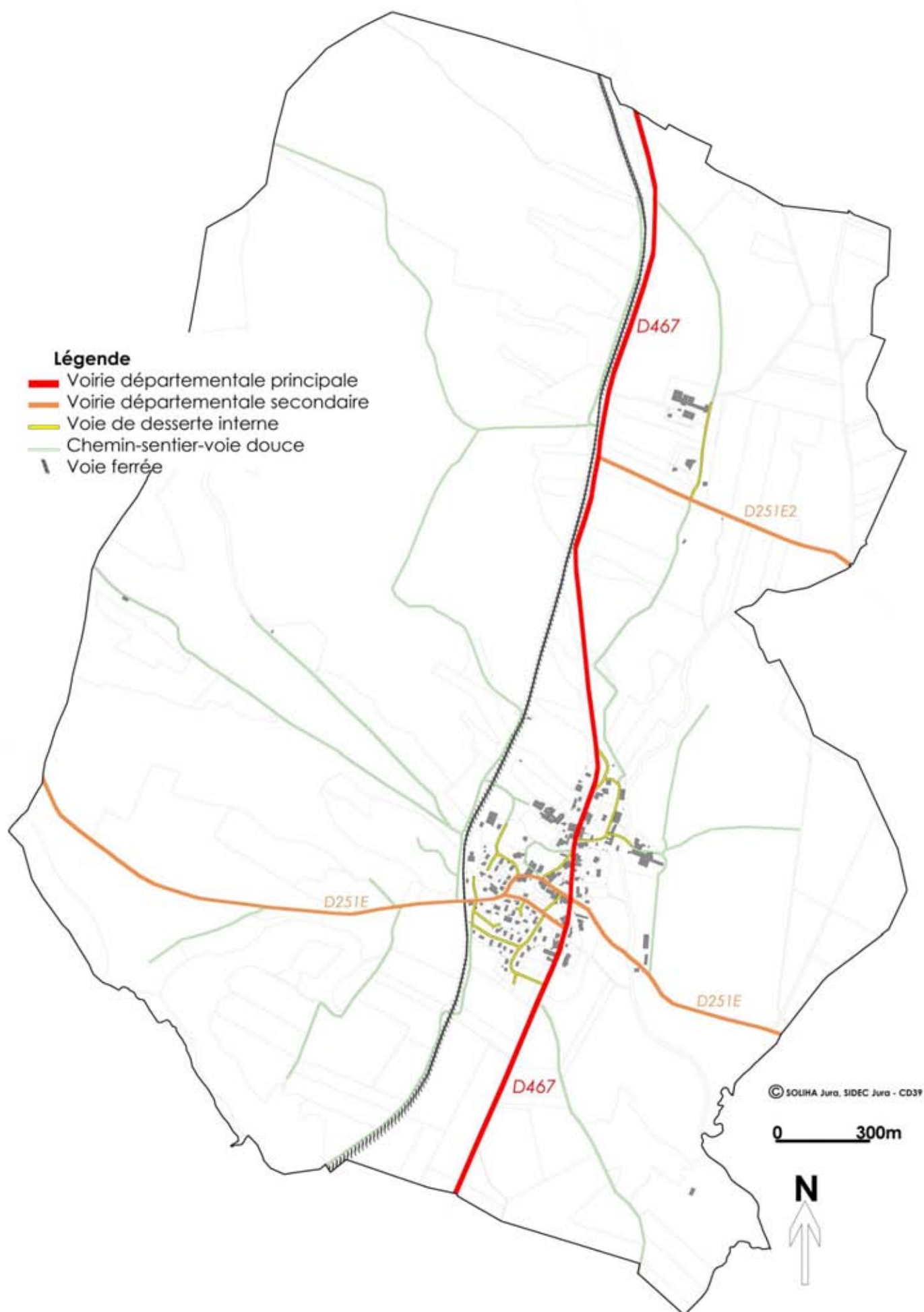
Les deux premiers espaces sont arborés et jugés agréables. A l'inverse, la placette située derrière la fromagerie est un espace minéral et réservé en partie à l'automobile.

La Place du Béliet n'a pas été considéré comme un véritable espace public, l'abri bus n'étant plus utilisé.



6.4. Organisation des déplacements





Le réseau routier

La commune de Vers-en-Montagne est traversée de part et d'autre par la route départementale n°467 qui assure la liaison entre deux routes nationales d'importance :

- ▣ La RN n°5 (classée comme telle uniquement entre Poligny et les Rousses car déclassée pour le reste des autres portions entre Dijon et Genève) et
- ▣ la RN 83 qui assure la liaison Lons-le-Saunier-Besançon (en partie déclassée et RD1083 entre Lons et Poligny).

Ce positionnement sur la RD 467 permet aux habitants de rejoindre assez rapidement les villes ou agglomérations de plus grande importance, en accédant notamment à l'A39 en une trentaine de minutes⁸ :

- | | |
|----------------------------|----------------|
| ▣ Lons-le-Saunier : 51 min | ▣ Dijon : 1h23 |
| ▣ Besançon : 1h05 | ▣ Lyon : 2h11 |

Le réseau viaire de Vers-en-Montagne

Entre 2005 et 2014, aucun accident n'a été recensé sur la commune. Les données sont extraites du logiciel « CONCERTO » de l'observatoire départemental de la sécurité routière qui tient compte des accidents mortels et corporels. Les accidents corporels, sans victime, ne sont pas répertoriés.

Routes départementales

Le territoire de Vers-en-Montagne est parcouru par trois routes départementales :

- ▣ La RD 467 qui est considéré comme l'axe principal de desserte de la commune permettant de relier Champagnole à Salins-les-Bains.
La traversée du village est aménagée de part et d'autre pour la circulation sécurisée des piétons. L'état de la chaussée fait régulièrement débat mais le Conseil Départemental, à qui la charge de la bande de roulement incombe, n'a pas pour l'instant répondu favorablement à la réalisation de travaux de réfection.
Les élus constatent un trafic routier important notamment de poids lourds et de grumiers. Par ailleurs, plusieurs excès de vitesse et imprudences d'automobilistes sont notés au niveau de l'arrêt de bus servant aux scolaires.
- ▣ la RD 251E qui traverse d'est en ouest la commune. Son trafic est moindre que sur la RD 467 mais reste non négligeable du fait qu'elle dessert de nombreuses habitations du village et constitue la voie d'accès aux villages de Valempoulières et Le Latet.
Contrairement à la RD467, cette dernière n'est pas aménagée avec des trottoirs.
- ▣ la RD 251E2 qui dessert le hameau Grange de la Barre et le village Le Larderet. Le trafic y reste donc limité.

Voies de desserte interne

Ce réseau peut être décomposé en deux catégories de voies selon leur gabarit et leur rôle dans l'organisation des dessertes du territoire :

- ▣ Les voiries de desserte principales (rue des Jonquilles, rue Fontaine Vernier) qui sont greffées aux routes départementales et permettent de desservir les parties urbanisées du village. Ce sont des voies de circulation fréquentées essentiellement par les habitants de la commune. Aucune de ces voies ne dispose d'emplacement dédié à la circulation piétonne.

⁸ Les temps de trajet sont calculés à partir du site mappy.com

- ▣ Les voies ne desservant que quelques habitations, qui se terminent en impasse ou par un chemin (rue du Château d'eau, chemin Champs Montieux).

Les liaisons douces

Les liaisons douces sont des cheminements non motorisés et sécurisés pouvant être utilisés par les piétons, les cyclistes ou bien les sportifs.

Le territoire communal de Vers-en-Montagne est principalement parcouru par des chemins et sentiers qui sont des voies non aménagées pour la circulation mais carrossables et davantage adaptées pour des engins agricoles et la randonnée.

Ils permettent en effet de desservir les espaces agricoles et forestiers, certains se raccordent sur des routes, d'autres sont des excroissances de voies citées précédemment.

Parmi ces chemins/sentiers, on peut distinguer deux liaisons qui jouent un rôle important dans le fonctionnement du village :

- ▣ La rue de l'église qui se prolonge par le chemin de la Maison Brûlée constitue l'unique liaison douce urbaine sur le village. Outre son rôle sécurisant, ce chemin est très agréable et esthétique avec le mur en pierre qui le borde (voir photos ci-dessous).
- ▣ Le chemin qui lie le hameau Grange de la Barre au village par la station Fontaine Vernier. Cette voie permet de garder un lien physique entre les parties urbanisées sur la commune.



PDIPR 08 - Carte du réseau par type de propriétés

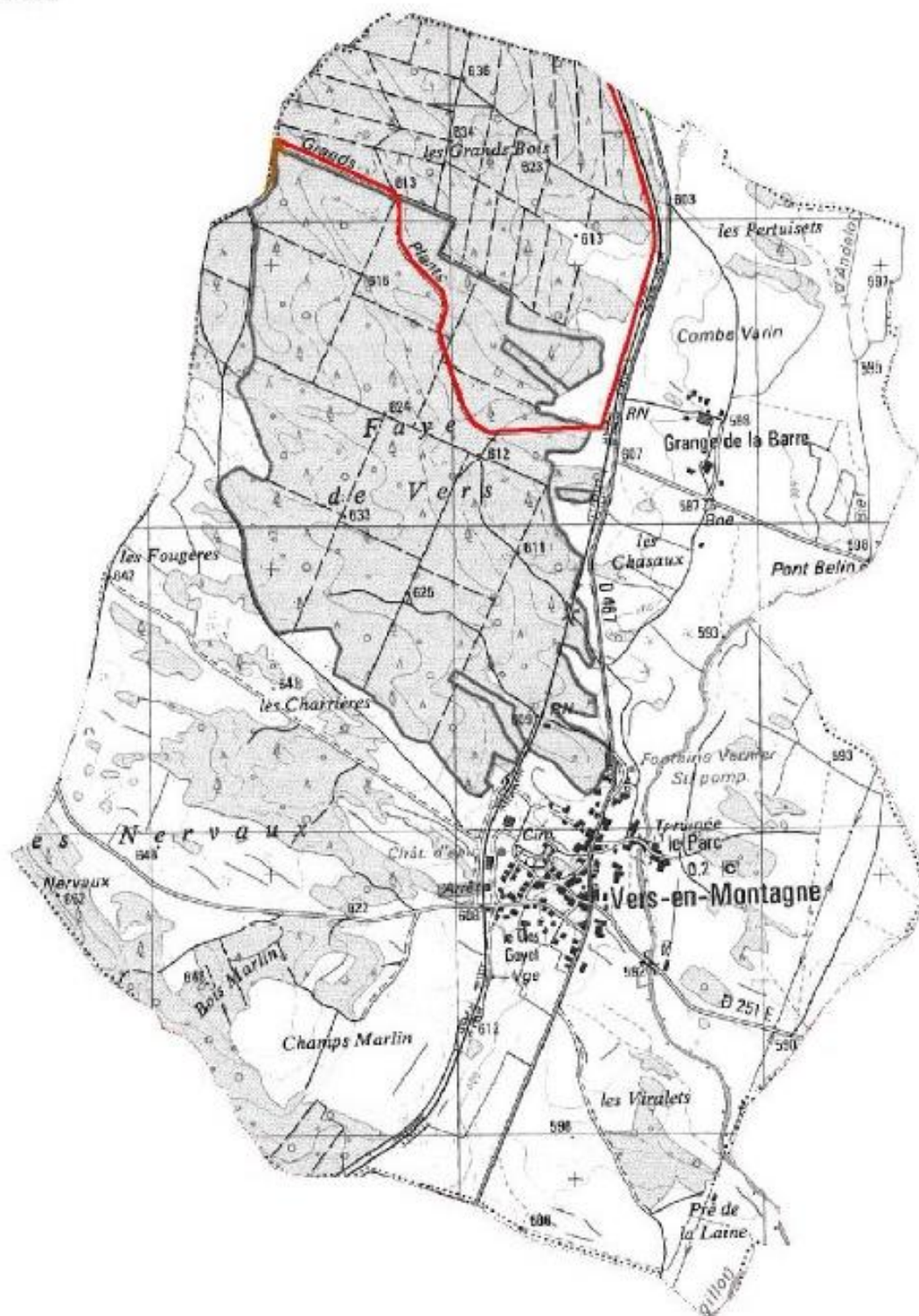


CoLoRando "Jura Monts Rivières"

Canton de Champagnole

Commune de Vers-en-Montagne

échelle : 1 cm = 200 m



PDIPR 2008

Carte du réseau par type de propriétés

-  Domaine privé de la Commune - Chemins ruraux
-  Domaine public
-  Tous types de propriétés privées

6.4.2. Le transport ferroviaire

La gare de Vers-en-Montagne n'est plus en fonctionnement mais le trafic ferroviaire continu sur la ligne de chemin de fer qui traverse la commune ; la gare d'Andelot-en-Montagne constitue une halte ferroviaire. Cette gare est desservie par les trains du réseau TER Franche-Comté de la ligne Paris→ Dijon→ Dole→ Pontarlier/Saint-Claude.

La gare TGV la plus proche est celle de Frasnay (26 minutes) : la ligne de chemin de fer y bifurque soit en direction de Vallorbe et Lausanne soit en direction de Pontarlier, Neuchâtel et Berne. Depuis cette gare, les voyageurs sont à moins de 3h de Paris.

6.4.3. Le transport aérien

L'aéroport le plus proche est celui de Dole/Tavaux situé à 52 min qui assure des liaisons hebdomadaires vers l'Europe ou l'Afrique du Nord.

L'aéroport international de Genève est situé à 1h34 et celui de Lyon-Saint Exupéry à un peu plus de 2h.

6.4.4. Les transports en commun

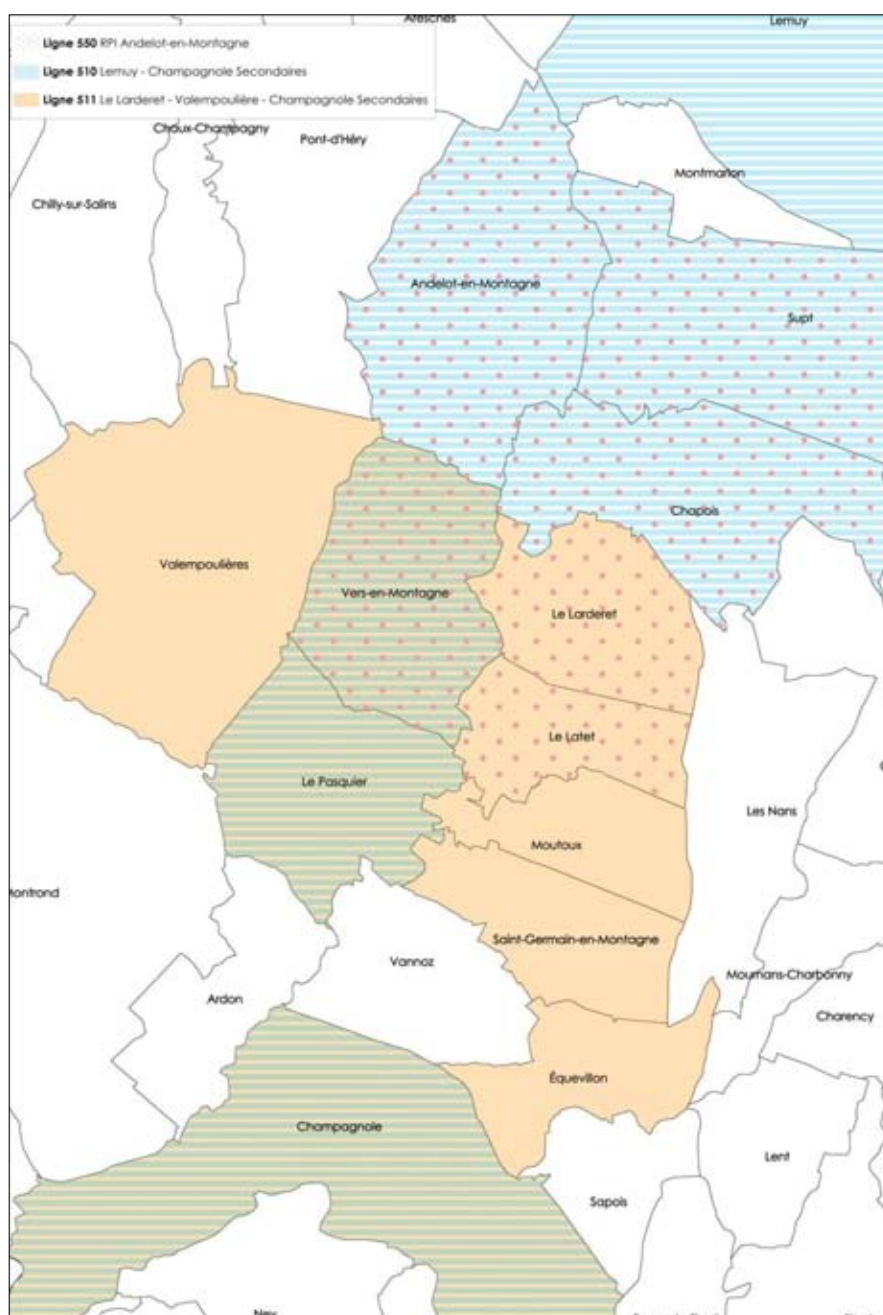
La commune est desservie par les lignes du réseau de transport du Conseil Départemental JuraGO. Le transporteur est Arbois Tourisme :

- 550 – RPI Andelot-en-Montagne,
- 510 – Lemuy – Champagnole Secondaires (dessert le Lycée PE Victor et le Collège Louataux),
- 511 – Le Larderet – Valempoulières – Champagnole Secondaires (dessert le Collège Louataux).

Un seul arrêt est localisé sur la commune : Mairie.

La réforme des rythmes scolaires et l'obligation d'une accompagnatrice dans le bus a modifié le circuit de ramassage des enfants. Ces derniers doivent traverser la route départementale et n'ont plus d'abri pour attendre le bus. Par ailleurs, lors de la descente, certains automobilistes ne prennent pas le temps d'attendre derrière le bus. La question de construire un second abri est donc posée.

Les lignes fonctionnent toute la semaine aux horaires de rentrée et de sortie des classes avec des trajets pour le déjeuner. Elles sont accessibles à tous avec un tarif unique et attractif : 2 euros par trajet, 15 euros pour 10 voyages et 40 euros pour un abonnement mensuel.



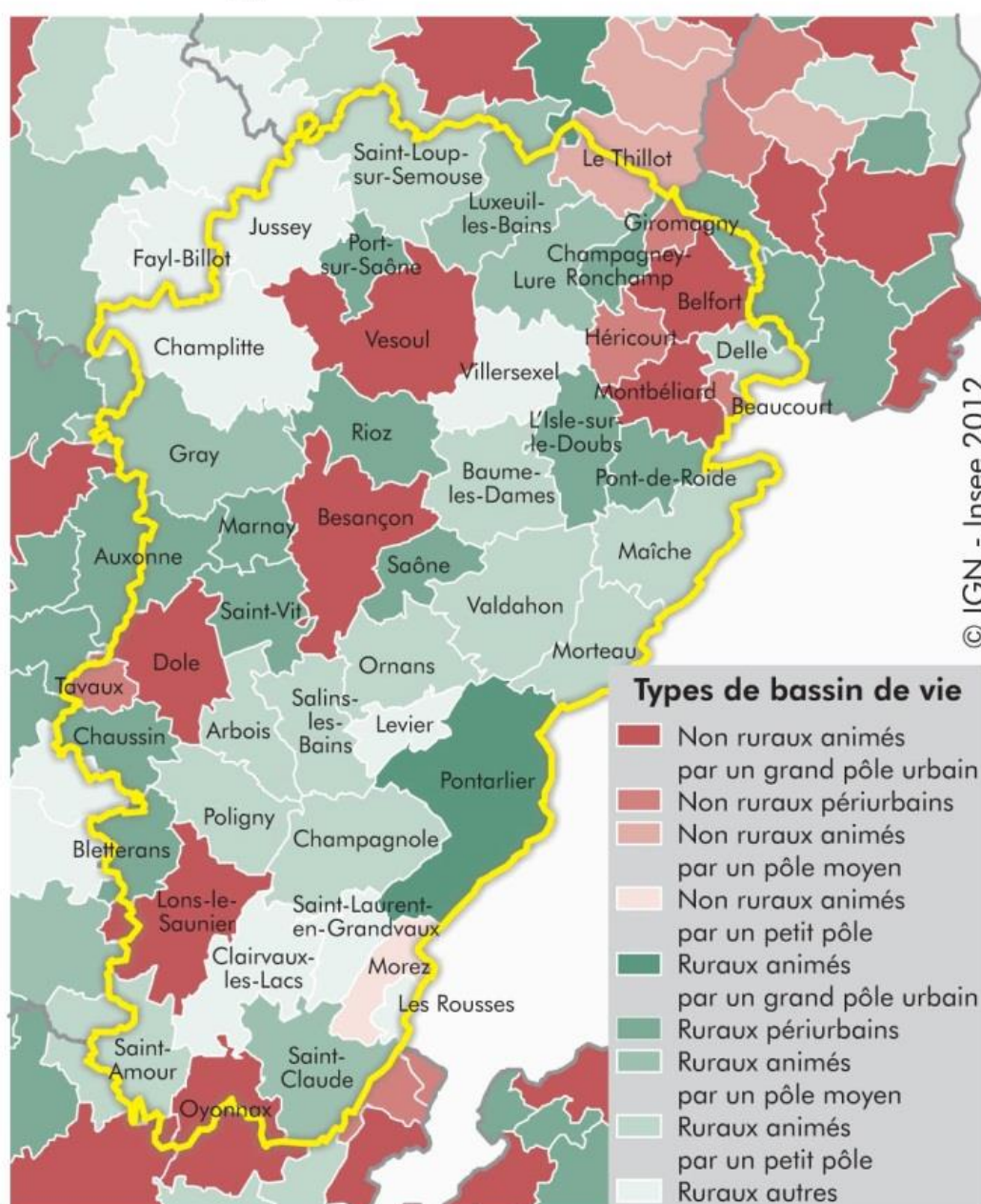
CHAPITRE 4 | ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1. VERS-EN-MONTAGNE DANS SON ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

L'accès des habitants aux équipements courants s'organise autour de 45 bassins de vie en Franche-Comté. Sur ces 45 bassins de vie, 6 sont qualifiés de non ruraux animés par un grand pôle urbain.

Le territoire communal de Vers-en-Montagne appartient au bassin de vie de Champagnole (ville comptant 7908 habitants en 2014), composé de 60 communes et considéré comme un pôle rural animé par un petit pôle.

Typologie des bassins de vie

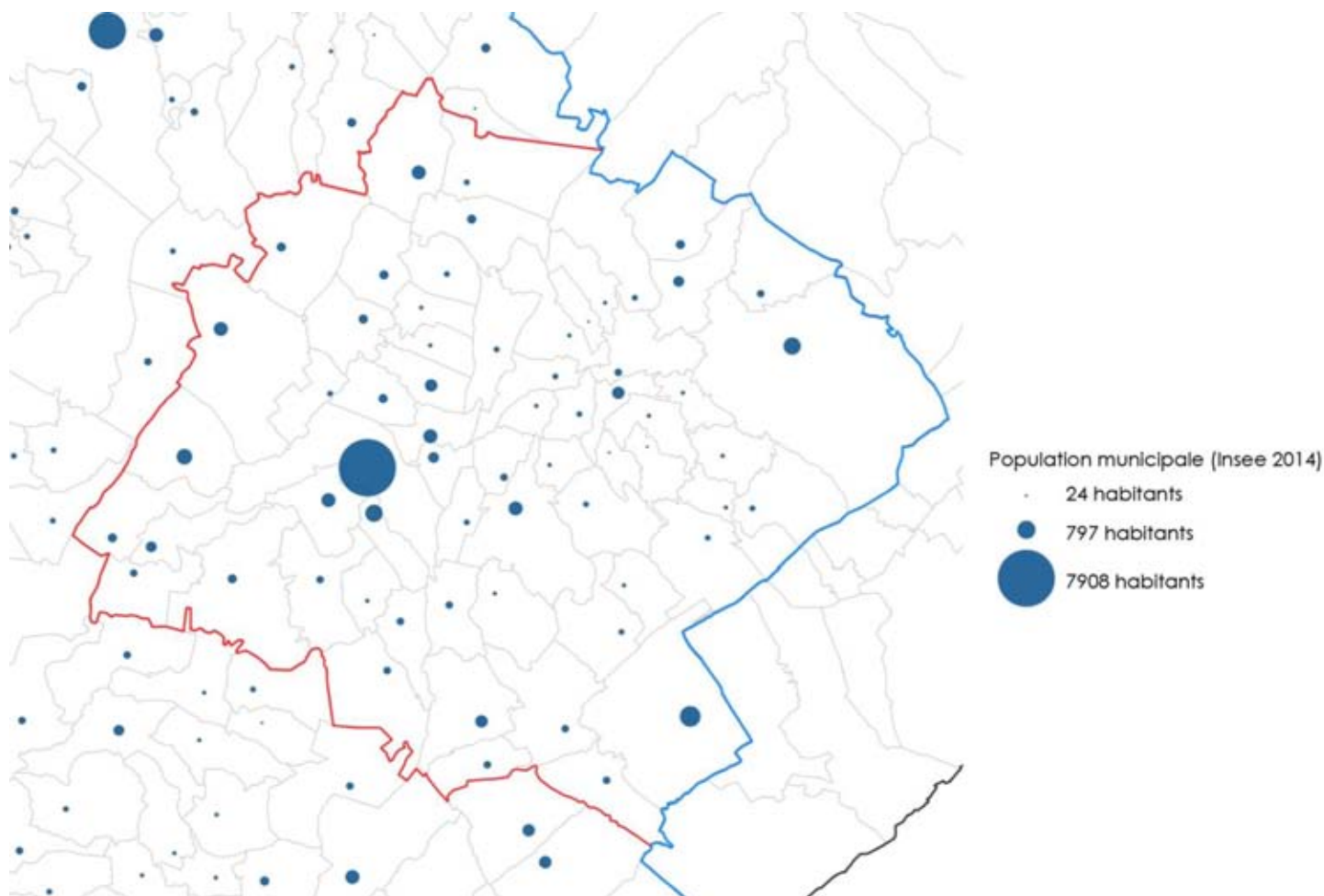


Source : Insee (Recensement de la population 2009 - Base permanente des équipements 2010)

2. DEMOGRAPHIE

2.1. Démographie au niveau de la CC Champagnole Nozeroy Jura

Populations légales 2014 des communes de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura



En 2013, 22 077 habitants résidaient sur la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura soit 1726 habitants de moins qu'en 2008 (-1,63%/an d'évolution moyenne annuelle entre 2008 et 2013). Seulement deux communes ont plus de 1000 habitants : Champagnole et Foncine-le-Haut. Une vingtaine de communes ont moins de 100 habitants.

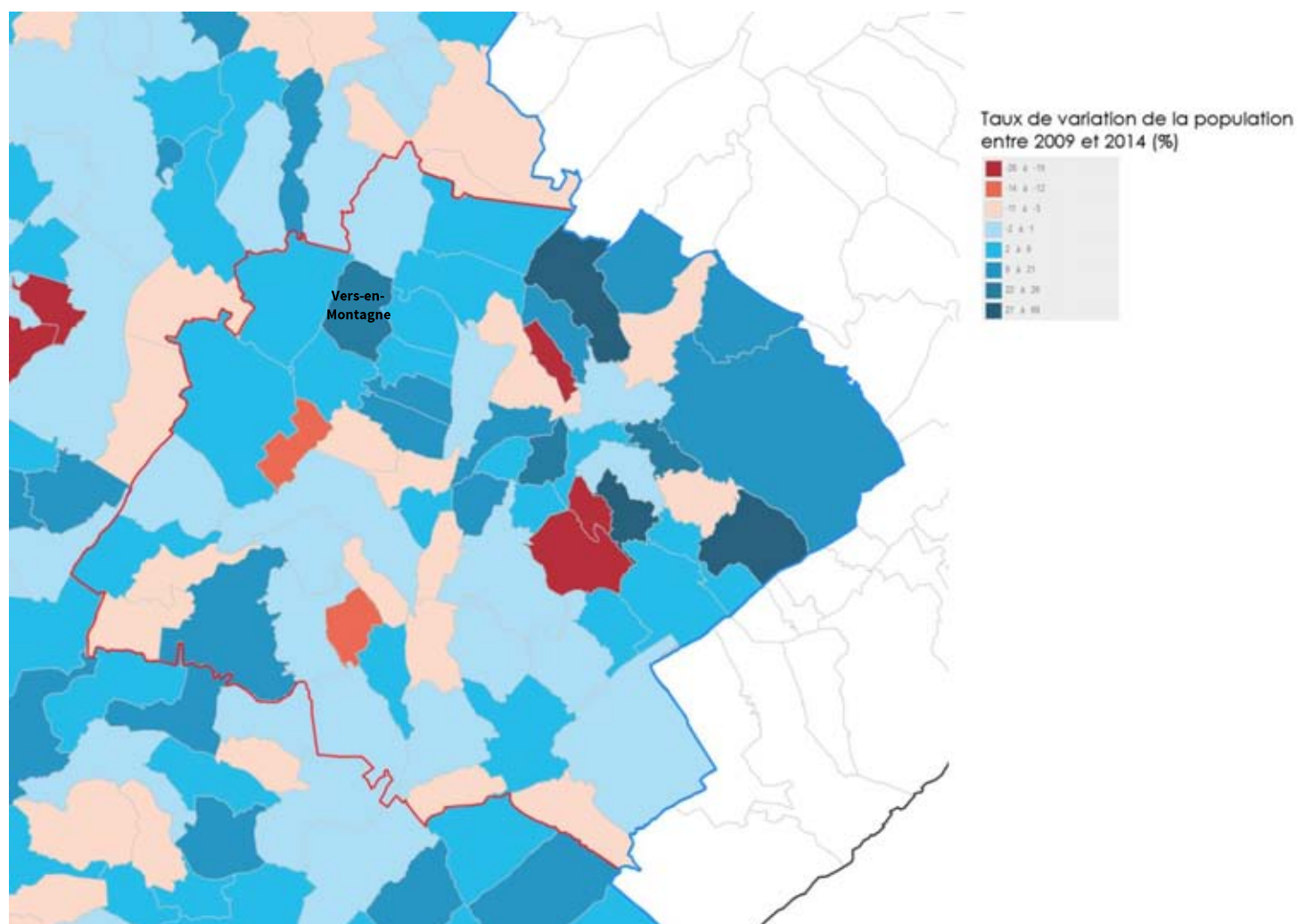
Le territoire intercommunal constitue un espace rural, situé entre des aires urbaines d'importance de Lons-le-Saunier et de Pontarlier, et s'organise autour de la ville de Champagnole qui offre à ses habitants une certaine qualité de vie grâce à son niveau d'équipement.

Le territoire est également proche de la Suisse ce qui a une influence à la fois sur l'économie locale et la structure de l'emploi notamment sur le pourtour est.

Après avoir connu une relative stabilité démographique entre 1999 et 2008 (+160 habitants), une baisse non négligeable est observée entre 2008 et 2013. Cependant, la carte ci-après montre de véritables disparités au sein du territoire intercommunal : Esserval-Tartre a connu une hausse de 37% (+30 habitants) alors que Gillois a vu sa population diminuer de 21% (-27 habitants).

On note une dynamique démographique plus forte sur la partie est du territoire mais également plus contrastée.

Vers-en-Montagne fait partie des communes qui ont gagné de la population entre 2009 et 2014 (+25%) et se distingue des communes limitrophes. Son évolution moyenne annuelle est de 4,56%/an pour cette période.



2.2. Evolution de la population communale de Vers-en-Montagne

2.2.1 Evolution générale

Au lendemain de la Révolution française, 250 habitants sont recensés sur le territoire communal de Vers-en-Montagne. La commune est érigée en 1790 en chef-lieu de canton (qui comprenait selon Rousset Andelot, Chapois, Garde-Bois, le Larderet, le Latet, Moutoux, les Nans, le Pasquier, Saint-Germain, Rupt, la Vessoye-Dessous et Valempoulières⁹).

Ce statut confère à la commune une importance qui ajoutée à son activité agricole lui permet de connaître un fort développement de sa population : en effet, entre 1793 et 1841, on recense 184 habitants supplémentaires soit une hausse de 73,6%.

Durant la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, l'évolution démographique sur la commune est à la baisse malgré un regain entre 1861 et 1866 puis entre 1891 et 1896.

Le début du XX^{ème} siècle est marqué par les deux conflits mondiaux. La 1^{ère} guerre mondiale 1914-1918 est notamment responsable d'une baisse importante de la population : -56 habitants entre 1911 et 1921.

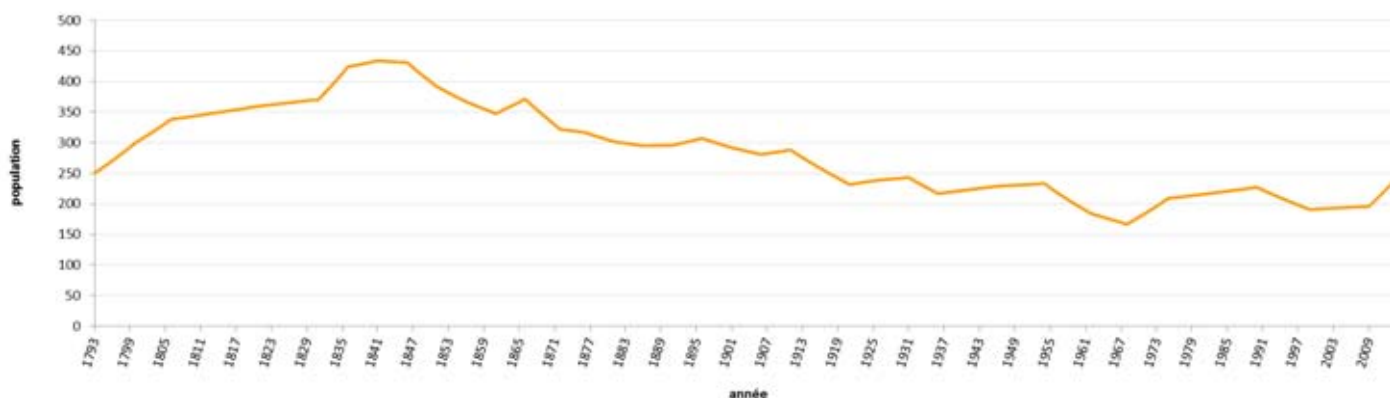
Après une période stable du début des années 40 jusqu'au milieu des années 60, la situation se dégrade : la population perd 66 habitants entre 1954 et 1968, cela pouvant s'expliquer par le phénomène d'exode rural qui touche les communes rurales.

La commune atteint alors son plus bas niveau de population : 167 habitants.

Cet épisode prend fin au début des années 70 mais à nouveau le territoire va connaître une baisse non négligeable dans les années 90 (-36 habitants).

Depuis 2009, la commune a connu un boom démographique avec +49 habitants : en effet, en 2014, la commune comptait 245 habitants.

Evolution de la population de Vers-en-Montagne de 1793 à 2014 - Source : INSEE 2014



Année	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Population	184	167	209	217	227	191	196	245

2.2.2. Soldes naturels et migratoires

Les évolutions démographiques observées précédemment sont la résultante de la combinaison de deux facteurs :

- l'évolution du solde naturel (naissances – décès) ;
- l'évolution du solde migratoire (arrivées – départs).

Les fortes variations démographiques analysées précédemment sur la commune s'expliquent par des soldes migratoires élevés et par un solde naturel quasiment toujours positif mais peu élevé.

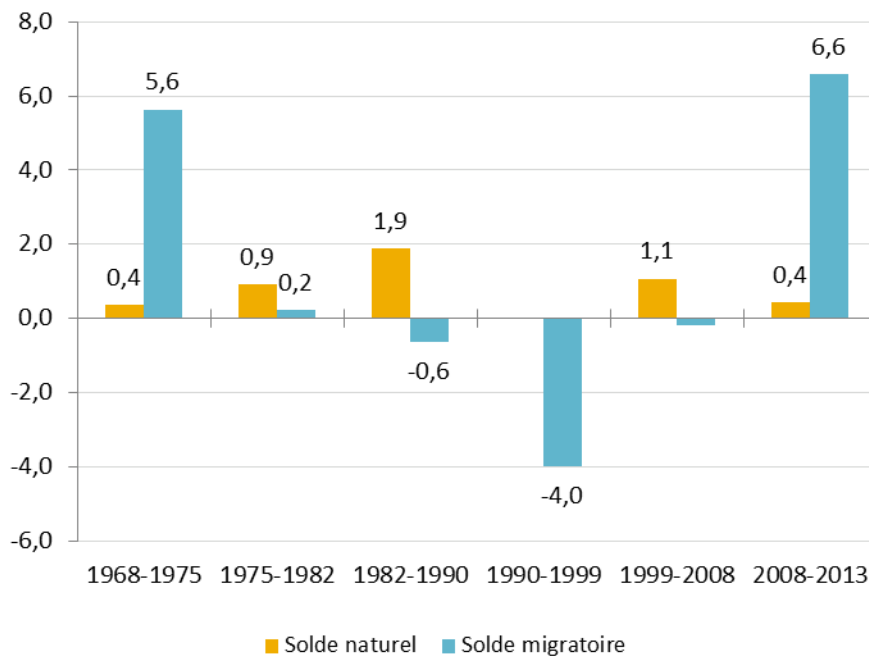
⁹ Certaines de ces communes sont devenues par la suite des hameaux d'autres. Les noms ont également évolué.

Le solde naturel est resté positif depuis 1968 et seulement nul entre 1990 et 1999. Ces dernières années, le de naissances reste encore supérieur à celui des décès : 21 naissances pour 14 décès recensés entre 2007 et 2015.

Le solde migratoire a connu davantage de variations avec des périodes propices à l'arrivée de nouveaux habitants (1968-1975, 2008-2013) et des périodes où les départs étaient supérieurs au nombre d'arrivées (1982-1990, 1990-1999, 1999-2008).

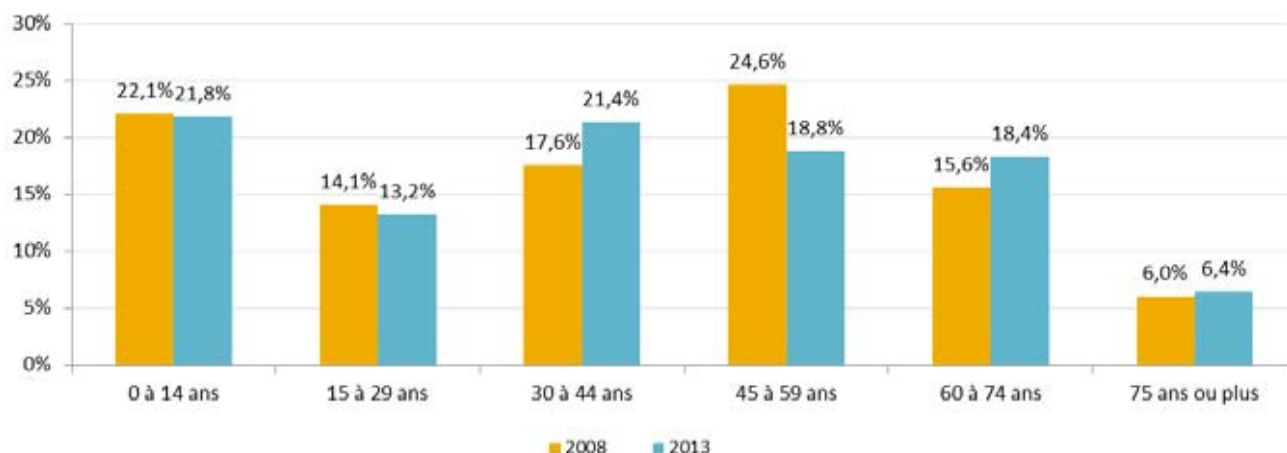
Ces périodes correspondent aux périodes d'urbanisation sur la commune.

Evolution des soldes naturels et migratoires de 1968 à 2013 (nb hab/an) - Source : INSEE 2013



2.3. Structure de la population communale

Evolution de la population par tranche d'âge de Vers-en-Montagne entre 2008 et 2013 – Source : Insee 2013



Les différentes tranches d'âge évoluent de manière différenciées.

2.3.1. L'évolution de la population : les 0-44 ans

Entre 2008 et 2013, la catégorie des plus jeunes âgés de 0 à 14 ans s'est maintenue et a même légèrement augmentée tant quantitativement que dans sa représentativité au niveau communal (+7 personnes). Cela peut s'expliquer en partie par le maintien de naissances sur le territoire. Pour comparaison, cette part est bien supérieure à celle pour le département (18,2%).

Les 15-29 ans ont connu une légère hausse quantitative (+3 personnes) qui ne s'est pas traduite en termes de représentativité. Sa part est inférieure aux 15,2% pour le Jura en raison des départs des jeunes pour leurs études dans les villes qui disposent d'écoles ou d'universités.

La tranche 30-44 ans représente 21,4% de la population communale en 2013 soit 3 points de plus qu'au niveau départemental. Cette dernière a connu la plus forte augmentation : +15 personnes entre les deux recensements.

Ces personnes sont représentatives des jeunes actifs qui, parents ou non, souhaitent en règle générale devenir propriétaires.

De manière globale, la population « jeune » a fortement augmenté sur la commune : +25 personnes sur les 35 habitants supplémentaires.

2.3.2. La part des populations plus âgées sur la population totale : les 45-75 ans et plus

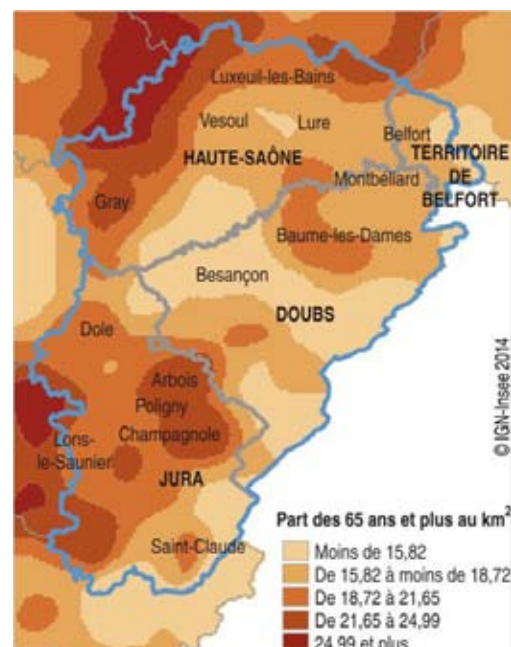
Seules les personnes âgées de 45 à 59 ans ont connu une baisse de leur effectif et de leur représentativité entre 2008 et 2013 (-5 personnes).

A l'inverse, les tranches d'âges 60-74 ans et 75 ans ou plus ont connu des augmentations (+12 personnes pour les 60-74 ans). En 2013, 24,8% de la population de Vers-en-Montagne est âgée de 60 ans ou plus et 6,4% de 75 ans ou plus.

Ces chiffres démontrent l'installation de ménages âgés sur la commune (des retraités).

Même si ces chiffres restent bien en-deçà des résultats pour le département, considéré comme vieillissant (27,5% et 10,9%), avec l'augmentation de l'espérance de vie, le nombre de seniors devrait continuer de croître ces prochaines années.

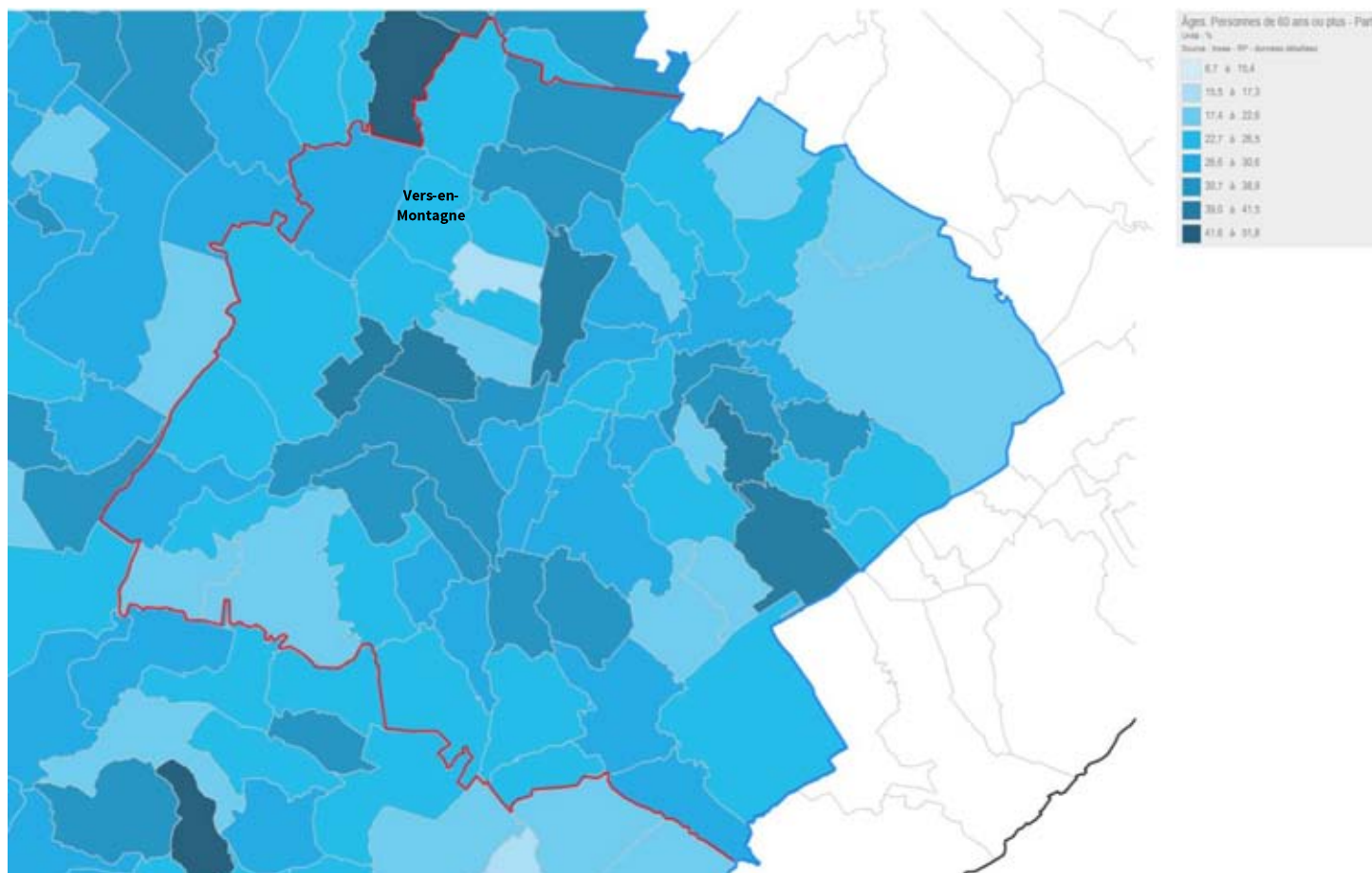
L'élaboration du projet dans le cadre de la carte communale pourra être l'occasion pour les élus de définir quelle orientation la commune



pourrait prendre en matière de vieillissement de sa population concernant le logement (maintien à domicile, création de logements adaptés, ...) mais aussi le cadre de vie en général.

D'après la carte ci-dessous représentant la part de personnes âgées de 60 ans ou plus en 2013 sur le territoire de la Communauté de communes, la population de Vers-en-Montagne fait partie des populations les moins touchées par le phénomène de vieillissement.

Part des personnes âgées 60 ans ou plus en 2013 (en %) - Source : INSEE 2013



2.4. Caractéristiques des ménages

2.4.1. Nombre et taille des ménages

Le nombre de ménages a progressé depuis 1975 avec 29 ménages supplémentaires recensés en 2013 (92 ménages). Dans le détail, la hausse n'a pas été continue, on recense une période de stagnation entre 1990 et 1999. Cette période correspond à un épisode de baisse démographique avec notamment le solde migratoire négatif et élevé.

Evolution du nombre des ménages de 1975 à 2013 - Source : INSEE 2013

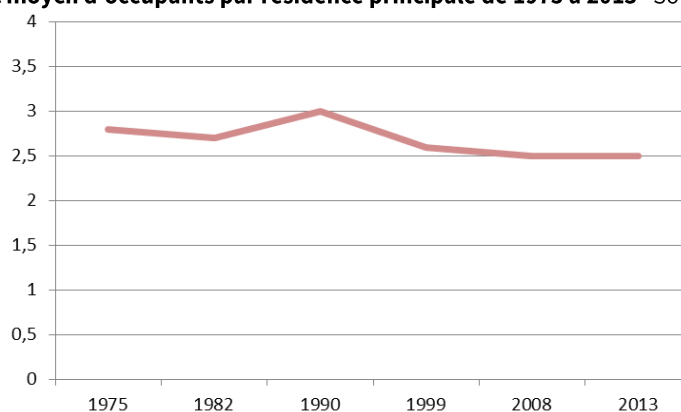


L'évolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale a connu de faibles variations : on note une hausse entre 1982 et 1990 suivie d'une baisse la période suivante (1990-1999). Ces changements sont en corrélation avec les évolutions démographiques.

En 2013, on recense 2,5 occupants en moyenne par résidence principale sur Vers-en-Montagne. Cela reste supérieur à la moyenne départementale (2,2).

La stabilisation de l'occupation des résidences principales s'explique par la hausse démographique qui compense le phénomène naturel de desserrement des ménages.

Evolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale de 1975 à 2013 - Source : INSEE 2013



Il convient également de s'intéresser au cas des petits ménages (composés d'une à deux personnes) notamment en raison de la problématique du logement (taille).

Le nombre de ménages composés d'une seule personne a augmenté de 4 unités entre 2008 et 2013. Leur part a fait de même (26,1% en 2013 contre 25% en 2008). 79,7% des personnes vivant seules ont 65 ans ou plus, ce qui accroît parfois leur fragilité.

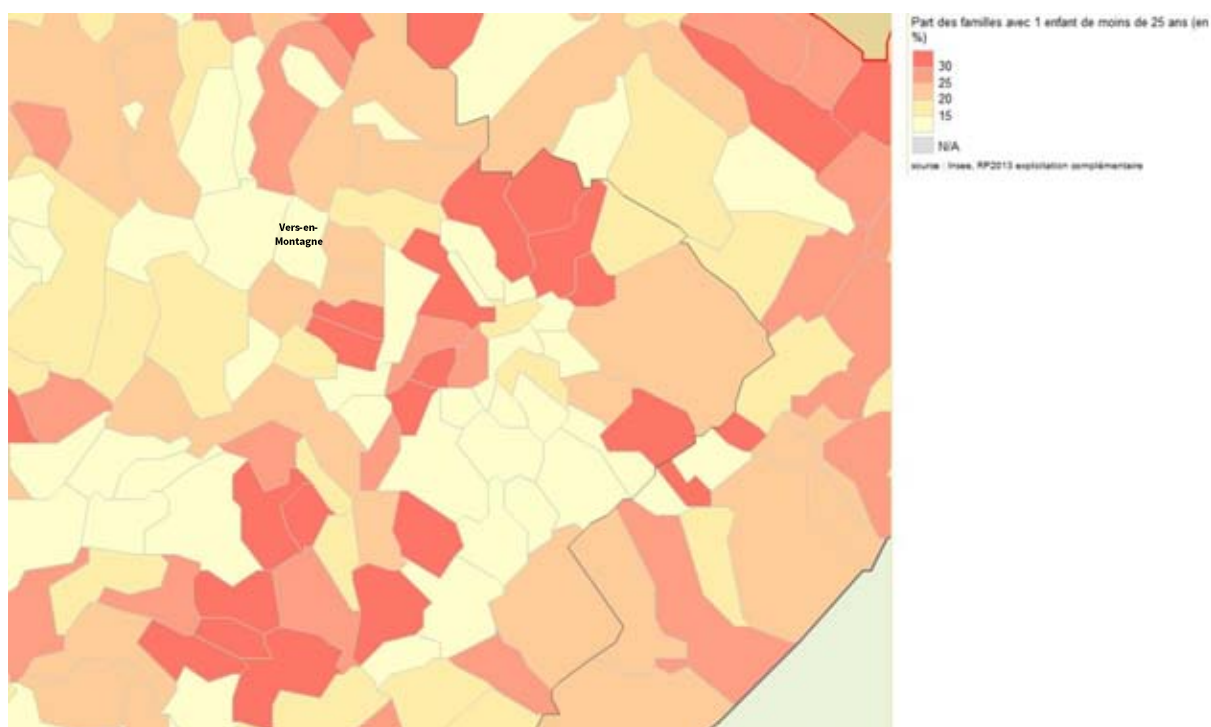
Ces chiffres sont inférieurs à ceux pour le département : 35,2% des ménages jurassiens étaient composés d'une seule personne et 44,9% pour ceux de Champagnole.

Par ailleurs, la part des ménages composés au maximum de deux personnes (les couples sans enfant d'après le recensement de l'Insee 2013 auxquels on ajoute les personnes vivant seules, le détail des familles monoparentales n'est pas donné) était de 60.9%.

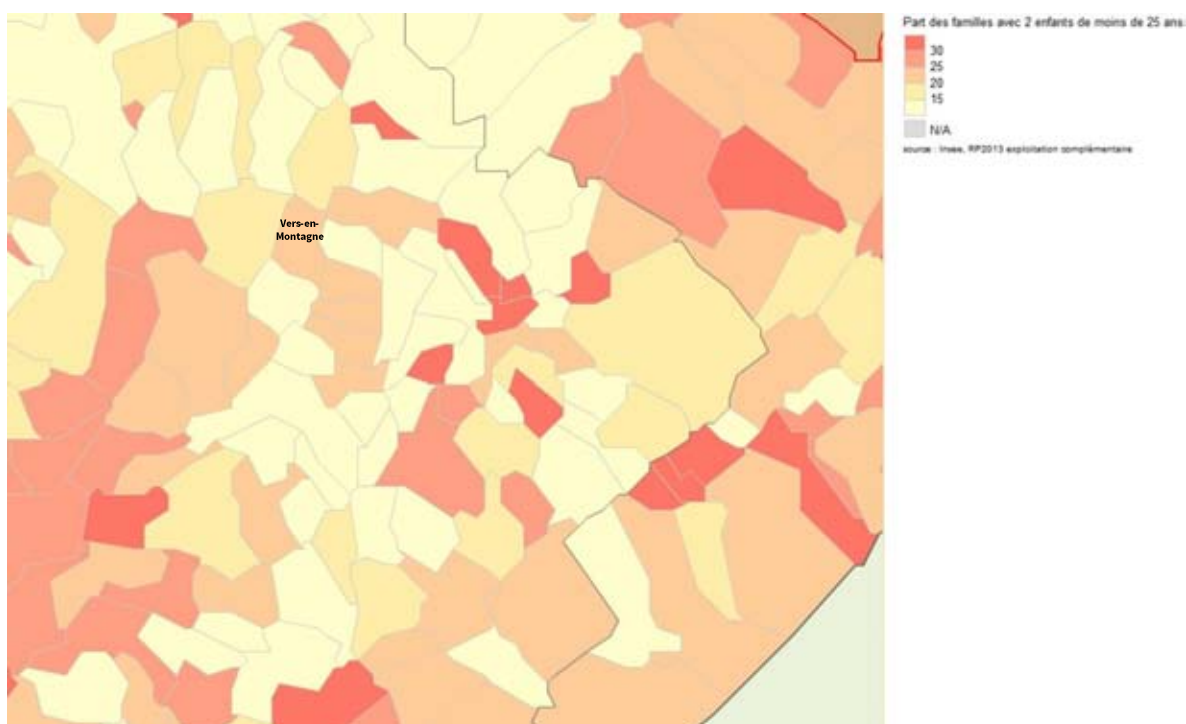
Les soldes naturels étudiés précédemment et le nombre de naissances s'illustrent dans les cartes suivantes ; en effet, la part des familles avec 2 et 3 enfants ou plus de moins de 15 ans est relativement élevée à Vers-en-Montagne.

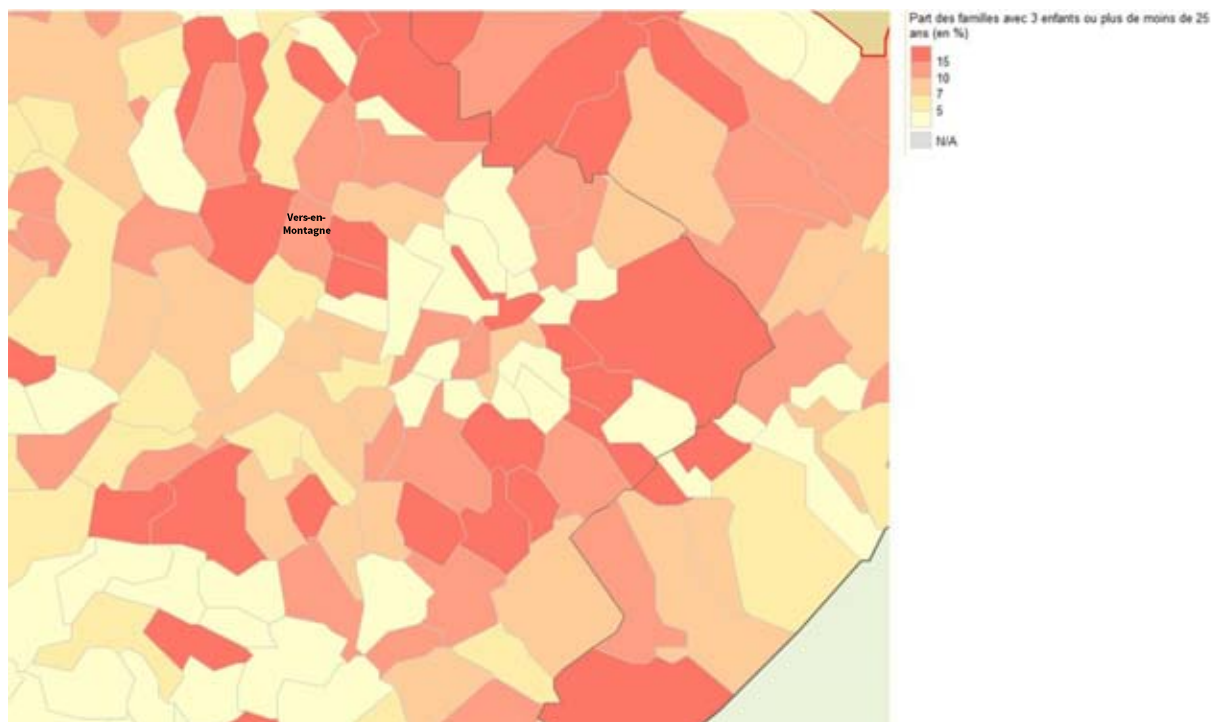
On constate par ailleurs une forte prépondérance aux familles nombreuses au nord et à l'est du territoire intercommunal.

Part des familles avec un enfant de moins de 25 ans en 2013 - Source : INSEE 2013



Part des familles avec deux enfants de moins de 25 ans en 2013 - Source : INSEE 2013





L'évolution de la taille des ménages a un impact direct sur les besoins en logements (à population constante il faut créer davantage de logements pour loger le même nombre de personnes si la taille de ces derniers baisse) qu'il faudra prendre en considération lors des questions sur le besoin en logement pendant l'élaboration de la carte communale.

2.4.2. Equipement automobile des ménages

De manière générale, les ménages installés dans les communes urbaines ont plus de facilités à se passer de l'utilisation d'un véhicule.

Les communes rurales sont celles où les ménages se doivent de disposer de plusieurs véhicules pour des raisons évidentes de manque de commerces, d'équipements et d'entreprises.

A Vers-en-Montagne, 34,4% des ménages disposaient d'un véhicule en 2013 et 60,2% de deux voitures ou plus (respectivement 46,7% et 40,7% pour le Jura). La commune ne disposant pas de commerces dits de proximité, il est impératif pour les ménages d'être motorisés pour se rendre dans les communes de plus grande importance.

2.4.3. Les revenus des ménages

94 ménages fiscaux étaient comptabilisés en 2013 sur Vers-en-Montagne.

Le revenu médian par unité de consommation¹⁰ en 2013 était de 19 478€. Pour comparaison, le revenu médian par UC à Lons-le-Saunier était de 18 090€ et 19 920€ pour le département.

¹⁰ Les revenus fiscaux localisés sont établis à partir du fichier des déclarations de revenu des personnes physiques. Le revenu fiscal médian est le revenu qui divise la population en deux parties : la moitié de la population a un revenu fiscal inférieur au revenu fiscal médian et la moitié un revenu supérieur. Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée retient la pondération suivante :

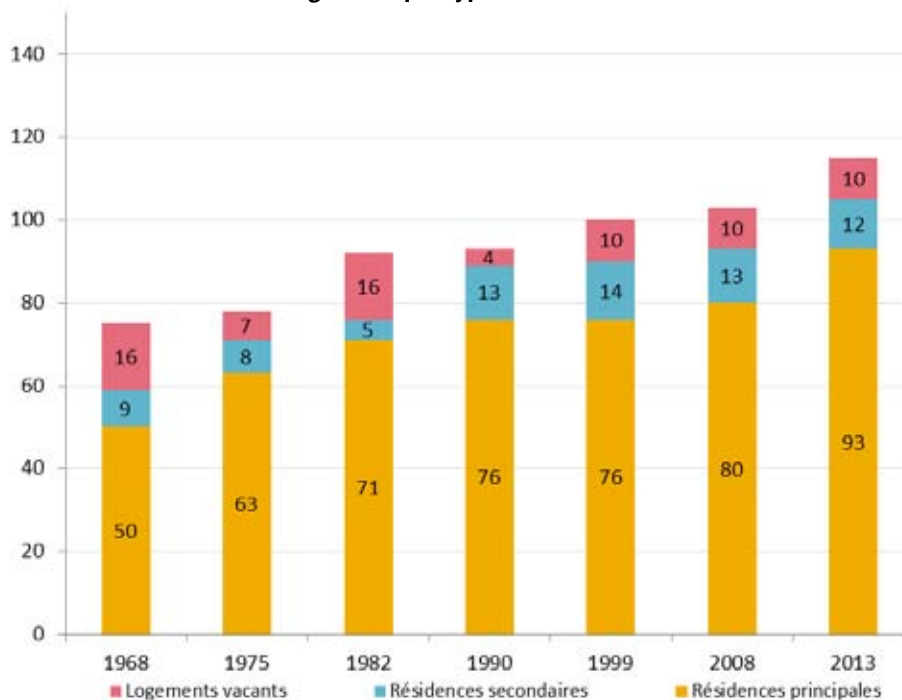
- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

3. LOGEMENT

3.1. Evolution du parc de logements

3.1.1. Les évolutions quantitatives

Evolution du nombre de logements par type entre 1968 et 2013 - Source : INSEE 2013



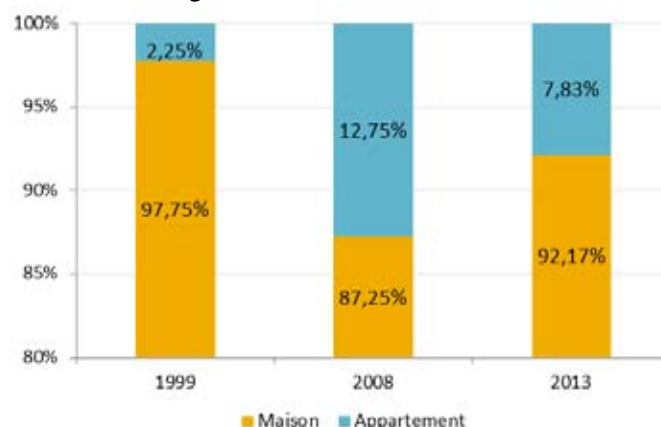
D'une manière globale, le parc de logements sur Vers-en-Montagne a connu les mêmes évolutions que les ménages analysés précédemment. On note la même période de stabilisation entre 1982 et 1990 et deux augmentations marquées : 1975-1982 (+14) et 2008- 2013 (+12).

Sur les 45 années analysées, le parc de logements a augmenté de 40 unités. En 2013, le parc de logements était composé de 115 logements.

3.1.2. Les évolutions des formes bâties

La morphologie urbaine étudiée précédemment est en adéquation avec l'analyse des formes bâties sur la commune : 106 maisons et 9 appartements¹¹ étaient comptabilisés en 2013. Le nombre d'appartements a d'ailleurs connu une croissance importante au début des années 2000 (+11 appartements entre 1999 et 2008) puis a légèrement diminué. A l'inverse, le nombre de maison n'a fait que croître (+19 unités entre 1999 et 2013).

Formes bâties des logements en 1999 - 2008 et 2013 - Source : INSEE 2013



¹¹ Un appartement (immeuble collectif) est un bâtiment comprenant au moins deux logements.

3.2. Le parc de résidences principales

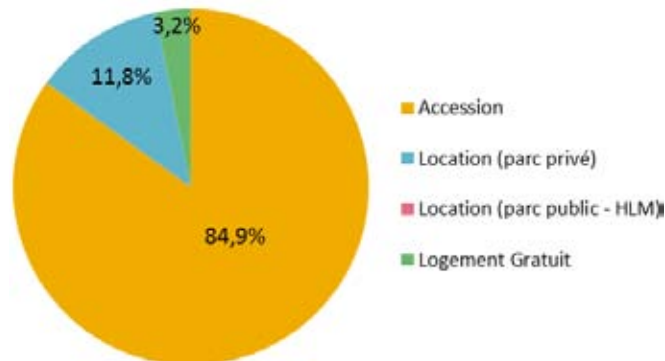
La croissance démographique observée sur Vers-en-Montagne entre 1999 et 2013 s'est logiquement accompagnée d'une hausse du nombre de résidences principales : sur cette période, on recense +17 nouvelles résidences. La deuxième plus forte observée depuis 1968 concerne la période 1968-1975 avec +13 résidences principales qui correspond avec une forte hausse du niveau de population.

Au total, 43 résidences principales ont été créées entre 1968 et 2013 (93 étaient recensées en 2013).

3.2.1. Caractéristiques du parc de résidences principales

Composition du parc de résidences principales

Occupation des résidences principales (en pourcentages de logements) en 2013 – Source : Insee 2013

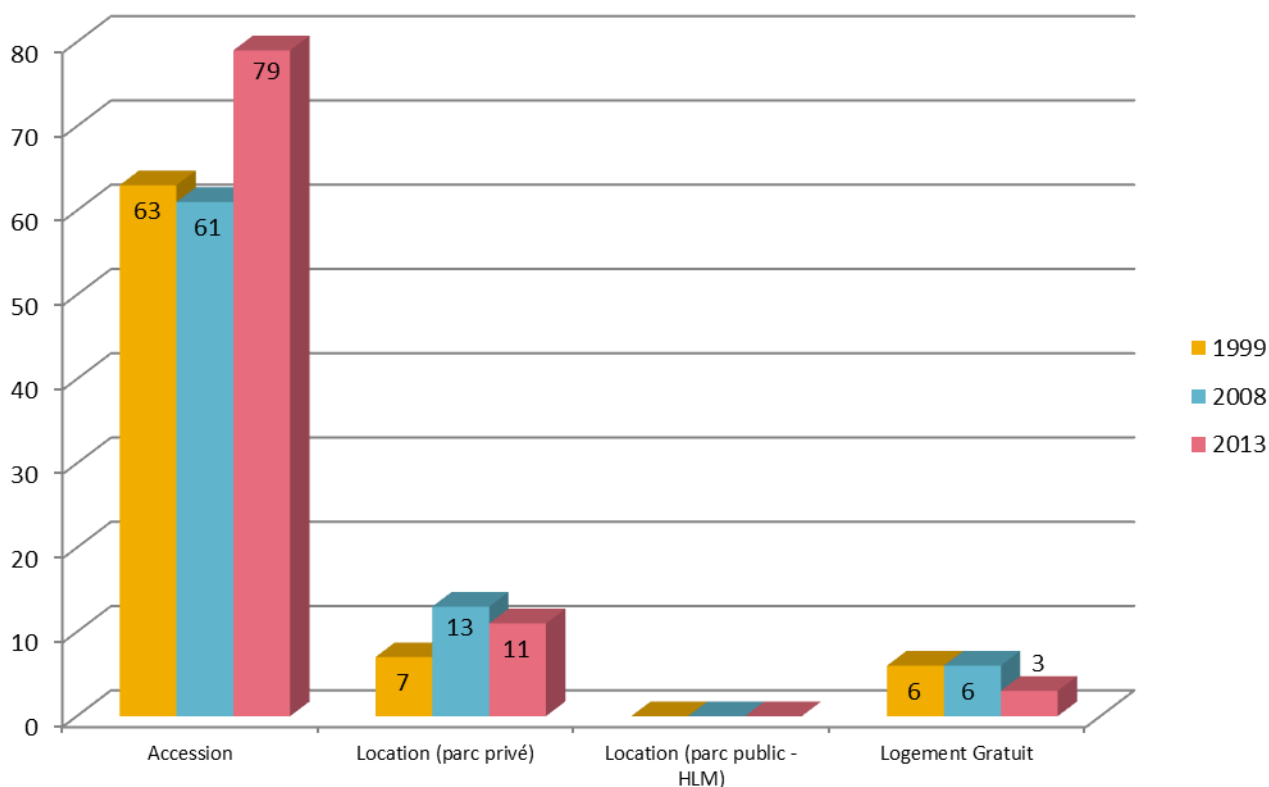


84,9% des résidences principales sur la commune sont occupées par des propriétaires ce qui correspond à 79 résidences.

La part de logements en accession a augmenté depuis 2008 mais a connu une baisse entre 1999 et 2008 au profit de résidences occupées à titre locatif.

Le graphique ci-dessous peut éventuellement permettre de faire une corrélation entre les évolutions des formes bâties vues précédemment et l'occupation des résidences principales : en effet, les résidences principales occupées par des locataires ont connu sensiblement les mêmes évolutions que le nombre d'appartement de 1999 à 2013. Cela pourrait alors signifier que les appartements sont des biens locatifs.

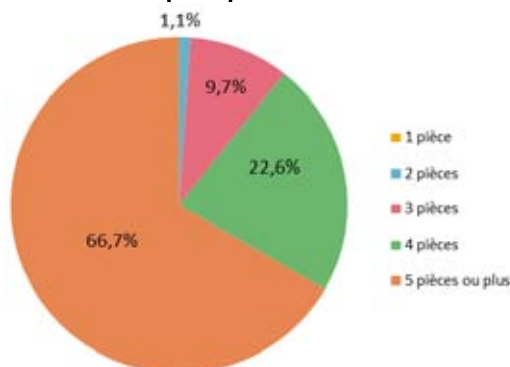
En 2013, le parc locatif représentait 11,8% des résidences principales (soit 11 logements).



On note la diminution du nombre de logements occupés gratuitement passé de 6 logements en 1999 à 3 en 2013.

Taille des résidences principales

Taille des résidences principales en 2013 - Source : INSEE 2013



En 2013, le parc de résidences principales était composé de logements de toute taille mais dans des proportions bien différentes. Les petits logements (T1 au T3) ne représentaient que 10,8% du parc de résidences principales. Seule l'année 2008 fait état de 3 T1 disparus lors du recensement 2013.

Avec a minima 60,9% de ménages qui sont composés au maximum de deux personnes, la corrélation entre la taille des ménages et celle des logements est peu probable.

Toutefois, la composition des ménages a démontré une forte proportion de familles avec enfants ce qui va de pair avec l'occupation de grands logements.

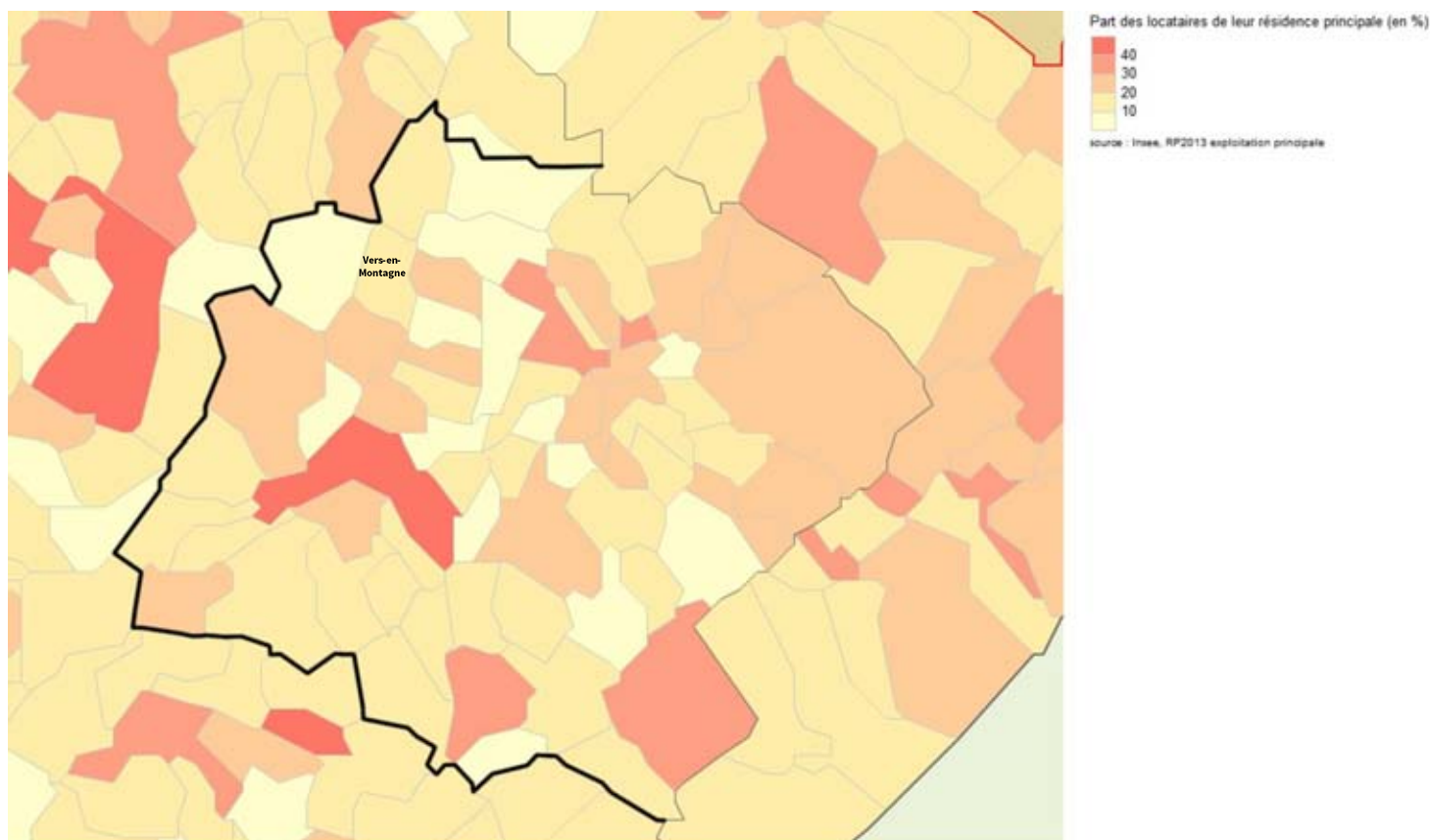
89,3% des résidences principales sont des grands logements (T4/T5 ou plus). Ces deux typologies ont connu des augmentations d'effectif depuis 1999 avec +4 T4 et +15 T5 ou plus.

Cette situation correspond au marché immobilier où la part de propriétaires sur la commune est largement majoritaire et où l'accession à la propriété vise avant tout à faire construire et/ou acheter une maison.

Période de construction du parc de résidences principales

32% des résidences principales avant 2011 ont été construites avant 1919 soit presque autant qu'entre 1971 et 2005 (37,1%).

En terme quantitatif c'est également similaire : 32 résidences avant 1919 et 33 pour 1971-2005. On note la corrélation avec le développement démographique vue précédemment.



Vers-en-Montagne fait partie des communes où la part de logements occupés par des locataires parmi le parc de résidences principales est plutôt faible (11,8% contre 18,9% à Andelot-en-Montagne ou 22,9% au Pasquier).

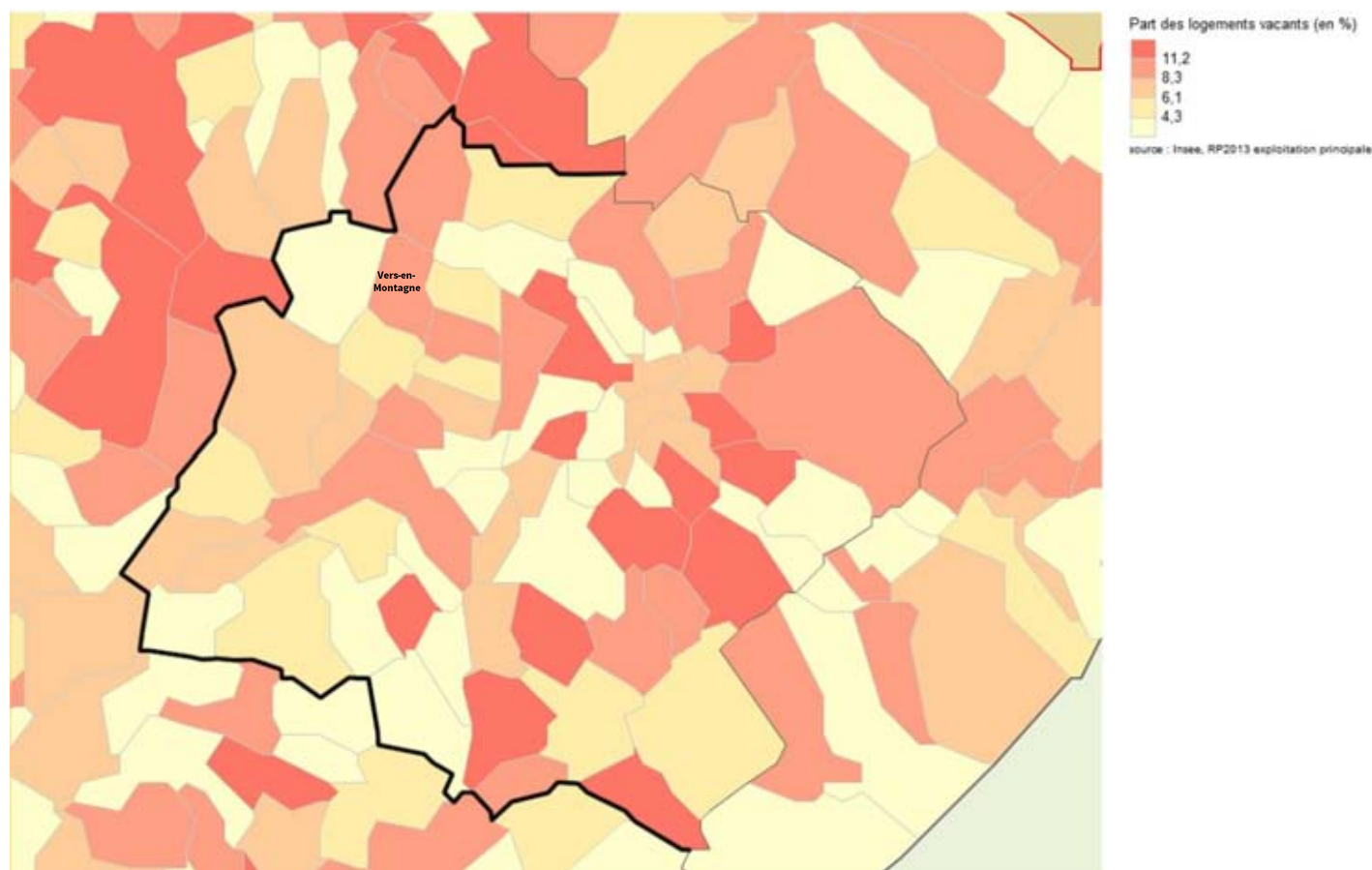
Le parc locatif sur la commune se compose de 11 logements dont 2 logements communaux situés au-dessus de la mairie.

Il n'existe aucun logement social sur la commune.

Le parc locatif constitue théoriquement un levier pour permettre un renouvellement régulier de la population en accueillant de nouveaux ménages qui débutent leur parcours résidentiel. L'importance de cet apport de nouveaux habitants rompt avec le modèle pavillonnaire en accession où le processus de renouvellement de la population est très long.

3.3. La vacance

Part des logements vacants – Source : Insee 2013



Selon l'Insee, un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location ; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; en attente de règlement de succession ; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Statistiquement, il est communément admis qu'un territoire se doit de disposer d'un parc de logements vacants afin d'assurer la fluidité du marché et une bonne rotation des ménages. Une fourchette comprise entre 5 et 7% du parc est en général considérée comme convenable.

La carte ci-dessus permet de constater que la vacance dans le parc de logements reste un phénomène qui touche de manière très inégale les communes de l'intercommunalité avec une plus forte concentration sur la moitié est de la Communauté de communes. Foncine-le-Bas est la commune la plus concernée avec une part de 20,8%.

En 2013, la vacance touchait 8,7% du parc de logements de Vers-en-Montagne et 9,7% hors résidences secondaires. Cela représentait 10 logements.

D'une manière générale, le parc de logements sur la commune a depuis 1968 été touché de manière plutôt importante par le phénomène de vacance. En effet, la vacance atteignait 21,3% du parc de logements en 1968 et encore 17,4% en 1982.

La part de vacance a uniquement été faible lors du recensement de 1990 (l'effectif de logements vacants étant passé de 16 à 4 entre 1982 et 1990).

Depuis 1999, leur nombre est resté constant (10 logements) et la baisse de leur représentativité n'est due qu'à la hausse du nombre de résidences principales.

D'après les élus, ces logements restent vacants en raison de l'état du bâti et dont la restauration occasionnerait des frais trop importants.

Afin d'analyser le phénomène de vacance plus finement, une localisation à la parcelle des logements touchés par la vacance a été réalisée (cartes ci-après).

Une vérification sur le terrain (12.02.2017) a permis de montrer que certaines des constructions identifiées sont en réalité des hangars et une construction neuve récemment habitée. Deux constructions route de la gare en très mauvais état (en partie démolies) ne sont pas identifiées comme du bâti vacant.

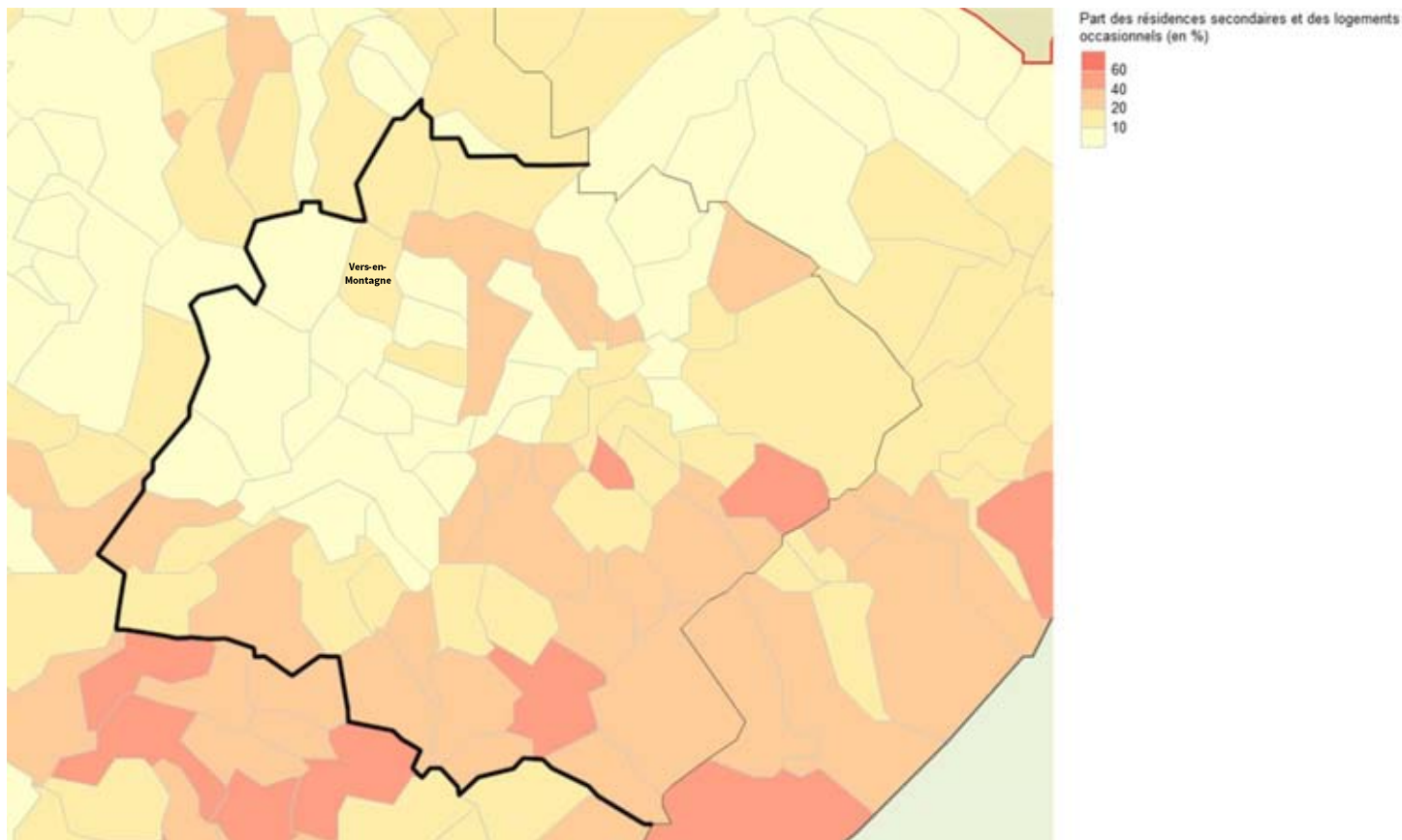


Localisation de la vacance à la parcelle sur le territoire de Vers-en-Montagne - Source : Fichier Majic 2015



3.4. Les résidences secondaires

Part des résidences secondaires (en %) – Source : Insee 2013



Vers-en-Montagne s'inscrit dans un territoire très peu enclin à l'activité touristique. En effet, seule la partie sud-est du territoire bénéficie du tourisme hivernal avec les domaines de la Haute-Joux et de Foncine-le-Haut.

En 2013, 12 résidences secondaires étaient recensées sur la commune, la part était de 10,4%. Cette typologie de logement a depuis 1968 toujours été peu représentée sur la commune avec un effectif qui est descendu jusqu'à 5 unités en 1982 et une part de 5,4%. Leur niveau le plus haut a été atteint en 1999 avec 14 résidences secondaires et une représentativité de 14%.

3.5. Les publics spécifiques

Source : Etude pour le développement d'une offre de logements adaptés pour les seniors sur la commune d'Andelot-en-Montagne – SOLIHA Jura et ADMR du Jura

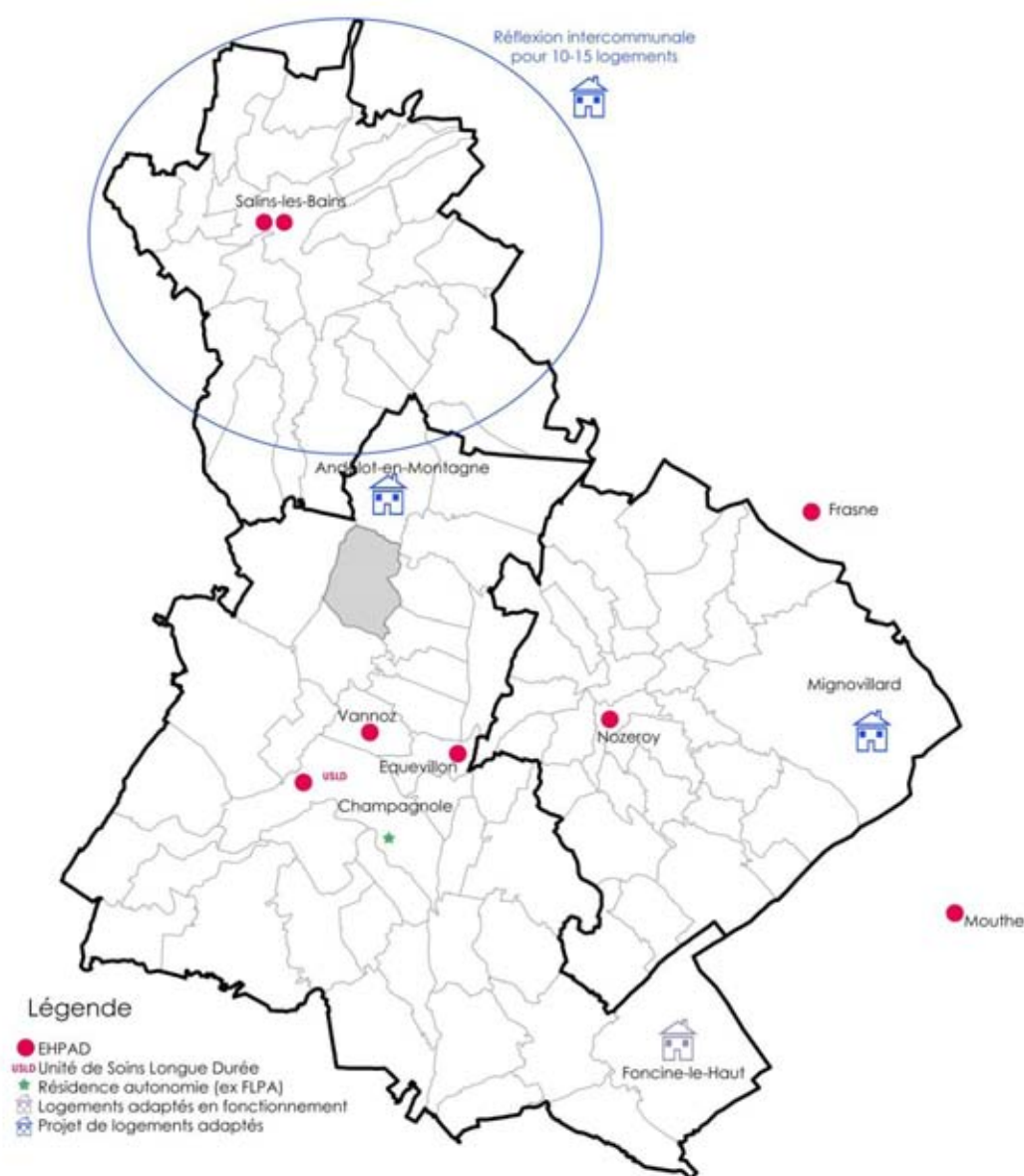
3.5.1. Les personnes âgées

La population de Vers-en-Montagne est encore peu touchée par le phénomène de vieillissement. Le public de personnes âgées ou bien les seniors en devenir ne représentent pas un enjeu à court terme en matière de logements.

La commune ne dispose pas de logements adaptés ni de structure médicalisée spécialisée.

En revanche, il existe sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura trois EHPAD (hospitalier, privé non lucratif et privé lucratif), une Unité de Soins Longue Durée (USLD) et une résidence autonomie. D'autres EHPAD sont implantés à Salins-les-Bains et Nozeroy.

Une étude menée conjointement par SOLIHA Jura et l'ADMR du Jura pour le lancement d'un projet de logements adaptés destinés au public seniors est en cours sur la commune voisine d'Andelot-en-Montagne (le site est localisé dans le quartier des Epinettes).



Par ailleurs, pour maintenir un plus grand nombre de personnes âgées à domicile dans la durée, la solution pourra également résider dans l'aménagement du parc de logements existants.

3.5.2. Les gens du voyage

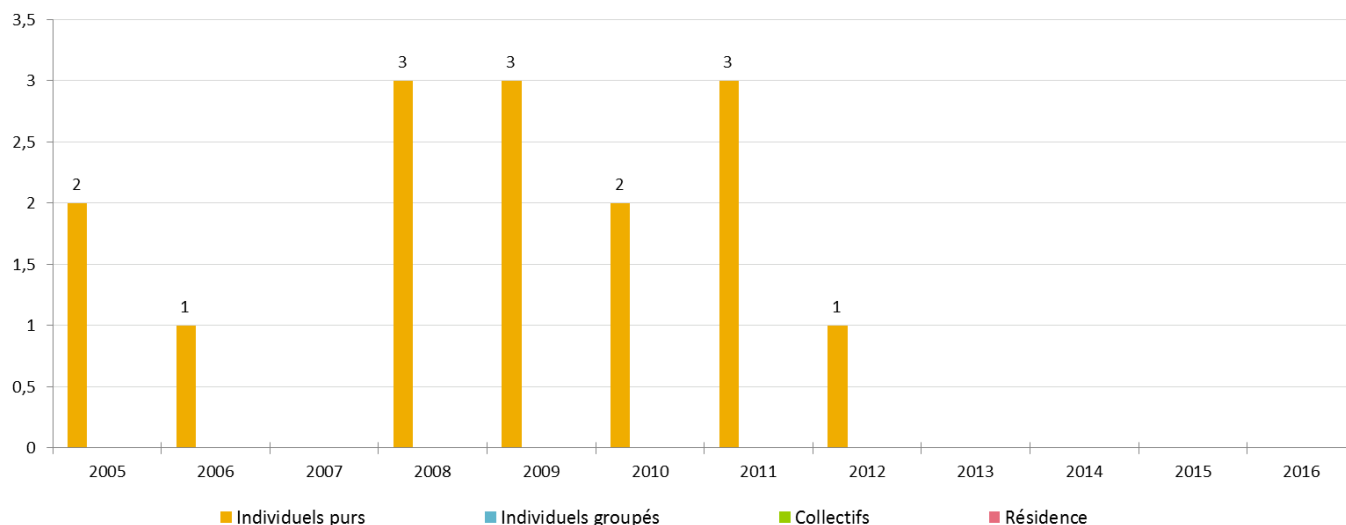
L'accueil des gens du voyage est encadré par la loi du 5 juillet 2010. Cette loi, dite loi Besson, oblige les communes de plus 5 000 habitants à mettre à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires permanentes d'accueil, aménagées et entretenues. Elle oblige aussi les communes à disposer d'emplacements plus importants, *"susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels"*.

La commune n'est pas concernée par cette obligation ni même tenue d'assurer un accueil d'après le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage révisé le 31 mars 2014.

3.6. Constats et analyses de l'état et du fonctionnement du marché immobilier

3.6.1. Constats entre 2005 et novembre 2016

Nombre de logements commencés par type entre 2005 et 2016 (novembre) – Source : Sitadel
En date réelle entre 2005 et 2012 et en date de prise en compte entre 2013 et novembre 2016¹²



15 logements en individuel pur ont été créés entre 2005 et novembre 2016 sur la commune de Vers-en-Montagne : 3 logements sont de la réhabilitation et les 12 autres sont des constructions neuves.

Le marché sur la commune peut donc être considéré comme assez dynamique et témoigne d'une attractivité résidentielle sur ce territoire.

3.6.2. Politique en matière de logements

Interventions sur le parc de logements : OPAH sur le Pays de la Haute Vallée de l'Ain

La commune de Vers-en-Montagne fait l'objet d'une OPAH (Opération d'Amélioration de l'Habitat, définie par l'article L. 303-1 du CCH) qui constitue le principal outil d'intervention publique sur des territoires, notamment des centres urbains et les bourgs ruraux, présentant des difficultés liées à l'habitat privé.

Lancée en juillet 2012, les objectifs pour les 3 années de phase d'animation étaient de rénover 460 logements avec 395 logements de propriétaires occupants et 65 de logements locatifs.

Cette OPAH a fait l'objet de deux prolongations et doit se terminer en juillet 2017. Sur les 10 dernières années, 13 PO ont été aidés sur Vers-en-Montagne (9 dossiers autonomie et 4 Economie d'Energie) et un logement locatif en loyer libre a été créé.

La commune va donc se retrouver en secteur diffus dans le territoire de délégation du Conseil Départemental. Les propriétaires de logements peuvent bénéficier de subventions de l'ANAH pour la réhabilitation de leurs logements sous certaines conditions :

Les propriétaires occupants (sous conditions de ressources) dans le cas de travaux dans leur résidence principale (logements de plus de 15 ans) :

- Travaux d'économie d'énergie,
- Travaux d'adaptation du logement au vieillissement et/ou au handicap,
- Travaux de mise aux normes de confort et d'habitabilité des logements les plus dégradés.

¹² Les séries « en date réelle » rattachent chaque événement au mois au cours duquel il s'est effectivement produit. Elles font l'objet de plusieurs révisions avant de se stabiliser progressivement.

Les séries « en date de prise en compte » sont comptabilisées au titre du moins au cours duquel l'information a été transmise à SITADEL par le service instructeur : elles ne sont jamais révisées.

Les propriétaires bailleurs (sans condition de ressources) pour des programmes de travaux de mises aux normes de confort et d'habitabilité ou d'économies d'énergie performants dans des logements locatifs existants. Dans tous les cas, il y a obligation de pratiquer un loyer encadré à l'issue des travaux (conventionnement classique ou très social) et de louer à des locataires ne dépassant pas un plafond de ressources fixé par l'Etat.

4. SITUATION ECONOMIQUE

4.1. La zone d'emploi de Lons-le-Saunier

Source : Le point sur... Hors-série – janvier 2012 - Efigip

Vers-en-Montagne fait partie de la zone d'emploi de Lons-le-Saunier définie par l'Insee.

Suite au nouveau découpage de 2010, la zone de Lons-le-Saunier a absorbé en grande partie les anciennes zones de Champagnole et du Revermont. La superficie de la zone d'emploi a augmenté de 51% (soit 833km² supplémentaires) et devient avec près de 2500 km² la 4^{ème} zone la plus vaste de Franche-Comté.



4.1.1. Démographie

La zone de Lons-le-Saunier compte 119 976 habitants en 2008, soit 10 % de la population franc-comtoise. Sa densité de population est l'une des plus faibles de la région, à savoir 48 habitants/km² contre 72 en région.

Depuis 1999, la population de la zone progresse de 0,3% par an. Cette progression s'appuie exclusivement sur l'excédent migratoire (+0,3% par an contre +0,1% au plan régional) puisque dans cette zone, comme dans celle de Gray, le solde naturel est nul alors qu'il atteint +0,4% en région. Cet excédent migratoire est donc le reflet d'une zone d'emploi plutôt attractive.

La zone d'emploi de Lons-le-Saunier se distingue des autres zones franc-comtoises par la plus forte proportion de personnes âgées de 50 ans et plus (41%) et la plus faible part de jeunes de moins de 25 ans (28%). À titre comparatif, à l'échelle régionale, les seniors représentent 36% de la population totale et les jeunes 31%. L'évolution de ces parts entre 1999 et 2008 est identique pour la zone et la région.

La population salariée est également plus âgée : 27% des salariés de la zone sont des seniors, proportion la plus élevée de la région avec celle de la zone de Vesoul. La part des jeunes est, quant à elle, identique à celle relevée au plan régional, soit 11%.

Selon l'Insee Franche-Comté à l'horizon 2030, les arrivées de jeunes actifs ne seraient pas suffisamment nombreuses pour compenser les départs à la retraite dans cette zone comme dans celle de Vesoul.

4.1.2. Niveau de formation

La population de la ZE Lons-le-Saunier possède globalement un niveau de formation¹³ moins élevé qu'en moyenne régionale : 40% des personnes ont un niveau inférieur au BEP-CAP en 2008, soit un point de plus qu'au plan régional. Depuis 1999, cette part a diminué de 11 points (-10 points en moyenne). Seules deux zones d'emploi se démarquent en affichant une part inférieure à la moyenne régionale : Pontarlier (35%) et Besançon (34%).

Le niveau de formation plus faible de la population de la zone d'emploi est corollaire à son vieillissement ; les plus âgés étant souvent moins bien formés que les plus jeunes.

Par ailleurs, les cadres des fonctions métropolitaines¹⁴ sont moins présents dans la zone de Lons-le-Saunier : 4% contre 5,5% au plan régional. C'est dans les zones de Belfort - Montbéliard-Héricourt et Besançon qu'ils sont proportionnellement les plus nombreux (respectivement 7% et 6%). Ce déficit peut représenter un handicap pour la zone d'emploi dans la mesure où ces emplois favorisent généralement le développement économique et la création d'emplois grâce à leur rôle d'entraînement sur d'autres fonctions productives.

4.1.3. Emploi

Forte présence de l'emploi public

En 2009, la zone d'emploi de Lons-le-Saunier compte 40 819 emplois salariés. 69% d'entre eux sont exercés dans le secteur des services (soit 1 point de plus qu'au plan régional). En tant que chef-lieu du département du Jura, la ville de Lons-le-Saunier abrite de nombreux services publics dont les centres hospitaliers de Lons et de Champagnole qui figurent parmi les principaux employeurs de la zone d'emploi. L'emploi public occupe par conséquent une place importante : près de 3 emplois sur 10 sont concernés, ce qui fait de cette zone la 3^{ème} des zones franc-comtoises en matière d'emploi public. Il s'agit principalement d'emplois exercés dans l'administration publique (44% des emplois publics), dans la santé humaine (20%) et dans l'enseignement (18%).

Cette forte part d'emploi public explique la relative stabilité de l'emploi. Ainsi, après Besançon, Lons-le-Saunier est la zone dans laquelle l'emploi salarié a le moins diminué en 2009. Néanmoins, l'emploi public dispose d'une faible capacité à offrir des possibilités de recrutement en raison d'un taux de remplacement des départs à la retraite limité.

Le secteur de la construction regroupe 7,5 % des emplois salariés de la zone, soit 1,5 points de plus qu'au plan régional.

Des emplois spécialisés dans l'industrie agroalimentaire

Bien que le secteur industriel soit moins représenté dans la zone : 22% contre 25% en moyenne régionale, il s'appuie sur un savoir-faire reconnu dans l'agroalimentaire : un quart des emplois industriels concernent la fabrication de denrées alimentaires.

¹³ Au sens du recensement de l'Insee, le diplôme le plus élevé obtenu par la population non scolarisée âgée de 15 ans ou plus.

¹⁴ Cet indicateur permet de mesurer le potentiel de développement d'un territoire. Il correspond au poids (dans l'emploi total) des cadres et dirigeants exerçant des fonctions dites "métropolitaines". Parmi les 15 fonctions établies pour décrire les systèmes productifs locaux, 5 sont qualifiées de "métropolitaines" : conception-recherche, prestations intellectuelles, commerce interentreprises, gestion et culture-loisirs.

Ceci est dû en particulier à la présence de la Société fromagère de Lons-le-Saunier et de la fromagerie Bel qui emploient de nombreux salariés.

4.1.4. Marché du travail

La diversité des activités du territoire lédonien le rend moins vulnérable face aux difficultés économiques rencontrées ces dernières années. Il se caractérise également par une forte présence de très petites entreprises d'où une plus forte part de salariés travaillant dans les établissements comptant de 1 à 9 salariés (24% contre 21% en moyenne régionale) et une part moins importante dans les établissements de 100 salariés et plus (28% contre 36 %).

Par ailleurs, la part de salariés travaillant dans des secteurs fragiles¹⁵ est relativement peu élevée dans la zone de Lons (13% contre 19% en région).

Enfin, seuls 14 % des actifs occupés résidant dans la zone d'emploi travaillent en dehors de la zone (contre 16% en moyenne régionale).

Cette zone semble donc disposer d'un potentiel d'emplois suffisant pour ses habitants.

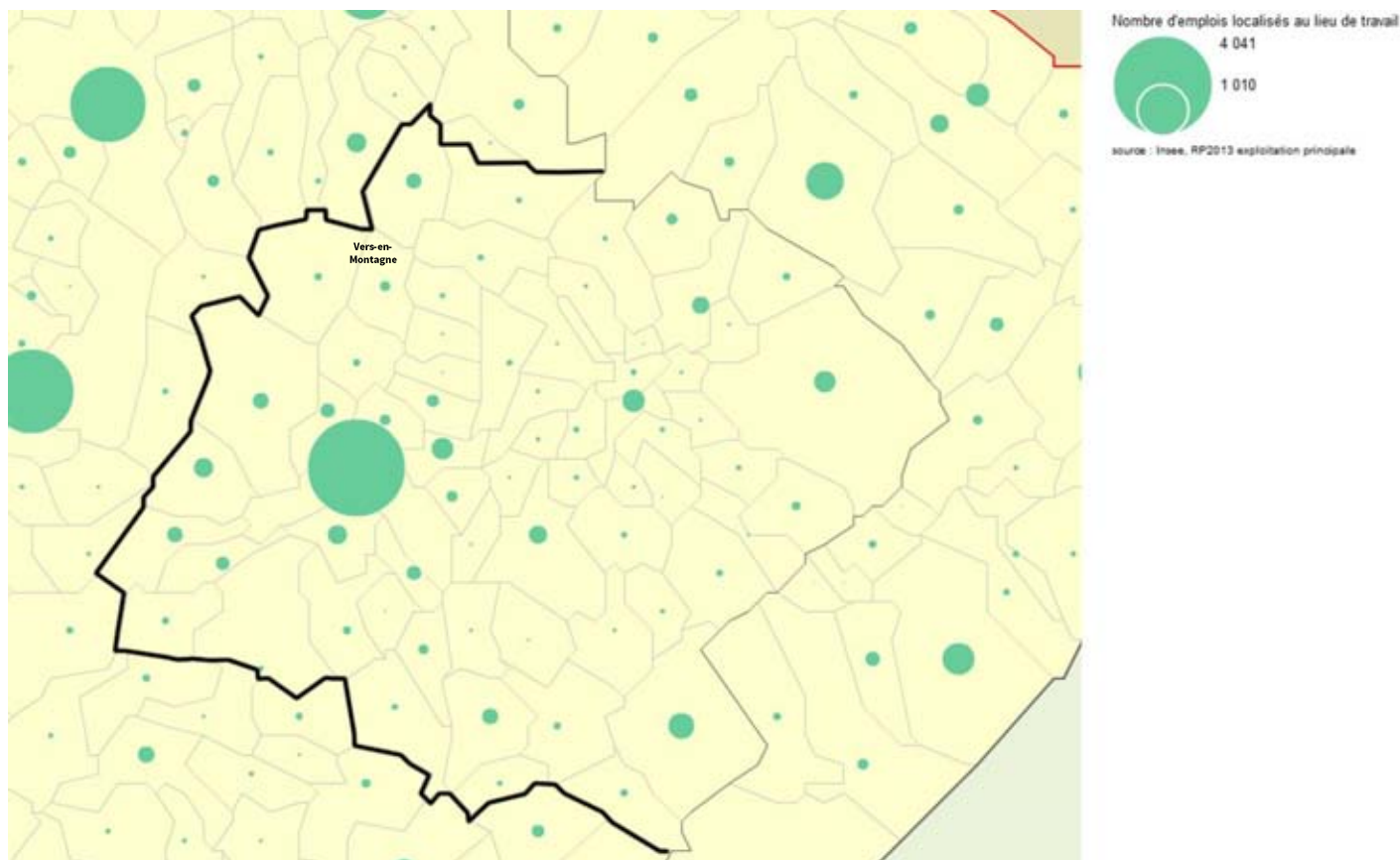
Enfin, le taux de chômage enregistré fin 2010 (6,6%) est le plus faible de la région et la part de chômeurs de longue durée est inférieure de 3 points à celle observée au plan régional.

¹⁵ Cet indicateur permet d'informer sur la fragilité économique d'un territoire. Il correspond à la part d'emplois salariés concentrés dans les secteurs jugés fragiles au regard de l'évolution négative de l'emploi au cours des dix dernières années (fabrication de textiles..., travail du bois, industries du papier et imprimerie, fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, métallurgie..., fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, fabrication de matériels de transport...)

4.2. Situation économique de Vers-en-Montagne

4.2.1. La dynamique économique autour de Vers-en-Montagne

Répartition du nombre d'emplois – Source : Insee 2013



En 2013, les deux anciennes communautés de communes comptabilisaient 7367 emplois. Les indicateurs de concentrations d'emplois étaient respectivement de 86% pour la CC Champagnole Porte du Haut Jura et 63,7% pour celle du Plateau de Nozeroy.

Plus de la moitié des emplois sont concentrés sur la ville de Champagnole mais 4 autres communes peuvent être considérées comme des pôles d'emplois secondaires (dépassant les 200 emplois): Fonceine-le-Haut, Mignovillard, Nozeroy et Equevillon.

Vers-en-Montagne possède un nombre d'emplois très limité au niveau intercommunal puisqu'on ne recensait que 51 emplois en 2013.

Le Pays de la Haute Vallée de l'Ain a élaboré en 2009 un Schéma Territorial de Développement Economique, document d'orientation stratégique construit selon une démarche collaborative entre le Pays et les communautés de communes comprises à l'époque dans son périmètre.

Au-delà de la définition d'axes d'interventions prioritaires, il devait s'efforcer de préciser les enjeux, actions et moyens à mettre en œuvre à l'échelle de Pays pour la période 2007/2013.

D'après le diagnostic réalisé en 2009, les parts de l'emploi agricole et non salarié dans l'emploi total du Pays sont nettement supérieures à celles du Jura et de la Franche-Comté. La part de l'emploi non salarié s'explique par le tissu important d'agriculteurs et d'artisans présents sur le territoire.

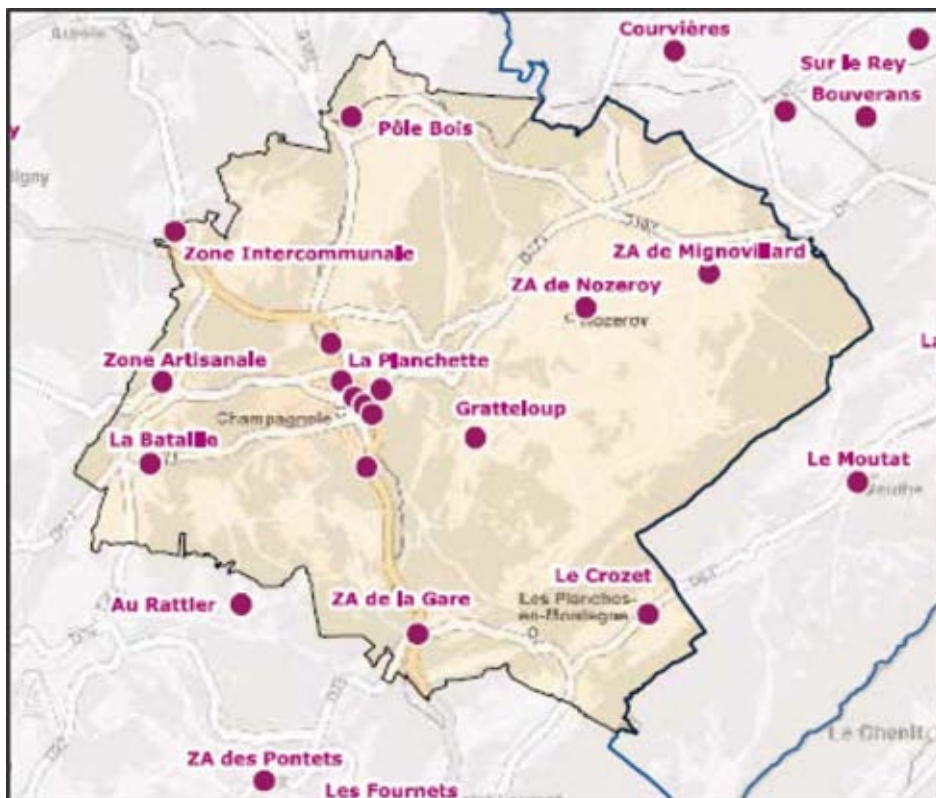
Les trois premiers pôles pourvoyeurs d'emplois au sein du Pays sont des activités publiques concentrées à Champagnole (Santé, éducation et administration publique). Dans les suivants, on retrouve des industries de biens intermédiaires et de consommation (fabrication de meubles à Champagnole, imprimerie à Ney, travail des métaux à Champagnole, Fonderie à Equevillon), ainsi que le secteur construction à Champagnole.

Le secteur commerces est bien présent à Champagnole avec plus de 500 emplois.

Sur les 12 premiers pôles d'emplois, 11 se situent sur la commune de Champagnole, et la totalité dans l'unité urbaine de Champagnole. Champagnole joue donc un rôle central tant dans le volume que dans la diversité des emplois qui s'y trouvent.

Le Pays est moins spécialisé, donc plus diversifié en termes d'emplois que le Jura, et même légèrement plus que la Franche-Comté. Cela confirme l'idée que l'économie du Pays ne dépend pas d'un unique secteur d'activité.

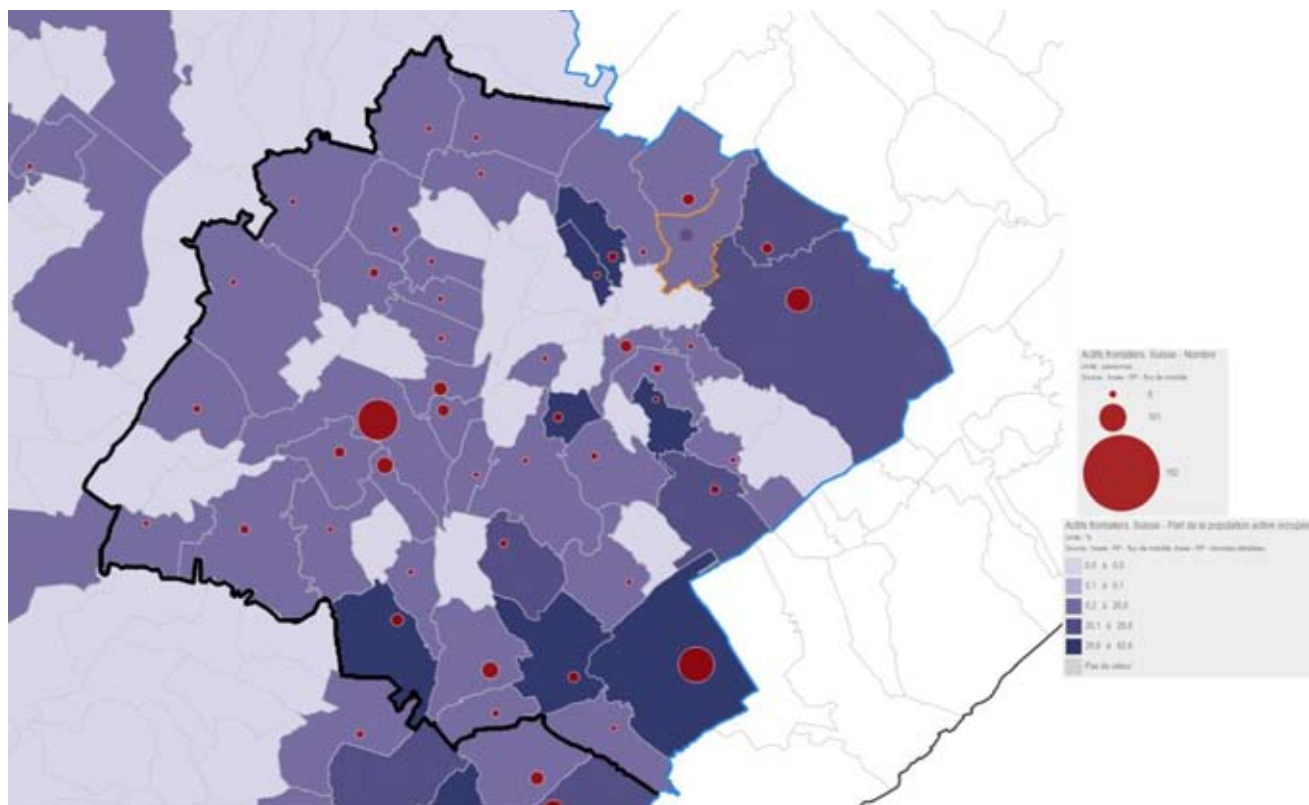
Les parcs d'activité économiques se concentrent le long de la RN5 autour de Champagnole dans la partie Ouest du territoire du Pays, la moins rurale



Localisation des parcs d'activités

Pour autant, l'emploi ne représente pas un levier d'attractivité pour le territoire.

Ces résultats restent bien en-deçà des chiffres pour des communes comme Foncine-le-Haut (36,5% et 171 travailleurs frontaliers).



Population 15-64 ans	2013		2008	
Actifs occupés	94	64,8%	87	66,9%
Chômeurs	8	5,5%	6	4,6%
Total actifs	102	70,3%	93	71,5%
Elèves, étudiants	10	6,9%	5	3,8%
Retraités-Préretraités	22	15,2%	21	16,2%
Autres inactifs	11	7,6%	11	8,5%
Total inactifs	43	29,7%	37	28,5%
Ensemble	145	100%	130	100%

- ❑ *exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;*
- ❑ *aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;*

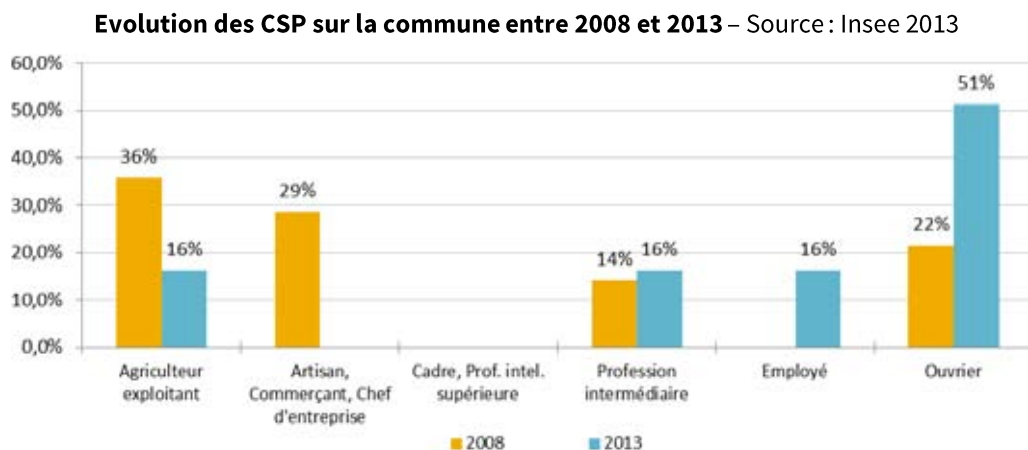
- ❑ *exercer une profession (salarisée ou non), même à temps partiel ;*
- ❑ *aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;*
- ❑ *être apprenti, stagiaire rémunéré ;*
- ❑ *être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;*
- ❑ *être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.*

La population âgée de 15 à 64 ans a augmenté entre 2008 et 2013 (+15 personnes). Dans le détail, les effectifs des actifs et des inactifs ont tous augmenté. Cela s'explique par l'augmentation du niveau de population et notamment par l'arrivée de jeunes ménages.

Parmi les actifs, le nombre d'actifs occupés a augmenté de 7 personnes tout comme l'effectif des chômeurs qui a augmenté de 2 personnes. La part de chômeurs à Vers-en-Montagne est très inférieure à celle pour le département (7,8% pour les 15-64 ans).

Concernant les inactifs, on constate un doublement de l'effectif des élèves/étudiants à mettre en corrélation avec la part des jeunes sur la commune qui a augmenté entre 2008 et 2013.

Les Catégories Socio-Professionnelles



D'après les chiffres de l'Insee, la CSP la plus représentée sur la commune en 2013 sont les ouvriers. Leur effectif est passé de 12 à 25 personnes.

Les agriculteurs exploitant ont à l'inverse connu une forte diminution (-12) et leur représentativité a suivi.

Si l'on comptabilisait 16 artisans, commerçants et chefs d'entreprises en 2008, il n'y en a aucun recensé en 2013. Au contraire, 8 employés salariés sont comptabilisés en 2013 (aucun en 2008).

Le nombre de personnes en profession intermédiaire s'est maintenu entre les deux recensements.

4.2.3. Etablissements et secteurs d'activités

11 établissements étaient recensés au 1^{er} janvier 2015 sur la commune de Vers-en-Montagne. Le secteur le plus représenté était «commerce, transport, services divers» qui représente à lui seul 36,4% des établissements implantés sur la commune. Le secteur de la «Service aux entreprises» arrive en deuxième position avec 3 établissements.

	Nombre	%
Ensemble	11	100
Industrie	2	18,2
Construction	2	18,2
Commerce, transport, hébergement et restauration	4	36,4
Services aux entreprises	3	27,3
Services aux particuliers	0	0

D'après Kompass (annuaire des entreprises), on recense les activités et les emplois suivants sur la commune :

- 1 emploi communal de secrétariat de mairie (mutualisé avec les mairies de Valempoulières et Ardon) ;
- STE COOP Agricole Fromagère Fruitière (2 emplois et une vendeuse à mi-temps),
- Entreprise Fabien Jacques : Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation ;
- DARBON AGRI Franche-Comté : Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail ;
- SOVEMA : commerce de gros de matériel agricole ;
- S.A.R.L. TREANT FRERES: services de soutien à l'exploitation forestière ;
- S.A.R.L. AFEBS : toutes activités liées à l'exploitation forestière telles que négoce de bois, l'abattage, l'ébranchage, l'élagage, l'éhoupage et débardage, courtage de bois, toutes activités liées à l'entreprise de travaux forestiers, toutes prestations de service en forêt ;
- S.A.R.L. Jura Diesel ;
- Une entreprise de vente à distance sur catalogue (M.Bellemere) ;
- La gestion d'un hébergement touristique (Mme Gindre) ;
- Exploitation forestière Melet Gérard (le siège est sur Vers-en-Montagne mais pas l'exploitation).

A cela s'ajoute les activités agricoles (voire détails dans la partie suivante).

Postes salariés par secteur d'activités au 31 décembre 2013 - Source : Insee

	Total	%	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	27	100	27	0	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	6	22,2	6	0	0	0	0
Industrie	6	22,2	6	0	0	0	0
Construction	2	7,4	2	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	12	44,4	12	0	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	12	44,4	12	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	3,7	1	0	0	0	0

Le secteur « Commerce, transports, services divers » et plus spécifiquement le secteur « commerce et réparation automobile » offre le plus de postes salariés sur la commune.

4.2.4. Migrations alternantes

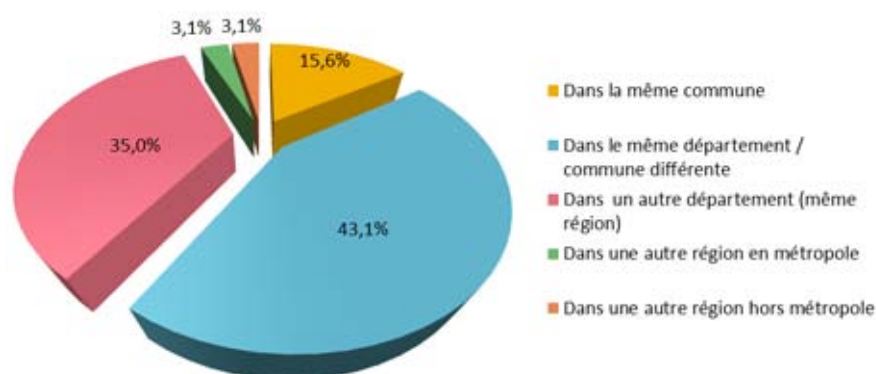
58,7% des actifs habitant Vers-en-Montagne travaillent dans le Jura dont 16,6% sur la commune (entreprises et sociétés citées précédemment). En 2008, cette part était de 44,6% (29 actifs). Cela montre que les personnes venues habiter sur la commune avaient déjà ou bien ont trouvé un travail à l'extérieur.

La proximité du Doubs et de la Suisse explique ces résultats.

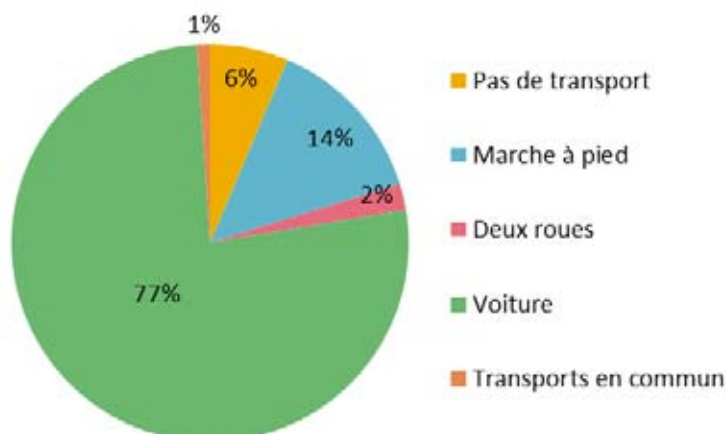
Champagnole et Salins-les-Bains constituent également des bassins d'emplois.

49% des emplois sur Vers-en-Montagne sont pourvus par des personnes qui résident sur la commune ; en conséquence, 26 personnes viennent chaque jour travailler sur le territoire communal comme en 2008. Cela démontre que la création de nouvelles entreprises sur la commune est davantage ciblé sur de l'auto-entreprenariat.

Part des actifs de Vers-en-Montagne qui travaillent dans ... - Source : INSEE 2013



Moyen de transport des actifs de Vers-en-Montagne - Source : INSEE 2013



77% des actifs utilisent la voiture pour se rendre au travail. 21 % n'ont pas de transport ou bien y vont à pied.

Vers-en-Montagne est un territoire agricole, l'agriculture tient en effet une place importante dans le paysage économique de la commune.

Le recensement agricole de 2010 fait état de 4 exploitations sur la commune (5 en 2000) toutes orientées pour l'élevage de bovins pour le lait.

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) était en 2010 de 407 ha soit 48,7% de la surface du territoire communal. On enregistre une baisse de 27 ha depuis 2000.

Sur les quatre exploitations recensées, 3 ont leurs sièges sur le village et une au hameau de la Barre. Il s'agit de fermes avec une partie habitation.

- ▣ Au 6 octobre 2016, 2 exploitations relevant du règlement sanitaire départemental (RSD) étaient recensées sur le territoire communal :
 - EARL MAGNIN Jean-Paul : élevage laitier en AOC (comté).
 - Ferme Yves MAIRE : élevage laitier en AOC (comté).
- ▣ Au 6 octobre 2016, 2 exploitations relevant de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont recensées sur la commune :
 - EARL du parc (Hans et Florence ZUPPINGER) : élevage laitier en AOC (comté en agriculture biologique).
 - Gaec de la Barre Jean-Paul, Annie et Baptiste LACROIX : élevage laitier en AOC (comté). Les terres utilisées sont situées principalement autour de la ferme.

On note la présence d'un lieu de stockage pour le foin et le matériel appartenant à un agriculteur du Larderet.

Distances d'éloignement entre les bâtiments d'élevage et les zones urbanisées et urbanisables

Il conviendra, sauf pour les exploitations agricoles déjà situées dans les parties actuellement urbanisées :

- ▣ de respecter une distance minimale de 100 m entre les ICPE (bâtiments d'élevage et leurs annexes) et les limites du secteur constructible. Lorsqu'une distance de 150 m existe, il conviendrait de la maintenir vis-à-vis des exploitations pérennes afin de permettre les extensions ;
- ▣ de respecter une distance de 50 m entre les exploitations d'élevage (bâtiments d'élevage et dispositifs de stockage de déjections animales : fosses à lisier, fumières) soumis au RSD et les limites du secteur constructible. Lorsqu'une distance de 100 m existe, il conviendrait de la maintenir vis-à-vis des exploitations pérennes afin de permettre les extensions ;

À toutes fins utiles, il est rappelé les dispositions de l'article L.111-3 du code rural : "Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent".

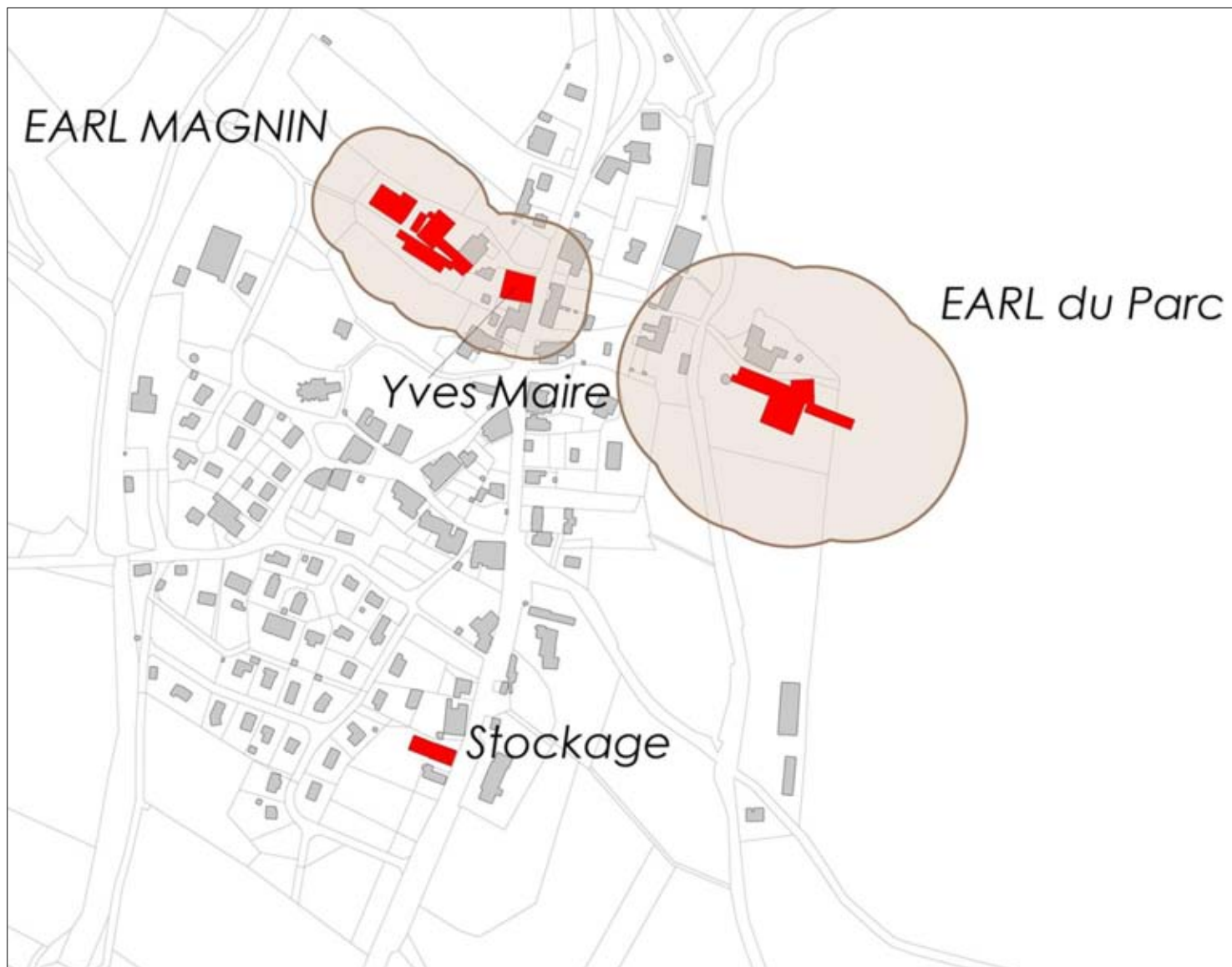
La commune de Vers-en-Montagne est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégée (AOP) suivantes : AOP Comté, Morbier.

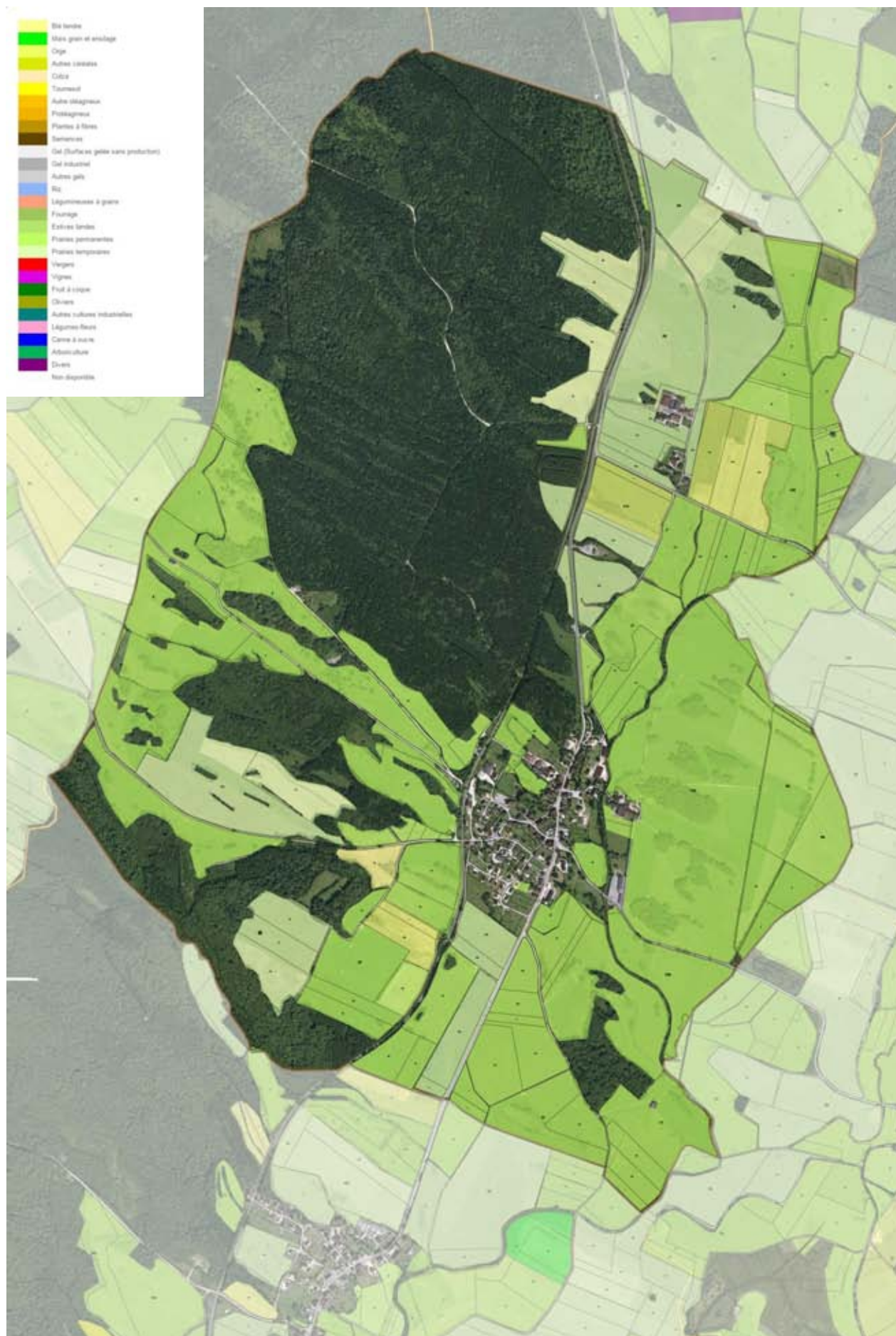
Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) suivantes :

- ▣ IGP viticole : Franche-Comté,
- ▣ IGP agro-alimentaires : Emmental Français Est-Central, Gruyère, Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau, saucisse de Montbéliard, Porc de Franche-Comté.

Exploitations agricoles présentes sur Vers-en-Montagne







Parcelles bénéficiaires de la PAC en 2012 – Source : Géoportail
Zoom sur le village



Tourisme

Source : Office de tourisme Jura Monts Rivières

L'office de tourisme qui concerne ce secteur du Jura est celui du Jura Monts Rivières né en 2004 de la fusion de l'office de tourisme de Champagnole avec celui du Pays de la Haute Joux Mont Noir.

Le potentiel touristique repose sur la double saisonnalité été/ hiver entre activités liées à la pratique de sports d'hiver et découverte de la nature (pêche, randonnées).

Il n'existe pas d'hôtel sur la commune mais on recense quatre chambres d'hôtes :

- ▣ Deux au hameau de la Barre (labélisées Gîtes de France 3 épis), avec une capacité maximale pour 7 personnes.
- ▣ Deux dans le village (labélisées Jura du Grand Huit, et Label Motard Bienvenue), avec une capacité maximale pour 5 personnes (dans l'ancien hôtel).

CHAPITRE 5 | CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES

5.1. LOI MONTAGNE

La loi Montagne du 9 janvier 1985 et les décrets d'application des 10 janvier 1986 et 29 février 1988, la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, précisent les conditions d'utilisation de l'espace montagnard délimité par arrêtés interministériels.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000 ainsi que la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ont ajouté des dispositions tenant en particulier à l'instauration possible de zones d'urbanisation futures limitées et à l'aménagement des zones de lacs de montagne.

Certaines dispositions de ces lois et décrets sont codifiées aux articles L.122-1 à L.122-26 et R.122-5 à R.122-15 du code de l'urbanisme.

La commune de Vers-en-Montagne ayant été classée en zone de montagne par arrêté interministériel du 28 avril 1976, le document élaboré devra donc respecter les principes d'aménagement et de protection des secteurs de montagne.

A ce titre, il appartient à la commune d'adopter des dispositions propres à assurer, dans le contexte spécifique de la commune :

- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (L.122-10) ;
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (L.122-9) ;
- l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants (L.122-5 et L.122-6) sauf à titre exceptionnel dans les conditions énoncées à l'article L.122-7 ;
- la préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 ha sur une distance de 300 m à compter de la rive (article L.122-12 du code de l'urbanisme).

L'agriculture est reconnue d'intérêt général, les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent en fond de vallée, sont préservées (article L.122-10).

5.2. PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

5.2.1. Réglementation des boisements

Les semis et plantations d'essences forestières sont réglementés dans la commune suivant l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1985. La gestion de cette réglementation a été transférée au conseil départemental du Jura le 1^{er} janvier 2009. Cet arrêté préfectoral est donc susceptible d'avoir fait ou de faire l'objet de modification par la nouvelle autorité compétente, à compter de cette date. La décision applicable à ce jour, ainsi que le plan annexé sont consultables soit en mairie, soit au conseil départemental du Jura.

5.2.2. Bois et forêts soumis au régime forestier

Les bois et forêts relevant du régime forestier représentent une surface de 305 ha 94 a.

Service :

Monsieur le Directeur Départemental
Office National des Forêts

Il serait souhaitable de respecter une distance de retrait de 30 ou 40 m entre les limites des secteurs constructibles et ces forêts en raison des nuisances diverses que peut occasionner la forêt aux riverains, et en particulier, la chute accidentelle d'arbres. Cette prescription permettrait de limiter les risques de contentieux entre propriétaires et riverains.

5.3. ARTICLE L111-3 DU CODE RURAL

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

5.4. PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES

De nouvelles procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventives – loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, et décret d'application n° 2002-89 du 16 janvier 2002 – sont entrées en vigueur.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2002-89, la saisine du préfet de région est obligatoire pour les opérations suivantes, quel que soit leur emplacement: les zones d'aménagement concerté (ZAC), les lotissements, les travaux soumis à autorisation au titre des articles R 442-1, R 442-2 du Code de l'Urbanisme, ou à déclaration au titre des articles R 442-3 du même code, les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact, les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques.

Les autres opérations (permis de construire, de démolir ou autorisations d'installation de travaux divers), donneront lieu à une saisine du Préfet de Région lorsqu'elles seront effectuées dans des zones délimitées par arrêté du Préfet de Région et/ou lorsqu'elles porteront sur des emprises au sol supérieures à un seuil fixé dans les mêmes formes.

Outres les saisines obligatoires, de façon transitoire, les dispositions du décret de 5 février 1986 (désormais abrogé) continuent de s'appliquer jusqu'à la parution des arrêtés de zonages. On se reportera utilement aux

POS (aujourd'hui PLU) et aux cartes communales, document d'urbanisme pour lequel le Service Régional d'Archéologie, dans le cadre des consultations, a été amené à communiquer un certain nombre d'information sur l'état des connaissances sur le patrimoine archéologique – au moment de l'enquête – dans le cadre du porter à connaissance.

Enfin, en application du titre III de la loi du 27 septembre 1941, validée, réglementant les découvertes fortuites, toutes découvertes de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie (adresse postale : 7, rue Charles Nodier, 25043 Besançon cedex, tél. 03.81.65.72.00), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un archéologue habilité : tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal en application de la loi n° 80-832 du 15 juillet 1980 modifiée, relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

5.5. REGLES DE PUBLICITE

La commune de Vers-en-Montagne n'est pas concernée par un règlement local de publicité.

5.6. LES SERVITUDES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

5.6.1. Servitude attachée à la protection des eaux potables (AS1)

Servitude instituée en vertu des articles L1321-2 et R1321-13 du Code de la Santé Publique.

Ouvrage : captage d'eau potable à partir de la source de Fontaine-Vernier

Au bénéfice de la commune de Vers-en-Montagne.

Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral n°1592 en date du 7 novembre 2007.

Service :

ARS de Bourgogne - Franche-Comté – UTSE 39
24, rue des écoles
CS 60152
39015 LONS LE SAUNIER Cedex

5.6.2. Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (I4)

Servitude instituée en application des articles 12 et 12 bis modifiés de la loi du 15 juin 1906 (abrogée) ; de l'article 298 de la loi de finance du 13 juillet 1925 de l'article 35 de la loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (abrogée), de l'article 25, du décret n° 64.481 du 23 janvier 1964, des articles L.323-3 à L.323-9 et L.323-10 du code de l'énergie.

Ouvrage : lignes électriques 2^{ème} catégorie

Service :

ENEDIS – Alsace Franche-Comté
57 rue Bersot – BP 1209
25000 BESANCON Cedex

Ouvrage : ligne électrique 3^{ème} catégorie / **Ligne 225kV n°1 CHAMPAGNOLE-PALENTE**

Service :

RTE – GMR Bourgogne
Pont Jeanne Rose
71210 ECUISSES

Description de la servitude :

Les propriétaires des terrains traversés doivent réserver le libre passage et l'accès aux agents et préposés de l'exploitant des lignes pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, sauf cas d'urgence.

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou les terrasses conservent le droit de démolir, réparer ou surélever. Les propriétaires dont les terrains sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent également le droit de se clore ou de bâtir. Dans tous les cas, les propriétaires doivent toutefois prévenir, par lettre recommandée, l'exploitant de l'ouvrage, un mois avant d'entreprendre ces travaux.

Autres dispositions liées à la ligne électrique 3^{ème} catégorie

En application du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux, coupe et abattage d'arbres ou de taillis, permis de construire ou aménagement au voisinage de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, codifié aux articles R.554-20 et suivants du code de l'environnement, le porteur de projet et les exécutants des travaux doivent consulter le guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) sur l'existence éventuelle d'ouvrages dans la zone de travaux prévue.

Les modalités de fonctionnement de ce guichet sont fixées par le décret 2010-1600 du 20 décembre 2010 et de l'arrêté du 22 décembre 2010.

S'il existe des ouvrages en service dans la zone des travaux, les articles R.554-20 et suivants du code de l'environnement imposent :

- au porteur de projet l'obligation d'adresser à l'exploitant de l'ouvrage une déclaration de projet de travaux (DPT) ;
- aux exécutants des travaux l'obligation d'adresser à l'exploitant une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

5.6.3. Servitude relative aux chemins de fer (T1)

Servitude instituée par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.

Ouvrage : Ligne SCNF n°878 000 Andelot-en-Montagne / La Cluse

Services gestionnaires :

S.N.C.F. - Délégation de l'Immobilier Sud-Est
Immeuble le Danica
19 avenue Georges Pompidou
69003 LYON Cedex 03

SNCF RESEAU Direction régionale Bourgogne Franche-Comté
22 rue de l'Arquebuse CS 17813
21078 DIJON Cedex

Autres dispositions liées à l'ouvrage :

Chaque déclaration préalable, chaque demande de permis de construire, de démolir, d'aménager, de certificat d'urbanisme, et, de manière générale, toute intention d'occupation ou d'utilisation du sol sur une propriété riveraine du chemin de fer, doit systématiquement être soumise à l'examen des services de la S.N.C.F. (adresse ci-dessus).

5.6.4. Servitude d'alignement (EL7)

Servitude attachée à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales.

Ouvrage : RD 467 (anciennement RD 3 puis RD 103)

Texte instituant la servitude : plans d'alignement approuvés en 1849 et 1909.

Service :

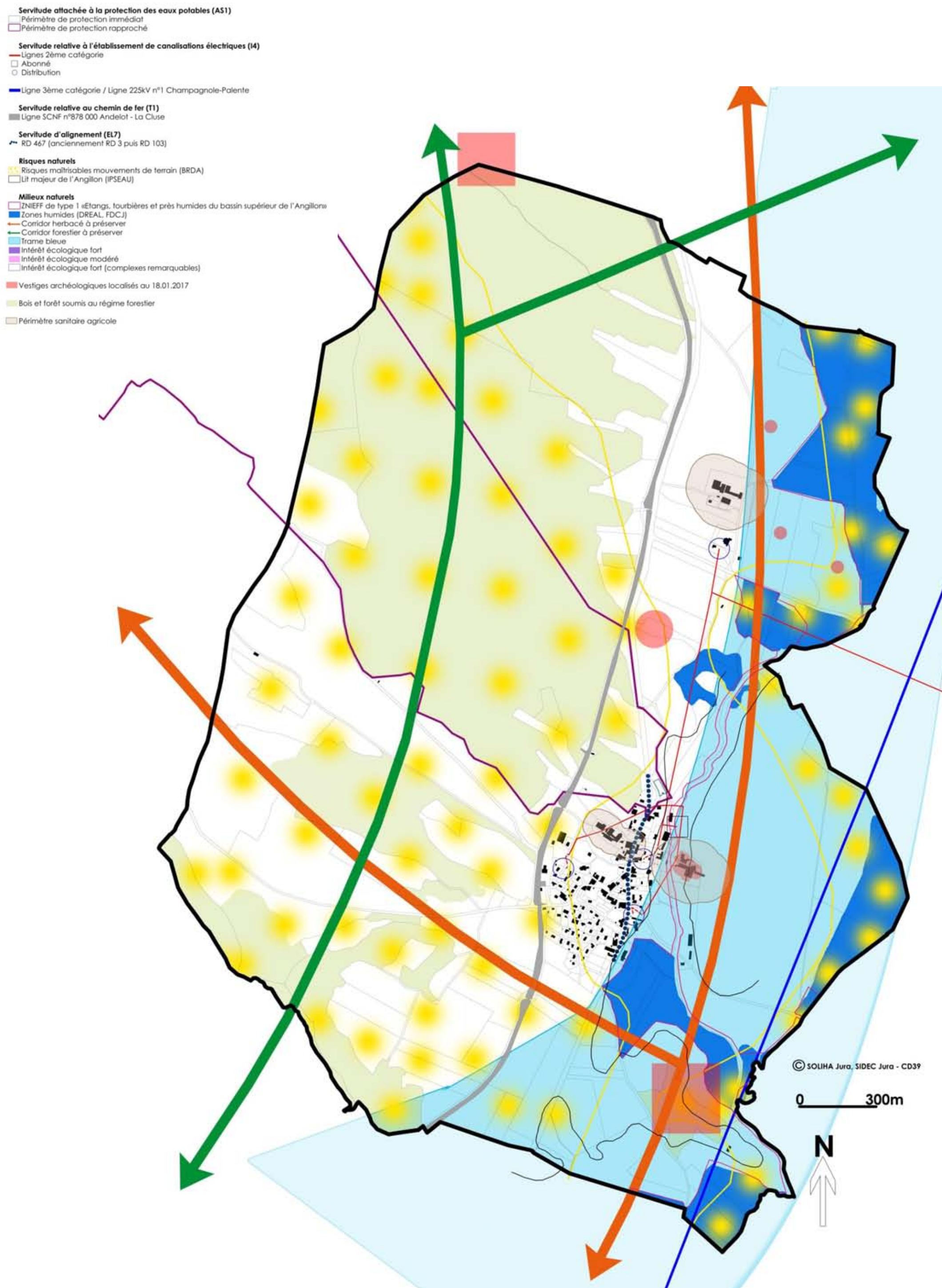
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA
17 rue Rouget de Lisle
39039 LONS LE SAUNIER

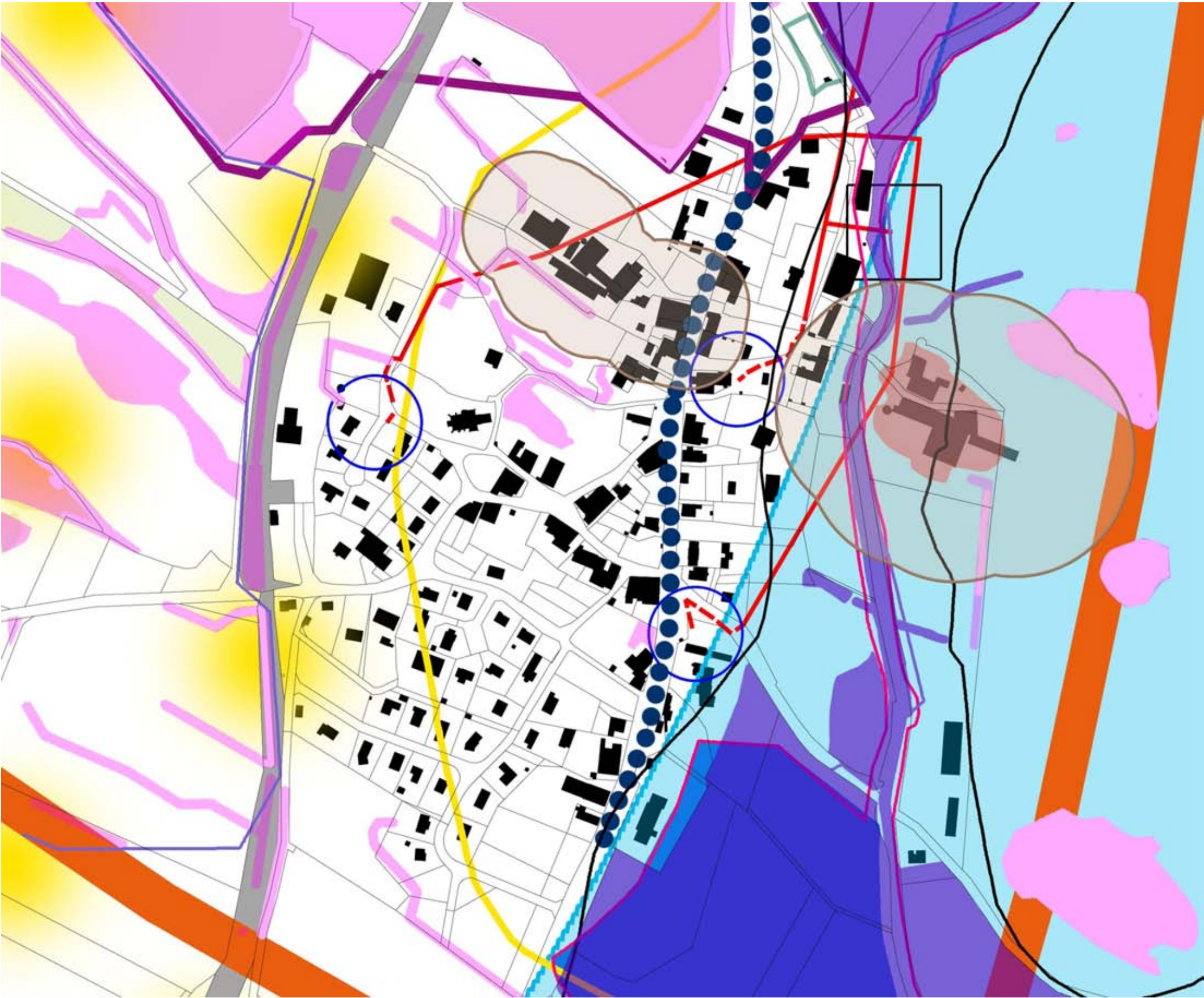
1. ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

	Points forts	Points faibles	Enjeux
Environnement	Eléments à forte valeur écologique : zones humides, ripisylve, ZNIEFF de type 1. Continuités écologiques peu fragmentées. Faune d'intérêt européen et espèces remarquables connues sur la commune. Alimentation en eau potable. Assainissement collectif pour la quasi-totalité des constructions (5 en ANC). Station prévu pour 630 EH. Réalisation d'un zonage d'assainissement par la Communauté de communes. Aléa retrait-gonflement des argiles : aléa faible sur la quasi-totalité des zones urbanisées. Potentiel des espaces agricoles : 4 exploitations pour l'élevage laitier en AOC comté. Parcelles bénéficiaires de la PAC autour du village.	Risque mouvement de terrain : risques maîtrisables identifiés par le BRDA. Risque inondation : la commune est concernée par le lit moyen et majeur de l'Angillon. Sensibilité aux remontées de nappe forte au droit du cours d'eau. Etat écologique des eaux superficielles « moyen ».	Prendre en considération les risques naturels : adapter l'urbanisation. Préserver les milieux d'intérêt écologiques forts : les milieux humides. Maintenir les continuités écologiques. Limiter les incidences sur Natura 2000. Limiter l'urbanisation sur les terres bénéficiaires de la PAC. Protéger les sièges d'exploitation agricoles.
Equipements, commerces, services espaces publics	Scolarisation dans le RPI du SIVOS de l'Angillon. Une assistante maternelle sur la commune. Proximité de l'offre médicale sur Andelot-en-Montagne et Champagnole. Présence d'un boulodrome, d'une aire de jeux et d'une salle des fêtes. Des équipements sportifs et culturels (terrains de sports, cinéma, bibliothèque,...) sur les communes alentours. Présence de la Coopérative fromagère, d'artisans et d'entreprises. Riche tissu associatif.	Absence d'un véritable espace public synonyme d'espace de rencontres. La Place du Chalet vue comme un espace minéral. Manque de visibilité de l'aire de jeux comme un espace public. Dépendance vis-à-vis des communes voisines (commerces, santé, équipements). L'équipement numérique est jugé problématique (faiblesse du réseau).	Maintenir le fonctionnement du RPI. Trouver une solution pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes. Quel devenir pour la Coopérative Fromagère ?
Déplacements, stationnement	Maillage routier avec 3 départementales qui permettent de rejoindre facilement les villes/agglomérations d'importance. Deux liaisons douces à préserver : rue de l'église qui devient chemin de la Maison brûlée et celui qui lie le hameau au village. Trois dessertes de transport en commun. Plusieurs espaces de stationnement.	Trafic routier important notamment de poids lourds et de grumiers sur la RD467. Etat de la bande de roulement. Dangerosité marquée au niveau de l'arrêt de bus des scolaires. Problèmes de stationnement au carrefour rue de l'Eglise/Rue du Château d'Eau.	Conserver les cheminements doux. Limiter la vitesse des automobilistes dans la traversée du village. Sécuriser les scolaires au niveau de l'arrêt de bus.

<i>Patrimoine, Paysages</i>	Un patrimoine riche et varié : - Patrimoine religieux (église, Vierge, calvaires) - Patrimoine vernaculaire (fromagerie, fontaines, lavoir) - Patrimoine ferroviaire (gare, pont, maison de garde-barrière) - Vestiges du Château - Chêne du Clos Gayet Vestiges archéologiques localisés par les services de la DRAC. Plusieurs typologies d'architecture : la ferme bloc à trois travées de volume simple, des demeures bourgeoises et des bâtiments publics (mairie, ancienne poste, gare). Présence de parcs, de murs de clôtures qui sont partie intégrante de l'identité du village. Des unités paysagères marquées par deux éléments structurants : la voie ferrée et l'Angillon bordé de ripisylve. Points de vue remarquables depuis la Madone. Des entrées de village qui renvoient quasiment toute une image agréable.	Impacts visuels générés par le dépôt de matériaux du Conseil Départemental et par les dépôts sauvages à l'ouest de la voie ferrée.	Conserver une unité architecturale dans la partie ancienne du village. Protéger les éléments patrimoniaux, les murs et portails en pierre. Préserver les points de vue, les ouvertures paysagères. Préserver la ripisylve qui borde l'Angillon. Eviter le mitage des paysages, l'étalement urbain.
<i>Démographie</i>	Forte hausse démographique entre 2009 et 2014 : évolution moyenne annuelle de 4,56%/an. Un solde naturel positif depuis 1968 (nul entre 1990 et 1999). Population jeune, nette hausse des 30-44 ans entre 2008 et 2013. Population encore peu touchée par le phénomène de vieillissement : 24,8% de personnes âgées de 60 ans et plus (27,5% pour le Jura). Nombre moyen d'occupants par RP : 2,5. Peu de ménages composés d'une seule personne : 26,1% des ménages en 2013.		Conserver une dynamique démographique. Continuer à attirer des familles, des jeunes couples.
<i>Logement</i>	Augmentation du parc de résidences principales. Marché de la construction dynamique (12 constructions neuves entre 2005 et novembre 2016). 11,8% de logements locatifs (2 logements communaux) parmi le parc de résidences principales.	10,8% de petits logements (T1 au T3). Vacance touchait 8,7% du parc de logements en 2013 (10 logements). Peu de résidences secondaires : 12 soit 10,4% du parc de logements.	Préserver voire développer le parc locatif (parcours résidentiel). Prendre en compte les petits ménages (besoin en petits logements ?).
<i>Economie</i>	51 emplois sur la commune. Hausse du nombre d'actifs occupés. Présence de plusieurs entreprises. Proximité des bassins d'emplois de Champagnole, Salins-les-Bains mais aussi du Doubs et de la Suisse. Part de chômeurs faible. Quatre exploitations agricoles ont leur siège sur la commune.		Maintenir le tissu économique. Prendre en considération les projets des entreprises / exploitations présentes sur la commune. Protéger les sièges d'exploitation et les terres exploitées.
<i>Aménagement, développement urbain</i>	Surface constructible disponible d'après le zonage de la CC approuvée en 2007. Attractivité résidentielle.	Absence de SCoT : dossier de dérogation L142-4 à réaliser si besoin. Commune soumise à la loi Montagne => urbanisation réalisée en continuité avec les bourgs, hameaux, groupes de constructions ou d'habitations existants.	Développer l'urbanisation en lien avec l'existant. Prise en compte des servitudes. L'agriculture est reconnue d'intérêt général, les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent en fond de vallée, sont préservées.

2. CARTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES





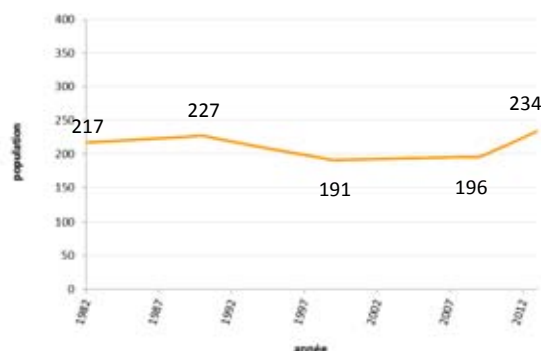
Les dispositions de la carte communale

CHAPITRE 1 | DEFINITION DES OBJECTIFS ET BESOIN EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT

1. MAINTENIR LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

1.1. Evolution démographique pour 2027

L'année 2013 est l'année de référence pour les calculs du projet communal. Le postulat retenu est de considérer que les données de l'Insee 2013 sont celles pour l'année 2017 (absence de données durant cette période). Cependant, la population communale 2014 étant connue, 245 habitants contre 234 en 2013, ce différentiel sera pris en compte dans les calculs du projet.



Période	Taux d'évolution moyen annuel
1982-2013	0,24 %/an
1990-2013	0,13 %/an
1999-2013	1,46 %/an
2009-2014	4,56 %/an
1982-1990	0,56 %/an

L'analyse des tendances passées montre que la commune a connu une légère croissance démographique dans les années 80 suivie d'une forte baisse durant les années 90. Au début des années 2000, la commune a recommencé à gagner des habitants et ce de manière extrêmement marquée depuis 2008. Cette hausse (taux d'évolution moyen de 4,56%/an entre 2009 et 2014) est due à la réalisation du lotissement communal « Champ Mouthieux » de 25 lots (autorisation obtenue le 18 octobre 2007). La totalité des parcelles de ce dernier lotissement est aujourd'hui vendue.

Si les élus notent qu'au cours des deux dernières années la demande d'installation sur la commune avait ralenti, cette dernière a repris. L'attractivité du territoire repose sur :

- Sa situation en périphérie de Champagnole (bassin d'emplois et offre importante en termes d'équipements, de services et de commerces),
- Son positionnement sur la route départementale n°467, axe de desserte d'importance qui est déneigé contrairement à d'autres routes desservant les villages alentours (Exemples : Le Larderet, Le Latet),
- Le prix du foncier accessible.

Les élus souhaitent donc continuer à accueillir de nouveaux habitants et notamment de jeunes ménages avec enfants afin d'éviter la fermeture de classes pour le RPI du SIVOS de l'Angillon.

Par ailleurs, la rotation des ménages au sein des lotissements est limitée et il faut donc assurer un nouvel apport de population afin de compenser le desserrement inévitable des ménages déjà installés (départ des jeunes pour leurs études, vieillissement de la population).

Trois scénarii ont été présentés aux élus, lesquels s'appuient sur des tendances observées sur la commune ou sur les projets de développement des communes limitrophes :

	Scénario 1 Tendance taux d'évolution moyen entre 1999-2013	Scénario 2 Tendance projet des communes limitrophes ayant une CC	Scénario 3 Tendance accroissement population 1999-2013
Taux d'évolution moyen annuel 2013-2027	1,46 %/an	1 %/an	1,2 %/an
Population en 2027	287	270	277
Accroissement de population 2013-2027	53	36	43
Accroissement de population 2014-2027	42	25	32

Ces scénarii ont été confrontés au développement souhaitable pour les élus et aux nombres de familles que cela représentait à accueillir sur les 10 prochaines années (entre 14 et 8 familles en prenant comme référentiel 3 personnes en moyenne par nouveau ménage).

Au vu de l'attractivité communale et du remplissage du dernier lotissement, les élus ont choisi de se positionner sur le scénario n°1.

Ainsi, l'objectif démographique à atteindre est :

	Scénario
Population totale en 2027	287
Accroissement de population 2013-2027	53
Accroissement de population 2014-2027	42
Taux d'évolution moyen annuel 2013-2027	1,46 %/an

1.2. Incidences sur les milieux physiques

1.2.1. Alimentation en eau potable

La hausse du niveau de population va inévitablement impliquer une augmentation de la consommation en eau potable.

La commune est alimentée par la source de la Fontaine Vernier grâce à une station de pompage située au nord du village. Le service est communal.

Les élus indiquent que la consommation journalière est actuellement de 100 m³ et qu'une augmentation de la population pourra être assumée, des travaux ayant même été réalisés pour pallier à d'éventuels épisodes de sécheresse répétés.

1.2.2. Assainissement

L'augmentation prévue de la population communale va engendrer une augmentation des effluents à traiter.

Les constructions de la commune sont, à l'exception de 5, en assainissement collectif et raccordées à la station d'une capacité de 630 EH.

Le zonage d'assainissement est en cours.

La Coopérative fromagère est raccordée à la station (elle compte pour environ la moitié de sa capacité) et doit signer une convention afin de régler les quelques problèmes de rejets dans la STEP.

2. DEVELOPPER LE PARC DE LOGEMENTS POUR ACCUEILLIR LES NOUVEAUX HABITANTS ET MAINTENIR LA POPULATION DEJA PRESENTE

2.1. Créer 14 nouveaux d'ici 2027

L'augmentation de la population s'accompagne nécessairement d'une réflexion sur le parc de logements.

Les prévisions quantitatives de logements supplémentaires à créer d'ici 2027 pour accueillir les 42 habitants supplémentaires et maintenir les 234 habitants présents en 2013 sur la commune doivent prendre en compte deux phénomènes :

- L'accueil de nouveaux ménages ;
- Le desserrement de la population.

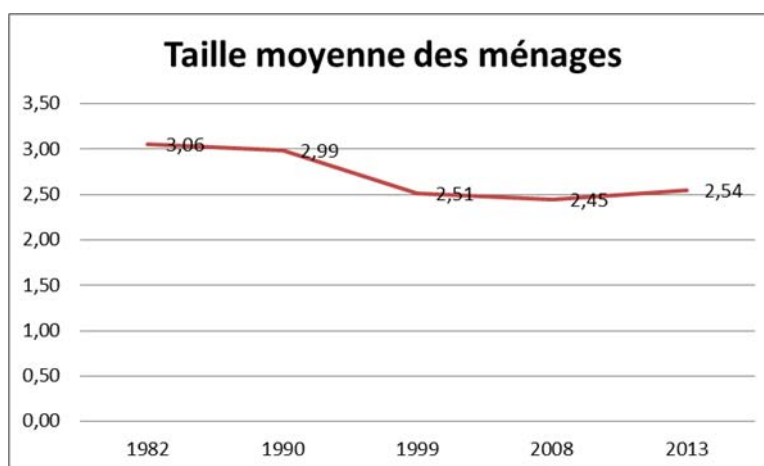
Accueil des nouveaux ménages

On considère tout d'abord que la taille moyenne des nouveaux ménages venant s'installer sur la commune est de 3 personnes/ménage.

- Avec 42 habitants supplémentaires, il faudra créer 14 logements supplémentaires.

Desserrement des ménages

Evolution de la taille moyenne des ménages sur Vers-en-Montagne entre 1982 et 2013



Considérant que la population communale est encore peu touchée par le phénomène de vieillissement et qu'elle devrait selon l'objectif démographique fixé accueillir des ménages plutôt jeunes et des familles, la taille moyenne des ménages qui a connu une augmentation entre 2008 et 2013 ne devrait pas réellement baisser dans les 10 prochaines années.

On estime alors que la taille moyenne des ménages de Vers sera de 2,5 personnes / ménages en 2027.

Avec 93 résidences principales recensées en 2013, il faudra alors créer 2 logements pour répondre au phénomène de desserrement de la population.

Résorber la vacance

La vacance touchait 8,7% du parc de logements en 2013 c'est-à-dire 10 logements. Il est communément admis, d'un point de vue statistique, que la vacance doit se situer raisonnablement entre 5 et 7% pour assurer une bonne rotation des ménages au sein du parc.

Pour atteindre 7% de vacance d'après l'INSEE 2013, il faut mobiliser deux logements vacants comme pouvant être des solutions pour accueillir de nouveaux ménages (et limiter la consommation d'espace).



2.2. Maintenir le parc locatif

On recensait 11 logements locatifs en 2013 sur la commune dont deux appartenaient à la municipalité. Cela représentait 11,8% du parc de résidences principales. Ces logements sont tous loués.

Le maintien du parc est considéré comme un enjeu du projet communal. Les demandes de location et notamment pour des appartements à louer sont régulièrement recensées par la mairie.

Ces logements locatifs peuvent en effet constituer un tremplin pour de jeunes ménages qui pourront éventuellement devenir propriétaires sur la commune (achat ou construction).

Par ailleurs, ce sont les petits logements qui sont principalement recherchés en location ; la demande est bien supérieure à l'offre tant sur Vers-en-Montagne que sur les autres communes du secteur.

En effet, les petits logements (du T1 au T3) représentaient seulement 10,8% du parc de résidences principales en 2013 sur la commune.

Les élus sont donc favorables au développement de ce type de produit locatif sur leur territoire. La question pourra notamment être davantage réfléchiée quant au devenir de la Cure, propriété communale louée actuellement au prêtre.

3. PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE, VERITABLE PILIER ECONOMIQUE

La commune compte 4 sièges d'exploitation et la quasi-totalité des terres sont exploitées. Ces exploitations sont des élevages laitiers en AOC destinés à la fabrication de comté.

L'économie du village est également liée à la présence de la Coopérative fromagère située dans le centre du bourg place du Chalet.

Un projet de fusion avec la Coopérative de Valempoulières a été discuté mais n'a pas abouti.

Afin d'assurer le devenir de l'activité agricole sur la commune, le projet communal vise à :

- Prendre en considération les besoins de développement des exploitations présentes,
- Ne pas rapprocher l'urbanisation des sites d'exploitation,
- Ne pas urbaniser des terres bénéficiaires de la Politique Agricole Commune,
- Prendre en compte les périmètres sanitaires autour des exploitations selon leur statut (soumises au RSD ou bien en tant qu'ICPE),
- Ne pas enclaver de parcelles et prendre en compte les accès agricoles.

L'économie de la commune (51 emplois recensés sur la commune en 2013) s'appuie également sur la présence d'artisans et d'entreprises qu'il convient d'interroger sur leurs éventuels besoins ou devenir (fermeture du garage diesel à l'entrée sud du village).

4. ASSURER LE DEVENIR DES EQUIPEMENTS

4.1. Maintenir les classes du RPI du SIVOS de l'Angillon

Les élèves de Vers-en-Montagne sont scolarisés à l'école d'Andelot-en-Montagne tout comme les élèves des communes de Chapois, Le Larderet, Le Latet et Supt.

L'enjeu pour les élus est d'éviter la fermeture de classes et en conséquence de continuer à accueillir des familles avec enfants sur leur territoire.

4.2. Réaliser des travaux d'accessibilité sur la salle des fêtes

Les élus souhaitent réaliser une extension de la salle des fêtes pour aménager des toilettes adaptés aux PMR sans diminuer la capacité de la salle.

Le bâtiment est situé dans une zone de risques identifiée par une carte IPSEAU. Une extension modérée du bâtiment sera donc possible avec toutefois des restrictions concernant la cote de premier plancher par exemple.

4.3. La station Fontaine Vernier

Les élus s'interrogent si d'éventuels aménagements au niveau de la source de la Fontaine Vernier seront nécessaires dans l'avenir avec les aléas climatiques.

5. ASSURER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET MAITRISER DE L'URBANISATION

5.1. Modérer la consommation d'espace

Le projet de développement de la commune à l'échéance de la carte communale suppose la mise en place d'une capacité foncière utile pour atteindre les objectifs démographiques et le nombre de logements associé.

Entre 2000 et février 2017, la consommation foncière a été de 2,3 ha sur Vers entraînant une densité moyenne de 8,2 log/ha.

Dans le cadre du respect de l'article L101-2 du code de l'urbanisme et plus précisément des objectifs d'utilisation économe des espaces naturels, de préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et de protection des sites, des milieux et paysages naturels, la densité moyenne doit être plus élevée pour le projet communal.

En l'absence de SCoT, la densité minimale fixée pour les calculs du projet est de **10 log/ha**.

Le besoin en surface est donc de 1,4 ha.

5.2. Limiter l'étalement urbain

Par ailleurs, l'objectif d'établir un équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé ne peut être atteint qu'à la suite d'un travail d'analyse des potentialités foncières existantes au sein du village.

Suite à un premier travail d'analyse réalisé par le bureau d'études lors de la phase du diagnostic du territoire, un second temps de travail avec les élus a permis d'examiner le potentiel dans les parties constructibles de la carte communale en application.

Les deux lots du lotissement ayant été achetés soit pour de du jardin d'agrément soit pour un projet de construction (chantier en cours), le potentiel dans la PAU est de 3660 m².

L'enveloppe foncière réservée à l'extension de l'urbanisation sur le village de Vers est donc de 1,03 ha.

5.3. Encourager la qualité paysagère

5.3.1 Préserver les points de vue et les ouvertures paysagères

- ❑ Vues depuis la Madone,
- ❑ Vues sur la ferme du Parc,
- ❑ Vues sur la silhouette bâtie du village en arrivant depuis Le Latet.

5.3.2. Protéger la ripisylve qui borde l'Angillon

La ripisylve qui borde l'Angillon fait en effet partie des éléments paysagers structurants de la commune ; elle répond physiquement à la voie ferrée, élément minéral.

6. SECURISER LES DEPLACEMENTS

6.1. Limiter la vitesse dans la traversée du village

Les élus réfléchissent à la mise en place de dispositifs visant à limiter la vitesse des automobilistes qui traversent le village.

Ces réflexions doivent prendre en compte les trafics d'engins agricoles et de poids lourds.

6.2. Favoriser les cheminements doux

Le projet communal souhaite la conservation des cheminements existants et notamment la liaison rue de l'église qui devient chemin de la Maison brûlée et celle qui lie le hameau au village.

Les élus seraient également favorables à la reprise du chemin d'association foncière qui longe la voie ferrée pour le remettre en état et assurer des déplacements sécurisés et agréables en direction du Pasquier et d'Andelot-en-Montagne.

7. ENVIRONNEMENT

7.1. Adapter l'urbanisation aux risques naturels

7.1.1. Prévention du risque mouvements de terrain

- ❑ Aléa glissement de terrain : la bordure ouest du village est concernée par le risque maîtrisable mouvements de terrain d'après la carte du BRDA. Une étude géotechnique est recommandée préalablement à tous travaux.
- ❑ Aléa retrait-gonflement des argiles : risque faible sur la quasi-totalité du village.

7.1.2. Prévention du risque inondation

- ❑ La partie est du village est concernée par le lit majeur de l'Angillon – secteur inondable IPSEAU. Bien que cette zone à risque ne soit pas opposable, les services de l'Etat considèrent la considère inconstructible dans la mesure où la vie des personnes et les biens sont en danger. Toutefois, la précision des informations portées peut être contestée et l'emprise des zones à risque peut être corrigée si la commune démontre par une étude spécifique que le secteur du projet ne présente pas de risque.
- ❑ Limiter l'imperméabilisation des sols.
- ❑ Protéger les zones humides pour leur rôle épurateur.

7.2. Préserver les milieux naturels

7.2.1. Protection de la ressource en eau

- Respecter les périmètres de protection de captage pour la source de la Fontaine Vernier et les règles afférentes.
- Maîtrise des effluents : réalisation du zonage d'assainissement.

7.2.2. Protection du patrimoine naturel remarquable

- Protéger les zones humides,
- Protéger les ripisylves,
- Protéger le périmètre de la ZNIEFF de type 1 « Etangs, tourbières et prés humides du bassin supérieur de l'Angillon ».

7.2.3. Maintenir les continuités écologiques

- Trame bleue : continuum humide, corridor aquatique et réservoir de biodiversité (l'Angillon et ses abords sont classés tels quels par le SRCE de Franche-Comté).
- Trame verte : corridors herbacés, corridors forestiers, zone nodale, mosaïque d'habitats, espaces de jardin considérés comme des espaces relais au sein de la trame urbaine.
L'intégralité de la trame urbaine ainsi que la partie nord du territoire figurent dans le corridor régional potentiel à préserver identifié par le SRCE de Franche-Comté.

CHAPITRE 2 | PARTI D'AMENAGEMENT, JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES

1. JUSTIFICATION DU ZONAGE

1.1. Parti pris général pour la délimitation des secteurs constructibles

Les secteurs constructibles

La carte communale de Vers-en-Montagne délimite les secteurs où sont autorisées uniquement les constructions à vocation d'habitat.

Contrairement au zonage de la carte communale approuvée le 3 août 2007, aucun secteur constructible à vocation d'activités n'a été délimité. L'objectif de la révision de la CC présenté dans la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2016 était de transformer la zone artisanale qui n'avait pas trouvé preneur en zone pavillonnaire pouvant permettre à la commune de répondre favorablement aux demandes d'installations.

S'agissant d'une procédure de révision, la limite constructible s'est appuyée sur le travail de zonage déjà réalisé tout en prenant en compte le nouveau projet communal notamment en termes de développement démographique.

En règle générale, la limite constructible s'appuie sur les limites parcellaires. La constructibilité pour la frange Est du village s'est adaptée en fonction de la limite IPSEAU ; si ce zonage n'est pas opposable comme ceux des PPRI, la réglementation impose de délivrer les autorisations d'urbanisme en fonction des risques ou indices connus.

En conséquence, la délimitation de la limite constructible s'appuie sur la limite IPSEAU et certaines constructions se retrouvent alors en partie en zone constructible et en zone non constructible. Il sera alors toujours possible d'obtenir en zone non constructible un changement de destination ou des extensions modérées avec toutefois des restrictions éventuelles concernant la cote de premier plancher, les sous-sols et les caves enterrées.

Dans le cas où le périmètre IPSEAU serait contesté, une étude spécifique devrait être réalisée pour démontrer que le projet ne présente pas de risque.

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été institués autour de la source Fontaine-Vernier au bénéfice de la commune par arrêté préfectoral n°1592 en date du 7 novembre 2007.

A l'intérieur du PPI sont interdites toutes les activités en dehors de celles liées à l'alimentation en eau potable et le PPR est une zone inconstructible : la zone constructible de la CC est donc exclue du PPR.

Le zonage prend également en compte :

- les servitudes d'utilité publique,
- la présence de sièges d'exploitation agricoles (existence de périmètres sanitaires, d'accès aux parcelles),
- les parcelles bénéficiaires de la Politique Agricole Commune,
- les risques maîtrisables de mouvements de terrain (BRDA),
- le périmètre de la ZNIEFF de type 1 « Etangs, tourbières et prés humides du bassin supérieur de l'Angillon »,
- les corridors écologiques,
- les zones humides,
- les possibilités de raccordement aux réseaux.

Les secteurs inconstructibles

Les constructions isolées du hameau « Grange de la Barre » et celles contenues dans le périmètre IPSEAU n'ont pas été intégrées dans les zones constructibles.

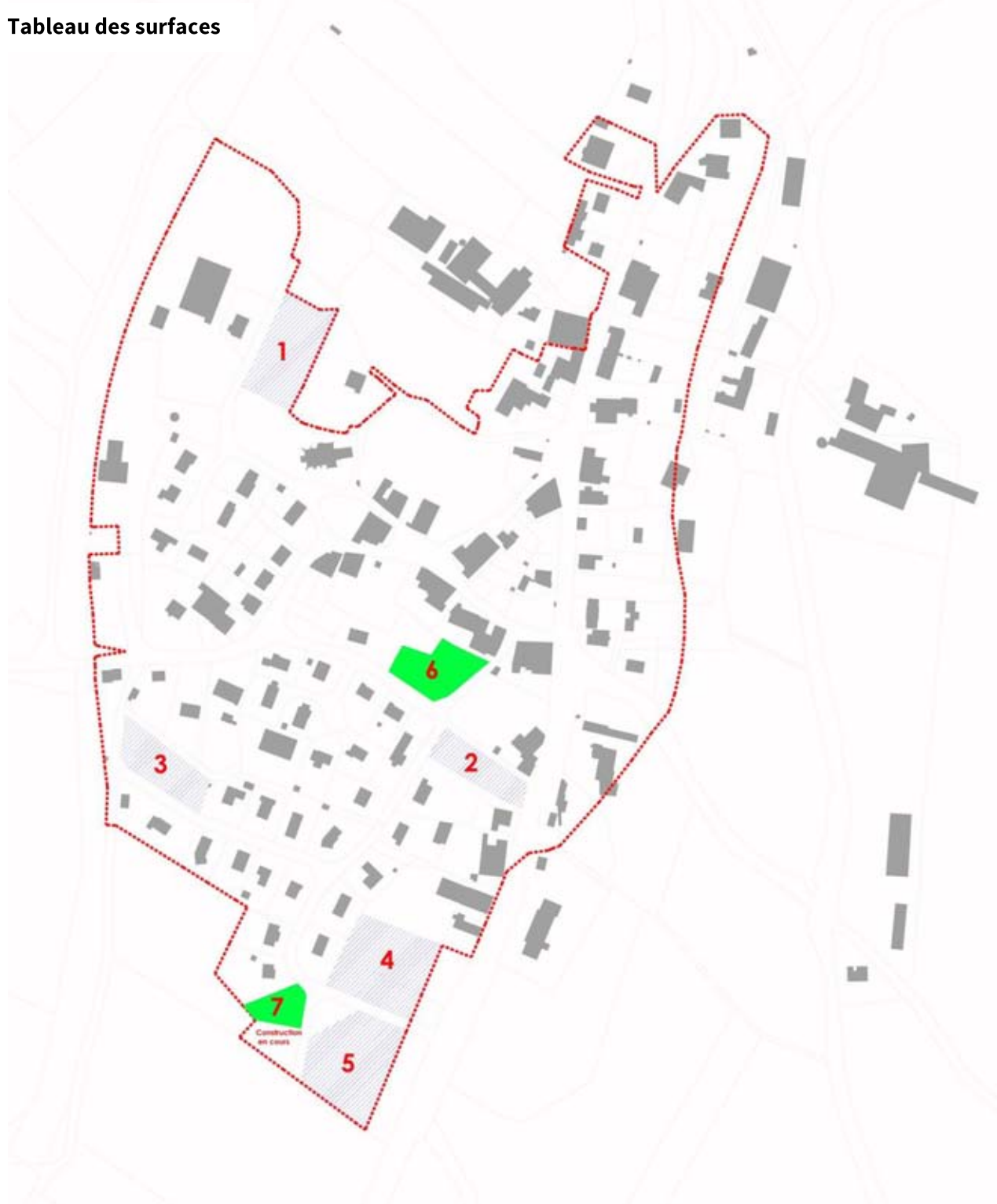
- Dans les secteurs inconstructibles de la carte communale en dehors du périmètre IPSEAU, sont admis l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- Dans les secteurs inconstructibles de la carte communale compris dans le périmètre IPSEAU, sont admis l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs **avec toutefois des restrictions éventuelles concernant la cote de premier plancher, les sous-sols et les caves enterrées** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

1.2. Justifications de certaines limites et de l'exclusion de parcelles du secteur constructible



1.3. Décompte des surfaces constructibles

Tableau des surfaces



N°	Surface	Commentaires
1	3088 m ²	Partie constructible dans la carte communale de 2007. Le passage de la ligne électrique en bordure de route est à l'origine du recul de 40 m par rapport à la route.
2	1634 m ²	Les réseaux sont présents en limite de parcelle.
3	2026 m ²	Les réseaux sont présents en limite de parcelle.
4	3876 m ²	Deux parcelles faisant initialement partie de la zone SCY de la CC de 2007. Les réseaux passent au niveau de la route.
5	4002 m ²	Parcelle faisant initialement partie de la zone SCY de la CC de 2007. Les réseaux passent au niveau de la route.
6	1852 m ²	3 parcelles. Une canalisation traverse ce secteur. La topographie en contrebas et contrainte ainsi que le caractère paysager du site au sein du village n'en font pas un espace favorable à l'urbanisation. Il ne s'agit donc pas d'un potentiel mais la situation de ces parcelles conduit à les laisser dans la partie constructible.
7	933 m ²	Parcelle achetée comme agrément par la propriété attenante.

Dans un objectif de limiter la consommation d'espace, une première analyse a consisté à déterminer le potentiel constructible dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) appelées communément les dents creuses.

Au total, 6645 m² en dents creuses ont été recensés (voir carte précédente).

Ces dents creuses sont :

- Inclues dans la PAU,
- Desservies par les équipements publics nécessaires à la construction,
- Ne constituent pas des enjeux agricoles : ne sont pas incluses dans des périmètres sanitaires, ne bloquent pas des accès à des parcelles et ne sont pas bénéficiaires de la PAC,
- Ne font pas l'objet de mesures de protection pour l'environnement et ne sont pas considérés comme d'intérêt écologique fort,
- N'entravent pas de continuité écologique.

Les exclure du secteur constructible sans justifications motivées et argumentées porterait atteinte au droit de propriété.

Pour autant, ces dents creuses ne constituent pas toutes du potentiel constructible pour les 10 ans sur lesquels est établi le projet communal. Un travail a donc été réalisé avec les élus afin de déterminer ce qui relevait d'un véritable potentiel pour accueillir de nouvelles constructions et à l'inverse ce qui ferait l'objet de rétention foncière ou d'autres contraintes faisant de ces espaces de l'agrément.

Sur les 6645 m² en dents creuses, 3660 m² sont considérés comme du potentiel constructible pour accueillir de nouveaux logements (sans maîtrise de la densité) et 2785 m² sont considérés comme de l'agrément.

Extensions de l'urbanisation

Avec un projet communal visant à créer 14 logements et en imposant une densité théorique de 10 log/ha, l'enveloppe foncière du projet s'élève à 1,4 ha. Avec 3660 m² de surfaces « disponibles » en dents creuses, il est donc nécessaire de délimiter 1,03 ha en extension de l'urbanisation.

Trois secteurs ont donc été délimités :

- Le secteur n°1 qui était déjà considéré comme constructible dans le zonage de la CC approuvée en 2007. Compte-tenu des exigences de surfaces, de la topographie et de l'enjeu paysager de la coulée verte, la totalité de la parcelle n'a pas été remise en constructible. Seule la partie haute de la parcelle a été délimitée en constructible de manière à ce que les constructions s'implantent au plus près de la route. Toutefois, en raison de la ligne électrique présente en bordure de la parcelle le long de la route, un recul de 40 m a été défini pour limiter les éventuelles nuisances aux futures constructions.

Le zonage délimite ainsi 3088 m² de zone constructible.

- Les secteurs n°4 et 5 qui faisaient partie de la zone constructible à vocation d'activités de la CC approuvée en 2007. L'enjeu même de la révision de la CC visait à transformer la vocation de ces parcelles afin qu'elles puissent accueillir des constructions à vocation d'habitat.

Le zonage délimite ainsi 7878 m² de zone constructible.

Le potentiel total défini en extension de l'urbanisation est de 1,1 ha soit 700 m² de plus que ce que le projet initial prévoyait. Ce léger dépassement incombe à la décision de permettre aux constructions sur le secteur n°1 de pouvoir s'implanter en retrait de la ligne électrique.

En conclusion, le zonage est en adéquation avec le projet communal.

2. MODALITES D'URBANISATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, L'AGRICULTURE ET LES PAYSAGES

Pour chaque secteur analysé, un tableau présente les possibles impacts environnementaux avec d'éventuelles mesures compensatoires ou recommandations le cas échéant, les incidences sur l'agriculture, les paysages et le fonctionnement pressenti.

Seuls les secteurs considérés comme du potentiel constructible ont fait l'objet de cette analyse, qu'ils soient en dents creuses ou bien en extension de l'urbanisation.

Caractéristiques	Incidences et mesures compensatoires proposées et/ou recommandations
Secteur 1	
Environnement	
<u>Géologie</u> : calcaires du Callovien <u>Risque mouvements de terrain</u> : frange ouest en risque maîtrisable <u>Aléa retrait-gonflement des argiles</u> : aléa faible <u>Risque inondation</u> : nul <u>Occupation du sol</u> : prairie mésophile avec quelques arbres fruitiers dans sa partie Nord	La zone est inclinée avec une pente sud-nord avec dans sa partie basse des arbres fruitiers. La prairie mésophile présente sur la parcelle relève d'un intérêt écologique faible. La disparition de cet habitat n'aura pas de conséquence négative significative sur les enjeux écologiques identifiés sur la commune. Aucun corridor écologique majeur n'est entravé puisque la parcelle s'inscrit dans un contexte déjà urbanisé. Le projet communal précise que : ▫ Dans les espaces présentant un risque géologique maîtrisable identifiés dans l'atlas des risques géologiques du Jura, une étude préalable conclusive d'un niveau approprié concernant tout projet pouvant impacter ou être impacté par la stabilité des sols, devra être réalisée. En tout état de cause, une étude géotechnique sera prescrite au moment du permis de construire. Les futures constructions devront se raccorder à l'assainissement collectif avec un système séparatif.
Agriculture	
<u>La parcelle n'était pas bénéficiaire de la PAC en 2012.</u> <u>Elle n'est pas comprise dans le périmètre de l'exploitation de l'EARL Magnin.</u>	Le secteur est parfois utilisé comme pâture pour des chevaux à titre de loisirs. L'impact sur l'agriculture sera limité compte-tenu de la localisation de la parcelle enclavée entre le cimetière, la route et les zones de haies et bosquets.
Paysages	
<u>Le secteur présente une sensibilité paysagère du fait de la présence de l'église.</u>	La limitation pour l'implantation des constructions permettra de conserver une zone tampon avec le chemin de la maison brûlée et d'éviter la constitution

	d'une urbanisation sous l'église. Le RNU s'appliquera pour contrôler l'aspect extérieur des futures constructions.
Fonctionnement	
<u>L'accès au secteur se fera depuis le chemin du Quai.</u> <u>Les réseaux pour l'eau potable se trouvent sur la route.</u>	Aucun.
Secteur 2	
Environnement	
<u>Géologie</u> : calcaires du Callovien <u>Risque mouvements de terrain</u> : risque négligeable <u>Aléa retrait-gonflement des argiles</u> : aléa faible <u>Risque inondation</u> : nul <u>Occupation du sol</u> : prairie mésophile, surface artificialisée	La zone est inclinée ouest/est. La prairie mésophile présente sur la parcelle relève d'un intérêt écologique faible. La disparition de cet habitat n'aura pas de conséquence négative significative sur les enjeux écologiques identifiés sur la commune. Aucun corridor écologique majeur n'est entravé, puisque la parcelle s'inscrit dans un contexte déjà urbanisé. Les futures constructions devront se raccorder à l'assainissement collectif avec un système séparatif.
Agriculture	
<u>La parcelle n'était pas bénéficiaire de la PAC en 2012.</u> <u>Elle n'est comprise dans aucun périmètre de protection sanitaire.</u>	Aucun.
Paysages	
<u>La parcelle ne présente pas de sensibilité paysagère particulière car elle est située en retrait de la route de Champagnole et s'inscrit dans partie urbanisée.</u>	Le RNU s'appliquera pour contrôler l'aspect extérieur des futures constructions.
Fonctionnement	
<u>L'accès au secteur est prévu par la rue du Clos Gayet.</u> <u>Tous les réseaux passent en bordure du secteur.</u>	Aucun.
Secteur 3	
Environnement	
<u>Géologie</u> : calcaires du Callovien <u>Risque mouvements de terrain</u> : risque maîtrisable <u>Aléa retrait-gonflement des argiles</u> : aléa faible	La zone est inclinée ouest/est. La prairie mésophile présente sur la parcelle relève d'un intérêt écologique faible. La disparition de cet habitat n'aura pas de conséquence négative significative sur les enjeux écologiques identifiés sur

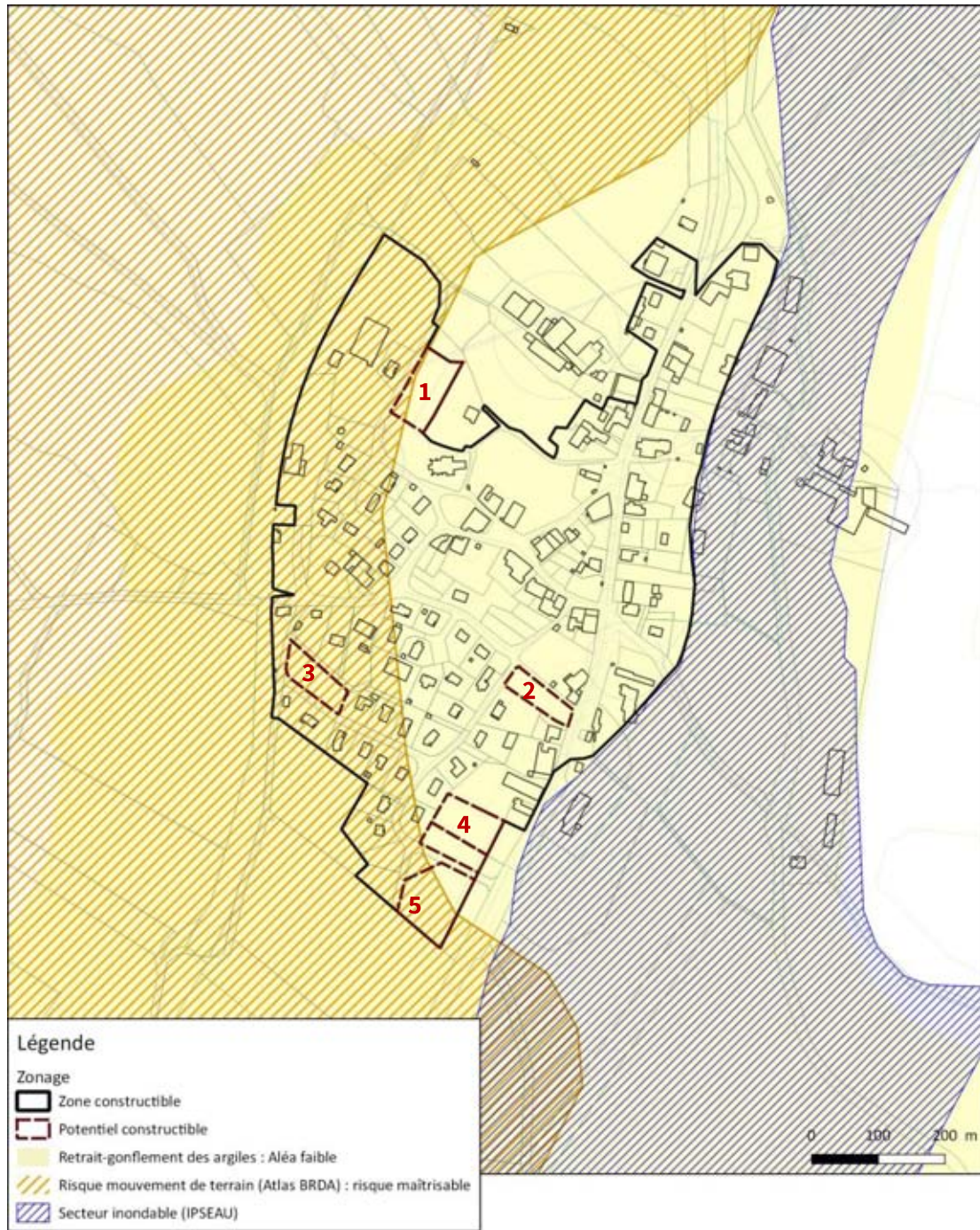
<u>Risque inondation</u> : nul <u>Occupation du sol</u> : prairie mésophile	la commune. Aucun corridor écologique majeur n'est entravé, puisque la parcelle s'inscrit dans un contexte déjà urbanisé. Le projet communal précise que : ▫ Dans les espaces présentant un risque géologique maîtrisable identifiés dans l'atlas des risques géologiques du Jura, une étude préalable conclusive d'un niveau approprié concernant tout projet pouvant impacter ou être impacté par la stabilité des sols, devra être réalisée. En tout état de cause, une étude géotechnique sera prescrite au moment du permis de construire. Les futures constructions devront se raccorder à l'assainissement collectif avec un système séparatif.
Agriculture	
<u>La parcelle n'était pas bénéficiaire de la PAC en 2012.</u> <u>Elle fait partie du lotissement et ne représente donc pas un enjeu pour l'agriculture.</u>	Aucun.
Paysages	
<u>Aucune sensibilité paysagère.</u>	Le RNU s'appliquera pour contrôler l'aspect extérieur des futures constructions.
Fonctionnement	
<u>L'accès à la parcelle est prévu par la rue de la Claie.</u> <u>Tous les réseaux passent en bordure du secteur (parcelle viabilisée).</u>	Aucun.
Secteur 4	
Environnement	
<u>Géologie</u> : calcaires du Callovien <u>Risque mouvements de terrain</u> : risque négligeable <u>Aléa retrait-gonflement des argiles</u> : aléa faible <u>Risque inondation</u> : nul <u>Occupation du sol</u> : prairie mésophile avec Alpiste roseau	La zone est inclinée vers le Sud-est et un drain a été mis en place au bas de la parcelle. La prairie mésophile présente sur la parcelle relève d'un intérêt écologique faible. La disparition de cet habitat n'aura pas de conséquence négative significative sur les enjeux écologiques identifiés sur la commune. La végétation à Alpiste roseau qui s'y développe témoigne d'une certaine humidité du sol mais ne relève pas de la zone humide. Il s'agit par ailleurs d'un sol remanié, favorisant le développement de ce type de végétation. Aucun corridor écologique majeur n'est entravé, puisque la parcelle s'inscrit dans un contexte déjà urbanisé. Les futures constructions devront se raccorder à

	l'assainissement collectif avec un système séparatif.
Agriculture	
<u>Les parcelles n'étaient pas bénéficiaires de la PAC en 2012.</u> <u>Ces parcelles prévues à l'origine pour accueillir des bâtiments d'activités ne présentent aucun enjeu agricole compte tenu de leur enclavement entre le lotissement et la route.</u>	Aucun.
Paysages	
<u>Le secteur présente une forte sensibilité paysagère compte-tenu de son positionnement en bordure de la route de Champagnole et en entrée sud du village.</u>	La conservation d'un retrait pour la zone constructible vis-à-vis de la route permettra de conserver la lisibilité de l'entrée de village avec notamment la bâtisse ancienne qui fait face à l'ancien garage. Le RNU s'appliquera pour contrôler l'aspect extérieur des futures constructions.
Fonctionnement	
<u>L'accès aux parcelles est prévu par la rue de la Claie.</u> <u>Tous les réseaux passent en bordure du secteur.</u>	Aucun.
Secteur 5	
Environnement	
<u>Géologie</u> : calcaires du Callovien <u>Risque mouvements de terrain</u> : large partie Sud et Ouest en risque maîtrisable <u>Aléa retrait-gonflement des argiles</u> : aléa faible <u>Risque inondation</u> : nul <u>Occupation du sol</u> : prairie mésophile	La zone est inclinée vers le Sud-est et un drain a été mis en place au bas de la parcelle. La prairie mésophile présente sur la parcelle relève d'un intérêt écologique faible. La disparition de cet habitat n'aura pas de conséquence négative significative sur les enjeux écologiques identifiés sur la commune. Aucun corridor écologique majeur n'est entravé. Le projet communal précise que : ▫ Dans les espaces présentant un risque géologique maîtrisable identifiés dans l'atlas des risques géologiques du Jura, une étude préalable conclusive d'un niveau approprié concernant tout projet pouvant impacter ou être impacté par la stabilité des sols, devra être réalisée. En tout état de cause, une étude géotechnique sera prescrite au moment du permis de construire. Les futures constructions devront se raccorder à l'assainissement collectif avec un système séparatif.
Agriculture	
<u>Les parcelles n'étaient pas bénéficiaires de la PAC en 2012.</u> <u>Ces parcelles prévues à l'origine pour accueillir des bâtiments d'activités ne présentent aucun enjeu agricole compte tenu de leur enclavement entre le</u>	Aucun.

<u>lotissement et la route.</u>	
Paysages	
<u>Le secteur présente une forte sensibilité paysagère compte-tenu de son positionnement en bordure de la route de Champagnole et en entrée sud du village.</u>	La conservation d'un retrait pour la zone constructible vis-à-vis de la route permettra de conserver la lisibilité de l'entrée de village avec notamment la bâtisse ancienne qui fait face à l'ancien garage. Le RNU s'appliquera pour contrôler l'aspect extérieur des futures constructions.
Fonctionnement	
<u>L'accès aux parcelles est prévu par la rue de la Claie.</u> <u>Tous les réseaux passent en bordure du secteur.</u>	Aucun.

3. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LE RESEAU NATURA 2000

3.1 Prise en compte du milieu physique



3.1.1. Prise en compte des risques naturels

Prise en compte du risque mouvements de terrain

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention du Risque Naturel (PPRN) mouvements de terrain.

Toutefois, l'Atlas des Risques Géologiques du Jura réalisé par le Bureau des Recherches sur le Développement Agricole (BRDA) identifie 3 niveaux d'intensité sur le territoire communal :

- La zone rouge: Secteur de risque majeur (mouvements en cours ou mouvements à très forte probabilité). La trame urbaine et ses abords ne sont pas concernés par cette intensité.
- La zone orange : Secteur de risque maîtrisable (mouvements faibles, anciens ou très localisés).
- La zone verte: Secteur de risque négligeable (ne faisant pas apparaître de probabilité de mouvements).

Une large part Ouest de la trame urbaine figure en zone de risques maîtrisables d'après l'Atlas du BRDA : une partie des sites 1 (extrémité Sud-ouest) et 5 (large partie Sud et Ouest) ainsi que la totalité du site 3 sont concernés par cet aléa. Le reste du territoire compris dans la zone constructible est concerné par le niveau de risque négligeable.

Prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles

Toutes les zones constructibles de Vers-en-Montagne sont concernées par le risque mouvements de terrain lié à l'aléa retrait-gonflement des argiles. D'après la base de données Géorisques du BRGM, cet aléa est jugé « faible » sur les parties définies comme constructibles dans la carte communale.

Prise en compte du risque sismique

La commune est classée en zone de sismicité modérée.

Les constructions devront donc respecter les règles générales de construction parasismiques définies par l'arrêté du 22/10/2010.

Prise en compte du risque inondation

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) mais est concernée par les crues torrentielles de l'Angillon (lit majeur).

Au titre du code de l'urbanisme de limiter l'exposition des biens et des personnes à ces risques, les zones soumises à cet aléa ont été exclues des secteurs constructibles.

La limitation du risque inondation doit néanmoins être recherchée. Cette dernière passe également par la préservation des zones humides pour leur rôle hydraulique de stockage des eaux. Les zones humides sont identifiées dans le diagnostic, et aucune n'est impactée par l'urbanisation, ni incluse dans les zones constructibles.

> Le projet de CC prévoit d'exclure les zones inondables et de préserver les zones humides qui jouent un rôle dans la régulation des écoulements.

3.1.2. Impact sur la ressource en eau

Au regard des rejets

Le développement de l'urbanisation sur la commune de Vers-en-Montagne vont inévitablement conduire à une augmentation des quantités d'effluents à traiter et va modifier localement les conditions d'écoulement des eaux de ruissellement.

Captage AEP

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été institués autour de la source Fontaine-Vernier située sur la commune de Vers-en-Montagne, au bénéfice de la commune par arrêté préfectorale n°1592 en date du 7 novembre 2007.

A l'intérieur du PPI sont interdites toutes les activités en dehors de celles liées à l'alimentation en eau potable et le PPR est une zone inconstructible : la zone constructible de la CC est exclue du PPR.

Par conséquent, la sensibilité du milieu récepteur implique une parfaite maîtrise des effluents qu'ils soient d'origine domestique, agricole ou industrielle.

Assainissement

Le zonage d'assainissement en cours sur l'ex territoire de la Communauté de communes Champagnole Porte du Jura n'est pas finalisé.

Tout le village est raccordé à l'assainissement collectif sur la station.

En 2014, la population communale atteignait 245 habitants. Le projet communal pour les 10 prochaines années envisage d'accueillir 287 habitants soit un accroissement de 42 habitants.

La valeur théorique de gramme de DBO5/hab communément admise étant de 60 g/habitant, on peut considérer que la STEP de Vers-en-Montagne traite aujourd'hui 245 EH. Suivant la prévision démographique retenue pour la commune, la station devrait avoir à traiter 287 EH.

Rappelons que la commune dispose d'une station d'une capacité nominale de 630 EH dont la moitié environ est destinée aux effluents de la fromagerie. Une Convention Spéciale de Déversement (CSD) a été signée avec l'industriel et des mesures de sécurité ont été mises en place au niveau des installations de la fromagerie. Ces mesures se sont accompagnées d'une création de bassin tampon au niveau de la fruitière réalisé en 2018.

La station sera donc en mesure de répondre aux besoins générés par le développement démographique.

Au regard des prélèvements

Les prévisions de développement démographique sur la commune vont entraîner une hausse de la consommation en eau potable.

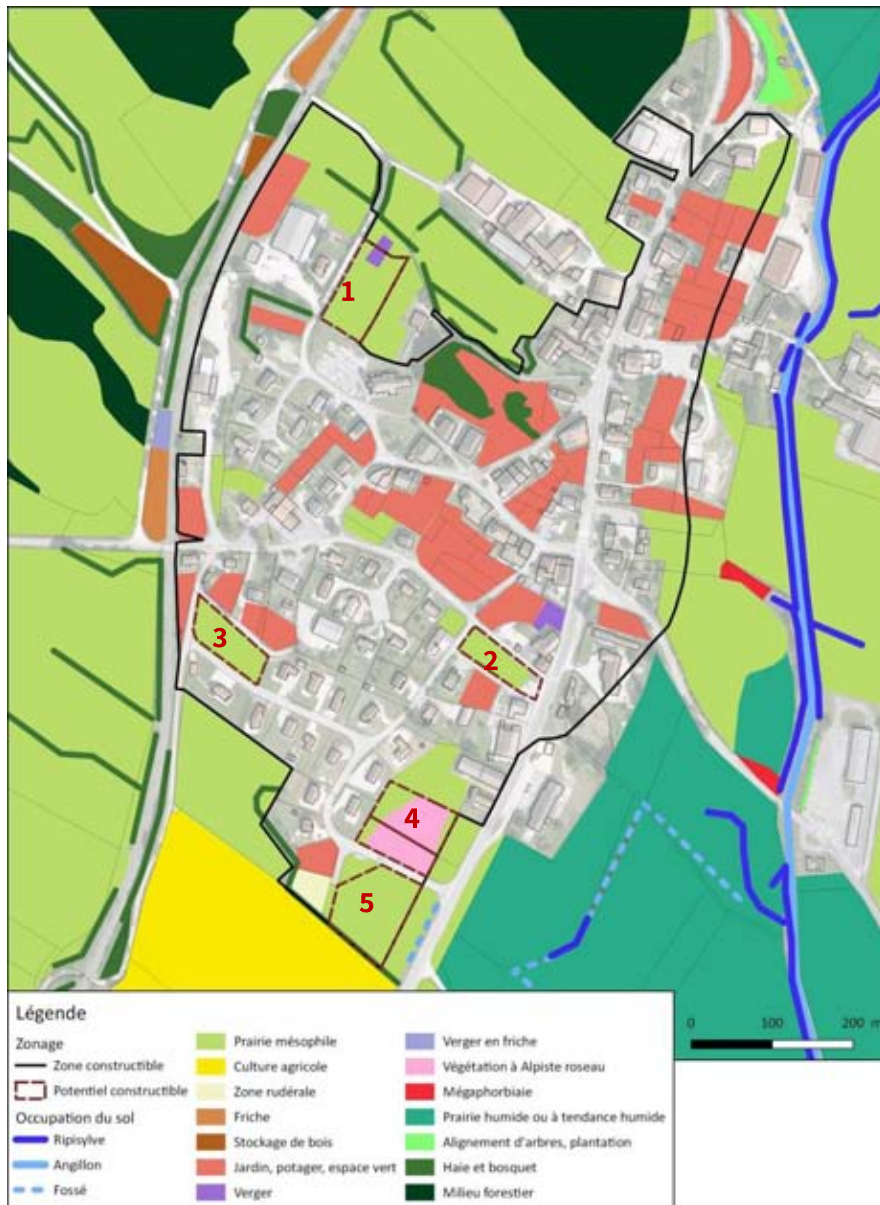
Le réseau est alimenté par la source de la Fontaine Vernier grâce à une station de pompage située au nord du village. La station fonctionne avec des lampes UV qui servent à purifier l'eau de la source.

La collectivité a procédé à des travaux permettant d'aller chercher l'eau plus en profondeur afin de pouvoir pallier à d'éventuels épisodes de sécheresse répétés (installation d'une vanne). L'eau est donc disponible en quantité suffisante y compris en période d'étiage.

La consommation moyenne par personne et par an s'élève à 50 m³. Avec 42 habitants supplémentaires, il faut rajouter une augmentation de consommation en eau potable de 2100 m³ soit 4,3% environ du volume prélevé en 2015. Au-delà de cette faible augmentation, des améliorations du rendement ont déjà été observées suite à la mise en place du plan d'actions pour réduire les fuites sur le réseau d'eau potable acté par une délibération du conseil municipal de Vers en date du 19/06/2017.

3.2. Prise en compte du milieu naturel

L'évaluation des incidences d'un projet de carte communale sur le milieu naturel porte principalement sur les zones touchées de manière notable, à savoir les zones constructibles.



3.2.1. Incidences sur les espaces naturels, agricoles et forestiers

Le potentiel urbanisable dans les dents creuses jugées comme du potentiel (ne faisant pas à priori l'objet de rétention foncière à l'échéance du projet communal) et les zones urbanisables en extension représentent une superficie totale de 1,46 ha.

Les parcelles concernées correspondent actuellement des espaces naturels et agricoles occupés par des prairies de type mésophile, régulièrement entretenues par des fauches ou du pâturage. Le secteur 1 présente également quelques arbres fruitiers en limite Nord et le secteur 4 est colonisé par de la végétation à Alpiste roseau suite à un remaniement de la parcelle.

Le reste des surfaces urbanisables sont des surfaces artificialisées.

Par ailleurs, aucun des sites identifiés comme potentiellement constructibles ne concerne de parcelle déclarée à la PAC.

Secteurs constructibles	Types d'habitats présents
1	Prairie mésophile, quelques fruitiers
2	Prairie mésophile, superficie artificialisée
3	Prairie mésophile
4	Prairie mésophile, végétation à Alpiste roseau
5	Prairie mésophile

Le zonage a été établi de manière à minimiser l'impact sur les espaces agricoles et notamment viser des espaces déjà compris dans l'enveloppe urbaine du village ou en limite immédiate.

> Les impacts sur les espaces naturels, agricoles et forestiers sont limités.

3.2.2. Incidences sur les habitats et les espèces remarquables

Incidences sur les zones humides

Rappel : définition d'une zone humide

Le Code de l'environnement dresse la définition suivante : « On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. ».

Par ailleurs, la réglementation actuelle récemment précisée par un arrêt du Conseil d'Etat (CE, 22 février 2017, n°386325) précise qu'une « zone humide ne peut être caractérisée, lorsque la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles ».

Il considère en conséquence que les deux critères pédologique et botanique sont, en présence de végétation, « cumulatifs, (...) contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides (...) ».

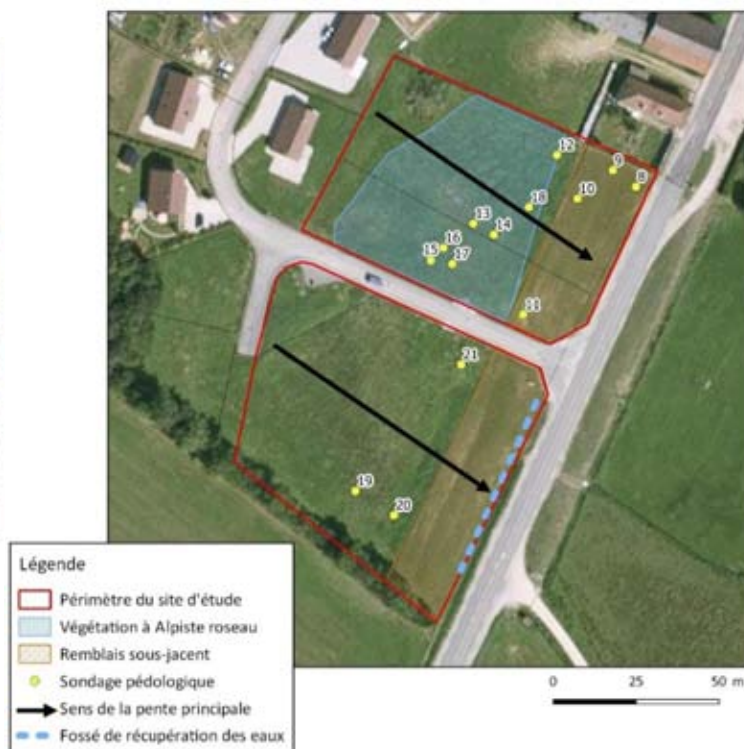
Incidences prévisibles du projet sur les zones humides

La base de données des milieux humides animée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté, la DREAL et la FDCJ recense plusieurs zones humides sur le territoire communal. Ces zones ont été exclues du zonage constructible.

Par ailleurs, suite à la phase de diagnostic de l'état initial de l'environnement, et au diagnostic de prospection zones humides parcellaire réalisé le 18 avril 2017, aucune nouvelle zone humide n'a été identifiée au sens de la réglementation.



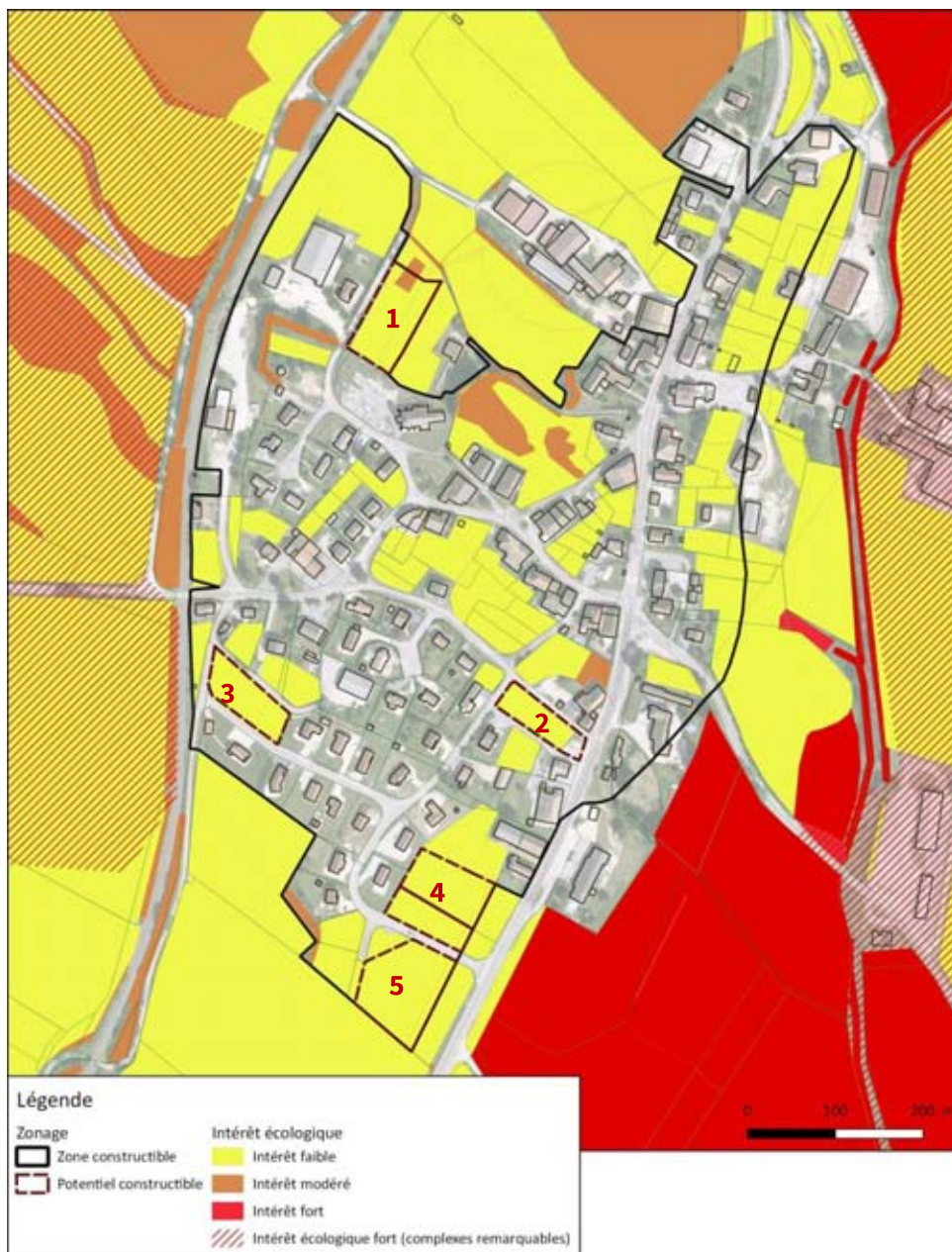
Illustrations des résultats des prospections zones humides par Sciences Environnement



> La préservation des zones humides est donc prise en compte et est compatible avec le SDAGE, et notamment son orientation 6B « Préserver, restaurer et gérer les zones humides ».

Le projet de zonage de la carte communale prévoit que :

- Les zones humides soient exclues des zones constructibles,
- Les milieux identifiés d'intérêt écologique fort soient exclus des zones constructibles comme l'illustre la figure ci-dessous, qui superpose la zone constructible et les différentes catégories d'intérêt écologique identifiées au droit de la trame urbaine existante. Ce sont donc les zones d'intérêt écologique fort (habitats remarquables identifiés) ainsi que les périmètres de zonages du patrimoine remarquable (type ZNIEFF, zones humides, etc.) qui ont fait l'objet d'un évitement.



Le projet de carte communale prend donc en compte les principaux enjeux écologiques identifiés sur le territoire. Il aura un effet non significatif sur les habitats naturels remarquables identifiés dans l'analyse de l'état initial.

> Les incidences potentielles du projet de la CC sur les habitats naturels remarquables sont donc négligeables.

Incidences sur les espèces remarquables

Sur le territoire, plusieurs espèces animales sont protégées, rares et/ou menacées d'après l'étude bibliographique menée dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Concernant la flore remarquable, les espèces connues sur les bases de données ne sont pas inféodées aux habitats naturels concernés par la zone constructible, qui relèvent pour l'essentiel de prairies mésophiles soumises à des pressions régulières (pâturage, fauche, semis), et à quelques linéaires de haies ou arbres isolés. En effet, ces espèces se rencontrent préférentiellement dans des zones humides, des pâtures montagnardes ou encore les pelouses.

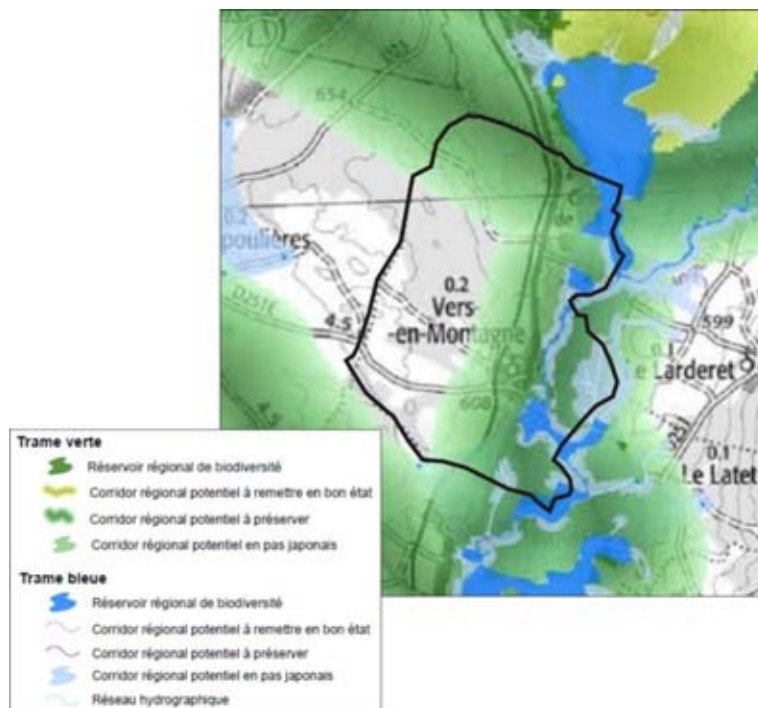
Du point de vue faunistique, les incidences prévisibles du projet sur chaque espèce remarquable sont présentées dans le tableau suivant :

Taxon	Nom commun	Type d'habitat	Incidences prévisibles
Insectes	Agrion de Mercure (périmètre ZNIEFF)	Ruisseaux, fossés non pollués	Incidence nulle : habitat non concerné par le projet
Avifaune	Courlis cendré	Prairies à végétation basse, tourbières	Incidence nulle : cette espèce se reproduit en marge de la trame urbaine, au sein du lit majeur de l'Angillon.
	Cincle plongeur	Rives des cours d'eau rapides	Incidence nulle : habitat non concerné par le projet
	Milan royal	Milieu forestier	Incidence nulle : habitat non concerné par le projet
	Pie-grièche écorcheur	Milieus ouverts avec haies et buissons	Incidence nulle : habitat non concerné par le projet
	Bruant jaune	Lisière de forêt, bosquet, haie	Incidence nulle : habitat non concerné par le projet
	Bouvreuil pivoine	Boisements	Incidence nulle : habitat non concerné par le projet
	Huppe fasciée	Bocage, verger	Incidence peu probable : les arbres concernés par les zones potentiellement constructibles ne présentent pas de cavités favorables à cette espèce.
	Moineau friquet	Vergers, friches, villages	Incidence possible, mais large présence d'habitats favorables à proximité au sein desquels l'espèce pourra se reporter.
	Chardonneret élégant	Anthropophile	Incidence possible, mais large présence d'habitats favorables à proximité au sein desquels l'espèce pourra se reporter.
	Serin cini	Anthropophile	Incidence possible, mais large présence d'habitats favorables à proximité au sein desquels l'espèce pourra se reporter.
	Verdier d'Europe	Lisière, haie, jardins, vergers	Incidence possible, mais large présence d'habitats favorables à proximité au sein desquels l'espèce pourra se reporter.

Le projet de zonage prévoit l'ouverture à l'urbanisation de secteurs peu favorables à la faune remarquable d'intérêt communautaire. Certaines espèces remarquables mais non considérées d'intérêt communautaire pourraient voir leur habitat concerné par de nouvelles constructions : il s'agit de quelques arbres fruitiers qui ponctuent le Nord du site n°1. La superficie concernée est donc très limitée, dans un contexte où les espèces pouvant fréquenter ce type d'habitat pourront se reporter aisément sur les structures boisées existantes au sein de la trame urbaine et de sa périphérie.

> Le projet aura donc une incidence non significative sur les populations d'espèces remarquables connues sur le territoire.

La figure suivante, tirée de l'état initial de l'environnement, replace le territoire communal dans les continuités identifiées par le SRCE Franche-Comté. Il a été mis en évidence que l'intégralité de la trame urbaine ainsi que la partie Nord du territoire figurent dans le corridor régional potentiel à préserver de la Trame verte.



Néanmoins, rappelons que cette cartographie est schématique et appelle à un affinage des enjeux à échelle plus locale.

Ainsi, comme l'illustre la figure suivante qui schématise les corridors identifiés à échelle plus locale dans l'état initial de l'environnement, la zone constructible prévue par le projet n'impacte pas de corridor écologique majeur. Rappelons en effet que, d'une part les zones d'extension de l'urbanisation envisagées s'inscrivent au sein ou en marge immédiate du tissu urbain, et que d'autre part, les zonages patrimoniaux (type ZNIEFF, zones humides, etc.) correspondant à des réservoirs de biodiversité sont évités et ne figurent pas dans le périmètre de la zone constructible.

Enfin, bien que la figure suivante montre que la trame bleue est très localement comprise dans l'emprise de la zone constructible (limite Est), précisons que cette partie de la zone constructible est déjà urbanisée et qu'aucun développement de l'urbanisation n'est prévu sur ce secteur.



Légende

- Zone constructible
- Trame bleue
- Corridor herbacé à préserver
- Corridor forestier à préserver



> Les enjeux liés aux continuités écologiques ont donc été pris en compte et les incidences sur ces dernières seront négligeables.

3.3. Incidences du projet sur le réseau Natura 2000

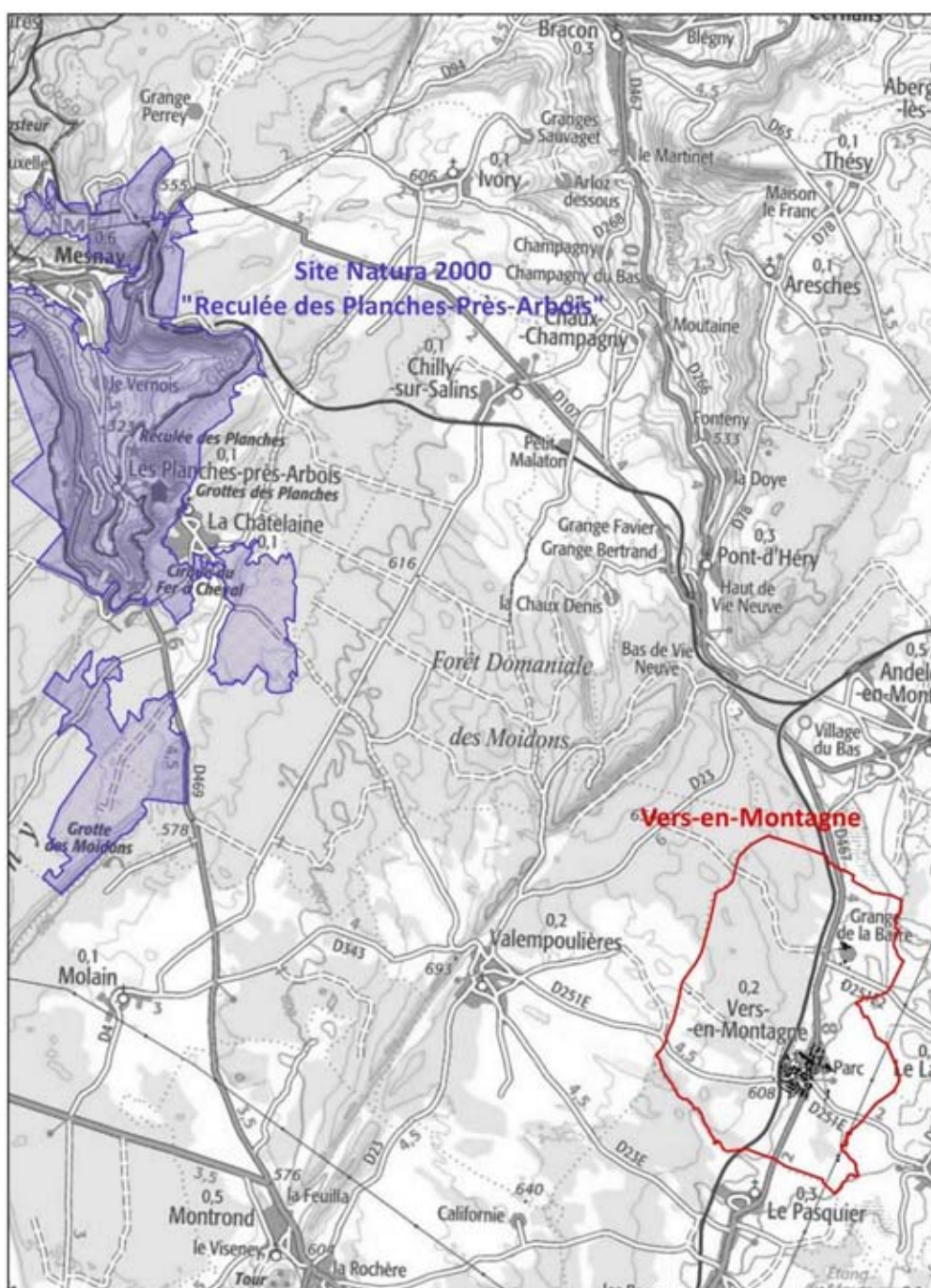
L'évaluation des incidences Natura 2000 est une étude particulière dont le contenu est restreint aux incidences prévisibles du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la proposition ou la désignation du site en question.

3.3.1. Rappel du contexte

La commune de Vers-en-Montagne ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire. Le site le plus proche se trouve à environ 6 km, tandis que les autres sites Natura 2000 à proximité ne figurent pas dans le même bassin versant (où à une distance importante d'au moins 30 km).

Le tableau et la cartographie suivants présentent le contexte par rapport au site Natura 2000 :

Nom	Type	Code	DOCOB	Distance	Opérateur
Reculée des Planches près Arbois	ZSC	FR4301321	Réalisé	6 km	Ex - Communauté de Communes Arbois, Vignes et Villages
	ZPS	FR4312025	Réalisé		



3.3.2. Présentation des enjeux ayant justifié la désignation du site

Enjeux liés aux habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore	Forme prioritaire
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	x
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	
6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	x
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	x
8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)	
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	
8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	x
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	x
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	x

Enjeux liés aux espèces animales et végétales	
Annexe II – Directive Habitats-Faune-Flore	Annexe I – Directive Oiseaux
<u>Invertébrés</u> : Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise <u>Poissons</u> : Chabot, Blageon <u>Amphibiens</u> : Triton crêté <u>Mammifères</u> : Lynx boréal, Murin à oreilles échancrées, Grand murin, Murin de Bechstein, Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe	Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Milan royal, Milan noir, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir, Pic mar, Alouette lulu

3.3.3. Incidences prévisibles sur le site Natura 2000

Le territoire communal n'étant pas inclus dans le périmètre du site Natura 2000, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site remarquable ne seront de fait pas directement impactés par le projet.

Par ailleurs, comme nous l'avons déjà évoqué précédemment :

- ❑ Aucun habitat communautaire ayant justifié la désignation du site n'est concerné par l'emprise de la zone constructible délimitée par le projet,
- ❑ Aucune espèce d'intérêt communautaire ne sera impactée par le projet communal, ces dernières fréquentant des habitats qui ne sont pas concernés par la zone constructible. Par ailleurs, la zone constructible délimitée par le projet n'engendrera pas la perte d'une superficie significative d'habitat potentiel de chasse pour les espèces à grand rayon d'action (comme certains rapaces d'intérêt communautaire), ces dernières chassant préférentiellement sur de grands espaces, peu fragmentés, et en marge du tissu urbain.

> Les incidences prévisibles du projet de CC sur les habitats et les espèces communautaires ayant justifié la désignation du site Natura 2000 sont donc nulles. L'évaluation des incidences du projet s'arrête donc à ce stade et aucune mesure particulière n'est à envisager.

CHAPITRE 3 | COMPATIBILITE AVEC LES LOIS ET NORMES SUPERIEURES

1. LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE

La commune de Vers-en-Montagne est comprise dans le périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Rappelons que les dispositions du SDAGE à prendre en compte dans les cartes communales sont plus particulièrement les suivantes (d'après le Porter à connaissance), et que pour chacune d'entre elles, la commune veillera à viser plusieurs objectifs. Les lignes suivantes démontrent la compatibilité du projet avec le SDAGE.

Disposition 4-09 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique. En l'absence de SCoT, les cartes communales doivent en particulier :

- Intégrer l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques et la séquence "éviter – réduire – compenser"
→ Les zones humides sont évitées ainsi que les abords de l'Angillon.
- Limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées) ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau.
→ Le projet prévoit une maîtrise des effluents par la réalisation d'un zonage d'assainissement.
- Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement.
→ Le projet vise dans ses objectifs à limiter l'imperméabilisation des sols. Par ailleurs, les surfaces ouvertes à l'urbanisation représentent une faible superficie.
- Protéger les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés
→ Le projet prévoit la préservation du captage et des périmètres de protection associés de la Fontaine Vernier. Par ailleurs, les zones humides et ripisylves sont exclues du zonage constructible.
- S'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau et d'assainissement
→ Le projet prévoit une maîtrise des effluents par la réalisation d'un zonage d'assainissement.

Disposition 5A-04 : Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées.

→ Le projet vise dans ses objectifs à limiter l'imperméabilisation des sols. Par ailleurs, les surfaces ouvertes à l'urbanisation représentent une faible superficie.

Disposition 5B-01 : Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation : il importe notamment que les cartes communales soient adaptées en cas de croissance attendue de population de façon à ne pas accentuer ni les flux de pollutions ni les prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux.

→ Le projet prévoit une maîtrise des effluents par la réalisation d'un zonage d'assainissement.

Disposition 5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable : la commune de Vers-en-Montagne n'est pas concernée par la présence d'une ressource stratégique de ce type. Il reste toutefois nécessaire de protéger la ressource en eau et d'assurer sa disponibilité en quantité et en qualité suffisantes.

→ Le projet prévoit une maîtrise des effluents par la réalisation d'un zonage d'assainissement. Le captage et les périmètres de protection associés qui alimentent la commune sont respectés et la capacité de la ressource est suffisante pour l'alimenter.

Disposition 6A-01 : Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines. Sur le territoire communal, aucune réflexion n'a débuté en ce sens et, aucun espace de bon fonctionnement n'a été déterminé au moment du PAC.

Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques. Sur le territoire communal, aucune réflexion n'a débuté en ce sens et, aucun espace de bon fonctionnement n'a été déterminé au moment du PAC.

→ Néanmoins, aucune nouvelle habitation n'est envisagée au sein du périmètre IPSEAU, qui correspond à une zone de crues de l'Angillon.

Disposition 6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation. Les réservoirs biologiques [...] sont déterminants pour l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau en termes d'état des masses d'eau et de préservation de la biodiversité à l'échelle des bassins versants. Ils contribuent à ce titre aux objectifs des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) en constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame bleue. Toute opportunité qui concourt à renforcer la fonction d'essaimage d'un réservoir biologique est à saisir.

→ L'extension de la zone constructible n'aura pas d'incidence significative sur les réservoirs biologiques identifiés lors de l'état initial de l'environnement.

Disposition 6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves. Le SDAGE demande aux documents d'urbanisme de prendre en compte la préservation, la restauration et la compensation des forêts alluviales.

→ Les zones humides sont évitées ainsi que les abords de l'Angillon.

Disposition 6B-02 : Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides. En l'absence de SCoT, les cartes communales prévoient les mesures permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme au travers des documents prévus à l'article L.161-1 du code de l'urbanisme.

→ Les zones humides sont évitées ainsi que les zones humides des abords de l'Angillon.

Disposition 6B-05 : Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance. Des inventaires seront réalisés pour vérifier que les terrains ouverts à l'urbanisation sont compatibles avec un changement de destination du sol (absence de zones humides).

→ La recherche de zones humides a été réalisée sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation. Aucune zone humide n'a été détectée, cet habitat est donc préservé.

Disposition 7-04 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource. Une urbanisation nouvelle ne peut être planifiée sans avoir vérifié au préalable la disponibilité suffisante de la ressource en eau. La carte communale doit s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau potable en quantité suffisante pour satisfaire les besoins supplémentaires générés par le projet de développement de la commune. Il doit par ailleurs préserver les captages présents sur la commune.

→ Le projet prévoit une maîtrise des effluents par la réalisation d'un zonage d'assainissement. Le captage et les périmètres de protection associés qui alimentent la commune sont respectés et la capacité de la ressource est suffisante pour l'alimenter.

Disposition 8-01 : Préserver les champs d'expansion des crues.

→ Aucune nouvelle habitation n'est envisagée au sein du périmètre IPSEAU, qui correspond à une zone de crues de l'Angillon.

Disposition 8-05 : Limiter le ruissellement à la source.

→ Le projet vise dans ses objectifs à limiter l'imperméabilisation des sols. Par ailleurs, les surfaces ouvertes à l'urbanisation représentent une faible superficie.

> Le projet communal ne va pas à l'encontre des orientations du SDAGE, et vise au contraire à aller dans le sens de ces dernières. Le projet est donc en compatibilité avec les orientations du SDAGE.

2. LE SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Franche-Comté doit être « pris en compte » dans les documents d'urbanisme. Cela signifie que la carte communale de Vers-en-Montagne ne doit pas remettre en cause les orientations générales définies par le SRCE.

Le tableau suivant détaille les orientations du SRCE et la compatibilité de la carte communale avec celles-ci :

N°	Orientation	Intitulé	Compatibilité
A	Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB	Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux forestiers	Massif forestier préservé de l'urbanisation (exclu de la zone constructible)
		Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux agricoles	Milieu agricole largement préservé de l'urbanisation (exclu de la zone constructible, surface concernée très limitée)
		Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux rupestres et milieux souterrains	Sans objet
		Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux humides	Zones humides et ripisylves préservés de l'urbanisation (exclues de la zone constructible)
B	Limiter la fragmentation des continuités écologiques	Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et autres aménagements terrestres et aériens	Sans objet
		Limiter la fragmentation des continuités aquatiques et humides liée aux ouvrages hydrauliques et aménagements d'abords	La zone constructible ne s'étend pas davantage aux abords des zones humides que la situation existante.
		Limiter l'artificialisation des milieux naturels liée à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville	Le projet de CC prévoit une préservation des espaces affectés aux activités agricoles et des espaces naturels par une incidence surfacique très limitée.
C	Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	Veiller à la bonne articulation à toutes les échelles, du SRCE avec les différents documents existants	Les enjeux relatifs à la TVB du SRCE ont été pris en compte dans l'état initial de l'environnement. Aucun corridor majeur ou réservoir de biodiversité n'est impacté par le projet.
		Accompagner la mise en œuvre locale du SRCE	Sans objet
		Sensibiliser et former les élus et agents des collectivités aux enjeux de la TVB	Sans objet
D	Former et sensibiliser les acteurs dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	Former les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB	Sans objet
		Sensibiliser les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB	Sans objet
E	Suivre, évaluer et actualiser le	Veiller à la cohérence du SRCE avec les autres	Sans objet

N°	Orientation	Intitulé	Compatibilité
	dispositif du SRCE	politiques et plans d'actions	
		Organiser et assurer le suivi de la démarche du SRCE	Sans objet
		Compléter et actualiser les connaissances sur la TVB régionale	Sans objet

> En conclusion, le projet de Vers-en-Montagne ne va pas à l'encontre des objectifs du SRCE de Franche-Comté.

3. LE PGRI

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été arrêté par le Préfet coordonnateur le 7 décembre 2015. Ce plan est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation (2007/60/CE) relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation, et vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée,
- Définir les objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) du bassin.

Le territoire communal ne figure pas comme TRI, donc seules les dispositions générales du PGRI s'appliquent :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- Améliorer la résilience des territoires exposés,
- Organiser les acteurs et les compétences,
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Vers-en-Montagne est concernée par un risque d'inondation, identifié notamment au sein du périmètre défini par l'étude IPSEAU. Bien que cette zone ne soit pas opposable, l'administration la considère inconstructible. La zone constructible exclue donc le périmètre ISPEAU et les secteurs à proximité immédiate de l'Angillon dont les abords sont les plus sensibles vis-à-vis de ce risque naturel.

Rappelons également que l'un des objectifs de la commune concerne la limitation de l'imperméabilisation des sols, ceci ayant une incidence directe sur les phénomènes de ruissellement.

> De fait, le projet communal ne va pas à l'encontre des orientations visées par le PGRI.